

Administration g n rale de l'assistance publique a Paris en 1889 / [E. Peyron].

Contributors

Peyron, E.
London School of Hygiene and Tropical Medicine

Publication/Creation

Montevrain : Imprimerie Typographique de l'ecole d'Alembert, 1889.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/w8nyecwk>

Provider

London School of Hygiene and Tropical Medicine

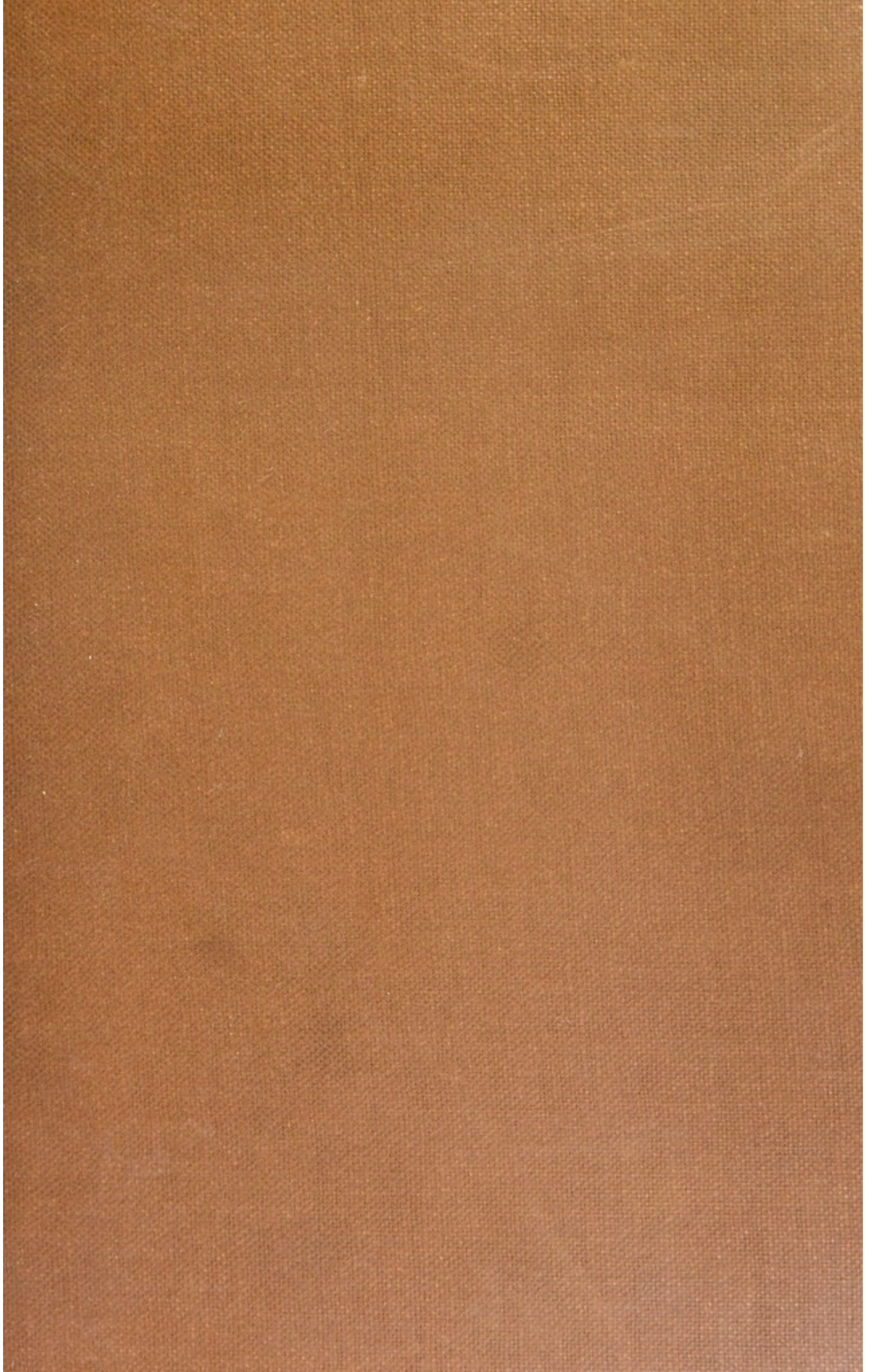
License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. The original may be consulted at London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



SQC



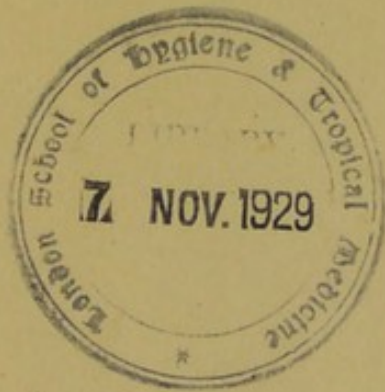
Presented to the Library

BY

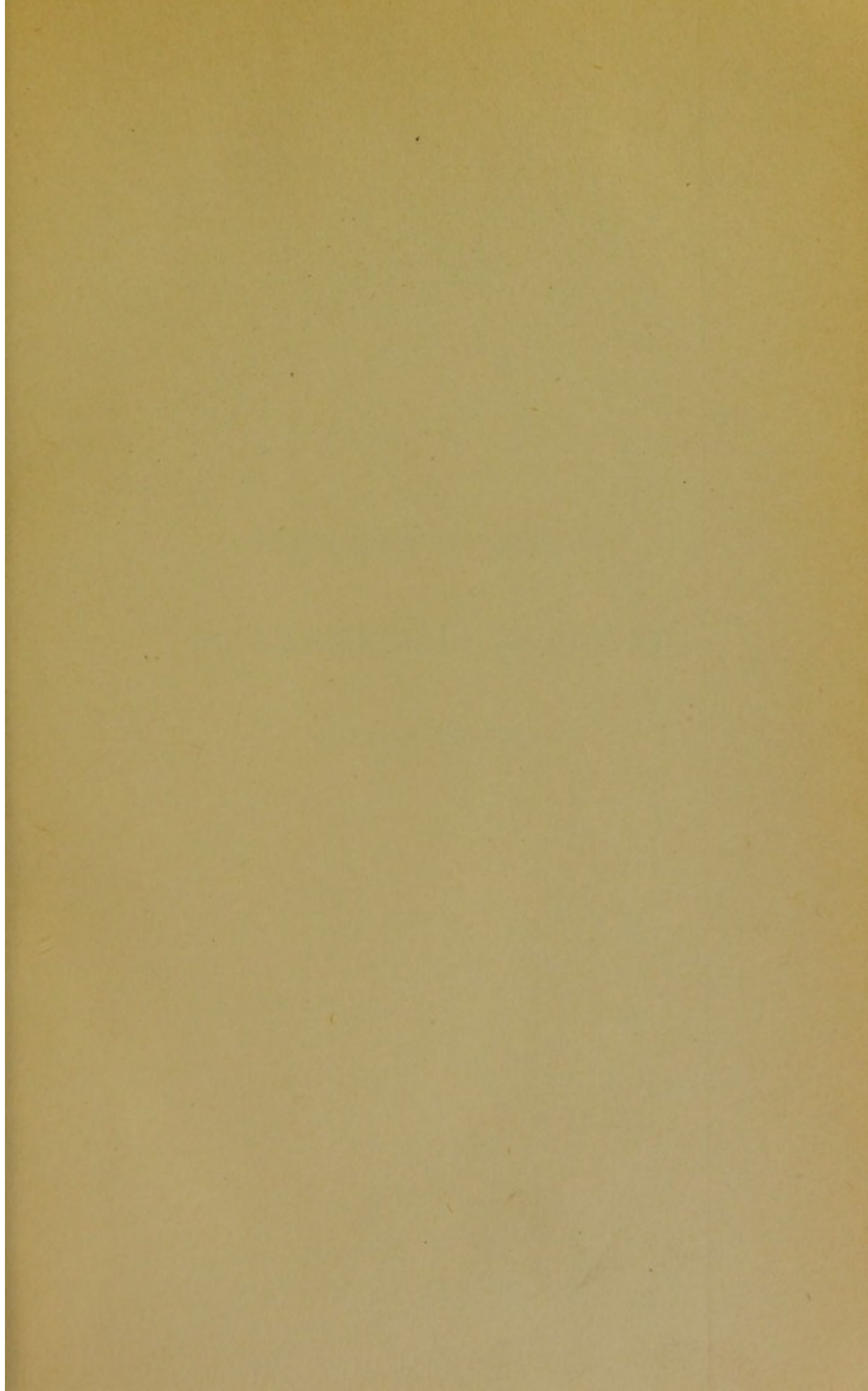
Lady Shirley Murphy

Date November 7th 1929

Class Mark ^bSQC Accession No. 9311









ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

A PARIS EN 1889

PARIS SCHOOL OF HYGIENE
AND
TROPICAL MEDICINE
LIBRARY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

A PARIS EN 1889



MONTEVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

—
M^oCCCLXXXIX

9311

THE
THEOLOGICAL LIBRARY
LIBRARY

THEOLOGICAL LIBRARY

A LIBRARY OF THE

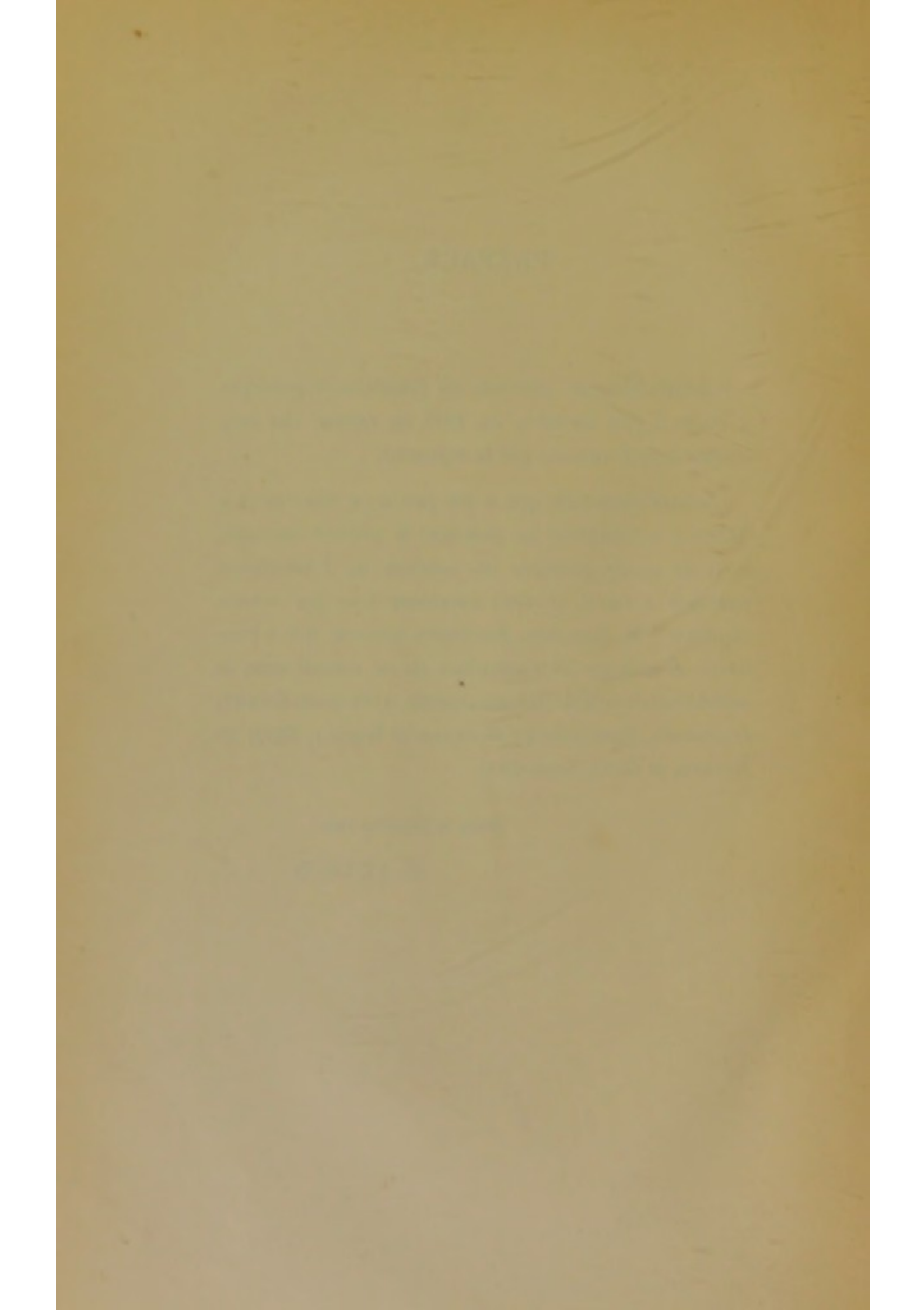
PRÉFACE

L'Administration générale de l'Assistance publique à Paris a fait paraître, en 1887, le recueil des lois, décrets et ordonnances qui la régissent.

L'accueil favorable qui a été fait à ce livre nous a décidé à le compléter en publiant le présent ouvrage, sorte de guide pratique des services de l'Assistance publique à Paris, et nous adressons tous nos remerciements à M. DEROUIN, Secrétaire général, qui a bien voulu se charger de l'exécution de ce travail avec la collaboration de MM. GRANDJACQUET, Architecte; GUARY, Ingénieur; RIBEYROLLES, NICOLLE et NIELLY, Chefs de Bureau, et GORY, Sous-Chef.

Paris, le 26 juillet 1889.

E. PEYRON.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

APERÇU HISTORIQUE *

Avant 1789, les Établissements hospitaliers de Paris n'étaient point soumis à une direction unique; les uns, comme l'Hôtel-Dieu, Saint-Louis, les Incurables, l'hôpital Sainte-Anne, étaient administrés par le grand bureau de l'Hôtel-Dieu; d'autres, comme la Pitié, la Salpêtrière, Bicêtre, les deux hospices destinés aux Enfants trouvés, dépendaient du bureau de l'Hôpital général; d'autres, enfin, comme l'hôpital des Petites-Maisons, ressortissaient au « Grand bureau des pauvres », ou, comme la Charité, Necker, Cochin et divers établissements qui ont disparu depuis, avaient leur autonomie.

A la même date, la plupart des paroisses étaient pourvues de bureaux de charité, dirigés par le clergé, desservis par les sœurs, qui, sans aucun lien entre eux, distribuaient, concurremment avec le grand bureau des pauvres, les secours à domicile, produit des aumônes des fidèles.

Les biens réunis de ces diverses institutions représentaient une valeur considérable; mais ces énormes

*. Cet aperçu est un résumé de la notice historique insérée au Recueil des lois, ordonnances et décrets applicables à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris (Paris, P. Dupont, 1887) et empruntée elle-même à la préface du premier volume des Archives hospitalières de Paris antérieures à 1790, rééditées en 1882 par l'Administration de l'Assistance publique (Paris, Grandremy et Hénon, 1882).

ressources, mal réparties, s'éparpillaient sans profit; tel hôpital était trop riche, tel autre insuffisamment doté.

Ce système, qui n'était pas sans analogie avec l'organisation, qui existe encore en Angleterre, des établissements hospitaliers « *supported by voluntary contributions* », présente, à côté de quelques avantages, de graves inconvénients.

Un décret de l'Assemblée nationale, en date du 22 décembre 1789, sanctionné par le Roi le mois suivant, chargea les administrations départementales, sous l'autorité du Roi, de l'inspection et de l'amélioration du régime des hôpitaux, Hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction.

Néanmoins, les bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général de Paris restèrent en fonctions jusqu'au 11 avril 1791, date à laquelle le Directoire du département confia la direction des hôpitaux de Paris à une commission de cinq membres.

Quelques mois après, le service hospitalier était absorbé par la Commune de Paris, mais pour une courte période; car le département en reprenait possession le 12 germinal an II. Le 23 messidor an II, l'État prenait à son tour la direction des services de bienfaisance; il s'en attribuait les biens en même temps qu'il en assumait les charges. Une Commission nationale des secours publics nomma des commissaires chargés de l'Administration des hospices de Paris. — Ce régime ne devait durer que trois ans: la loi du 16 vendémiaire an V rendit la surveillance des établissements hospitaliers à l'Administration centrale de chaque département.

Un arrêté des Consuls, du 27 nivôse an IX, confia l'administration des hôpitaux et hospices de Paris à un Conseil général, non rétribué, nommé par le Ministre de l'Intérieur, présidé par le Préfet de la Seine, et assisté d'une Commission administrative de cinq membres rétribués. Un arrêté du 29 germinal suivant réunit aux attributions du Conseil général des hospices l'administration des secours à domicile de la Ville de Paris.

Ainsi se trouvait déjà réalisée à Paris, au commencement

du siècle, une organisation des services de bienfaisance de la commune, confiés à une seule administration. Cette concentration constituait un véritable progrès.

Actuellement encore, elle n'existe en France qu'à Paris.

Il est vrai que l'autorité supérieure projette d'étendre ce système à toutes les communes de France pourvues de services de bienfaisance. Lorsque l'hôpital et le bureau de bienfaisance forment deux administrations séparées, chacun d'eux s'efforce de rejeter sur l'autre les charges qui lui incombent; l'hôpital tente quelquefois de renvoyer au traitement à domicile le malade qui ne pourra être guéri qu'à l'hôpital; le bureau de bienfaisance, presque toujours, pousse vers l'hôpital même le malade qui pourrait être soigné sans inconvénient à son foyer.

Le système créé par les arrêtés des Consuls des 27 nivôse et 29 germinal an IX subsista jusqu'en 1848. Après une administration provisoire d'une année, l'organisation actuellement en vigueur fut créée par la loi du 10 janvier 1849.

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La loi du 10 janvier 1849 confie la direction des services hospitaliers et des secours de la Ville de Paris, en même temps que la tutelle des Enfants Assistés du département de la Seine, à un Directeur responsable (1), sous la

1. L'Administration de l'Assistance publique à Paris a eu successivement pour Directeurs : MM. Davenne, 1849; Husson, 1860; Michel Moring, 1870; Blondel, 1871; de Nervaux, 1874; Michel Moring, 1878; Ch. Quentin, 1880; E. Peyron, 1884.

surveillance d'un Conseil appelé seulement à émettre des avis.

Le législateur de 1849 a estimé que l'immense rouage administratif que constitue l'Assistance publique de Paris devait, par dérogation aux lois générales qui régissent, en France, la bienfaisance publique, être confié non à une assemblée collective, mais à un seul fonctionnaire responsable; là où les responsabilités se partagent, elles disparaissent, ou tout au moins diminuent.

Le Directeur de l'Assistance publique de Paris est nommé par le Ministre de l'Intérieur; il est placé sous l'autorité du Préfet et du Ministre de l'Intérieur; cependant, lorsqu'il a pris l'avis du Conseil de surveillance, il a un véritable pouvoir de direction pour tous actes de pure administration non contraires aux lois et règlements d'administration publique.

Les actes autres que ceux de pure administration sont soumis aux autorisations, soit du Préfet, soit du Chef de l'État, après avis du Conseil de surveillance et du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé légalement à s'occuper des grandes questions qui concernent l'Assistance publique; nous ajouterons que c'est non seulement en vertu des dispositions législatives, mais aussi à raison de l'importance considérable des subventions données par la Ville de Paris à l'Assistance publique, qu'il s'intéresse légitimement à toutes les affaires de cette Administration. En effet, les ressources propres de l'Assistance publique étant insuffisantes pour faire face à ses besoins, c'est le Conseil municipal qui vote annuellement la subvention destinée à assurer le fonctionnement des services hospitaliers et des secours. Cette subvention est approximativement égale au montant des ressources propres de l'Administration.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique est composé ainsi qu'il suit :

- Le Préfet de la Seine, Président de droit ;
- Le Préfet de police, Membre de droit ;

Deux Membres du Conseil municipal;
Deux Maires ou Adjoints;
Deux Administrateurs des bureaux de bienfaisance,
Un Conseiller d'État ou Maître des requêtes;
Un Membre de la Cour de cassation;
Un Médecin des hôpitaux et hospices en exercice;
Un Chirurgien des hôpitaux et hospices en exercice;
Un Professeur de la Faculté de médecine;
Un Membre de la Chambre de commerce;
Un Membre d'un des Conseils de prud'hommes;
Cinq membres pris en dehors de toute catégorie (1).

Les Membres du Conseil sont nommés par le Président de la République, sur des listes devant porter trois noms, à l'exception de celle présentée par les Conseils de prud'hommes. Elles sont dressées par le Conseil municipal, le Conseil d'État, la Cour de cassation, la Faculté de médecine, la Chambre de commerce, pour les candidats à présenter par chacun de ces corps; par la réunion des Médecins des hôpitaux en exercice, pour le Médecin appelé à faire partie du Conseil; par la réunion des Chirurgiens des hôpitaux en exercice, pour le Chirurgien appelé à faire partie du Conseil; par les Conseils de prud'hommes, pour le membre faisant partie de l'un de ces Conseils; enfin, par le Préfet, pour les candidats à choisir parmi les Maires, les Administrateurs des Bureaux de

1. Au 1^{er} janvier 1889, les membres du Conseil étaient :
MM. le Préfet de la Seine, Président. — Le Préfet de police. — Bernheim, Docteur en droit. — Blouet, Membre de la Chambre de commerce. — Professeur Brouardel, Doyen de la Faculté de médecine. — D^r Chautemps, Membre du Conseil municipal. — D^r Dubrisay, ancien Adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement. — Emile Ferry, Maire du 9^e arrondissement. — Goupy, Membre de la Chambre des prud'hommes. — D^r Horteloup, Chirurgien des hôpitaux. — Professeur Lannelongue. — D^r Millard, Médecin des hôpitaux. — D^r Navarre, Membre du Conseil municipal. — Pignon, Avocat à la Cour d'appel, Administrateur du Bureau de bienfaisance du 9^e arrondissement. — Risler, Maire du 7^e arrondissement. — Rochard, négociant. — Salverte (de), Maître des requêtes au Conseil d'Etat. — Thomas, Maire du 13^e arrondissement. — Thuillier, Administrateur du Bureau de bienfaisance du 10^e arrondissement. — Félix Voisin, Conseiller à la Cour de cassation.

bienfaisance, et les Membres pris en dehors de toute catégorie.

Les Membres du Conseil de surveillance sont renouvelés par tiers tous les deux ans; ils sont donc nommés pour six ans.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil est présidé par le Préfet de la Seine, et à son défaut par un Vice-Président (1) choisi par le Conseil dans son sein et élu tous les ans.

Le Secrétaire général de l'Assistance publique est Secrétaire.

Le Directeur de l'Assistance publique assiste aux séances du Conseil.

Les services hospitaliers et de secours confiés à l'Administration de l'Assistance publique ont un caractère purement communal; l'hôpital, à Paris, comme dans toute la France, ne reçoit que l'indigent, ou ayant son domicile de secours dans la commune, ou tombé malade sur le territoire de la commune; l'hospice, de même que le secours à domicile, ne sont destinés qu'aux indigents ayant le domicile de secours à Paris.

Toutefois, le Service des Enfants Assistés, dont est chargé le Directeur de l'Assistance publique, a un caractère départemental; c'est le Conseil général qui règle les actes concernant le Service des Enfants Assistés; c'est le Département qui supporte la majeure partie des dépenses du Service. En cette matière, le Directeur de l'Assistance publique, bien qu'investi directement par la loi de la tutelle des Enfants Assistés, ne gère le Service que sous l'autorité immédiate du Préfet et du Conseil général.

1. Le Vice-Président du Conseil de surveillance, est Membre de droit du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Depuis 1866, le Conseil de surveillance a eu successivement pour Vice-Présidents : MM. Delangle, 1866; Davillier, 1870; Emile Ferry, 1881; Félix Voisin, 1887.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Directeur, pour la gestion des divers services qui lui sont confiés, (*Établissements hospitaliers, Secours, Enfants Assistés*) a sous ses ordres un personnel, dont partie forme une administration centrale et partie est placée dans les établissements dépendant de l'Administration.

Le Personnel administratif comprend un Secrétaire général, deux Inspecteurs, trois Chefs de division et un Chef de service, un Receveur, onze Chefs et seize Sous-Chefs de bureau, un Archiviste; quarante Directeurs et trente-et-un Économés d'établissements hospitaliers; vingt Secrétaires-Trésoriers de Bureaux de bienfaisance, quarante Commis principaux, et deux cent soixante-treize autres employés, (Commis-rédacteurs, Commis-expéditionnaires, Auxiliaires permanents, Visiteurs et Enquêteurs attachés à l'Administration centrale, aux établissements hospitaliers et aux Bureaux de bienfaisance); vingt-neuf Directeurs d'agence du service extérieur des Enfants Assistés, ayant rang de Commis principal ou de Commis-rédacteur.

Les appointements du personnel qui s'élèvent de 1,800 à 2,100 francs pour les Auxiliaires, de 2,100 à 3,300 pour les Expéditionnaires, etc., varient de 6,000 à 8,000 francs pour les Chefs de bureau et de 9,000 à 11,000 francs pour les Chefs de Division.

Les agents de l'Administration jouissent d'une pension de retraite.

Les services de l'Administration centrale sont répartis en divisions, subdivisées en bureaux, dont les attributions sont déterminées de la manière suivante :

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1^o BUREAU. — PERSONNEL ET SERVICE DE SANTÉ

Personnel général de l'Administration; enregistrement et distribution de la correspondance; tenue des procès-verbaux du Conseil de surveillance; service télégraphique; affaires générales.

Service de santé; concours pour la nomination aux places de Médecins, de Chirurgiens, d'Accoucheurs, de Pharmaciens, de Prosecteurs et d'élèves internes et externes des hôpitaux et hospices; inscription et répartition des élèves stagiaires; Bureau central d'admission; Amphithéâtre d'anatomie; statistique médicale.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES

Garde et conservation des archives anciennes de l'Administration, remontant à l'année 1157, et des archives modernes. — Échange avec les départements et avec les pays étrangers des documents administratifs publiés par l'Assistance publique.

2^o BUREAU. — DOMAINE ET CONTENTIEUX

Domaine; gestion des biens de ville et des biens ruraux; établissement du sommier des propriétés et des valeurs appartenant à l'Administration; ventes, échanges et acquisitions de propriétés urbaines et rurales; surveillance de ces propriétés; contentieux; dons et legs; tutelle des mineurs, successions hospitalières et mainlevées.

3^o BUREAU. — MARCHÉS ET ADJUDICATIONS. — MATÉRIEL ET SERVICES GÉNÉRAUX

Économat du Chef-lieu; marchés et adjudications pour travaux et fournitures; commissions d'expertise et de réception; service des impressions; établissements de service général: Pharmacie, Boulangerie, Boucherie et Cave centrales, Magasin central, Approvisionnement des Halles.

4^o BUREAU. — TRAVAUX

Agence des travaux, direction et contrôle général des travaux de bâtiments; constructions nouvelles; reconstructions et travaux

d'entretien des divers services hospitaliers; vérification des mémoires et liquidation des dépenses de bâtiments (1).

DIVISION DES HOPITAUX ET HOSPICES

HÔPITAUX ET HOSPICES

Administration et surveillance des hôpitaux, hospices, maisons de retraite et fondations; service intérieur de ces établissements; liquidation des dépenses; enquêtes sur la situation des malades admis dans les hôpitaux; enquêtes pour admissions dans les hospices; délivrance des titres d'admission dans les hospices, les maisons de retraite et les fondations; placements de fonds par les administrés; recherche et constatation du domicile de secours; recouvrement des frais de séjour.

DROIT DES PAUVRES

Service de la perception du droit des indigents sur les prix des billets de spectacles, bals, concerts, etc.

SERVICE DES SECOURS

Service des secours et du traitement à domicile; service spécial des enquêtes à domicile; distribution des bandages; surveillance administrative des vingt bureaux de bienfaisance; emploi et répartition des dons et legs aux pauvres des divers arrondissements et des paroisses; fondation Montyon.

1. Le Bureau des travaux compte au Secrétariat général; mais il relève de chacune des divisions administratives pour les affaires intéressant les établissements respectifs de ces divisions. Les Chefs de division assurent, par l'intermédiaire de ce Bureau sous l'autorité immédiate du Directeur de l'Administration, l'étude et la préparation des projets, la mise à exécution et la conduite des travaux, et enfin le règlement et la liquidation des dépenses.

DIVISION DES ENFANTS ASSISTÉS

1^{er} BUREAU. — AFFAIRES GÉNÉRALES. — SERVICE EXTÉRIEUR.
ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS.
ENFANTS SECOURUS — SECOURS EN ARGENT ET PLACEMENTS EN NOURRICE

Admission des enfants; surveillance des enfants placés en province; rapatriements; retrait des enfants par leurs parents; adoptions; secours aux mères nécessiteuses, soit en argent, soit en nourrices; secours aux orphelins.

2^e BUREAU. — SERVICE DE LA COMPTABILITÉ.
SERVICE DE L'INSPECTION ET DU CONTRÔLE

Comptabilité générale du service; ordonnancements, vérifications. — Caisses d'épargne des Enfants Assistés et moralement abandonnés; contrôle des dépenses du service des Enfants Assistés.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ

1^{er} BUREAU. — COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE EN DENIERS

Liquidation et ordonnancement des dépenses; mise en recouvrement des recettes; délivrance des mandats; tenue des livres, liquidation des pensions de retraite; établissements des budgets et des comptes.

2^e BUREAU. — COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE EN MATIÈRES

Vérification des comptes mensuels et annuels en matières des hôpitaux, hospices, et établissements du service général; vérification des comptes de pharmacie; récolements et inventaires des magasins.

CAISSE

Payement des mandats; perception des revenus; réalisation des cautionnements; inscriptions hypothécaires.

POPULATION SECOURUE

La population secourue annuellement par l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris peut être évaluée à 406,213 personnes (1), savoir :

Malades traités dans les hôpitaux (11,739 lits)	137,900
Infirmes ou Vieillards entretenus dans les Hospices, Maisons de retraite et Fondations (10,444 lits)	12,441
Enfants placés en dépôt (604 lits)	8,000
Aliénés dans les quartiers de Bicêtre et de la Sal- pêtrière (1,576 lits)	2,200
Enfants Assistés à l'Hospice dépositaire (146 lits) (2) . .	4,500
Enfants Assistés existant à la campagne	30,000
Enfants Moralement abandonnés	3,600
Enfants secourus	9,000
Indigents secourus à domicile	92,248
Malades traités à domicile	87,300
Accouchées à domicile	11,400
Accouchées chez les sages-femmes de la ville	7,624
Total	406,213

D'après le recensement officiel de 1886, la population de la Ville de Paris est de 2,344,500.

Il faut observer que ce chiffre de 406,213 personnes est supérieur au chiffre réel des individus secourus. Car une même personne peut être comptée dans ce nombre à des titres divers. En effet, au cours de la même année, elle peut obtenir un ou plusieurs secours du bureau de bienfaisance, avoir été, comme malade, traitée à domicile et à l'hôpital, enfin, avoir ensuite obtenu son admission dans un hospice.

1. Cette évaluation est celle portée au budget de 1889.

2. Les 4,500 Enfants Assistés comptés dans la population de l'hospice des Enfants Assistés, qui n'est pour eux qu'un lieu de passage, sont compris ensuite une deuxième fois dans le nombre des Enfants Assistés existant à la campagne.

APERÇU DES RECETTES ET DES DÉPENSES

D'après le budget de 1889, les recettes sont classées et évaluées ainsi qu'il suit :

RECETTES ORDINAIRES

I. — REVENUS PROPRES

Revenus immobiliers	}	Loyers de maisons et de terrains dans Paris	1,345,000 »
		Loyers d'écoles et ouvroirs dus par la Ville de Paris	519,000 »
		Fermages en argent	458,000 »
		Coupes ordinaires de bois	28,000 »
Revenus mobiliers	}	Rentes sur l'État	3,730,000 »
		Actions, créances et rentes sur particuliers	225,700 »
		Intérêts de prix de ventes d'immeu- bles.	8,000 »
		Intérêts de fonds placés au Trésor.	40,000 »
		Total.	6,353,700 »

II. — DROITS ATTRIBUÉS

Spectacles, bals et concerts. — Impôt en faveur des indigents sur les billets d'entrée (1).	3,310,000 »
--	-------------

1. L'impôt du Droit des Pauvres constitue une anomalie dans le système financier en vigueur en France, puisque, contrairement à la règle générale, le produit de cet impôt est spécialement affecté à une catégorie déterminée de dépenses. Au budget de 1889, les recettes à provenir du Droit des Pauvres ont été, en raison

	<i>Report.</i>	3,310,000 »
Mont-de-piété. — Bonis prescrits et bénéfices d'exploitation.		50,000 »
Cimetières. — Perception sur le produit des concessions de terrains		320,000 »
		<hr/>
	Total. . . .	3,680,000 »
		<hr/> <hr/>

III. — PRODUITS INTÉRIEURS ET REMBOURSEMENTS DIVERS

Ventes et Recettes diverses.	219,300 »
Successions hospitalières	75,600 »
Remboursement de frais de séjour et de pensions dans divers établissements	2,959,437 90
Produits des diverses exploitations	234,300 »
	<hr/>
	Total. . . .
	3,488,637 90
	<hr/> <hr/>

de l'Exposition universelle, prévues au chiffre exceptionnel de 3,310,000 francs; mais en temps normal, les recettes du droit ne dépassent pas trois millions.

Le taux de la taxe est du dixième en sus du prix d'entrée, soit le onzième de la recette brute, dans les théâtres, panoramas et dans les concerts quotidiens.

Il est perçu cinq pour cent, dans les concerts non quotidiens, donnés par les artistes ou les associations d'artistes, sous leur propre direction.

Les représentations à bénéfice sont exemptes des droits sur l'augmentation mise au prix ordinaire des billets.

Le taux est fixé au quart de la recette brute, soit vingt-cinq pour cent, sur les prix d'entrée dans les bals, feux d'artifices, courses, lieux de réunion et de fêtes où l'on entre en payant.

Toutefois l'Administration peut consentir des modérations de droit, et, suivant un usage adopté, elle perçoit en général :

Quinze pour cent de la recette brute dans les bals publics ordinaires;

Cinq pour cent sur le produit des fêtes organisées par les sociétés de Secours mutuels, ou des fêtes qui ont pour but de soulager des infortunes publiques ou privées;

Un pour cent sur le produit des fêtes données au profit des Établissements, Associations, Comités de pure bienfaisance venant en aide aux nécessiteux domiciliés à Paris.

Lorsqu'un contrôle est trop difficile ou trop onéreux en raison du peu d'importance des jeux, installations ou fêtes, l'Administration peut percevoir une somme fixe, représentative du Droit des pauvres, calculé dans les limites légales.

IV. — PRODUITS DE REVENTE D'OBJETS PAR LES MAGASINS GÉNÉRAUX

Approvisionnement des Halles.	347,000	»
Approvisionnement général.	324,200	»
Boucherie	365,000	»
Boulangerie	393,600	»
Cave	507,700	»
Magasin central	1,205,800	»
Pharmacie	419,300	»
	<hr/>	
Total.	3,562,600	»
	<hr/> <hr/>	

V. — RECETTES DES SERVICES AYANT UN REVENU DISTINCT

Domaine des Enfants Assistés.	310,000	»	
Fondations {	Montyon.	284,000	»
	Boulard.	30,100	»
	Brézin.	224,000	»
	Devillas.	53,800	»
	Chardon-Lagache.	143,200	»
	Lenoir-Jousseran.	183,600	»
	Riboutté-Vitallis	36,200	»
	Moïana	20,800	»
	Lambrechts.	78,800	»
	Galignani.	164,000	»
Rossini	103,200	»	
	<hr/>		
Total.	1,631,700	»	
	<hr/> <hr/>		

VI. — SUBVENTIONS

Subventions municipales spéciales.	597,150	»
Subventions départementales	17,000	»
Subvention municipale pour dépenses ordinaires.	17,805,112	10
	<hr/>	
Total.	18,419,262	10
	<hr/> <hr/>	

RECETTES EXTRAORDINAIRES

I. Subventions municipales extraordinaires . . .	1,500,000 »
II. Capitaux	2,681,700 »
	<hr/>
Total des Recettes extraordinaires. . . .	4,181,700 »
	<hr/> <hr/>

RÉSUMÉ DES RECETTES

Recettes ordinaires	37,235,900 »
Recettes extraordinaires.	4,181,700 »
	<hr/>
Total. . . .	41,417,600 »
	<hr/> <hr/>

Les Dépenses se décomposent de la manière suivante :

DÉPENSES ORDINAIRES (1)

I. — DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION

Personnel administratif	1,110,300 »
Impressions, frais de cours, de concours, d'adju- dications et de bureau.	360,700 »
Pensions de retraite et de repos.	561,000 »
	<hr/>
Total. . . .	2,032,000 »
	<hr/> <hr/>

1. Dans ces dépenses, ne sont pas comprises celles du service des Enfants Assistés, qui figurent au budget départemental de la Seine.

II. — CHARGES SPÉCIALES DES REVENUS

Frais de perception et de gestion domaniale.		
Contributions	399,000	»
Rentes, fondations, pensions, intérêts de capitaux	183,200	»
	<hr/>	
Total.	582,200	»
	<hr/> <hr/>	

III. — SERVICE DE SANTÉ ET SERVICES ÉCONOMIQUES

Personnel attaché au service des administrés. .	2,555,700	»
Réparations de bâtiments	1,097,000	»
Service de la Pharmacie.	952,300	»
Service de la Boulangerie.	1,320,900	»
Service de la Boucherie.	2,748,100	»
Service de la Cave.	1,717,000	»
Comestibles	3,042,800	»
Chauffage et éclairage	1,734,400	»
Blanchissage.	736,000	»
Coucher, linge et habillement, mobilier.	1,929,800	»
Appareils, instruments de chirurgie et objets de pansement	649,700	»
Frais de transport.	216,000	»
Frais de loyers, eaux, salubrité et dépenses diverses	919,400	»
Frais de diverses exploitations	227,000	»
	<hr/>	
Total.	19,846,100	»
	<hr/> <hr/>	

IV. — DÉPENSES SPÉCIALES AU SERVICE DES SECOURS

Service des secours.	9,493,800	»
------------------------------	-----------	---

V. DÉPENSES DES SERVICES AYANT UN REVENU DISTINCT

Domaine des Enfants Assistés.	310,000	»		
Fondations.	{	Montyon	284,000	»
		Boulard.	30,100	»
		Brézin	224,000	»
		Devillas.	53,800	»
		Chardon-Lagache.	143,200	»
		<hr/>		
A reporter.	1,045,100	»		

	<i>Report.</i> . . .	1,045,100 »	
Fondations	}	Lenoir-Jusseran	183,600 »
		Riboulté-Vitallis	36,200 »
		Moïana	20,800 »
		Lambrechts	78,800 »
		Galignani	164,000 »
		Rossini	103,200 »
	Total . . .	<u>1,631,700 »</u>	

VI. — FONDS COMMUN DE RÉSERVE

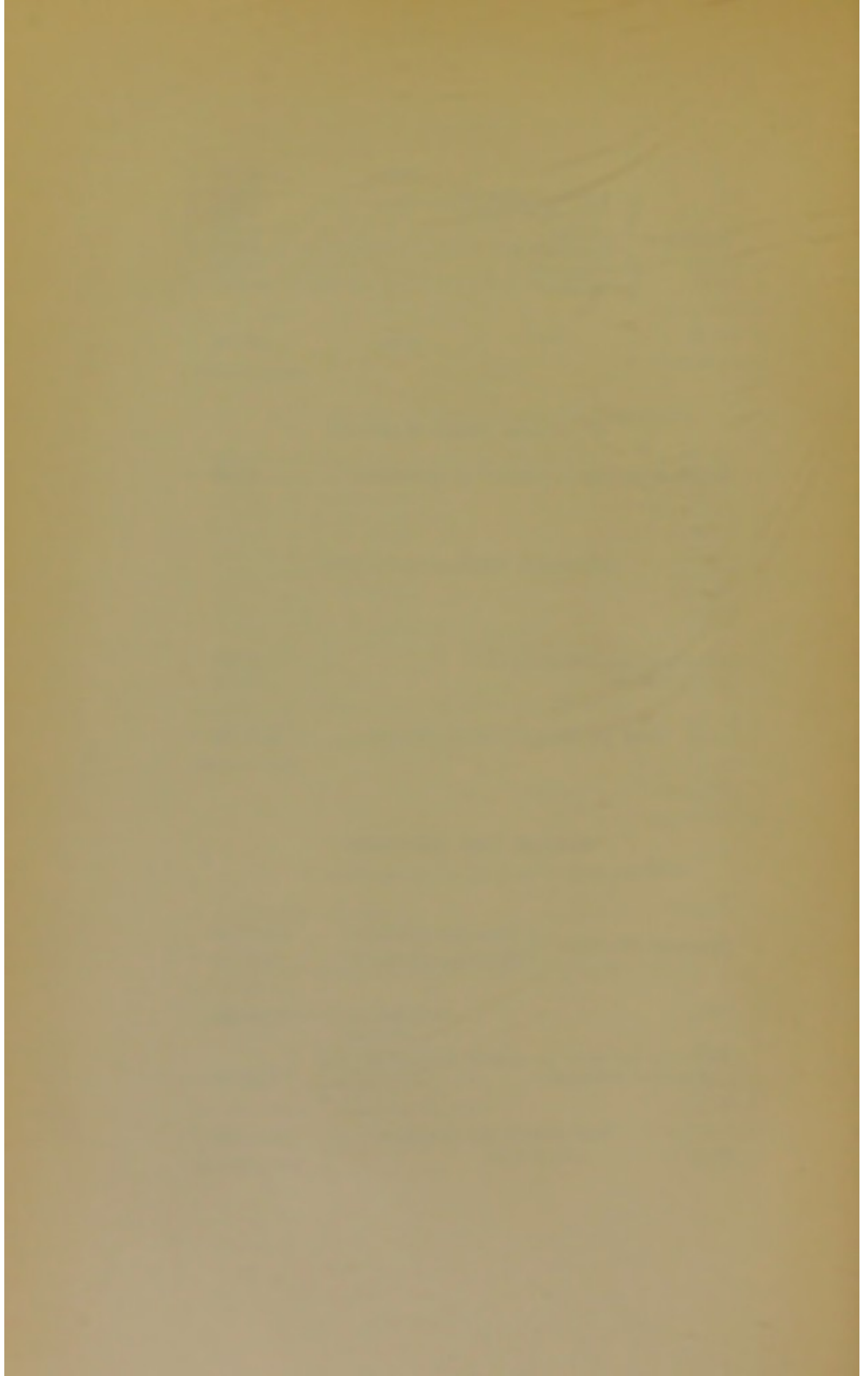
Fonds de dépenses imprévues et de réserve . . .	87,500 »
---	----------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

I. — Dépenses subventionnées	1,500,000 »
II. — Capitaux	2,681,700 »
	<hr/>
Total des Dépenses extraordinaires. . .	<u>4,181,700 »</u>

RÉSUMÉ DES DÉPENSES

Dépenses effectives	}	Dépenses ordinaires.	33,673,300 »
		Dépenses extraordinaires	4,181,700 »
			<hr/>
		Total.	37,855,000 »
Dépenses par suite de revente d'objets par les		Magasins généraux	3,562,600 »
			<hr/>
		Total général des Dépenses.	<u>41,417,600 »</u>



HOPITAUX

On emploie assez indifféremment, dans le monde, les mots *hôpital* ou *hospice* pour désigner les établissements où sont soignés les malades.

Techniquement, l'hôpital est l'établissement où sont traitées les personnes atteintes d'affections susceptibles de guérison, tandis que l'hospice est réservé aux incurables, aux vieillards et à certaines catégories d'enfants.

Les hôpitaux de l'Assistance publique de Paris, tous situés à Paris, sauf trois établissements réservés aux enfants (à Berck, Forges et La Roche-Guyon) se divisent en :

Hôpitaux généraux ;
Hôpitaux spéciaux ;
Hôpitaux d'enfants.

HOPITAUX GÉNÉRAUX

HOTEL-DIEU (1)

1, place du Parvis Notre-Dame

543 lits	{	Médecine	346
		Chirurgie	181
		Accouchement	6
		Crèche	10
		Berceaux : 16	

1. Voir Husson, Etude sur les hôpitaux (Paul Dupont, 1862), et

2 chaires de Clinique (1 médicale et 1 chirurgicale).
1 chaire de Clinique ophthalmologique.

Directeur : M. BAUDRY.

MM.

Médecins . . .	}	le Professeur SÉE (Germain), C *
		le Docteur EMPIS, O *
		le Docteur BUCQUOY *
		le Docteur MESNET *
		le Docteur DUMONTPALLIER, O *
		le Docteur PROUST, O *
Chirurgiens. .	}	le Professeur RICHEL, C *
		le Professeur PANAS *
		le Docteur TILLAUX *

Dépense annuelle : 728,550 francs. — Prix de journée (1) : 2 fr. 99.

Fondé au VII^e siècle, auprès de l'église Saint-Christophe, cet établissement prit successivement les noms d'hôpital Saint-Christophe, de Maison-Dieu et d'hôpital Sainte-Marie.

Vers la fin du XII^e siècle il fut en partie reconstruit.

En 1786, Tenon signalait aux pouvoirs publics son insuffisance, et Louis XVI chargeait l'Académie des sciences de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu. L'Académie nomma une commission composée de Lassone, Daubenton, Tenon, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Durut, et Bailly.

Ce dernier, chargé du rapport, après avoir fait un tableau saisissant des inconvénients qui résultaient de l'accumulation dans un espace si restreint de malades atteints d'affections diverses, concluait à la répartition des malades en quatre petits hôpitaux. On peut donc dire que Bailly a été un précurseur dans la question des hôpitaux d'isolement, qui devait plus tard préoccuper si vivement les hygiénistes et les médecins.

Docteur Prosper de Pietra Santa, l'Hôtel-Dieu de Paris, son passé, son avenir (J.-B. Baillière, 1867). — Brièle, Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris (Imprimerie nationale, 1881).

1. Le prix de journée est le prix de revient de chaque journée passée par un malade dans l'hôpital.

La réforme, indiquée par la commission de l'Académie des sciences au XVIII^e siècle, devait en grande partie être réalisée par l'Administration hospitalière de Paris, qui, en principe, traite chaque maladie spéciale dans un hôpital spécial, et qui projette de localiser rigoureusement, pour un avenir prochain, chaque affection contagieuse dans un établissement particulier, situé dans, ou mieux hors Paris (1).

Les deux grands corps de logis de l'Hôtel-Dieu, élevés sur les deux rives du petit bras de la Seine, communiquaient entre eux au moyen d'un pont, le pont Saint-Charles, démoli lors de la construction du quai Montebello, construction qui entraîna en même temps la disparition de l'un des bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

Le pont démoli fut remplacé par une passerelle et un passage souterrain. Malgré la vétusté et l'insuffisance de ses bâtiments, l'ancien Hôtel-Dieu était installé dans des conditions de salubrité incontestées, dues sans doute à la grande circulation d'air causée par le voisinage immédiat du fleuve. Il fallut, néanmoins, malgré les souvenirs que rappelait le vieil hôpital, démolir ses bâtiments qui menaçaient ruine. Il reste encore une partie des bâtiments de la rive gauche, qui n'ont pas cessé d'être utilisés par l'Assistance publique; mais ces derniers vestiges du passé sont appelés à disparaître prochainement par suite de l'ouverture de la rue Monge prolongée.

Le nouvel Hôtel-Dieu, situé entre la rue d'Arcole, la rue de la Cité, le quai aux Fleurs et le parvis Notre-Dame, construit sur un emplacement voisin de l'ancien, dans la cité, a été commencé en 1864 et terminé seulement en 1878. Il a été édifié sur les plans d'un habile architecte, M. Diet, de l'Institut.

1. Voir Rapport de M. le Docteur Chautemps, Président du Conseil municipal de Paris, sur un projet tendant à ce qu'à l'avenir toutes les maladies infectieuses soient traitées hors Paris, et sur diverses propositions concernant le transport des contagieux et la désinfection de leurs logements (Imprimerie municipale, 1887).

Un corps de bâtiment en façade sur la place du Parvis est affecté à l'Administration. On pénètre ensuite, après avoir traversé un vaste vestibule d'honneur, dans la cour principale fermée latéralement par deux bâtiments perpendiculaires au premier. Cette cour est entourée d'arcades et de galeries qui produisent un effet perspectif grandiose, rappelant les cours des palais florentins. Au fond, au haut d'un escalier monumental se détache un porche qui, avec son fronton aux belles proportions, vient compléter l'aspect imposant de cette cour. Perpendiculairement aux deux bâtiments latéraux sont les pavillons des malades, séparés entre eux par des jardins servant de promenoirs aux hospitalisés.

L'établissement actuel contient moins de lits que l'ancien. Néanmoins, il a coûté la somme énorme de trente-six millions de francs; le prix excessif des terrains représente la moitié de cette somme; d'autre part, l'exagération de la dépense a été causée en partie par des modifications apportées dans les plans, et des procès coûteux engagés avec les entrepreneurs.

Il existe à l'Hôtel-Dieu des laboratoires d'histologie, de chimie, de physiologie et d'ophtalmologie appartenant à la Faculté de Médecine.

De vastes salles de réunion existent à chaque étage pour les malades peu gravement atteints ou convalescents. Ils y trouvent les journaux, envoyés à l'Hôtel-Dieu comme aux autres hôpitaux de Paris par les diverses administrations de chemins de fer, qui ont eu l'ingénieuse pensée de disposer, dans chaque gare, une boîte destinée à recevoir les publications périodiques que les voyageurs veulent bien abandonner au profit des pauvres.

Dans cinq grands amphithéâtres, les chefs de service et les attachés des laboratoires font des conférences ou des leçons théoriques et pratiques.

La clinique ophtalmologique est très suivie. Un service de gynécologie, dû à l'initiative et conçu selon les idées du regretté Docteur Gallard, fonctionne à proximité de la consultation. Il est assidûment fréquenté.

Les internes en médecine ont une belle bibliothèque ouverte depuis sept ans environ.

L'Hôtel-Dieu est desservi par la congrégation des Augustines, qui y ont leur maison-mère.

La Préfecture de police, chargée des services de l'hygiène publique de Paris fait construire des voitures spéciales, destinées au transport des malades de la ville atteints d'affections contagieuses; trois de ces voitures ont été placées dans les hôpitaux, deux à l'Hôtel-Dieu et une à Saint-Louis. Cette dernière dessert les 10^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements; les autres arrondissements sont desservis par les voitures de l'Hôtel-Dieu.

Dès qu'un Commissaire de police est informé d'un cas de maladie contagieuse, et si le malade consent à être transporté à l'hôpital, l'Assistance publique, avisée par télégramme, envoie d'urgence une des voitures, qui assure le transport du malade dans un délai très court. Après chaque transport, il est procédé à une désinfection complète de la voiture.

HOPITAL DE LA PITIÉ (1)

1, rue Lacépède

700 lits	{	Médecine	515
		Chirurgie	167
		Accouchement	18
		Berceaux : 16	

2 chaires de Clinique (1 médicale et 1 chirurgicale).

Directeur : M. OUDOT.

MM.

Médecins	{	le Professeur JACCOUD, O *	
		le Docteur BROUARDEL, C *	
		le Docteur LANCEREAUX *	

1. Histoire de Notre-Dame de la Pitié (1612-1882) par le Docteur Octave Guillier (Paris, Cocoz, 1882). — Husson, Etude sur les hôpitaux, page 18.

MM.

Médecins . . .	{	le Docteur AUD'HOUI
		le Docteur HUTINEL
		le Docteur TROISIER
Chirurgiens. . .	{	le Professeur VERNEUIL, O *
		le Docteur POLAILLON *

Accoucheur : M. le Docteur MAYGRIER.

Dépense annuelle : 779,200 francs. — Prix de journée : 2 fr. 90.

La Pitié, construite par ordre de Louis XIII pour renfermer les pauvres et les mendiants, doit son nom à sa chapelle, consacrée à Notre-Dame de Pitié.

Après la fondation de l'Hôpital-Général (1656), la maison de la Pitié fut choisie pour en être le chef-lieu et fut affectée à l'éducation des jeunes enfants pauvres; sous la Révolution, elle reçut d'abord le nom d'hôpital des orphelins du faubourg Saint-Victor, puis celui d'hospice de la Patrie. En 1809, alors que d'importantes réparations faites à l'Hôtel-Dieu en avaient nécessité l'évacuation partielle, le Conseil général des Hospices fit de la Pitié une annexe de l'Hôtel-Dieu, et les enfants qui y étaient recueillis furent transférés dans l'établissement qui porte aujourd'hui le nom d'hôpital Trousseau. Depuis cette époque, la Pitié est devenue un hôpital général.

L'ensemble de cet hôpital dont les vieux bâtiments, édifiés à des époques diverses, n'offrent aucun cachet artistique, présente la forme d'un carré long, irrégulier; la porte principale donne en face du jardin des Plantes.

Chaque service de l'hôpital a son laboratoire, sa chambre de speculum, son cabinet d'isolement; un pavillon de grandes opérations, où se pratiquent les opérations abdominales dans les conditions les plus rigoureuses d'antisepsie, est à la disposition des chirurgiens; le service d'accouchement possède une salle spéciale d'opérations et une salle de consultations.

L'hôpital de la Pitié est le siège d'une des trois écoles municipales d'infirmiers et d'infirmières.

HOPITAL DE LA CHARITÉ (1)

47, rue Jacob

480 lits	}	Médecine	323
		Chirurgie	121
		Accouchement	18
		Crèche	18
		Berceaux : 36	

2 chaires de Clinique (1 médicale et 1 chirurgicale).

Directeur : M. GILLET.

MM.

M Médecins	}	le Professeur POTAIN, O *
		le Docteur LABOULBÈNE, O *
		le Docteur DESNOS *
		le Docteur FÉREOL, O *
		le Docteur LUYS *
		le Docteur BLACHEZ *

Chirurgiens.	}	le Professeur TRÉLAT, O *
		le Docteur DESPRÈS *

Accoucheur : M. le Docteur BUDIN *

Dépense annuelle : 625,250 francs. — Prix de journée : 3 fr. 08.

En 1602, Marie de Médicis fit venir d'Italie quatre religieux de la congrégation de Saint-Jean de Dieu, autrement dits Frères de la Charité, que leur règle astreignait à être à la fois médecins et pharmaciens ; en 1605, elle les mit à la tête d'un petit hôpital, au lieu qu'occupèrent plus tard les petits Augustins « rue de petite Seyne, devant le port de Malaquest » (contrat de donation de la reine Marie : archives générales de l'Assistance publique).

Mais dès l'année suivante, Marguerite de Valois eut besoin du terrain qu'occupaient les Frères de la Charité, le leur enleva et leur donna, en échange, plusieurs maisons et terrains situés rue des Saints-Pères. C'est là qu'ils

1. L'hôpital de la Charité de Paris, par le Docteur A. Laboulbène (J.-B. Baillière et fils, 1878). — Husson, Etude sur les hôpitaux, page 16.

transportèrent l'hôpital, dont ils avaient la direction entière, au point de vue administratif et médical. Les Frères de la Charité acquirent, en 1637, une portion de terrain provenant des religieux de Saint-Germain-des-Prés et construisirent, sur cet emplacement, des salles plus vastes et mieux aérées.

Antoine, architecte de la Monnaie, y ajouta une aile vers la fin du siècle dernier. Cet hôpital reçut en 1793 le nom d'hospice de l'Unité et ne recouvra son ancien nom que sous le Consulat. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que la Charité est devenue un établissement important. En 1747, elle ne comptait que 119 lits, exclusivement affectés aux hommes ; en 1802, le Conseil général des Hospices y ajouta 100 lits de femmes ; enfin, en 1861, à la suite d'expropriations, d'importants bâtiments neufs, édifiés en façade sur la rue des Saints-Pères, ont permis de faire de la Charité un des grands hôpitaux de Paris.

Le rez-de-chaussée de ces bâtiments neufs, sans communication avec les étages supérieurs, est occupé par des boutiques louées à des commerçants ; ce système permet, d'une part, de trouver, dans la location, un produit avantageux, qui contribue aux dépenses de l'hôpital, et, d'autre part, d'éviter au quartier l'aspect monotone, si préjudiciable au commerce, des murs ou des grilles d'un établissement hospitalier.

L'ancienne chapelle du couvent des Frères de la Charité, qui a une façade monumentale sur la rue des Saints-Pères, est occupée aujourd'hui par l'Académie de Médecine, qui paye, pour cette occupation, une légère redevance à l'Assistance publique.

Nous citerons, parmi les installations de l'hôpital de la Charité, les laboratoires des professeurs de Clinique, l'amphithéâtre de M. le Professeur Trélat, les salles de réunion de malades ; dans une pièce affectée actuellement au vestiaire des médecins et qui a longtemps été la salle de garde des internes, on peut voir de nombreux médaillons contenant les portraits d'anciens médecins et chirurgiens de la Charité et des peintures murales qui ne sont pas sans valeur.

HOPITAL SAINT-ANTOINE (1)

184, rue du faubourg Saint-Antoine

687 lits	{	Médecine (2).	509
		Chirurgie.	152
		Accouchement	6
		Nourrices.	20
		Berceaux : 26	

Directeur : M. VERDAVAINNE.

MM.

Médecins	{	le Docteur HAYEM *
		le Docteur LANDRIEUX
		le Docteur RAYMOND
		le Docteur HANOT
		le Docteur MOUTARD-MARTIN
		le Docteur GINGEOT
		le Docteur TAPRET *
	{	le Docteur STRAUS (Isidore) *
Chirurgiens.	{	le Docteur MARCHAND
		le Docteur MONOD *

Dépense annuelle : 835,400 francs. — Prix de journée : 3 fr. 14.

L'hôpital Saint-Antoine a été ouvert, par décret de la Convention nationale du 17 janvier 1795, dans les bâtiments d'une ancienne abbaye de femmes, soumise à la règle de Cîteaux, et qui avait été fondée en 1198 par Foulques, curé de Neuilly et prédicateur de la quatrième croisade.

Les bâtiments en furent reconstruits, en 1770, par l'architecte Lenoir, dit le Romain.

L'ancienne église de l'abbaye, bâtie dans le style ogival le plus pur, par Blanche de Castille, en mémoire de la naissance de Saint-Louis, a été totalement détruite sous la Révolution.

A chacun des services de médecine est attenant un

1. Husson, Étude sur les hôpitaux, page 13.

2. 72 lits sont affectés à des maladies contagieuses (Scarlatine, variole, érysipèle).

laboratoire. On peut signaler comme présentant un intérêt particulier l'installation récente d'un pavillon, puis de deux salles d'opérations, dans lesquelles ont été réalisés tous les aménagements propres à faciliter l'emploi de la méthode antiseptique. Les murs, à leur partie inférieure, sont recouverts de glaces de Saint-Gobain encadrées dans des fontes émaillées.

Sur une partie de terrain dépendant de l'hôpital Saint-Antoine, on a construit un pavillon portant le nom de son fondateur, M. Moïana, et contenant 20 lits.

HOPITAL NECKER (1)

151, rue de Sèvres

430 lits	{	Médecine	236
		Chirurgie.	170
		Crèche.	24
		Berceaux : 24	

2 chaires de Clinique (1 médicale, 1 chirurgicale).

Directeur : M. BOURRIOT.

MM.

Médecins	{	le Professeur PÉTER, O *	
		le Docteur RIGAL	
		le Docteur RENDU	
		le Docteur DIEULAFOY *	
Chirurgiens.	{	le Professeur LE FORT, O *	
		le Professeur GUYON *	

Dépense annuelle : 484,950 francs. — Prix de journée : 2 fr. 93.

Sur l'emplacement, occupé aujourd'hui par l'hôpital

1. Histoire de l'hôpital Necker (1778-1885) par Raymond Gervais (Parent, 1885).

Necker, s'élevait autrefois un couvent de Bénédictines, connu sous le nom de Notre-Dame de Liesse, Louis XVI ayant accordé, en 1776, une somme de 42,000 francs, pour faire l'essai d'un hôpital de 120 lits, M^{me} Necker, femme du banquier genevois que le roi avait appelé à la direction des finances, se chargea de diriger cet hôpital, et loua à cet effet l'ancien couvent des Bénédictines; elle en conserva la direction jusqu'en 1788. La maison porta d'abord les noms d'hospice de la Charité, puis d'hospice des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros-Caillou. Dénommé pendant la Révolution hospice de l'Ouest, il porte aujourd'hui le nom de sa première directrice. La chapelle renferme deux belles statues en marbre d'Aaron et de Melchissédech.

L'établissement actuel, en façade sur la rue de Sèvres et faisant suite au bâtiment des Enfants-Malades, offre l'aspect d'un vaste parallélogramme ouvert au sud et dont les ailes sont reliées par un passage couvert servant de promenoir.

L'établissement possède une crèche bien aménagée et construite tout récemment.

Le chauffage et la ventilation des salles d'adultes comportent deux systèmes différents : le côté des hommes est chauffé par des calorifères à air chaud et ventilé par refoulement d'air, à l'aide d'un ventilateur mû par une machine à vapeur (*Système Van Hecke.*) Le chauffage du côté des femmes s'obtient par circulation d'eau chaude; la ventilation se fait par aspiration à l'aide d'une cheminée d'appel (*Système Duvoir.*) L'hôpital Necker est le premier établissement hospitalier de Paris où il ait été fait usage du chauffage par circulation d'eau.

Nous signalerons dans cet établissement les deux laboratoires de la Faculté de médecine; les quatre laboratoires construits récemment et mis par l'Administration à la disposition des Chefs de service et de leurs élèves; un amphithéâtre d'opérations; un musée, dit musée Civiale, renfermant spécialement les pièces pathologiques recueillies dans le service affecté au traitement des maladies des voies urinaires.

HOPITAL COCHIN (1)

47, rue du faubourg Saint-Jacques

343 lits	}	Médecine	180
		Chirurgie	110
		Accouchement	50
		Crèche	3
		Berceaux : 43	

Directeur : M. ADANCOURT.

MM.

Médecins	}	le Docteur DUJARDIN-BEAUMETZ, O *	
		le Docteur GOURAUD *	
Chirurgiens	}	le Docteur ANGER (Théophile) *	
		le Docteur BOUILLY	

Dépense annuelle : 420,650 francs. — Prix de journée : 3 fr. 26.

Cet hôpital fut fondé en 1780 par M. Jean-Denis Cochin, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Ce bienfaiteur acquit quatre maisons situées rue du faubourg Saint-Jacques, en face de l'Observatoire, et l'architecte Niel, son ami, dressa les plans et surveilla gratuitement tous les travaux de l'édifice, qui, commencé en 1779 ou 1780, fut achevé en 1782.

L'abbé Cochin employa à cette fondation une partie de sa fortune personnelle; il fit en outre appel à la générosité de ses paroissiens, dont les aumônes lui permirent de mener à bien l'œuvre commencée.

Primitivement l'établissement n'eût que 38 lits. Ce nombre fut porté à 80 par un décret du 28 nivôse an III.

Il fut d'abord dénommé hospice Saint-Jacques du Haut-Pas; pendant la période révolutionnaire, on l'appela l'hospice Jacques, puis l'hôpital du Sud.

1. Documents historiques sur l'hôpital Cochin, par le D^r Jacquet de la Tuffière, avec une préface de M. le docteur Dujardin-Beaumontz. (Octave Doin, 1886.)

L'abbé Cochin administra l'établissement jusqu'à sa mort qui survint en 1783.

Il se forma, alors, pour la direction de l'hospice, une sorte d'administration spéciale composée du curé de la paroisse, des marguilliers et des membres de la famille Cochin.

En 1790, l'établissement obtint, par lettres patentes, une existence légale, et ces mêmes lettres organisèrent « pour régir et administrer l'hospice » un bureau composé du curé et des marguilliers en charge, de deux anciens marguilliers élus pour deux ans, de cinq autres administrateurs choisis parmi les notables paroissiens, et de l'aîné mâle de la famille Cochin, membre de droit.

Ce bureau subsista jusqu'en l'an III, époque où les biens des hôpitaux, hospices, fondations et dotations particulières furent attribués à l'État.

L'arrêté consulaire du 27 nivôse an IX qui confia l'administration des hospices civils de la Ville de Paris à un Conseil général, assisté d'une commission administrative, plaça l'hôpital Cochin, comme tous les établissements hospitaliers de la Capitale, sous l'autorité de ce Conseil général.

L'hôpital se compose : 1° d'un bâtiment ancien, longeant la rue du faubourg Saint-Jacques et qui comprend cinq salles de malades, les services généraux de la pharmacie, de la cuisine, de la lingerie, la consultation, les bains; 2° d'un grand pavillon exclusivement réservé au service d'accouchement; 3° enfin de cinq groupes de baraques, dont quatre sont affectés au traitement des malades.

Une buanderie importante assure le blanchissage de l'hôpital Cochin et des trois hôpitaux du Midi, de Lourcine et de Broussais.

Au service de M. le Docteur Dujardin-Beaumetz sont attachés deux laboratoires, l'un de bactériologie, l'autre de thérapeutique, et un amphithéâtre de cours où le Chef du service, ses chefs de laboratoire et les internes font des conférences régulières.

HOPITAL BEAUJON (1)

238, rue du faubourg Saint-Honoré

415 lits	}	Médecine	211
		Chirurgie	182
		Accouchement	22
		Berceaux : 22	

Directeur : M. JORET.

MM.

Médecins

}	le Docteur MILLARD *
	le Docteur GUYOT *
	le Docteur GOMBAULT *
	le Docteur FERNET *

Chirurgiens

}	le Docteur LABBÉ (Léon), O *
	le Docteur DUPLAY, O *
	le Docteur ANGER (Benjamin) *

Accoucheur : M. le Docteur RIBEMONT-DESSAIGNES.

Dépense annuelle : 543,450. francs — Prix de journée : 3 fr. 27.

Beaujon, fermier général, fit construire en 1784, au faubourg du Roule, une maison destinée à recevoir vingt-quatre orphelins de la paroisse, douze garçons et douze filles. La Convention, par décret du 17 janvier 1795, transforma cet hospice en hôpital et lui donna le nom d'hôpital du Roule, qui fut remplacé, sous l'administration du Conseil général, par celui d'hôpital Beaujon.

L'établissement, qui, lors de sa fondation, ne contenait que vingt-quatre lits d'orphelins, comprend actuellement quatre cent quinze lits de malades. Les salles y sont dans d'excellentes proportions et contiennent un petit nombre de malades. Beaujon passe pour être un des hôpitaux de Paris le mieux aménagés. On y a appliqué un nouveau système de ventilation (*Système du D^r Van Hecke*) dont les résultats sont très satisfaisants.

1. L'hôpital Beaujon, Histoire depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un plan, par le Docteur Charles Fournel (Paris, Dentu 1884).

L'hôpital a été doté récemment d'un pavillon destiné aux opérations ordinaires, avec un amphithéâtre, et d'un autre pavillon, complètement isolé du reste de l'établissement et spécialement affecté à l'ovariotomie.

HOPITAL LARIBOISIÈRE (1)

2, rue Ambroise Paré

676 lits	}	Médecine	394
		Chirurgie	224
		Accouchement	50
		Crèches	8
		Berceaux : 65	

Directeur : M. GALLET *

MM.

Médecins	}	le Docteur SIREDEY, O *	
		le Docteur PAUL *	
		le Docteur BOUCHARD *	
		le Docteur DUGUET, O *	
		le Docteur GÉRIN-ROZE *	
		le Docteur GOUGUENHEIM	
Chirurgiens	}	le Docteur PÉRIER *	
		le Docteur DELENS	
		le Docteur BERGER	
		le Docteur PEYROT *	

Accoucheur : M. le Docteur PORAK. *

Dépense annuelle : 914,060 francs. — Prix de journée : 2 fr. 78.

Cet hôpital fondé en 1846 dans l'ancien clos Saint-Lazare et construit par l'architecte Gauthier, fut terminé en 1854 et ouvert le 13 mars de cette même année.

1. Voir Husson. Étude sur les hôpitaux. Notice sur l'hôpital Lariboisière, page 347. — L'hôpital de Lariboisière, l'enclos Saint-Lazare, par le Docteur F. Guérard. (G. Steinheil, 1888). — Un grand hôpital parisien, en 1886, par Louis Gallet, (G. Steinheil, 1887).

L'hôpital Lariboisière est complètement isolé par la rue Ambroise Paré, sur laquelle il a son entrée principale, le boulevard de la Chapelle, les rues de Maubeuge et Guy Patin. Les pavillons des malades au nombre de dix, élevés de deux étages à droite et à gauche d'une cour d'honneur d'un bel aspect, sont séparés entre eux par des promenoirs; chacun de ces pavillons affecte la forme d'un T, dont la branche horizontale représente l'escalier et les offices et la branche verticale la salle de malades. Une grande galerie promenoir, éclairée par 88 baies facilite les communications à couvert, entre chaque service, elle est surmontée de terrasses ornées de fleurs.

Au fond de la cour d'entrée, s'élève la chapelle, qui renferme le tombeau, par Marochetti, de M^{me} de Lariboisière, morte en 1851. Le sarcophage, en marbre noir, supporte un groupe représentant un ange, entre un pauvre malade et un orphelin. A droite et à gauche se trouvent des figures allégoriques du Repos, de la Vieillesse et de la Sollicitude maternelle.

On remarque aussi les deux sculptures qui décorent les deux frontons extérieurs de l'édifice et qui ont été exécutées par Girard.

Cet établissement avait porté successivement, avant d'être terminé, les noms d'hôpital du Nord, d'hôpital Louis-Philippe et, en 1848, d'hôpital de la République, lorsqu'en 1853, alors que la construction était sur le point de s'achever, on donna au nouvel établissement le nom de la Comtesse de Lariboisière, qui avait institué l'Administration de l'Assistance publique sa légataire universelle. A la suite d'un arrangement intervenu entre les héritiers de la testatrice et l'Assistance publique, cette Administration recueillit, dans la succession de la testatrice, 2,600,000 francs environ.

Un service important d'accouchement a été récemment réorganisé dans cet hôpital dans des conditions d'hygiène qui ne laissent rien à désirer. En 1888 a été inauguré un pavillon affecté aux grandes opérations. L'hôpital possède cinq laboratoires d'histologie.

HOPITAL TENON (1)

2, rue de la Chine

805 lits	}	Médecine	528
		Chirurgie	163
		Accouchement	16
		Crèche	26
		Chirurgie infantile	72
		Berceaux : 54	

Directeur : M. MONTREUIL.

MM.

Médecins	}	le Docteur LANDOUZY *
		le Docteur DREYFUS-BRISAC
		le Docteur DANLOS
		le Docteur CUFFER
		le Docteur ROQUES
		le Docteur MOIZARD
		le Docteur LETULLE
le Docteur OULMONT		
Chirurgiens	}	le Docteur BLUM *
		le Docteur FELIZET *
		le Docteur RICHELOT

Accouchement : M. le Docteur CHAMPETIER DE RIBES

Dépense annuelle : 989,300 francs. — Prix de journée : 3 fr. 14.

Cet hôpital, commencé en 1870 et terminé en 1878, s'élève à une égale distance de Saint-Antoine et de Lari-boisière, sur le coteau de Ménilmontant, dont il porta d'abord le nom, et dessert un quartier populeux et pauvre. Il comprend un bâtiment avec deux avant-corps, occupé par l'Administration, et quatre pavillons pour les malades. Ces pavillons sont séparés par de vastes cours et préaux; et reliés entre eux par des galeries couvertes. Derrière, deux autres pavillons complètement isolés, l'un pour les femmes en couches, l'autre, primitivement destiné aux varioleux et récemment affecté à un service de chirurgie infantile.

1. Joanne, Paris illustré, (Hachette, 1888).

Le 14 février 1879, un arrêté préfectoral donna à l'hôpital Ménilmontant le nom d'hôpital Tenon en souvenir de l'auteur des mémoires à l'Académie des sciences, qui avait indiqué le coteau de Ménilmontant comme le plus propre à recevoir un établissement hospitalier, et dont l'Administration avait mis les idées en pratique pour la construction du nouvel hôpital.

Chaque bâtiment a quatre étages, desservis par des ascenseurs; à chacun des étages se trouvent deux salles de 22 lits, séparées par un salon de réunion et les dépendances de chaque service (lavabos, office, etc.).

Chaque Chef de service possède un laboratoire à proximité d'une de ses salles.

Chaque service de chirurgie est pourvu d'une salle spéciale pour les opérations.

Toutes les salles, la cuisine, les bains, sont chauffés par la vapeur; les salles sont éclairées au gaz.

Le service du matériel et des vivres se fait à l'aide des ascenseurs, qui sont reliés entre eux et avec la cuisine par un chemin de fer souterrain.

HOPITAL LAENNEC (1)

42, Rue de Sèvres

608 lits. . .	{	Médecine 490 . . .	{	Aigus	250
				Chroniques	248
	{	Chirurgie 90. . .	{	Aigus	60
				Chroniques	30
		Crèche			20

Berceaux : 20

Directeur : M. GIRARD

1 L'hôpital Laënnec, ancien hospice des Incurables (1634-1884) — Notice historique, par Feulard. (Paris, Grandremy et Hénon. 1884).

MM.

Médecins . { le Docteur BALL *
le Docteur DAMASCHINO *
le Docteur FERRAND.
le Docteur CORNIL *

Chirurgien : M. le Docteur NICAISE *

Dépense annuelle : 671,650 francs. — Prix de la journée 2 fr. 97.

Cet établissement, fondé en 1634, fut d'abord un hospice pour les incurables des deux sexes. On a cru longtemps qu'il avait été édifié grâce aux libéralités de Marguerite Rouillé, femme d'un Conseiller au Châtelet, et du cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève et grand aumônier de France.

Il est établi aujourd'hui que, dès 1625, cinq ans avant les libéralités dont il vient d'être parlé, « l'abbé François Joulet avait, par testament, disposé de sa fortune en vue « de l'établissement d'un hospice d'incurables, et deux « ans plus tard, sa mort étant survenue, les Adminis- « trateurs de l'Hôtel-Dieu entrèrent en possession de son « riche héritage. » (1).

Des lettres patentes de 1637 maintinrent l'affectation de cette maison aux incurables des deux sexes. En 1802, les hommes furent transférés dans le couvent des Récollets. Les femmes demeurèrent rue de Sèvres jusqu'en mars 1869, époque à laquelle elles furent transportées à l'hospice actuel d'Ivry, que l'on ouvrait pour les deux sexes.

Après ce transfert, l'établissement resta fermé. Les événements de 1870 obligèrent à le rouvrir bientôt, et on en fit une annexe de la Charité.

Évacué en juillet 1871, l'hôpital était ouvert de nouveau en mars 1874 et devenait l'hôpital Temporaire. Son administration fût dès lors distincte de celle de l'hôpital de la Charité.

En 1878, l'établissement était maintenu à titre définitif

1. De l'origine de l'hospice des Incurables. — François Joulet de Chastillon, par L. Brièle (Imprimerie Nationale, 1885).

et était dénommé hôpital Laënnec, du nom du célèbre médecin qui habitait rue de l'Abbé-Grégoire, presque en face de l'hôpital.

La moitié des lits est affectée aux malades aigus, l'autre moitié aux malades chroniques.

L'hôpital possède un pavillon spécial pour les grandes opérations, un musée pathologique, un laboratoire affecté aux services de chirurgie, un grand laboratoire d'histologie et de micrographie, avec musée et atelier de photographie dirigés par M. le professeur Damaschino.

Nous signalerons particulièrement le service balnéaire important, affecté aux besoins de l'établissement en même temps qu'à ceux du public de l'extérieur.

HOPITAL BICHAT (1)

Boulevard Ney.

181 lits	{	Médecine	119
		Chirurgie	62
		Berceaux : 3	

Directeur : M. JURAMIE.

MM.

Médecins { le Docteur HUCHARD *.
le Docteur LACOMBE.

Chirurgien : M. le Docteur TERRIER *.

Dépense annuelle : 276,700 francs — Prix de journée 3 fr. 84.

En 1879, la reconstruction du Pont-au-Double ayant nécessité la démolition d'une partie des bâtiments (rive gauche) de l'ancien Hôtel-Dieu entraîna la suppression de 99 lits placés dans ces bâtiments. Pour remplacer les

1. La grande Encyclopédie. — Bourneville et A. Rousselet, (Paris, Ladmirault et C^{ie}, 1889.)

lits supprimés, on transforma en hôpital l'ancien poste-caserne d'octroi du bastion n° 39.

Les travaux, dirigés par l'ingénieur Tollet, furent terminés au mois de mars 1882, et l'hôpital fut ouvert le 1^{er} décembre de la même année.

L'ancienne caserne d'octroi, construite en pierres de taille et en moellons, forme le bâtiment central. A droite et à gauche, on a disposé deux pavillons à charpentes en fer, parallèles aux ailes du bâtiment primitif, et reliés à ces dernières par un autre corps de bâtiment.

Le service très-actif de grandes opérations dirigé par M. le Docteur Terrier, doit recevoir prochainement une extension notable.

De cet établissement dépend un service de bains externes, au moyen duquel trente mille bains sont en moyenne délivrés par an à la population nécessiteuse des quartiers environnants.

HOPITAL TEMPORAIRE D'AUBERVILLIERS (1)

Population : 184 lits.

Médecin : M. le Docteur RENAULT

La direction est confiée à l'administration de l'hôpital Bichat.

L'Administration générale de l'Assistance publique avait obtenu du génie militaire, en 1884, lors de l'épidémie cholérique, l'autorisation de construire des baraquements sur les glacis des bastions n°s 30 et 31, près de la porte d'Aubervilliers.

Ces baraquements, bien que provisoires, ont été affectés par l'Assistance publique, depuis le mois de juin 1887, à un service de varioleux.

1. Voir plus loin la réglementation de l'hôpital.

Les malades occupent les baraquements du milieu, plus une partie du baraquement de gauche, divisée en trois compartiments à l'usage des malades douteux.

Le baraquement de droite, du côté de la porte d'entrée, renferme les bureaux et les services généraux.

Des clôtures séparatives, établies entre les trois groupes de baraquements, interdisent toute communication entre les malades et les gens venant de l'extérieur. Les pavillons sont reliés aux bureaux et à la chambre de garde de l'interne par un fil téléphonique.

HOPITAL ANDRAL

35. Rue des Tournelles

Nombre de lits : Médecine. 100

Directeur : M. Nicollet.

Médecin : M. le Docteur DEBOVE *.

Dépense annuelle : 134,100 francs. — Prix de la journée : 3 fr. 72.

Cet hôpital fut d'abord le siège de la Filature des Indigents, installée en 1793 dans les bâtiments de l'ancien hôpital de la Charité Notre-Dame supprimé pendant la Révolution.

La Filature ayant été fermée en 1866, lors de la création du Magasin central, on installa, en 1867, dans l'immeuble devenu vacant, la Direction municipale des Nourrices; mais un décret de 1876 supprima la Direction des Nourrices et, dans les bâtiments, devenus de nouveau vacants, l'Administration de l'Assistance publique installa, en 1880, un hôpital temporaire désigné sous le nom d'hôpital des Tournelles, qui ne fonctionna que d'une façon intermittente de 1880 à 1882. Ouvert définitivement, à cette dernière époque, il a reçu, en 1885, le nom d'hôpital Andral.

HOPITAL BROUSSAIS

Rue Didot, 96

260 lits	{	Médecine	210
	{	Chirurgie	60

Directeur : M. BOUDRIE.

MM.

Médecins }
le Docteur BARTH.
le Docteur CHAUFFARD.

Chirurgien : M. le Docteur RECLUS.

Cet hôpital a été édifié, en 1883, sur un terrain que l'Administration possédait, sentier des Mariniers, (aujourd'hui, rue Didot prolongée).

L'hôpital Broussais, construit légèrement en briques et bois, a été bâti en six semaines, en vue de constituer un hôpital d'attente pour les épidémies. Les salles sont élevées sur des poteaux et l'air circule librement dans tous les pavillons.

Il n'y a qu'un étage; et les salles, très éloignées les unes des autres, répartissent la population sur un espace de plus de quatre hectares et demi.

Cet établissement réalise un type de constructions hospitalières à bon marché.

Les dégagements sont vastes; il y a partout abondance d'air de lumière et d'eau. Les dépendances des salles affectées aux cabinets des médecins, à la salle d'opérations, aux laboratoires, sont organisées dans des conditions simples et économiques et donnent cependant satisfaction à tous les besoins.

HOPITAUX SPÉCIAUX

HOPITAL SAINT-LOUIS (1)

40 et 42, rue Bichat

855 lits	{	Médecine.	625
		Chirurgie.	202
		Accouchement	28
		Berceaux : 28	

1 chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

Directeur : M. GRANDRY

MM.

Médecins	{	le Professeur FOURNIER, O *	
		le Docteur VIDAL, O *	
		le Docteur BESNIER *	
		le Docteur HALLOPEAU *	
		le Docteur QUINQUAUD *	
		le Docteur TENNESON	
Chirurgiens.	{	le Docteur PÉAN, O *	
		le Docteur LE DENTU *	
		le Docteur L. CHAMPIONNIÈRE *	

Accoucheur : M. le Docteur BAR.

Dépense annuelle : 1,068,040 francs. — Prix de journée : 3 fr. 66.

En mai 1607, Henri IV ordonna la construction d'un hôpital exclusivement destiné au traitement de la peste et voulut qu'il portât le nom de Saint-Louis, qui était mort de cette maladie. La première pierre fut posée le 30 juillet 1607, sous la direction de l'architecte Claude Chastillon (1) et l'hôpital fut ouvert en 1612. Il était placé

1. Husson. Étude sur les hôpitaux, page 15.

sous la direction et l'administration de l'Hôtel-Dieu. Vers le milieu du XVIII^e siècle, après la dernière contagion qui régna dans Paris, la destination de l'hôpital Saint-Louis s'étendit à toutes les maladies qui, sans être épidémiques, étaient néanmoins contagieuses, telles que la teigne, la gale, les scrofules, les dartres, les ulcères, etc.

L'hôpital Saint-Louis, qui est actuellement affecté au traitement des maladies de peau, est resté, à peu de chose près, ce qu'en avait fait son fondateur; la description qu'en donnait Tenon, en 1786, serait encore presque exacte.

Dans la cour centrale on remarque la statue de Montyon. La façade de la chapelle, de style ogival, est décorée des statues de Saint-Roch et de Saint-Louis.

Deux pavillons sont réservés aux malades non indigents, qui acquittent les frais de leur traitement, à raison de 5 ou 6 francs par jour, suivant la chambre qu'ils occupent.

L'hôpital Saint-Louis est desservi par les sœurs de la congrégation des Augustines, qui a son siège à l'Hôtel-Dieu.

Cet établissement possède un service de traitement externe très important. Des consultations gratuites, au nombre des 90,000 par an en moyenne, y sont données tous les jours de la semaine, sauf le dimanche; on fournit gratis aux malades qui viennent à la consultation, les médicaments, ainsi que les bains, fumigations et douches prescrites; le nombre des bains ainsi délivrés varie de 100,000 à 122,000 par année.

L'Administration de l'Assistance publique a créé, il y a quelques années, un service nouveau, l'école des teigneux, qui répond à un besoin, digne d'intérêt, de la population parisienne.

Il était depuis longtemps constaté que des familles d'ouvriers, ne voulant point se séparer de leur enfant,

1. Rapports au Conseil général des hospices, p. 60. (Imprimerie des hospices, Paris, fructidor an XI.)

atteint plus ou moins gravement de la teigne, pendant les mois ou, tout au moins, pendant les semaines nécessaires pour la guérison de cette affection, s'abstenaient de le faire admettre à l'hôpital. Le père et la mère du jeune malade se livraient dans la journée à leurs travaux ordinaires, et, pendant ce temps l'enfant, ou bien vagabondait avec ses petits camarades du voisinage, ou bien même continuait à fréquenter les écoles, tant que l'instituteur ne découvrait pas le mal dont était atteint son élève. De là, une source de contagion que l'heureuse intervention de l'Assistance publique a fait disparaître.

Les enfants teigneux sont reçus à Saint-Louis comme *externes*; admis le matin, à 6 heures et demie, ils rentrent dans leur famille le soir à 7 heures, après avoir reçu à l'hôpital, en même temps qu'un traitement efficace, l'instruction primaire que sont chargées de leur donner trois institutrices.

L'école des teigneux comptait, en 1888, 110 élèves, de 4 à 14 ans, (un tiers de filles et deux tiers de garçons).

Une des curiosités scientifiques de l'hôpital Saint-Louis est son musée dermatologique, syphiligraphique et chirurgical. Les remarquables moulages, exécutés par le préparateur d'anatomie de l'hôpital, M. Baretta, d'après des procédés français, constituent une collection peut-être unique au monde; au musée est annexée une bibliothèque médicale dermatologique. Signalons encore à Saint-Louis les laboratoires de chimie, d'histologie, de bactériologie; la salle d'examens, l'amphithéâtre des cours, pour le service de M. le Professeur Fournier; le laboratoire de M. le Docteur Quinquaud pour recherches histologiques et pathologiques; le laboratoire de M. le Docteur Hallopeau (Pavillon Bazin); le laboratoire de M. le Docteur Vidal pour le traitement des lupus; le laboratoire de M. le Docteur Besnier pour le traitement des lupus et de la teigne; les installations des services de chirurgie de MM. les Docteurs Péan et Le Dentu avec lampes électriques pour opérations de nuit; (Amphithéâtre des opérations, chalets pour les opérés); les installations du

service de chirurgie de M. le Docteur Lucas-Championnière. (Éclairage électrique de la salle d'opérations et des salles des malades pour opérations et pansements de nuit).

L'Assistance publique donne, à Saint-Louis, depuis le 2 juin 1888, l'hospitalité à une œuvre intéressante, l'œuvre des ambulances urbaines, qui a pour objet de transporter rapidement, soit dans les hôpitaux, soit à domicile les personnes victimes d'accidents, d'épidémies, de maladies subites, de tentatives de meurtre ou suicide, survenant sur la voie publique. Les voitures sont remisées à l'hôpital Saint-Louis, en communication avec trente postes télégraphiques avertisseurs, installés dans les pharmacies de la ville et les postes de police; des élèves externes de Saint-Louis accompagnent chaque fois ces voitures, et assurent ainsi aux blessés des soins immédiats et éclairés.

HOPITAL DU MIDI (1)

111, boulevard de Port-Royal

327 lits	Médecine	213
	Chirurgie	114

Directeur : M. GUILLAUME

MM.

Médecins } le Docteur MAURIAC * ;
 } le Docteur DU CASTEL.

Chirurgien : M. le Docteur HUMBERT *.

Dépense annuelle : 281,200. — Prix de journée : 3 fr. 12.

Les malades atteints du mal vénérien, placés dès 1559 aux Petites-Maisons, rue de Sèvres, furent

1. L'hôpital du Midi et ses origines. — Recherches sur l'histoire médicale et sociale de la syphilis à Paris. par le D^r A. Pignot (Paris, P. Dupont, 1885).

transférés par la suite à l'hôpital de Lourcine; en 1659, après la fondation de l'Hôpital général, ils furent envoyés à Bicêtre. La nécessité reconnue de construire un hôpital spécial pour le traitement de la syphilis fit choisir, en 1784, pour recevoir cette affectation, l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques. Cet hôpital fut ouvert en 1792, pour les deux sexes. Depuis 1836 on n'y reçoit plus que des hommes.

Des consultations y sont données gratuitement tous les jours, sauf le dimanche, à 7 heures du matin.

On a ouvert dans cet hôpital un service de lits payants. Le prix de journée est fixé à 6 francs pour une chambre à un lit.

Un *musée vénéréologique*, composé actuellement de 221 pièces moulées en cire et, pour la plupart, d'une exécution artistique remarquable, présente un vif intérêt scientifique. Ce musée, fondé par M. le docteur Horteloup, et dont le conservateur actuel est M. le docteur Mauriac, s'accroît sans cesse de nouvelles pièces.

HOPITAL DE LOURCINE (1)

111, rue de Lourcine

225 lits	{	Médecine	156
		Chirurgie	51
		Accouchement	18
		Berceaux : 18	

Directeur : M. RICHER.

MM.

Médecins { le Docteur BALZER
 { le Docteur DE BEURMANN

Chirurgien : M. le Docteur POZZI *

Dépense annuelle : 276,640 francs. — Prix de journée : 3 fr. 95.

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, page 18.

L'hôpital de Lourcine, affecté au traitement des femmes atteintes de maladies vénériennes, a été ouvert en 1836 sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordelières fondé vers l'an 1284 par Marguerite de Provence, sœur de Saint-Louis.

Un traitement externe, auquel sont admises toutes les femmes qui se présentent, y est établi. Des consultations sont données gratuitement les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du matin.

Sur les terrains attenant à Lourcine ont été construits, il y a quelques années, des baraquements, complètement indépendants de l'hôpital affecté aux maladies vénériennes, et contenant 60 lits (40 lits de médecine et 20 lits de gynécologie). Ce service porte le nom d'hôpital temporaire de la rue Pascal.

MAISON ET ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT (1)

125, boulevard de Port-Royal

147 lits.	{	Médecine.	33
		Chirurgie	16
		Accouchement.	98
Nombre de berceaux			87
Nombre de lits d'élèves.			94
Infirmerie des élèves			10

Directeur : M. POTIN.

MM.

Chirurgiens. { le Docteur GUÉNIOT *, Professeur en chef
de l'école.
le Docteur BOUILLY

Médecin : M. le Docteur LABADIE-LAGRAVE *

Dépense annuelle : 409,100 francs. — Prix de journée : 3 fr. 44.

La Maison d'accouchement, qu'on appelle aussi la Mater-

1. Voir Origine de la Maternité de Paris. — Les maitresses Sages-femmes et l'office des accouchées de l'ancien Hôtel-Dieu (1378-1796) par Henriette Carrier (G. Steinheil, 1888). — Husson p. 19 et 195.

nité, occupe les bâtiments de l'ancienne abbaye de Port-Royal fondée en 1625 et supprimée en 1790. Le couvent, après avoir servi de prison pendant quelques années, devint, en 1795, un hospice divisé en deux sections, celle de l'allaitement et celle de l'accouchement. Le nom de la Bourbe, sous lequel on a désigné autrefois cet établissement, était celui de la rue sur laquelle il était en façade. Les deux sections furent séparées en 1814, et les enfants transportés dans la maison de l'Oratoire, actuellement l'hospice des Enfants Assistés.

La chapelle de la Maternité a été bâtie par Lepautre, de 1646 à 1648.

Cette maison est actuellement divisée en trois parties distinctes : 1° La Maternité proprement dite, destinée à recevoir les femmes enceintes qui viennent y faire leurs couches; 2° la Clinique d'accouchement; 3° l'école d'Accouchement.

MATERNITÉ

Les femmes qui se présentent pour être reçues avant terme ne sont admises qu'autant qu'il est reconnu par la Sage-femme en chef qu'elles sont dans le huitième mois de leur grossesse, ou qu'elles sont menacées d'accoucher avant terme.

Les femmes reçues se livrent à des travaux compatibles avec leur état et ne sont jamais admises à séjourner ailleurs qu'au dortoir ou à l'ouvroir.

En dehors des services généraux (buanderie, lingerie, cuisine, service des morts), la Maison d'accouchement comprend les services ci-après : femmes enceintes; infirmerie; traitement des maladies spéciales; accouchement; femmes accouchées.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT BAUDELOCQUE

M. le Docteur PINARD *, Professeur de clinique obstétricale.

Dans le but de faciliter l'instruction obstétricale des étudiants en médecine on a créé récemment à la Maternité une chaire de clinique d'accouchement.

Les services affectés à cette clinique comprennent 64 lits et sont complètement séparés de ceux de l'hôpital; ils sont installés dans les bâtiments neufs construits d'abord en vue de l'agrandissement de la Maternité, dans un pavillon portant le nom de Tarnier, et dans une série de baraquements annexes que l'on vient d'édifier.

Le pavillon Tarnier, ouvert en 1876, est complètement isolé et contient huit lits destinés aux femmes atteintes d'affections puerpérales contagieuses; le personnel de ce pavillon évite toute communication avec le personnel des autres services.

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT

Une école d'accouchement, établie à la Maternité, est destinée à former des Sages-femmes de 1^{re} classe pour tous les départements de la République; elle n'admet que des élèves payantes, ou dont la pension, fixée à 1,000 francs, est acquittée par leur département, leur commune ou une administration hospitalière.

Les personnes qui se destinent à la profession de Sage-femme sont reçues à cette école depuis l'âge de dix-huit ans révolus jusqu'à trente-cinq ans. Les élèves doivent pour obtenir leur admission : savoir lire, écrire et orthographier correctement. Elles subissent, dès leur arrivée, un examen destiné à constater leur degré d'instruction sous ce rapport et ne peuvent suivre les cours moins d'un an ni plus de deux ans.

A la fin de chaque année, les élèves de 1^{re} ou de 2^e année subissent un examen. Les élèves qui y ont satisfait obtiennent un diplôme de Sage-Femme de 1^{re} classe, comportant le droit d'exercer dans toute l'étendue de la France.

Les élèves qui n'ont pas fait preuve de connaissances suffisantes pour exercer avec succès l'art des accouchements ne peuvent recevoir qu'un certificat de durée de leur séjour à l'école, spécifiant qu'elles ont été ajournées à trois mois, au cas où elles se présenteraient de nouveau pour passer leur examen devant la Faculté de médecine de Paris.

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT (1)

89, rue d'Assas

Nombre de lits	84
Nombre de berceaux	56

Directeur : M. ROGER.

M. le Docteur TARNIER, C *, Professeur de Clinique obstétricale.

Dépense annuelle : 166,500 francs. — Prix de la journée 4 fr. 62.

Lamartinière, Chirurgien de Louis XV, avait eu, le premier, la pensée d'établir un hôpital, destiné exclusivement à l'enseignement clinique des élèves en médecine et en chirurgie. Cet établissement fut ouvert sous Louis XVI dans les bâtiments de l'ancien couvent des Cordeliers, à côté de l'École de médecine actuelle, et porta le nom d'hôpital Saint-Côme ou de l'Observance; mais il ne fonctionna que d'une façon intermittente; il fut administré d'abord par l'École de médecine, puis par l'Administration hospitalière. Démoli en 1877, par suite des travaux d'agrandissement de l'École de médecine, il a été reconstruit à l'extrémité sud des terrains détachés du Luxembourg, rue d'Assas.

L'inauguration de ce dernier établissement a eu lieu le 4 mai 1881.

Les seuls services qui y existent actuellement sont des services d'accouchement et de gynécologie, alors que l'ancienne Clinique était affectée à la fois à des services de médecine, de chirurgie et d'accouchement.

On y reçoit surtout les malades dont les affections présentent, au point de vue médical et chirurgical, un intérêt particulier.

1. L'hôpital des Cliniques de la Faculté de médecine de Paris, par le docteur A. Corlieu, Paris, V-A. Delahaye et C^{ie}, 1878. — Husson, Etude sur les hôpitaux, p. 18, note.

MAISON DE SANTÉ (1)

200, rue du faubourg Saint-Denis

344 lits.	{	Médecine	207
		Chirurgie.	137
		Nombre de berceaux : 3	

Directeur : M. MILLON.

MM.

Médecins	{	le Docteur LABBÉ (Édouard) *	
		le Docteur LECORCHÉ *	
Chirurgiens.	{	le Docteur SÉE, (Marc) *	
		le Docteur HORTELOUP, O *	

Dépense annuelle : 412,760. — Prix de la journée : 6 fr. 87.

La fondation de la Maison de Santé remonte au commencement du siècle. C'est en 1802 que le Conseil général fonda, au moyen de fonds qui lui avaient été remis, pour cette destination, par un bienfaiteur demeuré inconnu, l'établissement dont il s'agit, qui n'a rien de commun avec un hôpital, puisqu'il ne reçoit pas de malades indigents. Il n'en constitue pas moins une ressource précieuse pour les étrangers surpris à Paris par la maladie, et aussi pour les personnes venues de province, pour se confier au talent des Médecins et Chirurgiens de la Maison de Santé, qui appartiennent au corps médical si renommé des hôpitaux.

La Maison de Santé, créée faubourg Saint-Martin, fut transférée le 1^{er} février 1806 dans l'ancienne communauté des Sœurs grises, faubourg Saint-Denis; elle porta à cette époque, en vertu d'une autorisation spéciale du roi Louis XVIII, le titre de Maison royale de Santé. Le nom de Maison Dubois, que lui donne encore le public, tient uniquement à la réputation de l'habile praticien, qui fut longtemps chargé du service chirurgical de cet établissement.

1. Voir Husson, *Étude sur les hôpitaux*, p. 341; et D^r Lefort, *Paris-Guide*, p. 1920.

L'ancienne communauté des Sœurs grises ayant été atteinte par l'expropriation en 1858, la Maison municipale de Santé a été reconstruite sur l'emplacement qu'elle occupe actuellement.

Le prix exigé des malades admis pour chaque journée, est le suivant :

Petits appartements.		12 francs.
Petits logements. {	Médecine	9, 8 et 7 francs.
	Chirurgie	9 et 8 francs.
Chambres à 2 lits. {	Médecine	7 francs.
	Chirurgie	8 francs.
Chambres à 4 lits. {	Médecine	6 et 5 francs.
	Chirurgie	6 francs.

Dans ces prix sont comprises les visites, consultations et opérations des Médecins et Chirurgiens; les frais de pansements, de nourriture, de médicaments, de linge, de chauffage; les bains de toute nature.

Nous signalerons, comme digne d'intérêt, l'installation, terminée seulement en 1889, de la salle d'opérations de M. le Docteur Horteloup.

HOPITAUX D'ENFANTS

Les hôpitaux d'enfants sont destinés aux jeunes malades âgés de 2 à 15 ans.

Au-dessus de 15 ans le malade doit être dirigé sur un hôpital d'adultes. Cependant, le traitement commencé dans un hôpital d'enfants est continué même lorsque le malade a dépassé la limite d'âge réglementaire.

On y reçoit aussi les petits malades au-dessous de deux ans, qui ne peuvent trouver place dans les services de

crèches des hôpitaux généraux, soit par suite du décès de leur mère, soit par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouve celle-ci d'entrer avec eux dans les crèches.

HOPITAL TROUSSEAU (1)

89, Rue de Charenton

463 lits	{	Médecine	{	Aigus	193	} 367
		Chirurgie	{	Chroniques	174	
						96

Directeur : M. PARTURIER.

MM.

Médecins	{	le Docteur CADET DE GASSICOURT *
		le Docteur d'HEILLY *
		le Docteur LEGROUX *

Chirurgien : M. le Professeur LANNELONGUE, O *

Dépense annuelle : 406,510 francs. — Prix de la journée 2 fr. 80.

Les bâtiments de l'hôpital Sainte-Marguerite, fondé en 1660 par M. et M^{me} d'Aligre, rue de Charenton, et affecté avant la Révolution à la maison des Enfants trouvés, ont été convertis, en 1853, en un hôpital d'enfants, inauguré sous le nom d'hôpital Sainte-Eugénie et qui a pris, en 1880, le nom de Trousseau. Des services d'isolement y sont destinés aux diphtéritiques, aux teigneux, aux rubéoleux et aux scarlatineux. Le dernier de ces services est placé dans un pavillon (système André) non encore achevé qui constitue un type remarquable, mais coûteux, de construction hospitalière en bois. L'Administration projette, en outre, l'installation de nouveaux bâtiments séparés pour les varioleux et aussi pour les douteux; ces derniers services recevront provisoirement les enfants atteints d'une maladie non encore caractérisée, jusqu'au jour de la révélation de cette maladie.

1. Husson. Étude sur les hôpitaux, page 18, note.

ENFANTS MALADES (1)

149, rue de Sèvres.

593 lits.	{	Médecine	{	Aigus	287	} 489
				Chroniques	202	
		Chirurgie			104	

Chaire de clinique des maladies de l'enfance.

Directeur : M. MAGDELAINE.

MM.

Médecins	{	le Professeur GRANCHER, O *
		le Docteur LABRIC, O *
		le Docteur J. SIMON *
		le Docteur DESCROIZILLES *
		le Docteur OLLIVIER *

Chirurgien : M. le Docteur DE SAINT-GERMAIN *

Dépense annuelle : 457,150 francs. — Prix de la journée : 2 fr. 36.

Lauguet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, avait fondé, en 1732, avec le patronage de Marie Leczinska femme de Louis XV, sous le nom de Maison de l'Enfant-Jésus, un orphelinat destiné à l'éducation de 28 filles pauvres de la paroisse et desservi par des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve (2).

Cet immeuble attribué à l'Administration des hospices, à la Révolution, fut transformé, par un arrêté du Conseil général des Hospices du 8 mars 1802, en un hôpital destiné au traitement des enfants malades des deux sexes.

Un pavillon d'isolement, séparé du reste de l'hôpital par de vastes jardins, est affecté au traitement de la diphtérie. Un pavillon, actuellement en construction (système André) est appelé à recevoir les scarlatineux.

En projet, un pavillon *pour les douteux*, sorte de lazaret où les enfants menacés d'une maladie contagieuse séjourneraient jusqu'à ce que cette maladie se soit déclarée.

1. Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 18.

2. Rapport, au Conseil général des hospices, fructidor an XI, p. 76.

Un traitement externe, comportant la délivrance gratuite de médicaments, bains et douches, y est établi pour les affections de toute nature. Il y existe aussi un traitement spécial pour la teigne.

Nous signalerons comme présentant un intérêt scientifique le service de clinique où M. le Professeur Grancher a appliqué, en médecine, la méthode antiseptique, jusqu'à présent réservée aux services de chirurgie.

HOPITAL DE FORGES

à Forges-les-Bains, (Seine-et-Oise)

Nombre de lits 222

Directeur : M. MAGDELAINÉ.

Médecin : M. le Docteur DOUMENGE.

Dépense annuelle : 124,050 francs. — Prix de journée : 2 fr. 05.

Inauguré le 15 octobre 1859, cet établissement est spécialement affecté au traitement des enfants scrofuleux des deux sexes.

Il est situé dans un pays excessivement sain; il est abrité du vent du nord et largement exposé au soleil; la mortalité s'y élève à peine à 1 pour 100.

LA ROCHE-GUYON

(Seine-et-Oise)

Nombre de lits 100

Directeur : M. PARTURIER.

Médecin : M. le Docteur DUBRAC.

Dépense annuelle : 68,300 francs. — Prix de la journée : 2 fr. 12.

Cet établissement est destiné au traitement des enfants convalescents provenant des deux hôpitaux d'enfants de Paris. Il a été fondé par le comte Georges de La Rochefoucauld, décédé le 3 décembre 1861.

Ce bienfaiteur avait, par testament olographe, en date du 22 octobre 1853, légué la nue-propriété de la maison à la communauté des sœurs de Saint-Vincent de Paul, et, à défaut de celle-ci, à l'Administration générale de l'Assistance publique; l'usufruit devait dans tous les cas appartenir au duc et à la duchesse de La Rochefoucauld, père et mère du testateur.

La congrégation ayant répudié la disposition faite à son profit et le duc et la duchesse de La Rochefoucauld ayant, de leur côté, renoncé à l'usufruit établi en leur faveur, l'Administration s'est trouvée appelée à entrer en possession immédiate de la maison de La Roche-Guyon. Le duc et la duchesse de La Rochefoucauld, s'associant aux volontés de leur fils, ont ajouté au legs la donation du mobilier et des parties accessoires de l'immeuble qui leur appartenaient en propre.

Un décret du 21 janvier 1863 a autorisé l'Administration à accepter ces libéralités.

HOPITAL MARITIME DE BERCK-SUR-MER (1)

(Pas-de-Calais)

710 lits	{	Chroniques	620
	{	Infirmierie	90

Directeur : M. MONGIN.

1. Voir Notice sur l'hôpital Napoléon (P. Dupont, 1869). — Notice sur les objets et documents exposés par les divers services de la ville de Paris et du département de la Seine, (Chaix, 1878).

Médecin-Chirurgien : M. le Docteur CAZIN *

Dépense annuelle : 337,550 francs. — Prix de journée : 1 fr. 45.

En 1861, l'Administration de l'Assistance publique de Paris construisit, sur la plage de Berck, un hôpital provisoire, destiné à recevoir cent enfants scrofuleux provenant des deux hôpitaux d'enfants (Trousseau et les Enfants-Malades), et aussi les élèves du service des Enfants Assistés atteints de la même maladie. Cet essai de traitement des scrofuleux par l'hydrothérapie maritime ayant donné des résultats satisfaisants, l'Administration mit à l'étude un nouveau projet, élaboré sur un plan plus vaste par l'architecte Lavezzari; et, le 18 juillet 1869, l'hôpital actuel, édifié dans le voisinage immédiat de la mer, sur une partie de dune battue par les vagues au sud et à l'ouest, était inauguré sous le nom d'hôpital Napoléon.

La forme générale de l'hôpital, qui est à juste titre considéré comme un modèle de construction hospitalière, consiste dans une série de bâtiments reliés entre eux par une galerie où sont réunis la plupart des services généraux. Dans les bâtiments affectés aux garçons, se trouvent l'administration, les magasins et l'infirmerie; du côté des filles, la communauté, la lingerie et la buanderie; au centre, faisant face à la mer, est la chapelle.

Le voisinage immédiat de la mer, sur cette plage de dunes, n'est pas sans danger pour l'hôpital de Berck; plusieurs fois l'aile sud des bâtiments a été envahie par les lames et les fondations du mur de la terrasse, à l'angle sud-ouest, ont été mises à nu par des affouillements. L'Assistance publique a dû se défendre contre la mer, tant par des ouvrages protégeant directement et de près les parties les plus menacées, que par des épis construits à distance et ayant pour objet de repousser vers le large un courant qui, entraînant les sables, détermine l'abaissement de l'estran et augmente, par suite, la violence des lames aux abords de l'établissement. Des dépenses considérables ont été nécessitées par la construction de ces ouvrages; leur réfection et leur entretien

continuent à exiger périodiquement des crédits importants.

L'hôpital est desservi par des religieuses Franciscaines, qui sont chargées, non seulement des fonctions de surveillantes, mais encore de celles qui, dans les autres établissements, sont confiées à des infirmières ou filles de service.

A côté du grand hôpital construit en 1869, l'Administration a conservé les petites constructions en bois de l'hôpital provisoire de 1861. Elles sont affectées aux jeunes malades de Paris et du département de la Seine, en état d'acquitter les frais de leur traitement.

MODE D'ADMISSION DES MALADES (1)

Les malades sont reçus dans les hôpitaux de trois manières : ou bien envoyés par le Bureau central ; ou bien admis à la consultation faite le matin à l'hôpital ; ou bien enfin admis en dehors de la consultation, à toute heure du jour ou de la nuit, en cas d'urgence, sur l'attestation de l'interne de garde constatant le cas d'urgence. Dans tous les cas, l'admission doit être requise par un membre du corps médical ; elle est prononcée, sur cette réquisition, par le Directeur de l'hôpital, représentant l'Administration.

A la consultation, le Médecin ou Chirurgien consultant peut requérir les admissions dans les limites ci-après :

1. Les admissions dans les hôpitaux d'enfants de Berck, Forges et La Roche-Guyon sont prononcées à Paris ; elles constituent de simples transferts des hôpitaux de Paris sur les établissements sus-désignés. Les admissions dans les établissements payants (Maison de santé, services payants des hôpitaux Saint-Louis et du Midi) ne sont pas soumises aux règles ordinaires. Enfin les admissions des femmes enceintes sont également assujetties à des règles spéciales.

1° Dans son service autant d'admissions qu'il y a de lits réglementaires vacants ;

2° Dans les services des autres Médecins et Chirurgiens, seulement en cas d'urgence et dans une proportion ne pouvant dépasser la moitié des lits réglementaires vacants dans chacun de ces services.

Il est fait ensuite deux parts des lits restant disponibles : les lits de la première part sont mis en réserve pour satisfaire aux admissions d'urgence qui pourront se produire dans la journée ou la nuit ; ceux de la seconde sont mis à la disposition du Bureau central (1).

Les Médecins et Chirurgiens du Bureau central d'admission examinent, tous les jours, de 11 heures à 3 heures, et, le dimanche, de 11 heures à midi, les malades qui se présentent pour être admis dans les hôpitaux ou pour recevoir une consultation.

Chaque malade reçoit un numéro d'ordre, en même temps que le médecin prend note de la maladie et de son degré.

Lorsque tous les postulants ont été vus, le Médecin, qui ne dispose généralement que d'un nombre de lits inférieur à celui des postulants, fait un choix et distribue entre les plus malades les lits vacants dans les divers hôpitaux et dont le nombre, pour chaque hôpital, a été indiqué au Bureau central par la voie du télégraphe ou du téléphone, qui font communiquer les divers hôpitaux avec l'Administration et le Bureau central.

Cette réglementation compliquée, excellente en théorie, devrait permettre à l'Assistance publique d'éviter l'installation, dans les salles de malades, de lits supplémentaires ou *brancards*. Il en serait ainsi si le nombre des lits dont disposent les hôpitaux parisiens était suffisant pour répondre aux besoins. Mais, ce nombre étant au contraire

1. Le Bureau central des hôpitaux. — Rapport présenté à la société des chirurgiens des hôpitaux au nom de la Commission chargée d'étudier la question de la suppression du Bureau central, par le Docteur Nicaise, chirurgien des hôpitaux, Professeur agrégé à la Faculté de médecine, Paris, (Germer-Baillère, 1877).

très inférieur aux nécessités, les sages prescriptions du règlement sont souvent éludées. Les membres du Corps médical et, avec eux, l'Administration, veulent que le secours de l'hôpital ne soit refusé à aucun indigent malade ayant réellement besoin d'être traité; ils sont donc dans l'obligation de *faire des brancards* dans les salles d'hôpitaux, au grand préjudice des finances de l'Assistance publique et contrairement aux règles de l'hygiène qui voudraient que les salles de malades, dont le cube d'air est généralement calculé d'après le nombre de lits réglementaire, ne reçussent point de lits en supplément.

SERVICE DES ACCOUCHEMENTS

ORGANISATION DANS LES HOPITAUX ET CHEZ LES
SAGES-FEMMES DE LA VILLE ATTACHÉES AU SERVICE
DES HOPITAUX.

Indépendamment des accouchements faits dans les établissements spéciaux de l'Assistance publique (Maternité et Clinique) (1) et de ceux faits au domicile des personnes indigentes ou nécessiteuses par les sages-femmes des bureaux de bienfaisance (2), les services d'accouchement entretenus par l'Administration comprennent :

Des services internes dans les hôpitaux; des services externes chez des sages-femmes de la ville accréditées auprès des hôpitaux, dites sages-femmes agréées.

Toute femme indigente qui désire accoucher soit à

1. Voir plus haut pages 47 et 50.

2. Voir plus loin Bureaux de bienfaisance.

l'hôpital, soit chez une sage-femme agréée doit, un mois au moins avant l'époque de sa délivrance, en faire la déclaration verbale ou écrite à l'hôpital qu'elle a choisi. Il est statué sur sa demande, après enquête, dans un délai de huit jours; l'Administration décide en même temps si l'admission sera faite soit à l'hôpital, soit chez une sage-femme externe.

Les services internes d'accouchement dans les hôpitaux constituent ou des services spéciaux, dirigés par un Accoucheur, ou des services dirigés par un Chirurgien des hôpitaux (Maternité, Cochin et Lourcine), ou des services dépendant d'un Médecin des hôpitaux.

A un certain nombre de ces services sont attachées des sages-femmes, indépendamment des internes et des externes.

Les sages-femmes des hôpitaux sont nommées par le Directeur de l'Administration; elles doivent être munies d'un diplôme de 1^{re} classe; elles sont choisies de préférence parmi les anciennes élèves lauréates de la Maternité, et autant que possible parmi celles qui ont suivi les cours pendant deux années; elles reçoivent un traitement de :

- 800 francs pour la 1^{re} année d'exercice;
- 1,000 francs pour la 2^e année d'exercice;
- 1,200 francs pour les autres années d'exercice.

Elles jouissent en outre du logement, de la nourriture et des autres prestations en nature allouées par le règlement aux surveillantes.

Les services d'accouchement en ville, chez les sages-femmes agréées, sont rattachés à chaque hôpital et forment des circonscriptions hospitalières.

Chaque circonscription hospitalière ou partie de circonscription est placée sous la direction médicale d'un Accoucheur et sous la direction administrative d'un Directeur d'hôpital.

L'accoucheur fait deux visites régulières à chaque accouchée, après l'accouchement et au moment de la sortie. Il pratique en outre les opérations obstétricales qui peuvent se présenter.

Le Directeur de l'hôpital fait aux accouchées des visites permanentes, afin de s'assurer qu'elles se trouvent dans des conditions d'hygiène et de propreté nécessaires.

Les sages-femmes agréées sont nommées par le Directeur de l'Administration ; elles doivent être munies du diplôme de sage-femme de 1^{re} classe.

La rémunération qui leur est accordée est fixée à 10 francs pour l'accouchement et à 6 francs pour chaque journée de présence de l'accouchée.

La durée du traitement est de 10 jours dans lesquels celui de l'entrée et de la sortie ne comptent chacun que pour une demi-journée.

Chaque journée supplémentaire jugée indispensable par l'accoucheur est payée à raison de 6 francs.

Moyennant ce prix, les sages-femmes doivent fournir le linge et les médicaments, sauf les substances antiseptiques, le sulfate de quinine, le laudanum et le sirop de morphine, qui sont délivrés par le pharmacien de l'hôpital sur bons individuels signés par l'Accoucheur et visés par le Directeur.

Chaque femme emporte avec elle au moment de son envoi chez la sage-femme un mélange antiseptique composé d'acide phénique, d'essence de thym, et d'alcool.

L'Accoucheur reçoit une indemnité de 5 francs pour chaque femme placée chez les sages-femmes.

La sage-femme, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit rien recevoir de l'accouchée.

Chaque accouchée a droit à une chambre séparée ; elle reçoit de l'Administration pour son enfant, avec le bulletin de naissance du nouveau-né :

- 1 lange de laine,
- 1 lange de coton,
- 4 couches, dont 2 neuves,
- 2 béguins en calicot,
- 2 chemisettes,
- 2 fichus,
- 1 brassière de couleur,
- 1 bonnet de couleur.

Le service des accouchements chez les sages-femmes de la ville a été organisé il y a quelques années, afin d'empêcher l'agglomération, dans les hôpitaux, d'un trop grand nombre de femmes accouchées et d'éviter ainsi les dangers des affections contagieuses puerpérales, qui, autrefois, s'étaient déclarées dans certains services. Par suite de l'application de la méthode antiseptique, ce danger n'est plus à craindre aujourd'hui. Aussi l'Administration a-t-elle résolu de créer de nouvelles maternités dans les hôpitaux, en même temps qu'elle restreindrait peu à peu le service des accouchements en ville. Nous ajouterons que la réalisation de cette mesure aurait pour conséquence une économie notable; un accouchement qui ne coûte en moyenne à l'hôpital que 30 francs, revient chez une sage-femme agréée à 69 francs.

TABLEAU

Etat des Maternités

existant dans les hôpitaux (mai 1889)

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de LITS	OBSERVATIONS
Hôtel-Dieu . . .	6	Faisant partie du service de M. le Docteur Empis.
Pitié	18	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Charité.	18	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Saint-Antoine. . .	6	Faisant partie des services de MM. les Docteurs Landrieux et Raynaud.
Cochin	40	Service annexe de la Maternité dirigé par un Chirurgien des hôp.
Beaujon.	22	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Lariboisière. . .	50	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Tenon.	16	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Saint-Louis. . .	28	Service spécial dirigé par un accoucheur.
Lourcine	18	Annexe du service du Chirurgien attaché à l'Établissement.
Maternité.	68	Service dirigé par un Chirurgien des hôpitaux.
Clinique.	42	Clinique de la Faculté dirigée par un Professeur.

Etat des Sages-femmes

agrées auprès des hôpitaux (mai 1889)

CHEFS-LIEUX de CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE de SAGES-FEMMES	NOMBRE de LITS
Hôtel-Dieu.	12	30
Pitié.	4	12
Charité	2	6
Saint-Antoine	14	42
Necker.	8	24
Beaujon	6	18
Lariboisière	8	23
Tenon.	4	12
Bichat.	6	18
Saint-Louis	14	39
Maternité	12	35
Clinique.	4	9

Statistique des accouchements pratiqués en 1888

dans les hôpitaux et chez les Sages-femmes

ÉTABLISSEMENTS	A L'HÔPITAL	chez les SAGES-FEMMES agrées
Hôtel-Dieu.	100	781
Pitié.	381	245
Charité	537	439
Saint-Antoine	428	1,026
Necker	43	545
Cochin.	852	»
Beaujon	418	551
Lariboisière	1,253	1,006
Tenon	389	431
Laennec	6	»
Bichat.	22	516
Saint-Louis	657	1,072
Lourcine.	81	»
Maternité	2,067	885
Clinique	1,425	485
Totaux.	8,029	7,382

HOSPICES

MAISONS DE RETRAITE, FONDATIONS

Les hospices proprement dits sont réservés aux vieillards et aux incurables, ainsi qu'à certaines catégories d'enfants *admis gratuitement* (1).

Les maisons de retraite sont des établissements dans lesquels les personnes peu fortunées, mais non dénuées de toute ressource sont reçues moyennant le paiement d'une pension qui, en général, est très inférieure au montant de la dépense de leur entretien.

L'Administration de l'Assistance publique désigne sous le nom de « fondations » ceux des hospices ou maisons de retraite placés sous sa dépendance qui ont été fondés et sont entretenus exclusivement au moyen de ressources provenant des libéralités d'un fondateur.

Ces établissements sont généralement régis par des règlements particuliers imposés par les fondateurs.

HOSPICES

Les hospices proprement dits de l'Administration de

1. Le maximum de revenu dont la jouissance peut être laissée aux indigents admis dans les hospices gratuits est fixé à la somme annuelle de 200 francs.

Les administrés possédant un revenu supérieur à 200 francs doivent verser chaque trimestre l'excédent dans la caisse de l'Administration.

l'Assistance publique sont au nombre de cinq : Bicêtre, la Salpêtrière, Ivry, Brevannes et l'hospice des Enfants-Assistés.

BICÊTRE (1)

2,680 lits (2) . .	{	Vieillards et Incurables	1,577
		Aliénés	534
		Enfants idiots et épileptiques	344
		Reposants	59
		Infirmerie	166

Directeur : M. PINON.

MM.

SERVICE médical	{	le Docteur DÉJERINE, médecin
		le Docteur SCHWARTZ, chirurgien
		le Docteur BOURNEVILLE, médecin aliéniste
		le Docteur DENY, médecin aliéniste
		le Docteur FÉRÉ, médecin aliéniste
		le Docteur CHASLIN, médecin-adjoint

L'hospice de Bicêtre est situé sur le territoire de la commune de Gentilly, à quelques centaines de mètres des fortifications de Paris. Il occupe une superficie totale de

La libre disposition de leurs revenus jusqu'à concurrence de 400 francs est laissée aux administrés, dont les femmes non admises dans les hospices sont dans la misère. Mais il n'est tenu aucun compte dans les ressources que peuvent posséder les administrés admis dans les hospices gratuits des traitements attachés aux décorations de la Légion-d'honneur et des médailles militaires et de Sainte-Hélène.

Les placements viagers effectués par les administrés des hospices dans le but d'obtenir des rentes viagères à raison de 10 % peuvent être autorisés jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

1. Voir Husson, *Étude sur les hôpitaux*, p. 292. — Docteurs Bourneville et Albin Rousselet : *Grande encyclopédie* au mot : Bicêtre. — Manuel pratique de la garde-malade et de l'infirmière, publié par le Docteur Bourneville (tome IV, administration et comptabilité hospitalière par M. Pinon, Directeur de l'hôpital de la Pitié).

2. Indépendamment de la population hospitalière, l'établissement est encore habité par 429 agents de tout grade formant le personnel et 213 personnes de la famille de ce personnel.

215,756 mètres carrés, dont 2 hectares, 12 ares, 85 centiares sont bâtis (non compris les nouveaux bâtiments d'enfants).

Bicêtre doit son nom à Jean de Pontoise, évêque de Winchester (par corruption Bicêtre), qui fit bâtir en 1286 sur cet emplacement un château; le domaine de Bicêtre, acquis par Aimé VI, comte de Savoie, devint, plus tard, par suite d'échange, la propriété de la maison royale de France.

En 1632 l'édifice actuel fut élevé par ordre de Richelieu pour recevoir les invalides militaires. Sous Louis XIV, Bicêtre fut compris par l'édit de 1656 au nombre des maisons de l'Hôpital général.

A la fin du siècle dernier, c'était à la fois un hospice, un hôpital et une prison. En 1837, les prisonniers de Bicêtre furent enfermés à la Roquette, les malades vénériens furent transférés à l'hôpital du Midi, et Bicêtre ne conserva plus que des services d'hospice.

On y reçoit, en dehors des vieillards et incurables proprement dits, les enfants atteints de maladies nerveuses, et les cancérés incurables. Les anciens serviteurs de l'Administration de l'Assistance publique y sont aussi admis sous le nom de reposants.

Une division de l'hospice est réservée aux aliénés du département de la Seine.

L'établissement entretient des ateliers de tailleurs, de tapissiers, de lampistes, de couvreurs, de chaudronniers, de tonneliers, de vanniers, dont les travaux servent uniquement aux besoins de l'établissement; d'autres ateliers sont affectés aux administrés qui veulent travailler pour leur compte.

Composé d'un grand nombre de bâtiments édifiés sans vue d'ensemble et à mesure que les besoins du service en ont révélé la nécessité, Bicêtre présente une masse de constructions beaucoup plus imposantes par leur développement que par leur mérite architectural.

Cependant il renferme plus d'une partie remarquable : nous citerons notamment la grande cour, la chapelle de style Louis XIII, ainsi que la porte du Kremlin.

L'hospice de Bicêtre, dénommé en 1823, hospice de la Vieillesse-Hommes, a repris son ancien nom en 1885.

Un quartier tout nouveau, commencé en 1883, est réservé aux enfants atteints de maladies nerveuses, désignés d'ordinaire sous le nom d'idiots et épileptiques, et au nombre desquels sont compris également les arriérés, les imbéciles, les hémiplegiques et de véritables aliénés. On essaie, comme le disent si justement dans le Manuel de la garde-malade et de l'infirmière MM. Bourneville et Pinon, de mettre un peu de clarté dans l'intelligence obscurcie de ces enfants, d'assouplir leurs membres, et de les faire participer, autant que possible, aux avantages de la vie humaine. L'enseignement qu'on leur donne, et qui repose sur l'éducation première des sens, a pour véritable créateur un Français, Édouard Seguin (1), qui, après avoir commencé l'application de sa méthode avec Itard, puis avec Esquirol, ensuite seul, soit dans son école de la rue Pigalle, soit à l'hospice des Incurables (1841), fut nommé, à la suite d'un rapport d'Orfila au Conseil général des hospices, instituteur des enfants de Bicêtre (9 novembre 1842).

Guidé par l'expérience de M. le Docteur Bourneville, un architecte que l'Administration a perdu au commencement de cette année, sans que son œuvre ait reçu tout son développement, le regretté M. Gallois, a groupé dans une construction remarquable tous les services affectés au traitement physique et moral de ces enfants. L'Assistance publique peut s'applaudir des sacrifices qu'elle a faits; bon nombre de ses élèves, qui paraissaient devoir rester une charge constante pour la société, sont devenus des ouvriers capables de gagner leur vie.

Le service des eaux est assuré à Bicêtre : 1° par un grand puits profond de 58 mètres et large de 5 mètres, creusé en 1733 par l'architecte Boffrand, et dont l'eau est élevée par une machine à vapeur; 2° par une canalisation

1. Discours prononcé par M. le Docteur Bourneville (août 1887) à la distribution des prix aux enfants idiots et épileptiques de Bicêtre (V. le Progrès médical, t. VI, page 186).

spéciale amenant à Bicêtre les eaux des sources de Rungis.

Il existe à Bicêtre :

1° Une bibliothèque pour les administrés ;

2° Une bibliothèque médicale, contenant environ 4,000 volumes, subventionnée chaque année par le Conseil municipal de Paris et entretenue aussi par la cotisation des internes ;

3° La bibliothèque des internes en pharmacie.

4° Un musée anatomo-pathologique créé en 1880 par M. le Docteur Bourneville.

LA SALPÊTRIÈRE (1)

Boulevard de l'Hôpital, 47

Population . . .	}	Administrés	2,555	}	3,144
		Infirmerie.	272		
		Epileptiques	199		
		Reposantes.	118		
		Aliénés	720		
		Total.	3,864		

Directeur : M. LE BAS *

MM.

SERVICE médical	}	le Professeur CHARCOT, O *, médecin.
		le Docteur TERRILLON, * chirurgien.
		le Docteur VOISIN (A) *, médecin aliéniste.
		le Docteur FALRET *, médecin aliéniste.
		le Docteur VOISIN (J), médecin aliéniste.
		le Docteur SÉGLAS, médecin adjoint.

Une chaire de clinique des maladies nerveuses.

1. La Salpêtrière. Son histoire de 1656 à 1790. Ses origines et son fonctionnement au XVIII^e siècle, par le Docteur Louis Boucher (avec 4 planches hors texte). Paris, Progrès médical, 1883, et Husson, Etude sur les hôpitaux, page 282.

Construite sous le règne de Louis XIII pour servir d'arsenal, la Salpêtrière se composait alors de quelques bâtiments en forme de grange, où l'on travaillait le salpêtre, d'une petite chapelle, consacrée à saint Denis, et d'une sorte de grand château, occupant un emplacement de vingt arpents.

En 1656, la Salpêtrière se trouvait abandonnée.

Louis XIV en fit don à l'Hôpital général qu'il venait de fonder; elle fut affectée « au renfermement des pauvres ». Les bâtiments qui avaient servi à la fabrication du salpêtre, et dont il ne paraît plus rester actuellement que le bâtiment dit de la Vierge, furent transformés en dortoirs; immédiatement après, fut édifié, dans la partie nord de l'établissement, aux frais de Mazarin, un bâtiment qui prit son nom, pendant qu'on construisait, sur la façade méridionale, un bâtiment qui fut appelé Sainte-Claire, (aujourd'hui bâtiment Montyon).

Les noms de Fouquet et de Bellièvre furent donnés à deux autres pavillons. Ces diverses constructions paraissent dues aux plans des architectes Leveau, Duval, et Le Muet.

En 1669, Louis XIV décida que la petite chapelle de la Salpêtrière serait remplacée par une église proportionnée à l'importance de la maison. Cet édifice, construit sur les plans de l'architecte Libéral Bruant, rappelle par sa forme les anciennes basiliques et se compose de quatre nefs rayonnant autour d'un dôme central dont le maître-autel occupe le milieu. A sa gauche se trouve le bâtiment portant le nom de la marquise de Lassay, qui donna les fonds nécessaires à sa construction en 1756.

Vers 1684, fut construite, au centre de l'hôpital, la prison de la Force où étaient détenues les femmes et les filles de mauvaise vie.

Les lettres patentes du 22 juillet 1780 ayant interdit l'admission à l'Hôtel-Dieu des malades de l'Hôpital général, l'architecte Payen fut chargé de construire les infirmeries de la Salpêtrière.

« On y recevait, dit Tenon, (2^e mémoire, art. 15, p. 85), des femmes et des filles enceintes, des nourrices avec

leurs nourrissons, des enfants mâles jusqu'à l'âge de cinq ans, des folles furieuses, des épileptiques, des aveugles, des incurables de toute espèce..... »

Au commencement du siècle, le Conseil général des Hospices fit réparer le bâtiment des épileptiques et sépara les aliénées convalescentes des folles incurables.

La Salpêtrière occupe une superficie de 31 hectares Elle comprend 45 corps de logis, recevant le jour de 4,682 fenêtres.

Indépendamment de l'hospice des femmes âgées et infirmes, duquel dépend une infirmerie importante, la Salpêtrière contient un service de clinique des maladies nerveuses, avec consultation externe, et un quartier d'aliénées.

Le personnel logé est de 499 personnes de tous grades; les ouvriers et journaliers non logés sont au nombre de 189.

Service d'Électrothérapie. — Ce service, subventionné par le Conseil municipal, est destiné aux malades provenant des salles et des consultations externes de la Salpêtrière et des consultations des autres hôpitaux. Il reçoit aussi les malades de la ville qui se présentent directement.

Bibliothèques. — Il existe à la Salpêtrière une bibliothèque pour les administrés composée de 3,000 volumes.

Il y existe en outre une bibliothèque médicale fondée et entretenue par les internes en médecine. Elle se compose de plus de 1,800 volumes, dont 398 ont été donnés par M. le Docteur Passant. Elle reçoit, chaque année, des subventions du Conseil municipal.

Les internes en pharmacie de l'hospice y font tous les ans des conférences gratuites, en vue de la préparation au concours de l'internat en pharmacie. Ils ont fondé, depuis quatre ans, et entretiennent, à l'aide de cotisations mensuelles et d'une subvention annuelle du Conseil municipal, une bibliothèque, qui, malgré sa récente création, compte déjà plus de 350 volumes; ils y ont adjoint une collection de matière médicale comprenant plus de 500 échantillons.

Une école municipale d'infirmières est annexée à l'établissement depuis 1878.

Il existe également, dans le quartier d'aliénées, une école placée sous la direction de M^{lle} Nicolle, dans laquelle les enfants arriérés reçoivent une instruction spéciale. Nous avons donné, au sujet de Bicêtre, des renseignements complets sur les écoles d'enfants arriérés.

La valeur de l'enseignement donné à l'école de la Salpêtrière par M^{lle} Nicolle a été constatée par les hautes récompenses accordées à cette surveillante des hôpitaux, qui a reçu successivement le prix Montyon, les palmes académiques et, enfin, des mains de M. le Président de la République, la croix de la Légion d'honneur (1). L'éclat de ces récompenses rejaillit sur les Chefs de service auxquels elle est subordonnée et sur l'Assistance publique elle-même.

L'école d'enfants arriérés de la Salpêtrière comprend en outre un asile pour les enfants du premier âge et un ouvroir où on apprend aux petites malades la couture et la fabrication des fleurs artificielles.

Un service de bains et d'hydrothérapie a été édifié en 1883; il dessert l'établissement, et le public y est admis soit en payant, soit sur la production d'une carte d'indigent.

Les vastes dimensions de la Salpêtrière ont permis d'y installer une buanderie générale qui fait le blanchissage de l'hospice et de plusieurs hôpitaux; 2,962,922 kilos de linge ont été blanchis en 1888.

1. En accordant à M^{lle} Nicolle cette haute distinction, le Gouvernement de la République a entendu honorer non seulement les services rendus par elle dans l'enseignement des enfants arriérés, mais aussi la part considérable qui lui est due dans la création des cours primaires aux infirmiers et aux infirmières. A une époque où la plupart des infirmiers et infirmières étaient illettrés et où l'Administration n'avait point encore créé pour eux de cours du soir, M^{lle} Nicolle, à la Salpêtrière, faisait la propagande la plus active pour que tous les illettrés de la maison consentissent à recevoir les leçons qu'elle donnait dans des cours gratuits qu'elle avait fondés spontanément.

HOSPICE D'IVRY

à Ivry (Seine)

Population : Administrés des deux sexes. 2,040

Directeur : M. LABOUYRIE

MM.

Service } le Docteur GOMBAULT, médecin.
médical } le Docteur REYNIER, chirurgien.

Destiné aux incurables des deux sexes et installé depuis 1869 sur son emplacement actuel, commune d'Ivry-sur-Seine, où il occupe une superficie de plus de 10 hectares, l'hospice d'Ivry est affecté aux incurables des deux sexes, qui, autrefois, étaient recueillis dans deux établissements distincts. Il remplace donc l'ancienne maison des incurables (femmes) devenue aujourd'hui l'hôpital Laënnec (1), ainsi que l'ancien hospice autrefois réservé aux incurables (hommes) faubourg Saint-Martin.

L'hospice d'Ivry a été construit par l'architecte Théodore Labrouste; il comprend : un bâtiment central d'administration, à droite et à gauche deux corps de bâtiment, élevés de deux étages, séparés par la cour d'honneur et occupés par les administrés; au centre et au fond la chapelle et les services généraux.

On remarque dans la chapelle le mausolée du Cardinal François de la Rochefoucauld.

L'édification et l'installation de l'hospice d'Ivry ont coûté 8,500,000 francs environ.

L'Administration projette la construction à bref délai d'un service spécialement affecté à 56 garçons infirmes ou incurables, âgés de 4 à 20 ans.

Cette création aujourd'hui décidée et pour la réalisation de laquelle les crédits nécessaires ont été accordés

1. Voir page 36.

par le Conseil municipal, comblera ainsi une lacune regrettable de l'organisation hospitalière de Paris, puisque jusqu'à ce jour, les incurables âgés de moins de 20 ans ne pouvaient être admis dans les hospices (1).

HOSPICE DE BRÉVANNES

Population : Administrés des deux sexes. 100

Directeur : M. DUVELLE

Le service médical est assuré par un Médecin de Villeneuve-Saint-Georges, M. le Docteur GEFFROY.

Cet établissement, situé sur la commune de Limeil-Brévannes, près Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) a été ouvert en 1885, à la suite de l'acquisition faite, le 19 septembre 1883, de l'ancien château de Brévannes, qui, avec ses dépendances, occupe une superficie de 23 hectares, 55 ares, 20 centiares et dont le bâtiment principal, ainsi que le parc, ont pu être entièrement conservés.

Dulaure (2) cite ce château comme remarquable par l'élégance de son architecture, la beauté de ses avenues et la magnificence de ses dépendances. Il est entouré de vastes fossés dont les eaux proviennent de sources abondantes. Le parc, les bosquets et les plantations ont été exécutés sur les dessins de Le Nôtre.

Ce domaine a été longtemps habité par M. De Sèze, défenseur du roi Louis XVI (3).

1. Voir, sur ce projet, les intéressants rapports de M. le Docteur Navarre, Conseiller municipal, (Bulletin municipal officiel du 1^{er} juin 1889) et de M. le Docteur Millard, Membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique (Procès-verbaux du Conseil de surveillance, 7 mars 1889).

2. Histoire des environs de Paris, T. VII, Dictionnaire.

3. Dictionnaire des environs de Paris, par Saint-Ange.

D'importants bâtiments, récemment édifiés par M. l'architecte Grandjacquet, auquel ces constructions font le plus grand honneur, recevront incessamment de nouveaux pensionnaires en ménage au nombre de 182.

HOSPICE DES ENFANTS ASSISTÉS (1)

74, Rue Denfert-Rochereau.

750 lits ou berceaux.	{	Enfants en dépôt	644
		Enfants assistés ou moralement abandonnés	106

Directeur : M. VALDRUCHE.

MM.

Service médical. . . { le Docteur SEVESTRE, médecin
le Docteur KIRMISSON, chirurgien

Un arrêt du parlement, du 11 août 1552, obligea les seigneurs haut-justiciers à contribuer à l'entretien des Enfants trouvés, et confia l'administration des biens et deniers affectés à ces enfants aux maîtres et gouverneurs de l'hôpital de la Trinité; une femme était commise pour recevoir les enfants exposés.

Au commencement du XVII^e siècle, les enfants trouvés étaient nourris et allaités dans la maison du port Saint-Landry, près Notre-Dame; en 1570, un arrêt du Parlement, réglant le service, prescrivit que les personnes ecclésiastiques, seigneurs justiciers de Paris, s'assembleraient à jours fixes pour délibérer sur l'administration des enfants trouvés, leur nourriture et toutes les mesures destinées à assurer leur bien-être. Il arrivait que les enfants étaient mal soignés, et les servantes, chargées

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 307. — Lallemand, Un chapitre de l'histoire des Enfants Trouvés, (Champion, 1885). — Voir aussi plus loin, les renseignements donnés sur le service des Enfants Assistés.

de leur service, les vendaient parfois à des bateleurs. En 1638, un homme bienfaisant, Vincent de Paul, fit, en faveur de ces enfants, une croisade véritable qui devait réussir; il obtint qu'on louât pour eux une maison, à la porte Saint-Victor; M^{elle} Legras, assistée de sœurs de charité, en prit la direction.

Les enfants trouvés furent bientôt transférés à Bicêtre; mais, la mortalité y ayant été très grande, on dut les ramener à Paris, faubourg Saint-Denis.

En 1670, on acheta deux nouvelles maisons, l'une, rue Neuve-Notre-Dame, qui devait porter le nom de la Couche, l'autre, faubourg Saint-Antoine. C'est à cette époque que l'Administration du service des enfants trouvés fut rattachée à celle de l'Hôpital général.

D'après Tenon (1^{er} mémoire, p. 18) les enfants abandonnés et orphelins, au xviii^e siècle, trouvaient asile dans onze établissements, au nombre desquels étaient, indépendamment de la Couche et de l'hospice du faubourg Saint-Antoine, la Pitié, Beaujon et la Salpêtrière.

Le service des enfants trouvés centralisé fut transféré en l'an II au Val-de-Grâce, où les enfants trouvés portèrent le nom d'enfants de la patrie, puis à la Bourbe; il s'installa, en 1814, dans la maison de l'Oratoire, rue d'Enfer où il est encore aujourd'hui.

En 1838, les services affectés aux orphelins furent transférés, à leur tour, dans la maison de l'Oratoire; il avait fallu, pour cela, agrandir l'établissement et faire des constructions neuves importantes.

Depuis cette époque, la maison ne paraît avoir subi de modifications que dans ces dernières années; en 1879, ont été commencés des travaux considérables, aujourd'hui terminés, qui ont eu pour objet, principalement, la construction de deux nourriceries, de pavillons d'isolement pour les affections contagieuses, et notamment de pavillons séparés pour les diphtéritiques, les rubéoleux, les scarlatineux et les coquelucheux, la reconstruction des bains, la transformation de la cuisine, de la lingerie, etc.

Pendant longtemps, un *tour*, destiné à recevoir les enfants abandonnés par les personnes qui voulaient rester

inconnues, a existé à la porte de l'hospice de la rue d'Enfer (aujourd'hui rue Denfert-Rochereau).

Le tour, qui a une origine toute moderne, puisqu'il était complètement inconnu au XVIII^e siècle, avait été créé dans un but d'humanité; on avait, au siècle dernier, exigé des formalités compliquées pour l'admission des enfants; il fallait qu'un procès-verbal fut dressé par un Commissaire enquêteur au Châtelet, puis, plus tard, par un Commissaire de police; de là, de nombreux infanticides, constatés, indépendamment de ceux demeurés inconnus.

Le tour a néanmoins été supprimé, en 1864, à Paris.

Il y est, en effet, devenu absolument inutile; les admissions d'enfants abandonnés se font aujourd'hui, à bureau ouvert, jour et nuit, sans que l'Administration, ainsi que l'a décidé le Conseil général de la Seine qui règle le service, puisse subordonner la réception de l'enfant à la production d'aucun document. Le système actuel présente donc tous les avantages du tour. Il n'en a pas les inconvénients qui étaient nombreux (1); les cadavres d'enfants, tués par leur mère, étaient déposés dans le tour et la police avait dû faire surveiller la rue d'Enfer; des mères dénaturées ne déposaient l'enfant, même pendant la saison la plus rigoureuse, que dépouillé de tout vêtement; et l'enfant contractait, pendant les quelques minutes de son séjour dans l'appareil, des maladies mortelles. Nous ne parlons pas des considérations financières, qui dans un tel cas, sont accessoires.

En l'état actuel, l'hospice reçoit quatre catégories d'enfants :

1^o Les enfants en *dépôt*, c'est-à-dire admis provisoirement pour être rendus à leurs parents, lorsque la cause du dépôt aura cessé. Ces enfants sont ceux dont les parents sont malades dans un hôpital et ceux dont les parents sont, ou bien détenus préventivement, ou bien internés

1. Voir Lallemand, Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés, p. 35. — Remacle, Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et principalement en France, depuis leur origine jusqu'à nos jours. — Lacroix, Du rétablissement des tours, (Guillaumin, 1879.)

dans un dépôt de mendicité, ou bien condamnés à un emprisonnement ne devant pas dépasser six mois ;

2° Les enfants assistés proprement dits (trouvés, abandonnés, ou orphelins), qui sont reçus définitivement, sont placés sous la tutelle du Directeur de l'Assistance publique et ne doivent être rendus à leurs parents que dans des conditions exceptionnelles et, en principe, après remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par l'abandon.

3° Les enfants moralement abandonnés.

Cette dernière catégorie, de création récente (1881), comprend les enfants, qui, sans être trouvés, abandonnés ou orphelins, sont maltraités, ou négligés, laissés en état de vagabondage, sans direction ni surveillance, par les parents ou tuteurs.

L'établissement comprend, en dehors des services généraux (cuisine, lingerie, vestiaire et vêtements, buanderie, bains, écuries et vacherie) :

- 1° le service de la crèche des sevrés et nourrices ;
- 2° la division des garçons ;
- 3° la division des filles ;
- 4° le lazaret ;
- 5° l'infirmerie pour la chirurgie ;
- 6° l'infirmerie pour la médecine ;
- 7° le pavillon des rubéoleux ;
- 8° le pavillon des diphtéritiques ;
- 9° le pavillon des douteux ;
- 10° la nourricerie destinée à l'allaitement par douze ânesses des enfants syphilitiques.

Enfin l'hospice a une annexe dans la banlieue de Paris, à Thiais, pour les jeunes enfants en dépôt.

Tous les enfants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, sont réunis dans les divers services qui leur sont affectés, non d'après leur origine, mais d'après leur âge ou l'affection dont ils sont atteints.

Dès son arrivée, l'enfant reçoit un numéro de dépôt dont la série recommence au 1^{er} janvier de chaque année ; ce numéro, si l'enfant doit être abandonné,

est ensuite échangé contre un numéro d'enfant assisté, ou d'enfant moralement abandonné, selon que l'enfant est classé ultérieurement dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Tout enfant, à son arrivée, reçoit une médaille correspondant au numéro du registre du dépôt; cette médaille est attachée à un collier dont la couleur est spéciale aux enfants du dépôt; un collier d'une autre couleur et une médaille portant un autre numéro sont remis à l'enfant quand il passe dans une autre catégorie d'assistés.

Les enfants moralement abandonnés, en raison de leur âge, ne portent pas de médaille, non plus d'ailleurs que les autres enfants, lorsqu'ils sont en âge de fournir par leurs réponses, la constatation de leur identité.

Tous les enfants sont visités par le Médecin à leur arrivée. La visite a lieu le matin et comprend tous les enfants entrés la veille. Si un enfant paraît malade au moment de son admission, l'interne de garde est appelé, et il est immédiatement envoyé, s'il y a lieu, à l'infirmierie.

Crèche. — Au-dessous de quatre ans, les enfants sont dirigés sur la crèche, (à l'exception de ceux qui sont en période d'observation au Lazaret dont il sera parlé ci-après).

Le service de la crèche comprend :

1° La crèche proprement dite où sont reçus les enfants non sevrés, en attendant qu'ils aient passé la visite médicale et soient pourvus d'une nourrice. Ils sont provisoirement nourris au biberon ou au verre. Un enfant n'est jamais confié à une nourrice avant d'avoir été vu par le Médecin. De même, une nourrice ne peut donner le sein à un enfant sans avoir été visitée lors de son arrivée.

2° Les sevrés, enfants de dix mois à quatre ans.

3° Les nourrices sédentaires de la crèche, qui allaitent les enfants à lait en dépôt, et les enfants assistés que le Médecin ne juge pas assez forts pour être envoyés à la

campagne, ou qui sont maintenus à l'hospice pour une cause quelconque.

4° Les nourrices de campagne avec leurs surveillantes, qui arrivent, par les convois, pour emmener des nourrissons.

Les nourrices de campagne sont complètement séparées des nourrices sédentaires; elles ont respectivement leur réfectoire, office et dortoir.

Divisions. — Les enfants en dépôt, âgés de plus de deux ans, qui, après avoir passé par le lazaret, ne peuvent, pour un motif quelconque, être envoyés à l'annexe de Thiais, de même que les enfants assistés au-dessus de deux ans et les moralement abandonnés, qui, pour un motif quelconque, se trouvent momentanément à l'hospice, sont placés dans le service des divisions, l'une affectée aux filles, l'autre aux garçons.

Jusqu'à une époque très récente, les enfants placés dans les divisions suivaient des classes faites dans l'intérieur de l'établissement par deux instituteurs et deux institutrices.

L'Administration, convaincue que le caractère éducatif et professionnel doit, dans le régime de l'hospice, être substitué au caractère hospitalier qui a dominé jusqu'ici, a décidé d'envoyer aux écoles communales situées dans les environs tous les enfants du dépôt âgés de 6 à 13 ans.

La mesure a commencé à être appliquée, depuis le 1^{er} octobre 1888, aux élèves de la Division des filles. Elle a donné [d'excellents résultats. Elle sera étendue aux élèves de la Division des garçons, dès que le service municipal aura aménagé le local qu'il leur destine dans les bâtiments scolaires de la rue d'Alésia, 79.

Lazaret. — Théoriquement, tout enfant qui entre à l'Hospice devrait passer par le lazaret. En raison de l'exiguïté du service et du petit nombre de lits, on n'y fait passer que les enfants du dépôt en bas âge (de 18 mois environ à 6 et même 7 ans). Les enfants y sont maintenus en observation pendant quatorze jours, à moins qu'ils ne

tombent malades, auquel cas ils sont envoyés dans les infirmeries.

Cette période expirée, ils sont dirigés sur Thiais, ou sur la crèche, ou sur les divisions, quand il existe des motifs de les maintenir à l'Hospice.

Infirmes. — Les infirmeries comprennent :

1° Un service de chirurgie;

2° Un service de médecine;

3° Les pavillons d'isolement destinés à recevoir les enfants atteints de rougeole, de scarlatine, de coqueluche, etc., (chaque maladie est traitée dans un petit pavillon complètement isolé.)

Nourriceries. — La nourricerie, construite en 1880-81, pour les enfants atteints de maladies contagieuses et principalement pour les enfants syphilitiques, qui ne pourraient être élevés au sein sans danger pour la nourrice est une des curiosités de l'Hospice. Elle se compose d'un pavillon à rez-de-chaussée, comprenant deux salles, séparées entre elles par un office ; en arrière du pavillon, un bâtiment distinct est destiné aux animaux qui allaitent les enfants. Chaque salle contient huit berceaux et quatre lits pour les infirmières. L'écurie, qui a reçu, au début, une vache, une ânesse et cinq chèvres, ne contient plus aujourd'hui que des ânesses.

Une nouvelle nourricerie, organisée sur le même modèle, a été ouverte en 1884.

Annexe de Thiais

Une annexe de l'hospice des enfants assistés, contenant 100 lits, est située à Thiais (Seine). Elle est destinée à recevoir les enfants en dépôt âgés de plus de dix-huit mois. Ces enfants n'y sont envoyés qu'après avoir été soumis au lazaret de l'hospice à une période d'observation de quatorze jours. S'ils tombent malades, ils rentrent à l'hospice.

CONDITIONS D'ADMISSION

DANS LES HOSPICES DE VIEILLARDS ET D'INCURABLES

Les lits existant dans les quatre hospices de Bicêtre, la Salpêtrière, Ivry et Brevannes sont de deux catégories :

Les uns, créés et entretenus avec les ressources propres de l'Assistance publique, à la nomination du Directeur de l'Administration, ou, exceptionnellement, du Ministre de l'Intérieur, du Préfet de la Seine ou du Préfet de police; les autres, créés et entretenus au moyen de fonds provenant de libéralités faites à charge de fondation de lits et qui, le plus souvent, en vertu des intentions des fondateurs, sont à la nomination de ces derniers ou de leurs héritiers.

Toutes les demandes d'admission aux lits, autres que les lits de fondation, vacants dans les hospices, sont adressées au Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique. Elles sont accompagnées, pour chaque indigent, d'un certificat délivré par le Maire de l'arrondissement, attestant que le pétitionnaire est domicilié à Paris depuis un an au moins, et d'un certificat constatant qu'il est inscrit sur les contrôles des Bureaux de bienfaisance et qu'il en reçoit effectivement des secours.

Chacune des demandes est l'objet d'une enquête effectuée dans le but de constater l'âge des pétitionnaires, de vérifier la durée de leur domicile à Paris, l'état réel de leurs ressources, et d'établir, en outre, s'ils ont des parents qui puissent ou doivent, aux termes de la loi, leur venir en aide.

Pour être apte à entrer dans un hospice, tout pétitionnaire doit être âgé de 70 ans révolus, et être inscrit au

contrôle des indigents secourus par les Bureaux de bienfaisance (1).

L'ancienneté du domicile peut être considérée comme une cause de préférence.

Sont pareillement admissibles dans les hospices les individus âgés de 20 ans accomplis, remplissant les conditions d'indigence et de domicile imposées et justifiant en outre, par un certificat des médecins et chirurgiens du Bureau central d'admission, qu'ils sont atteints d'infirmités incurables et réduits à l'impossibilité absolue de travailler.

Des admissions d'urgence peuvent exceptionnellement être prononcées, en faveur des octogénaires, des aveugles, des cancérés et des épileptiques.

Ces vieillards ou infirmes doivent, dans tous les cas, satisfaire aux conditions d'indigence, de domicile et d'âge prescrites par le règlement.

Une commission examine toutes les demandes d'admission dans les hospices de Bicêtre, de la Salpêtrière, d'Ivry et de Brévannes, pour les lits autres que ceux de fondation.

Cette Commission est composée de 9 membres :

1° Un membre du Conseil de surveillance de l'Administration de l'Assistance publique, président ;

2° Un Maire ou Adjoint et quatre Administrateurs des Bureaux de bienfaisance ;

3° Le Chef de la Division des hôpitaux et hospices, et un Inspecteur de l'Administration.

Le membre du Conseil de surveillance et les Maires ou Administrateurs appelés à faire partie de la Commission sont nommés par le Préfet de la Seine, le premier pour six mois et les autres pour trois mois. En ce qui concerne

1. Ne peuvent être admis dans les hospices, les individus frappés de condamnations prononcées en vertu de jugement et pour lesquelles ils ont été rayés des listes électorales. Ceux qui sont frappés de condamnation pour quelque délit postérieur à leur admission sont immédiatement renvoyés. Les indigents de ces deux catégories, exclus des hospices, peuvent être admis dans les dépôts de mendicité.

ces derniers, le renouvellement a lieu de manière à ne faire sortir qu'un membre à la fois.

Le Chef du bureau des hospices remplit auprès de la Commission les fonctions de Secrétaire.

La Commission classe par ordre, sur des listes de présentation, les candidats admissibles.

Le classement des candidats a pour objet de placer les pétitionnaires dans une des catégories suivantes :

- 1° Admissions immédiates;
- 2° Admissions très urgentes;
- 3° Admissions urgentes;
- 4° Admissions justifiées.

Les *admissions immédiates*, prononcées très exceptionnellement, s'appliquent exclusivement aux candidats grabataires, gâteux, affligés d'une impotence complète, sur le point d'être expulsés de leur demeure, sans famille ou amis pour les assister.

Les *admissions très urgentes* sont proposées en faveur des candidats qui, quoique placés sous le rapport des infirmités et de l'incapacité absolue de travail dans des conditions analogues à celles des indigents de la catégorie précédente, ont encore une famille ou des amis qui peuvent les assister pendant un certain laps de temps.

Les *admissions urgentes* s'appliquent aux indigents que de graves infirmités ou l'âge ne permettent pas de maintenir à leur domicile, mais qui trouvent, soit dans quelques ressources personnelles, soit dans l'assistance de leurs parents, les moyens d'attendre leur tour d'entrée pendant plusieurs mois.

Enfin la catégorie des *admissions justifiées* comprend les candidats dont la situation répond aux conditions exigées par le règlement, mais sans qu'aucune circonstance appelle sur eux un intérêt particulier.

La Commission prononce également sur l'admissibilité des octogénaires, des cancérés, des aveugles et des épileptiques. Les indigents rangés sous ces diverses dénominations sont, aux termes des règlements, appelés de préférence à tous autres, à occuper les premières places vacantes.

Elle est aussi appelée à émettre un avis à l'égard des indigents qui, admis comme malades dans les hôpitaux, ont été reconnus incurables et doivent en conséquence être transférés dans un hospice.

Les listes dressées par la Commission sont remises au Directeur de l'Administration, qui prononce. Il ne peut choisir pour occuper les places vacantes que des indigents compris dans les listes de présentation.

La moitié au moins des indigents dont l'admission est prononcée doit être choisie dans l'ordre de classement établi par la Commission ; l'autre moitié des places vacantes est laissée à la disposition du Directeur, pour subvenir, soit aux admissions par voie de translation, soit à toutes autres admissions auxquelles il aurait à pourvoir.

Les admissions d'urgence prévues plus haut forment une catégorie particulière et ne comptent pas dans le calcul.

En vertu d'anciens règlements, sur 52 lits vacants à Bicêtre, à la Salpêtrière et à Ivry (défalcation faite des admissions d'urgence), le Ministère de l'Intérieur a droit de nommer à quatre lits, le Préfet de la Seine à un lit et le Préfet de Police à un lit. Ils ne peuvent, d'ailleurs, présenter pour ces lits que les indigents compris dans les listes dressées par la Commission ; mais ils ne sont pas astreints à suivre l'ordre de classement établi sur ces listes.

MAISONS DE RETRAITE

Les maisons de retraite des Ménages et de La Rochefoucauld sont destinées aux personnes qui, bien que non dénuées de toutes ressources, sont néanmoins incapables de suffire à leurs besoins. L'Institution de Sainte-

Périne, que nous avons classée à la suite des Ménages et de La Rochefoucauld, n'est pas, à proprement parler, une maison de retraite; les pensionnaires y payent une pension égale au montant de la dépense qu'ils occasionnent; c'est à un titre exceptionnel que l'Administration de l'Assistance publique est chargée de diriger un tel établissement qui n'a pas un caractère de bienfaisance.

MÉNAGES (1)

13, rue du Vivier, à Issy (Seine)

Population : Administrés des deux sexes 1,391

Directeur : M. PAQUETTE.

Service médical : M. le Docteur ROBIN, O *, médecin.

Cet établissement a été fondé à Paris, rue de Sèvres, sur l'emplacement de l'ancienne maladrerie de Saint-Germain-des-Prés, supprimée en 1544, et dont les bâtiments furent concédés, dix ans plus tard, au grand Bureau des Pauvres pour y loger et y nourrir les mendiants.

Le nom d'hôpital des Petites-Maisons, que l'établissement reçut dès cette époque, n'a d'autre origine que la forme toute particulière des bâtiments qui le composaient; leur installation reposait, en effet, sur le principe de l'isolement des individus, et de même que les anciens lépreux, les mendiants n'avaient chacun qu'« une petite eschoppe de 9 ou 12 pieds en carré ».

Affecté d'abord au « renfermement » des mendiants, des impotents, des teigneux, des femmes épileptiques, des aliénés et des syphilitiques, il a reçu, en 1801, la destination à laquelle il est actuellement affecté.

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 320.

La maison de retraite des Ménages fut transférée à Issy en septembre 1863.

L'ensemble de la façade des bâtiments actuels présente trois corps de bâtiments reliés entre eux par une galerie couverte. Le bâtiment du centre renferme les services administratifs.

L'édifice, se développant à droite et à gauche derrière les bâtiments de la façade, forme deux grands parallélogrammes, séparés par une vaste cour rectangulaire, au centre de laquelle s'élève la chapelle de l'établissement.

Ces corps de bâtiments, disposés autour de deux cours intérieures, sont élevés de trois étages distribués en chambres particulières et affectés à l'habitation des époux en ménage et des veufs ou veuves.

La maison de retraite des Ménages est destinée à recevoir de vieux époux en ménage et des veufs et veuves, n'ayant pas de moyens suffisants d'existence.

La maison comprend :

1° des chambres particulières affectées soit à des époux en ménage, soit à des veufs ou veuves ;

2° des lits de dortoirs pour veufs ou veuves.

Les époux qui sollicitent l'admission aux Ménages doivent réunir ensemble 130 ans d'âge sans qu'aucun d'eux puisse avoir moins de 60 ans révolus. Ils doivent en outre compter au moins 15 ans de ménage passés ensemble.

Les veufs et veuves doivent être âgés de 60 ans révolus et avoir vécu au moins 10 ans en ménage. Le prix à payer par les administrés de toute catégorie pour leur admission à la maison de retraite des Ménages doit être acquitté au moyen d'une pension annuelle ou du versement d'un capital.

La pension est fixée à la somme de 250 francs, pour les administrés en dortoir, et à celle de 300 francs, pour chacun des époux en ménage, veufs ou veuves placés en chambres particulières.

Dans le cas où les admis préfèrent verser un capital une fois payé au lieu d'une pension, ce capital est fixé à 1,200 francs pour les lits de dortoir et à 1,800 francs pour les lits de chambres particulières.

Les personnes admises en chambre particulière doivent se pourvoir d'un modeste mobilier dont la composition est déterminée par le règlement; celles admises en dortoir doivent verser une somme de 200 francs représentative de la valeur d'un mobilier.

Les unes et les autres doivent pourvoir à leur habillement et à leur blanchissage; elles doivent, en conséquence, avant leur admission, justifier d'un revenu de 150 francs destiné à faire face à ces besoins.

Les administrés occupant des chambres particulières reçoivent les vivres non préparés, le chauffage, et une allocation en argent de 3 francs tous les dix jours.

LA ROCHEFOUCAULD (1)

Avenue d'Orléans, 15, à Paris

Population : Administrés des deux sexes. 226

Directeur : M. JOLY.

Service médical : M. le Docteur BRISSAUD, médecin.

La maison de La Rochefoucauld, fondée en mars 1781, par les frères de la Charité, sous les auspices de M^{me} de La Rochefoucauld, fut à l'origine destinée à recueillir des officiers infirmes ou indigents, des ecclésiastiques et des magistrats sans fortune. Elle fut ouverte au mois de juillet 1783 sous le nom de Maison royale de Santé.

En 1792 elle prit le nom d'hospice National et devint un hôpital pour les malades du district de Bourg-la-Reine. En l'an IV elle fut transformée en succursale des Incuvables hommes et femmes.

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 327.

En 1801, un arrêté du Conseil général des Hospices en fit la Maison de retraite de Montrouge.

Les bâtiments actuels ont été reconstruits en 1802 sur les plans d'Antoine, architecte de la Monnaie.

Le 11 janvier 1822, un arrêté du Ministre de l'Intérieur autorisa l'Administration des hospices de Paris à donner à la Maison de retraite de Montrouge la dénomination d'hospice de La Rochefoucauld.

Cet établissement est destiné à recevoir les personnes, hommes ou femmes, n'ayant pas de moyens d'existence suffisants.

Pour être admis à la Maison de retraite de La Rochefoucauld, il faut être âgé de 60 ans révolus, ou être perclus de tous ses membres, ou être atteint d'infirmités incurables entraînant une incapacité de travail, et, dans ces deux derniers cas, avoir au moins 20 ans.

La pension annuelle est de 250 francs pour les vieillards valides et de 312 fr. 50 pour les vieillards incurables.

La pension peut être remplacée par le versement d'un capital ainsi fixé :

AGES	POUR les infirmes et incurables	POUR LES VIEILLARDS	
		VALIDES	INFIRMES et INCURABLES
De 20 à 30 ans.	4,500 »	» »	» »
De 30 à 40 —	4,125 »	» »	» »
De 40 à 50 —	3,375 »	» »	» »
De 50 à 60 —	2,625 »	» »	» »
De 60 à 65 —	» »	2,000 »	2,400 »
De 65 à 70 —	» »	1,875 »	2,250 »
De 70 à 75 —	» »	1,500 »	1,800 »
De 75 à 80 —	» »	1,125 »	1,350 »
Au-dessus de 80 ans. . . .	» »	875 »	1,050 »

Chaque administré, en entrant dans l'établissement, est tenu, en outre, de verser une somme de 100 francs, une fois payée, représentant la valeur du mobilier qui est fourni par l'Administration.

Les administrés sont tenus de faire face avec leurs propres ressources à l'acquisition et au blanchissage du linge non fourni par l'Administration, ainsi qu'aux frais de leur chaussure et de leur habillement. La somme annuelle nécessaire pour ces menues dépenses est évaluée à 150 francs environ.

INSTITUTION DE SAINTE-PÉRINE (1)

65, rue de la Municipalité, à Paris

Pensionnaires des deux sexes 226

Directeur : M. COLIN.

Service médical : M. le Docteur MUSELIER, médecin

L'idée première de la création de cette institution appartient à M. de Chamousset, maître des comptes, mort en 1773. Il avait formé le plan d'un asile, où les personnes des deux sexes auraient eu la faculté de se préparer, moyennant des versements successifs pris sur leurs économies annuelles, un refuge pour leur vieillesse. Ce projet n'ayant pu se réaliser durant la vie de M. de Chamousset, deux autres personnes, MM. Duchayla et Gloux, entreprirent de le réaliser au commencement de ce siècle et présentèrent à cet effet à l'impératrice Joséphine le programme d'un établissement qu'ils se proposaient de fonder dans l'ancien couvent de Sainte-Périne, rue de Chaillot. Leurs propositions furent agréées et la liste

1. Voir. Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 330.

civile leur versa en 1806 un capital de 224,640 francs, pour l'entretien de 130 pensionnaires. Des abus s'étant produits, trois décrets dépossédèrent successivement les fondateurs de cette maison, qui avaient cherché dans la spéculation les moyens de la soutenir. Un décret du 10 novembre 1807 en attribua définitivement la gestion à l'Administration des hospices civils de Paris. Un des fondateurs dépossédés, M. Duchayla, engagea contre l'Administration des hospices et l'État une demande en dommages et intérêts. Ce procès, commencé en 1817, ne se termina qu'en 1836 par une ordonnance royale, rendue en Conseil d'État, condamnant l'Administration des hospices, qui était devenue malgré elle propriétaire de Sainte-Périne, au paiement d'une somme de 8,181 francs.

Atteinte par le percement de deux nouveaux boulevards, la maison de Sainte-Périne a été reconstruite à Auteuil, par un des architectes des hospices, M. Ch. Ponthieu (1861), sur la partie culminante d'un parc de plus de 7 hectares entouré de pelouses et de futaies qui s'y développent suivant les accidents du terrain.

Les bâtiments forment sur le devant du plateau une ligne de pavillons isolés, reliés entre eux par des galeries couvertes, reliés aussi avec d'autres pavillons en ailes disposés sur deux rangs, des deux côtés de la cour d'honneur. Le centre de cette cour est occupé par le pavillon Joséphine, ainsi nommé en souvenir de l'impératrice de ce nom, bienfaitrice de l'établissement.

Sainte-Périne, dit le Manuel pratique de la garde-malade et de l'infirmière (1) « c'est l'Assistance publique mise au service de la classe aisée, ou plutôt c'est Paris qui s'impose un dernier sacrifice pour venir en aide à des parisiens, à des parisiennes, qui ne veulent pas quitter la grande ville et qui lui demandent jusqu'à la fin un secours moral autant que pécuniaire pour garder leurs habitudes de bien-être et de vie mondaine. »

1. Publié par M. le Docteur Bourneville, (t. IV, Administration et comptabilité hospitalières, par M. Pinon, Directeur de l'hôpital de la Pitié).

L'Institution de Sainte-Périne est, en effet, destinée à venir en aide, sur la fin de leur carrière, à d'anciens fonctionnaires, à des veuves d'employés, à des personnes déchuës d'une position brillante ou au moins aisée.

On y est admis à partir de l'âge de 60 ans révolus. Les candidats doivent être domiciliés depuis deux ans au moins dans le département de la Seine, ou depuis un an, s'ils justifient d'un séjour antérieur de 20 à 30 ans, dans ce département, accompli dans des fonctions publiques.

Les admissions sont prononcées moyennant le paiement d'une pension annuelle dont le montant devrait, en principe, rembourser intégralement l'Administration de la dépense occasionnée par chaque pensionnaire. Le prix de la pension annuelle est de 1,300 francs.

Ils doivent justifier également de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses qui sont laissées à leur charge, notamment pour leur habillement, le chauffage et l'éclairage de leurs chambres et leur service particulier. Ces dépenses sont évaluées à 500 francs par année.

Ne sont pas admises dans l'Institution de Sainte-Périne :

1° Les personnes qui possèdent, par elles-mêmes, ou du chef de leurs parents ou alliés légalement obligés, des moyens d'existence suffisants pour vivre au dehors d'une manière indépendante ;

2° Celles qui se trouvent atteintes d'infirmités incurables, de maladies rebutantes ou contagieuses, ou qui pourraient les empêcher de se rendre au réfectoire, et en général, de se conformer aux règlements de la maison ;

3° Les officiers de l'armée auxquels leurs services donnent droit à être admis à l'hôtel des Invalides.

FONDATIIONS

HOSPICE SAINT-MICHEL (Fondation Boulard) (1)

à Saint-Mandé (Seine)

Nombre d'administrés (2) 20

Directeur : M. JUGE.

Le service médical est assuré par M. le Docteur DIVERNERESSE, Médecin à Saint-Mandé.

Michel-Jacques Boulard, ancien tapissier à Paris, à légué à l'Administration des hospices de Paris, par testament en date du 15 février 1825, différentes sommes s'élevant à 1,127,886 fr. 91, pour la fondation d'un hospice qui porterait le nom de Saint-Michel.

Construit sur les plans d'un architecte désigné par le fondateur lui-même, l'hospice Saint-Michel fut ouvert le 4 août 1830.

Il occupe un emplacement d'une superficie de plus d'un hectare, avec façade sur l'avenue Victor Hugo; il est entouré de jardins.

Au centre du bâtiment principal s'élève la chapelle, renfermant le buste et le cœur de M. Boulard; conformément au vœu du testateur, l'Administration y a placé un tableau d'Abel de Pujol représentant la Charité ouvrant à des vieillards les portes de l'hospice Saint-Michel, et un autre de Meynier, montrant le démon terrassé par l'archange Saint-Michel.

L'établissement a été fondé en vertu de la disposition suivante du testament de Michel Boulard :

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, p. 317.

2. Sur ces 20 lits : 12 lits ont été fondés par M. Boulard, et les huit autres sont dûs à la générosité de M^{me} veuve Dondey-Dupré (2 lits) et de M^{me} veuve Dagnan (6 lits).

« Mon désir est de rattacher pour l'avenir mon nom à
« un acte de bienfaisance qui est dans mes principes
« comme dans mon cœur; mon intention est donc de
« fonder un hospice sous la dénomination d'hospice Saint-
« Michel pour vieillards-hommes.....

« Je veux que cet hospice soit exclusivement destiné à
« recevoir à perpétuité douze pauvres honteux septuagé-
« naires, à raison d'un par arrondissement de la Ville de
« Paris, à la nomination du comité de bienfaisance de
« chacun de ces arrondissements. Ces pauvres seront
« habillés d'une manière uniforme en entrant, puis entre-
« tenus de toutes choses, en état de santé ou maladie,
« jusqu'à leur décès. Cet hospice sera desservi par trois
« sœurs de charité ou quatre, s'il est nécessaire; il sera
« servi par un nombre suffisant de domestiques hommes
« et femmes. »

Le nombre des lits fondés primitivement n'était, comme l'indique le testament, que de 12, à la disposition de chacun des 12 Bureaux de bienfaisance de l'ancien Paris; l'Administration a pu, ultérieurement, ajouter de nouveaux lits aux lits primitifs au moyen des ressources provenant des legs Dondey-Dupré et Dagnan.

Le droit de nomination est exercé :

Pour douze lits par les vingt Bureaux de bienfaisance de Paris à tour de rôle;

Pour les huit lits supplémentaires par le Directeur de l'Administration.

Les conditions d'admission exigées, indépendamment de celles énoncées au testament (âge de 70 ans et indigence) sont : le domicile de secours à Paris, l'absence de casier judiciaire, enfin (spécialement pour les douze lits primitifs) le versement d'une somme de 120 francs une fois payée représentant la valeur du trousseau.

La fondation Boulard jouit actuellement d'un revenu annuel de 30,000 francs environ.

FONDATION LENOIR-JOUSSERAN

à Saint-Mandé (Seine).

Administrés des deux sexes 132

Les services administratif et médical de la Fondation sont confiés au personnel administratif et médical de la Fondation Boulard.

La Fondation, ouverte en 1880, a été créée et est entretenue au moyen de ressources provenant du legs universel fait à l'Administration de l'Assistance publique par M^{me} Marie-Aspasie Jousseran, veuve Lenoir, décédée à Paris, le 4 Mars 1874.

Le terrain occupé par l'établissement a une superficie de 5,800 mètres superficiels.

Les conditions d'admission sont les mêmes que pour les hospices gratuits de l'Administration

Les revenus annuels de la Fondation sont d'environ 183,000 francs.

HOSPICE DE LA RECONNAISSANCE (Fondation Brézin) (1)

à Garches (Seine-et-Oise)

Population : Administrés 314

Directeur : M. MITAINE.

Le service médical est assuré par un médecin résidant, M. le Docteur GILLE.

Michel Brézin, ancien entrepreneur de fonderies et de forges, mourut à Paris, le 21 janvier 1828, laissant pour

1. Voir Husson, Étude sur les hôpitaux, page 331.

légataire universelle l'Administration des hospices civils de Paris, à la condition de fonder sous la dénomination d'hospice de la Reconnaissance un asile destiné aux pauvres ouvriers forgerons, serruriers, mécaniciens, et autres ouvriers travaillant à l'aide d'un marteau, qui « l'avaient aidé à augmenter sa fortune ».

L'acceptation de ce legs fut autorisée par ordonnance royale du 9 septembre 1829. Le testateur avait exprimé le vœu que le nouvel hospice fut établi soit à Paris dans sa maison de la rue d'Enfer, soit dans sa propriété de Petit-Létang, à Garches.

Le Conseil général des Hospices jugeant que Petit-Létang était trop éloigné de Paris, décida la construction de l'hospice près de la barrière de la Santé; mais des contestations élevées devant les tribunaux et devant l'autorité administrative firent ajourner la construction de l'établissement. Un arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 août 1833, ordonna que l'hospice fût construit à Petit-Létang. La même année, les bâtiments de la maison de campagne du fondateur furent appropriés à leur nouvelle destination et ouverts en 1834.

Cette installation n'était que provisoire. Le Conseil général fit commencer en 1836 la construction de l'hospice de la Reconnaissance; à ce moment les ressources de la fondation s'étaient augmentées de plus d'un million, montant de revenus accumulés depuis le décès du fondateur. Cette somme fut employée aux frais de construction et de premier établissement de l'hospice.

Situé sur un plateau élevé et dans un des sites les plus agréables des environs de Paris, l'hospice se compose de quatre pavillons rectangulaires élevés de deux étages, groupés deux à deux de chaque côté d'une cour plantée.

Les revenus annuels de la fondation s'élèvent à 224,000 francs environ.

L'hospice de la Reconnaissance est destiné aux indigents, commis de grosses forges, ouvriers forgerons, fondeurs, fendeurs, mineurs, bûcherons, cuiseurs de charbon, affineurs, marteleurs, chauffeurs, à leurs aides, valets ou journaliers dans les forges, et, à défaut de ceux-

ci, aux armuriers, charpentiers, charrons, cloutiers, ciseleurs sur fer ou sur fonte, foreurs en métaux, mouleurs en cuivre ou fonte, polisseurs en cuivre ou fonte, forgerons en boutique, menuisiers, maréchaux, mécaniciens en métaux et bois, serruriers, scieurs et refendeurs de bois, ouvriers travaillant le fer, la fonte de fer, le cuivre.

Tout individu ayant un casier judiciaire est exclu.

Chaque postulant doit produire un certificat du Bureau de bienfaisance de son arrondissement ou du Maire de sa commune, constatant l'indigence absolue, le défaut de toute ressource, et attestant qu'il n'a point de parents, aux degrés fixés par la loi, qui puissent pourvoir à ses besoins.

FONDATION DEVILLAS

à Issy (Seine)

Administrés des deux sexes 65

L'administration et le service médical de l'établissement sont assurés par le personnel administratif et médical de la maison de retraite des Ménages.

Par testament en date du 16 octobre 1832, M. Devillas, un des fondateurs de l'Entrepôt de Bercy, institua l'Administration de l'Assistance publique sa légataire universelle à la condition d'établir dans sa maison, rue du Regard, 17, un hospice pour les vieillards des deux sexes atteints d'infirmités incurables et inscrits sur les contrôles des indigents. M. Devillas mourut le 22 octobre 1832, laissant une fortune de 1,324,000 francs.

L'hospice fut ouvert le 25 juillet 1835. Transféré à Issy en même temps que la maison des Ménages, il a gardé, suivant la volonté de son fondateur, son existence et son régime propres. Il est situé au sud de l'hospice des Ménages, et séparé de cet établissement par une simple clôture. L'en-

semble des constructions figure un parallélogramme rectangulaire entourant une cour intérieure. La façade, avec entrée principale, se développe sur la grande rue d'Issy.

A droite et à gauche se trouvent deux chapelles réservées, conformément aux statuts de la fondation, l'une aux administrés du culte catholique, l'autre aux administrés protestants.

52 des lits de la fondation (26 lits d'hommes et 26 lits de femmes) sont à la nomination des Bureaux de bienfaisance de Paris; les 13 autres lits (6 lits d'hommes et 7 lits de femmes) sont à la nomination du Consistoire protestant de Paris.

FONDATION CHARDON - LAGACHE

Place d'Auteuil, 1, à Paris.

Population : Administrés des deux sexes	150
· Vivant en chambre particulière.	64
— en dortoir.	86

L'établissement est administré par le Directeur de l'Institution Sainte-Périne; un Économe spécial est chargé de la comptabilité de la Fondation; le service médical est assuré par le Médecin de Sainte-Périne.

Cette maison a été fondée et est entretenue au moyen des ressources provenant des libéralités entre-vifs et testamentaires de M. et M^{me} Chardon-Lagache. La première donation faite par ces bienfaiteurs résulte d'un acte du 26 mai 1861; les constructions, édifiées sur un terrain attenant à l'Institution Sainte-Périne, ont été commencées en 1863.

L'établissement est desservi par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, conformément aux clauses des actes de fondation.

Ses revenus s'élèvent annuellement à 143,000 francs environ.

Les fondateurs, tous deux décédés, s'étaient réservé le droit de nomination à la plupart des lits de l'établissement; ce droit se trouve aujourd'hui exercé par M. et M^{me} Chardon fils et, après eux, reviendra à l'Administration.

Actuellement le droit de nomination est réparti comme il suit :

M. et M ^{me} Chardon fils.	110 lits.
Bureaux de bienfaisance des 5 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e et 20 ^e arrondissements	12 lits.
Curés de diverses paroisses de Paris.	12 lits.
Administration centrale	16 lits.

Les pensionnaires sont reçus moyennant le paiement d'une pension annuelle, fixée à 500 francs pour les Administrés en dortoir, à 700 francs pour les veufs, veuves ou célibataires en chambre particulière et à 1,300 francs pour les deux époux occupant une chambre de ménage; ils doivent en outre pourvoir, à leur frais, à leur habillement. Ils doivent être âgés de 60 ans au moins, domiciliés depuis deux ans dans le département de la Seine et dépourvus des ressources nécessaires pour vivre en dehors de l'établissement; les époux doivent être mariés depuis cinq ans au moins.

Les pensionnaires en chambre particulière doivent, en entrant, fournir un mobilier.

Il leur est remis par l'Administration, indépendamment des vivres (tout préparés) et du chauffage, une somme de cinq francs en argent tous les dix jours. Ils doivent pourvoir personnellement à l'entretien de leur linge; le blanchissage seul est à la charge de la maison.

Les pensionnaires en dortoir doivent verser à l'Administration une somme une fois donnée de 200 francs comme valeur représentative du mobilier et du coucher. Ils n'ont droit à aucune prestation particulière soit en nature, soit en argent; l'établissement pourvoit à leur nourriture, leur entretien et le blanchissage de leur linge.

ORPHELINAT RIBOUTTÉ-VITALLIS

à Forges-les-Bains.

Population : 40 enfants

La direction et le service médical de l'orphelinat sont confiés à l'Administration et au Médecin de l'hôpital de Forges.

Cet établissement a été ouvert en 1882, sur un emplacement acquis de l'hôpital de Forges et qui en est séparé seulement par une route. Conformément aux intentions exprimées dans le testament de M. Vitallis, son fondateur, il est destiné à recueillir des enfants pauvres et de préférence des orphelins, appelés à recevoir une instruction élémentaire et l'enseignement d'un état manuel destiné à les mettre à même de gagner leur vie. Le testateur avait également prescrit que l'orphelinat porterait le nom de Riboulté en souvenir de M^{me} Angélique Riboulté, la marraine et grand'mère de sa femme, et de diverses autres personnes de la même famille. L'Assistance publique a cru devoir ajouter au nom de Riboulté celui du fondateur lui-même.

Le montant du legs fait par M. Vitallis pour fondation d'un orphelinat était, au décès du testateur, en 1869, insuffisant pour permettre la réalisation immédiate de ses intentions. D'autre part il consistait principalement en créances sur particuliers qui n'étaient exigibles que longtemps après la mort du testateur. Les revenus de la libéralité ont donc été capitalisés pendant un certain nombre d'années.

Après acquisition du terrain qui mesure 15,100 mètres et payement des travaux de construction, il est resté une dotation consistant en plus de 35,000 francs de rentes 3 % sur l'État.

FONDATION GALIGNANI

Boulevard Bineau, 53 et 55, à Neuilly-sur-Seine

Nombre de lits. 100

La direction de la Fondation est confiée au Directeur de l'hôpital Beaujon; un comptable spécial assure le service de la comptabilité de l'établissement.

Le service médical est confié à un médecin de Neuilly, M. le Docteur Cayla. — Médecin-adjoint: M. le Docteur Catuffe.

Aux termes d'un testament olographe en date du 4 septembre 1879, M. William Galignani, décédé en son domicile, à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, 82, le 11 décembre 1882, a fait au profit de l'Administration de l'Assistance publique un legs consistant : en plusieurs immeubles dans Paris, un terrain de 7,169 mètres, boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine, et 70,000 francs de rente 5 % sur l'État, à charge de fonder sur le terrain de Neuilly légué « une maison de retraite pour y recevoir
« cent personnes des deux sexes âgées de 60 ans révolus,
« très respectables et de très bonne moralité et reconnues
« pour être sans moyens d'existence suffisants. Cette
« maison devra comme condition expresse de mon legs,
« toujours porter le nom de « Retraite Galignani frères »,
« désirant perpétuer ainsi l'union dans laquelle mon cher
« frère et moi avons toujours vécu.

« Je veux que chaque personne ait une chambre particulière à feu avec un cabinet y attenant, repas en commun pour chaque sexe et qu'il y ait dans l'établissement une chapelle et une salle de lecture avec bibliothèque.

« Pour être admis dans cette maison, chaque personne
« devra payer une pension annuelle de 500 francs, fournir
« son mobilier et prendre à sa charge les frais personnels
« d'éclairage et de chauffage. Toutefois, je veux que,
« compris dans ce nombre de cent personnes, il y ait

« cinquante admissions gratuites, c'est-à-dire ne payant
« pas les 500 francs de pension, et toujours renouvelables
« au fur et à mesure des décès, en faveur de personnes
« dans les conditions de position sociale suivantes, savoir :

« Dix anciens libraires ou imprimeurs français, leurs
« veuves ou leurs filles, à la nomination d'une Commission
« déléguée par le Cercle de la librairie et de l'imprimerie
« établi à Paris, ou à son défaut sur une attestation
« signée par cinq libraires ou imprimeurs notables de
« Paris ;

« Vingt savants français, leurs pères ou leurs mères,
« leurs veuves ou leurs filles, à la nomination d'une
« Commission déléguée à cet effet par la société de secours
« des amis des sciences, fondée à Paris par feu le baron
« Thénard ;

« Vingt hommes de lettres ou artistes français, leurs
« pères ou leurs mères, leurs veuves ou leurs filles, à la
« nomination d'une Commission déléguée à cet effet par
« l'Institut de France, section de l'Académie française et
« des Beaux-arts.

« Toutes ces nominations devront être mentionnées
« dans les rapports publiés par ces sociétés, les noms
« pouvant n'être indiqués que par les initiales. La
« Commission de la librairie et de l'imprimerie, la société de
« secours des amis des sciences et la Commission de
« l'Institut devront toujours être tenues au courant des
« vacances qui pourront survenir dans la Maison de
« retraite et je les autorise à prendre toutes mesures à
« cet effet, afin qu'en étant informées sans délai, elles
« puissent disposer aussitôt de la place devenue vacante
« par suite de décès ou de toute autre cause. Je veux que
« cet établissement soit construit et mis en état de
« recevoir sa destination dans le délai de deux ans à
« partir du jour de mon décès ou de deux années et demie
« au plus. »

Un décret présidentiel en date du 18 février 1884 a autorisé l'Administration à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs qui lui a été fait par M. Galignani.

Les constructions, édifiées par MM. Delaage et Véra, architectes désignés par le testateur lui-même, dans un codicille à son testament, sur le terrain indiqué par lui, consistent en une série de bâtiments, disposés autour d'une cour centrale plantée d'arbres, à une distance de 20 mètres de la voie publique, par suite d'une servitude commune à toutes les propriétés du boulevard Bineau.

Les bâtiments de fond, élevés d'un étage seulement, renferment les services généraux.

Dans un pavillon central, formant avant-corps, sont le salon, la bibliothèque et, en avant, une vérandah servant de salon d'été; en arrière de ce pavillon sont installés le réfectoire, la cuisine et ses dépendances, les bains, l'infirmierie, la chapelle, etc.

Les bâtiments latéraux, élevés de trois étages, sont affectés aux chambres des pensionnaires, qui prennent jour, soit sur la cour centrale, soit sur le chemin de ronde et ouvrent sur un large couloir.

Un ascenseur et un escalier desservent chaque groupe de bâtiments latéraux.

La dépense de ces constructions s'élève à 700,000 francs environ; leur ameublement a coûté plus de 134,000 francs.

Après ces dépenses acquittées, la fondation possède un revenu annuel de 132,000 francs environ.

La fondation Galignani ouverte depuis plusieurs mois a été inaugurée le 22 juillet 1889.

FONDATION ROSSINI

5, rue Mirabeau.

Nombre de chambres. 50

La Direction et le service médical de l'établissement sont confiés à l'administration et au médecin de Sainte-Périne.

Par testament olographe en date du 28 juillet 1877,
M^{me} Olympe-Louise-Alexandrine Descuillers, veuve de

l'illustre Rossini, décédée à Paris le 22 mars 1878, a fait les dispositions suivantes :

« J'entends donner et léguer le reste de mes biens
« et immeubles de quelque forme et de quelque nature
« qu'ils soient, y compris les usufruits échus, les arrérages
« de rentes, intérêts et loyers qui m'appartiendront au
« jour de mon décès..... à l'Administration de l'Assistance
« publique à Paris, l'instituant ma légataire universelle,
« à la condition par elle de construire, meubler et entre-
« tenir à Paris ou dans le département de la Seine une
« maison qui sera désignée sous le nom de « Maison
« Rossini ». Le nombre de lits ne devra pas excéder 110
« ou 120 au plus, chaque malade admis devra avoir sa
« chambre.... L'Assistance publique recevra, soignera et
« entretiendra, dans la proportion des ressources que le
« legs aura fournies, les artistes chanteurs français et
« italiens âgés ou infirmes des deux sexes. »

Les constructions, édifiées par M. Véra architecte, sur un terrain distrait de l'institution Sainte-Périne, se composent de trois corps de bâtiments en ligne droite, élevés, le pavillon central d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, les pavillons latéraux d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés; le pavillon central est relié aux pavillons latéraux par des galeries vitrées; au rez-de-chaussée sont installés les services généraux (salon, bibliothèque, fumoir, infirmerie, salles de bains, cuisine et dépendances); les étages supérieures comprennent, ouverts sur un large couloir, 50 chambres avec cabinet de toilette.

Les revenus de la fondation Rossini s'élèvent à 62,000 fr. de rente environ.

Les dépenses de construction s'élèvent à 316,000 francs et celles d'ameublement à 70,000 francs environ.

L'établissement a été inauguré le 30 juin 1889.

ASILE LAMBRECHTS (Hospice-Orphelinat)

rue de Colombes, à Courbevoie (Seine)

Population . .	{ Adultes des deux sexes	{ Aveugles Infirmes Vieillards	} 40

Directeur-Comptable : M. GAUFRÈS.

Cet asile est dû à la générosité de M. le Comte Lambrechts, Ministre de la Justice sous le Directoire, Sénateur sous l'Empire et Député sous la Restauration, décédé le 3 avril 1823, dont le testament contient les dispositions suivantes :

« Je passe maintenant à une disposition qui m'est
« inspirée par mon affection extrême envers cette chère
« France, à laquelle je suis depuis si longtemps attaché,
« que je regarde comme la première nation du monde,
« malgré quelques défauts dont l'espèce humaine ne
« saurait être exempte; cette France dont les habitants
« sont en général si aimables, si spirituels, si vaillants,
« si généreux.

« Je veux donc, autant que mes petits moyens me le
« permettent, laisser, quoique pour un avenir peu éloigné,
« une marque de cette affection par une petite fondation.

« Voici la nature de la petite fondation que j'ai en vue.
« Elle sera en faveur des personnes de la religion pro-
« testante, soit de l'Église chrétienne de la confession
« d'Augsbourg, soit de l'Église chrétienne réformée; ce
« que je dispose parce que les catholiques romains sont
« d'ailleurs assez favorisés : car je respecte toutes les
« opinions religieuses et pour le témoigner plus parti-
« culièrement, je charge mon héritier de payer une somme
« de deux mille francs pour un prix à décerner par l'Institut
« au meilleur ouvrage, produit dans les deux ans qui
« suivront ma mort, sur la liberté des cultes.

« Il y aura pour la dite fondation trois Administrateurs
« particuliers qui gèreront sous la surveillance de l'Admi-
« nistration des hospices de Paris et du Gouvernement
« lequel décidera des difficultés qui pourraient survenir
« touchant la régie des biens susdits, et touchant les frais
« de cette régie.

« Les Administrateurs seront : 1° mon exécuteur testa-
« mentaire, et après lui ou à son défaut, le Maire ou le
« principal officier municipal du 10^e arrondissement, sur
« lequel est située ma maison; 2° mon ami, M. Boissart,
« Pasteur de l'Église chrétienne de la confession d'Augs-
« bourg à Paris, et, à son défaut, le plus ancien pasteur de
« cette église; 3° M. Monnot, Pasteur de l'Église réformée
« à Paris, et à son défaut le plus ancien pasteur de cette
« église.

« Ces Administrateurs soumettront à l'approbation du
« Gouvernement un règlement pour employer de la
« meilleure façon convenable les revenus résultant de la
« fondation à l'avantage des personnes pauvres de la
« religion protestante; par exemple, pour faire apprendre un
« art ou un métier à des pauvres garçons ou à des pauvres
« filles, pour aider et encourager des ouvriers protestants
« qui se distingueraient dans les arts et métiers; pour aider
« les enfants dans les Écoles d'Enseignement mutuel;
« pour aider des personnes malades ou infirmes, pour établir
« des lits à l'Hôtel-Dieu, ou dans d'autres hospices de Paris
« en faveur des Protestants; enfin, et de préférence à tout
« autre emploi pour secourir des aveugles, les protestants
« n'étant plus reçus, depuis quelque temps, à l'hospice des
« Quinze-Vingts. Je désire même, s'il est possible, qu'un
« petit refuge pour des aveugles ou autres affligés soit
« établi dans ma dite maison de la rue du Cherche-Midi, 18.
« Au reste, je m'en rapporte au zèle qui doit animer tout
« bon Gouvernement en faveur des établissements d'utilité
« publique, et j'entends que le règlement approuvé par lui
« serve de base et de règle à la Fondation, mon intention
« étant de faire une disposition avantageuse à l'État et par-
« ticulièrement à la Ville de Paris. Je charge mon héritier
« et mon exécuteur testamentaire de demander toutes les

« autorisations nécessaires pour que les dispositions dont
« il s'agit reçoivent leur exécution de la manière la plus
« conforme à mes vues.

« La fondation ne sera mise en activité qu'après la mort
« du dernier vivant de ceux auxquels j'ai laissé l'usufruit
« de ma maison. Jusqu'à cette époque les revenus prove-
« nant des autres biens seront appliqués en rentes sur
« l'État; après cette époque, la moitié du produit net de la
« fondation sera employée de même chaque année, afin que
« le produit aille toujours en croissant, et qu'ainsi la fon-
« dation s'améliore au lieu de se détériorer ».

L'asile Lambrechts est destiné à recevoir :

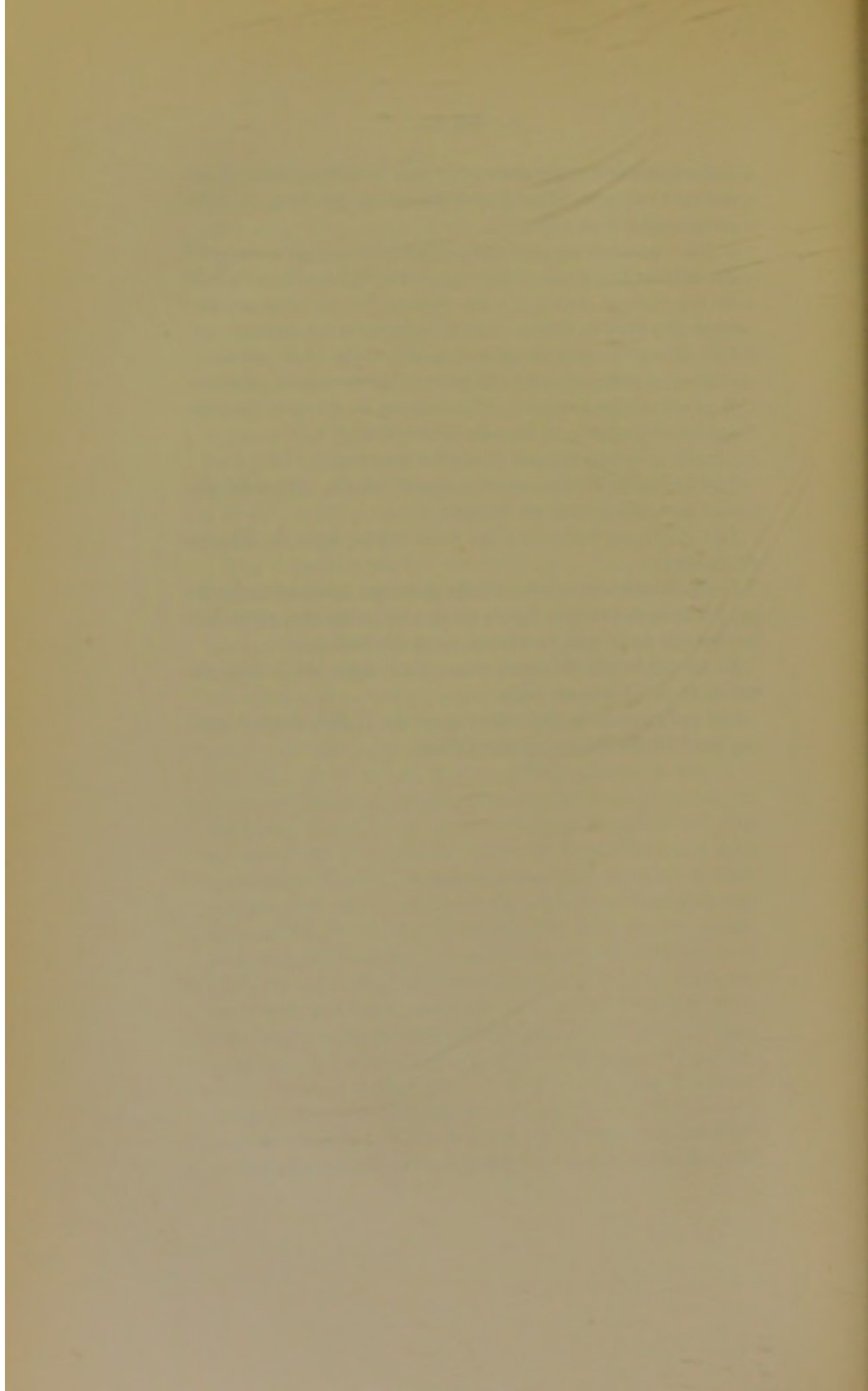
Les aveugles indigents des deux sexes, atteints de
cécité complète, âgés de 30 ans ;

Les vieillards indigents des deux sexes, âgés de 70 ans
au moins ;

Les personnes atteintes d'infirmités qui les rendent inca-
pables de tout travail, âgées de 50 ans au moins, pour les
femmes et de 55 ans au moins, pour les hommes ;

Et les orphelins du sexe masculin, âgés de 7 ans au
moins et de 13 ans au plus.

Les revenus de la fondation sont de 77,000 francs par
an, dont 70,000 en rentes sur l'État.



CORPS MÉDICAL

DES HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS

MÉDECINS ET CHIRURGIENS (1)

Le Corps médical des hôpitaux occupe une place trop importante dans l'histoire de la science pour que nous ne fassions pas connaître en quelques lignes comment il est recruté.

Les Médecins (88) et Chirurgiens (40) des hôpitaux sont pris suivant l'ordre d'ancienneté parmi les Médecins et Chirurgiens du Bureau central (2).

Ces derniers, qui sont eux-mêmes au nombre de 38 (22 Médecins et 16 Chirurgiens) sont nommés à la suite d'un concours annuel, auquel sont admis à prendre part les Médecins et Chirurgiens justifiant soit de cinq années de doctorat, soit d'une année seulement de doctorat s'ils ont passé quatre années entières dans les hôpitaux et hospices de Paris, en qualité d'élèves internes.

1. Par suite de leur éloignement de Paris, certains établissements hospitaliers dépendant de l'Assistance publique de Paris ne sont pas desservis par des Médecins appartenant au corps médical des hôpitaux et hospices de Paris.

Pour l'hôpital de Forges et l'hospice de la Reconnaissance (fondation Brezin) les Médecins sont nommés par un concours spécial et l'arrêté qui les institue est soumis à l'approbation du Préfet. Est soumise également à l'approbation préfectorale, mais sans concours, la nomination des Médecins des hôpitaux d'enfants de Berck et de La Roche-Guyon.

Un arrêté du Directeur pourvoit à l'organisation du service médical des fondations Saint-Michel et Lenoir-Jousseran (Saint-Mandé) de la fondation Galignani (à Neuilly), de l'hospice de Brévannes et de la succursale de l'hospice des Enfants Assistés à Thiais.

2. Voir plus haut p. 58.

Les Médecins et Chirugiens des hôpitaux sont nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Les Médecins et Chirugiens des hôpitaux et hospices et du Bureau central ne reçoivent pas de traitement, mais seulement des indemnités, calculées, non d'après l'importance du service qui leur est confié, mais d'après le plus ou moins grand éloignement du centre de Paris de l'établissement hospitalier auquel ils sont attachés. C'est ainsi que les Médecins et Chirugiens des hôpitaux du centre de Paris ne reçoivent que 1,200 ou 1,500 francs alors qu'il est alloué 3,000 francs pour les services des hôpitaux excentriques et à titre exceptionnel 5,000 francs pour l'hospice d'Ivry.

L'indemnité annuelle des Médecins et Chirugiens du Bureau central est de 1,000 francs.

Le concours aux emplois de Médecin ou Chirurgien du Bureau central est considéré comme une épreuve d'une haute difficulté, à raison de la multiplicité des connaissances exigées des candidats et de la valeur scientifique des concurrents. Le nombre des concurrents a été, pour trois places de Médecin, de 64 en 1888; pour trois places de Médecin, de 62 en 1887; pour deux places de Médecin, de 51 en 1886; pour deux places de Chirurgien de 23 en 1888; pour deux places de Chirurgien de 25 en 1887; pour deux places de Chirurgien de 24 en 1886.

Le concours pour l'emploi de Médecin du Bureau central se compose de deux épreuves d'admissibilité et de deux épreuves définitives.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Une composition écrite sur un sujet de pathologie dont l'élément anatomo-pathologique fait nécessairement partie et pour laquelle il est accordé trois heures.

Une épreuve clinique sur un malade; le candidat a dix minutes pour l'examen du malade et quinze minutes pour développer oralement devant le Jury son opinion sur le malade après cinq minutes de réflexion.

Les épreuves définitives comprennent :

1° Une épreuve orale théorique sur un sujet de pathologie; il est accordé au candidat vingt minutes pour réfléchir et un temps égal pour faire sa leçon.

2° Une épreuve clinique sur deux malades; il est accordé au candidat vingt minutes pour l'examen des deux malades et trente minutes pour la dissertation orale après dix minutes de réflexion.

Le concours pour l'emploi de Chirurgien du Bureau central se compose de trois épreuves d'admissibilité et de trois épreuves définitives.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Une composition écrite sur un sujet d'anatomie normale et de pathologie; il est accordé trois heures pour cette composition;

Une épreuve clinique sur un malade; il est accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade et quinze minutes pour la dissertation orale devant le Jury après cinq minutes de réflexion;

Une consultation écrite sur un malade, pour la rédaction de laquelle il est accordé trois quarts d'heure après dix minutes d'examen; cette consultation est lue immédiatement.

Les épreuves définitives comprennent :

1° Deux opérations sur le cadavre;

2° Une épreuve orale théorique sur un sujet de pathologie; il est accordé au candidat vingt minutes pour réfléchir et un temps égal pour faire sa leçon;

3° Une épreuve clinique sur un seul malade. Il est accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade et quinze minutes pour la dissertation orale devant le Jury, après cinq minutes de réflexion.

Les Médecins et Chirurgiens des hôpitaux et hospices sont Chefs du service de santé; ils ne sont pas subordonnés, au point de vue du traitement des malades, à l'Administration hospitalière; mais, d'autre part, les Chefs du service de santé n'ont point à s'immiscer dans l'administration; en cette matière, comme le disait, non sans amertume, M. le Professeur Le Fort dans son intéressante notice sur les hôpitaux de Paris (1) : « Ils

1. Paris-guide (Lacroix, Verbœkhoven et C^{ie}, 1867).

ne peuvent que conseiller et se plaindre et non ordonner. » Les regrets de l'éminent Professeur seraient sans doute atténués aujourd'hui. L'Administration, en effet, ne manque point d'écouter et de suivre les avis et les conseils des Chefs de service, toutes les fois que ces éminents praticiens sont d'accord pour réclamer une réforme utile aux malades ou à la science, et, en même temps, compatible avec les ressources d'un budget appelé à subvenir, non seulement aux besoins des indigents malades, mais aussi à ceux des vieillards, des infirmes et même des indigents valides.

MÉDECINS DU SERVICE DES ALIÉNÉS

Parmi les Médecins de l'Assistance publique, les Médecins du service des aliénés forment un corps à part recruté par un concours spécial. Ils sont au nombre de neuf (sept titulaires et deux adjoints) et sont spécialement chargés des quartiers d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière. La loi sur les aliénés prescrit la résidence d'un Médecin dans chacun de ces établissements; cette résidence est dévolue, par ordre d'ancienneté, aux Médecins titulaires ou, à défaut d'acceptation de l'un deux, imposée au Médecin adjoint de l'établissement.

Les Médecins titulaires sont pris par ordre d'ancienneté parmi les Médecins adjoints; les conditions d'admissibilité sont les mêmes que pour les Médecins du Bureau central et les épreuves, qui donnent un si haut prix, en raison de leur difficulté, au titre de Médecin du service des aliénés, sont les suivantes :

1° Une épreuve écrite sur l'anatomie et la physiologie

du système nerveux, pour laquelle il est accordé trois heures;

2° Une épreuve clinique commune sur un malade. Il est accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade et vingt minutes pour développer oralement son opinion devant le Jury, après cinq minutes de réflexion;

3° Une épreuve clinique sur les maladies mentales : un seul malade. — Il est accordé vingt minutes pour l'examen du malade et vingt minutes pour la dissertation après cinq minutes de réflexion.

4° Une épreuve écrite comprenant une consultation après l'examen d'un aliéné et un rapport sur un cas d'aliénation mentale. Il est accordé au candidat quinze minutes pour l'examen des malades et une heure et demie pour la rédaction du rapport et de la consultation. La lecture de cette consultation et du rapport est faite au début de la séance suivante.

5° Une épreuve clinique sur deux malades d'un service d'aliénés. Le candidat a quinze minutes pour l'examen de chacun des deux malades et trente minutes pour la dissertation orale, après cinq minutes de réflexion.

Les Médecins des services d'aliénés sont institués par le Ministre de l'Intérieur.

ACCOUCHEURS

Les fonctions des Accoucheurs comprennent : la direction du service des accouchements dans les hôpitaux et chez les sages-femmes agréées; la pratique des opérations obstétricales dans les services d'accouchement des hôpitaux, dans les services de médecine et de chirurgie autres que ces services, où des accouchements peuvent se pré-

senter, et dans les services d'accouchement existant chez les sages-femmes agréées.

Les Accoucheurs des hôpitaux sont au nombre de neuf, (six titulaires et trois suppléants). Ils sont recrutés par un concours auquel peuvent être admis tous les docteurs en médecine et reçoivent des indemnités analogues à celles allouées aux Médecins des hôpitaux.

Les épreuves de ce concours consistent en une série d'épreuves d'admissibilité et une série d'épreuves définitives.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une Composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie : il est accordé trois heures pour cette composition ;

2° Une épreuve clinique sur une femme enceinte ou en travail, ou récemment accouchée ; il est accordé au candidat dix minutes pour l'examen de la malade et quinze minutes pour la dissertation devant le Jury après cinq minutes de réflexion ;

3° Une leçon orale sur un sujet d'accouchement, de vingt minutes de durée, après vingt minutes de préparation ;

4° Deux opérations sur le cadavre.

Les épreuves définitives comprennent :

1° Une consultation écrite sur une femme atteinte d'une affection chirurgicale ou sur un enfant nouveau-né. Chaque candidat a dix minutes pour l'examen et quarante-cinq minutes pour la rédaction ; cette consultation est lue immédiatement.

2° Une épreuve clinique orale sur deux femmes enceintes, en travail ou récemment accouchées ; il est accordé à chaque candidat vingt minutes, dont il peut disposer à son gré pour l'examen de ces deux malades, et trente minutes pour la dissertation, après cinq minutes de réflexion.

ÉLÈVES EN MÉDECINE OU CHIRURGIE

Internes. — L'internat des hôpitaux de Paris est considéré non sans raison en France et dans le monde entier comme un titre scientifique considérable.

Les élèves les plus distingués d'un grand nombre de nations et principalement de celles de race latine des deux continents se disputent ce titre; et la France se fait un honneur de laisser les étrangers concourir avec elle; les anciens internes des hôpitaux de Paris, qui sont maintenant les praticiens les plus illustres de leur pays, maintiennent à l'étranger le renom de la science française et en particulier de la science médicale parisienne.

Le concours pour l'internat des hôpitaux se compose :

1° D'une épreuve d'admissibilité consistant en une composition écrite sur l'anatomie et la pathologie, pour laquelle il est accordé deux heures;

2° D'une épreuve orale sur les mêmes sujets : il est accordé dix minutes à chaque candidat pour développer, après dix minutes de réflexion, la question qui lui est échue.

Les internes exercent leurs fonctions pendant quatre ans; s'ils sont reçus docteurs pendant le temps de leur internat ils quittent immédiatement leur service. Une exception est faite cependant en faveur des internes de quatrième année qui ont la faculté de passer leur thèse pendant les deux derniers mois de leur exercice.

Les internes sont au nombre de 212; l'indemnité qui leur est attribuée et s'élève progressivement chaque année varie de 600 à 1,000 francs; les internes provisoires, chargés de remplacer les internes titulaires malades ou démissionnaires reçoivent une indemnité uniforme de 600 francs.

Ceux des internes qui ne sont pas logés à l'hôpital jouissent en outre d'une indemnité de 600 francs.

Les femmes étudiantes en médecine et, au préalable, reçues externes, sont admises aux concours de l'internat.

A la fin de chaque année, au mois de décembre, il est ouvert pour les prix à décerner aux internes qui terminent leur quatrième année d'exercice, deux concours distincts qui portent l'un sur la médecine, l'autre sur la chirurgie et les accouchements. Les juges de ces deux concours sont des membres du corps médical des hôpitaux.

Les épreuves se composent :

1° D'un mémoire, soit de médecine, soit de chirurgie, basé sur les observations recueillies pendant l'internat ;

2° D'une épreuve théorique orale sur un sujet de pathologie interne, ou, s'il s'agit des chirurgiens et des accoucheurs, sur un sujet de pathologie externe ;

3° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie, de physiologie et de pathologie, soit interne, soit externe suivant la nature du concours.

Les lauréats de ces concours, distincts pour la médecine et pour la chirurgie, reçoivent une médaille d'or, récompense très estimée dans le monde scientifique. Ils sont appelés, en outre, à bénéficier d'une bourse de voyage de 3,000 francs, et ils jouissent de la faculté de prolonger pendant une cinquième année leurs fonctions d'interne dans les hôpitaux. Ils reçoivent pendant cette année supplémentaire une indemnité calculée à raison de 2,200 fr. par an.

Les internes de l'hôpital de Berck-sur-mer sont recrutés au moyen d'un concours particulier absolument distinct du concours de l'internat. Ils reçoivent une indemnité de 1,200 francs.

Externes. — Tout étudiant en médecine justifiant de quatre inscriptions au moins prises dans l'une des Facultés de médecine de l'État peut se présenter au concours pour la place d'élève externe. Le nombre des externes n'est pas fixe ; la règle de l'Administration est d'en nommer en moyenne un par vingt malades dans les services de médecine et un par quinze malades dans les services de chirurgie.

Nommés pour trois ans, les externes cessent leurs fonctions lorsqu'ils sont reçus docteurs. Les élèves qui ont accompli leur temps d'externat et qui n'ont pas été reçus internes peuvent se présenter de nouveau pour concourir. Ne peuvent toutefois prendre part au concours les élèves externes qui ont été déjà admis à accomplir une seconde période d'exercice.

Les épreuves du concours de l'externat consistent en :

1° Une épreuve orale sur une question d'anatomie descriptive;

2° Une deuxième épreuve orale sur une question élémentaire de pathologie ou de petite chirurgie. Pour développer chacune de ces questions, il est accordé cinq minutes après cinq minutes de réflexion.

Les élèves externes suivent la visite du Chef de service et sont chargés, sous la surveillance de s'internes, de tenir le cahier de visite, de recueillir les observations et de faire les pansements dans les services de chirurgie.

Stagiaires. — Pour obtenir le diplôme de docteur, les étudiants en médecine doivent justifier d'un stage fait dans les hôpitaux; les élèves stagiaires sont tenus de suivre à cet effet la visite d'un Chef de service, et leur présence, constatée chaque jour, donne lieu à la délivrance d'un certificat de stage, sans lequel ils ne peuvent être admis aux examens de la Faculté.

Bénévoles. — Les Chefs de service peuvent en outre se faire accompagner dans leurs visites par toutes les personnes pour lesquelles ils ont demandé une autorisation spéciale à l'Administration. Ces élèves sont appelés bénévoles. C'est dans cette catégorie que nous devons ranger les élèves de l'Union des Femmes de France qui suivent les visites de nos hôpitaux pour obtenir le diplôme d'infirmières-ambulancières.

Dans le personnel nombreux et dévoué des internes et externes des hôpitaux de Paris, la maladie, contractée au lit du malade, fait parfois des ravages, et l'Administration tient à honneur de conserver les noms de ces victimes du devoir.

Nous en donnons ici la trop longue liste :

1860. — GOUYET, Externe à l'hôpital Trousseau.
1875. — VALÉRIAN, Interne en médecine à l'hôpital temporaire de la rue de Sèvres (Variole).
GRIPOULOU, Interne provisoire en médecine à l'hôpital des Enfants-Malades (Diphthérie)
GARY, Externe à l'hôpital Trousseau.
1876. — BEILLARD, Interne en pharmacie à l'hospice de la Salpêtrière (Bronchite capillaire).
POIRIER, Interne provisoire en pharmacie à l'hôpital des Enfants-Malades (Angine couenneuse).
1879. — PRÉVEL, Interne provisoire en pharmacie à l'hôpital des Enfants-Malades (Variole).
ABBADIE-TOURNÉ, Interne en médecine à l'hôpital des Enfants-Malades (Diphthérie).
CARETTE, Interne en pharmacie à l'hôpital Trousseau.
1880. — REVERDY, Externe à l'hôpital des Enfants-Malades (Angine diphtéritique).
ANGULO, Externe à l'hôpital des Enfants Malades (Angine diphtéritique).
MILLET, Interne provisoire en médecine à l'hôpital Tenon (Érysipèle généralisé).
HERBELIN, Interne en médecine à l'hôpital Trousseau (Diphthérie)
1881. — FERRAND, Externe à l'hôpital Saint-Antoine (Fièvre typhoïde).
CRÉPIN, Interne en pharmacie à l'Hôtel-Dieu (Pleuro-pneumonie).
JARRY, Interne en médecine à l'hôpital de la Charité.
1882. — ALFONSO, Externe provisoire à l'hôpital Trousseau (Fièvre typhoïde).
1883. — THOMAS, Interne en pharmacie à l'hospice de la Salpêtrière (Fièvre typhoïde).

1884. — RIVET, Interne en médecine à l'hôpital de la Charité (Diphthérie).
1885. — CRESPIN, Interne en médecine à l'hôpital Lariboisière (Pneumonie).
1886. — WILBIEN, Externe à l'hôpital des Enfants-Malades (Diphthérie).
DUSSAUD, Interne provisoire en médecine à l'hôpital des Enfants-Malades (Diphthérie)
1887. — COURBARIEN, Interne en médecine à l'hôpital de la Charité (Fièvre Typhoïde).
1888. — KUZMIERSKI, Externe à l'hôpital Trousseau (Diphthérie).
-

DENTISTES DES HOPITAUX

Au point de vue du traitement des maladies des dents, les hôpitaux de Paris ont été divisés en huit groupes; les Docteurs en médecine chargés du service dentaire doivent, outre leur visite hebdomadaire dans chacun des établissements de leur groupe, donner deux consultations, chaque semaine, dans un hôpital qui leur est désigné.

Ils sont nommés pour six années par le Directeur de l'Administration et reçoivent une indemnité de déplacement de 600 francs par an.

PHARMACIENS ET ÉLÈVES EN PHARMACIE

PHARMACIENS

Un pharmacien est attaché à chaque établissement hospitalier de quelque importance.

Les pharmaciens des hôpitaux de Paris sont recrutés par la voie d'un concours, auquel sont admis à prendre part les Élèves en Pharmacie qui ont, en cette qualité, exercé pendant trois ans dans les hôpitaux et hospices et les pharmaciens de 1^{re} classe que le Directeur de l'Assistance publique juge présenter les garanties convenables.

Les Pharmaciens, qui, avant leur nomination, ne sont pas revêtus du titre de pharmaciens de 1^{re} classe, doivent en justifier dans le délai de trois ans. A défaut de cette justification et sur une simple mise en demeure, tout pharmacien nommé est considéré comme démissionnaire.

Les candidats reçus à la suite du concours doivent être institués par le Ministre de l'Intérieur.

Les émoluments des Pharmaciens, qui résident dans les hôpitaux, varient de 4,000 à 7,000 francs suivant la classe. Ils sont au nombre de 22.

Le Directeur de la Pharmacie centrale (1) porte le titre de Pharmacien en chef des hôpitaux et est, en outre, chargé de l'inspection des pharmacies de ces établissements ainsi que des pharmacies des maisons de secours.

Les épreuves du concours de pharmacie sont ainsi réglées :

Épreuves d'admissibilité

1^o Une épreuve pratique consistant dans la reconnais-

1. Voir plus loin cet établissement.

sance de dix préparations pharmaceutiques proprement dites et dans une dissertation sur le mode par lequel on doit obtenir un ou plusieurs de ces médicaments désignés par le Jury; il est accordé vingt minutes pour cette épreuve;

2° Une épreuve écrite qui porte obligatoirement sur la chimie, la pharmacie et l'histoire naturelle; il est accordé aux candidats, pour cette épreuve quatre heures au moins et cinq heures au plus.

Épreuves définitives

1° Une épreuve verbale sur la pharmacie et la chimie dont la durée est de vingt minutes, après un temps égal de réflexion.

2° Une seconde épreuve pratique, consistant dans une analyse qualitative d'un mélange de substances pharmaceutiques et dans une relation écrite des résultats fournis par cette analyse, ainsi que des procédés employés pour les obtenir. Trois heures au moins et cinq heures au plus sont accordées pour l'ensemble de cette épreuve.

3° Une épreuve pratique consistant dans la reconnaissance de trente plantes ou substances appartenant à l'histoire naturelle et à la chimie pharmaceutiques, et dans une dissertation sur une ou plusieurs de ces substances ou plantes désignées par le Jury; quinze minutes sont accordées pour l'ensemble de cette épreuve.

ÉLÈVES EN PHARMACIE

Les Pharmaciens des hôpitaux et hospices sont secondés par 133 élèves, nommés à la suite d'un concours dont les épreuves sont les suivantes :

Épreuves d'admissibilité

1° Une épreuve portant sur la reconnaissance de vingt

plantes ou substances appartenant à l'histoire naturelle et à la chimie pharmaceutiques.

2° Une épreuve consistant dans la reconnaissance de dix préparations pharmaceutiques proprement dites et dans la description du mode par lequel on doit obtenir une ou plusieurs de ces préparations désignées par le Jury.

Épreuves définitives

1° Une épreuve verbale portant sur la pharmacie proprement dite et la chimie;

2° Une épreuve écrite embrassant la pharmacie, la chimie et l'histoire naturelle.

Pour être admis à ce concours les candidats doivent justifier de trois années d'études dans les pharmacies dont une année consécutive dans la même maison.

CONCOURS

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

AUX ÉTUDES SCIENTIFIQUES

DU CORPS MÉDICAL DES HÔPITAUX

En dehors de sa mission d'assistance publique proprement dite, l'Administration hospitalière de Paris a toujours tenu à honneur de favoriser les progrès de la science médicale, dans l'intérêt même du service de ses hôpitaux. A cet effet, elle fournit aux savants praticiens auxquels elle confie le traitement de ses malades des éléments et des moyens d'étude, et elle s'impose des sacrifices en faveur de l'instruction des élèves.

Indépendamment des cliniques officielles organisées

dans certains de ses établissements et relevant de la Faculté, elle a autorisé, depuis de longues années, médecins et chirurgiens à faire des cours au lit des malades et dans les amphithéâtres.

Elle a fondé, développé ou aidé à créer des musées et des collections dont certains jouissent d'une réputation méritée dans le monde scientifique.

Laboratoires. — Enfin l'Assistance publique a aménagé dans presque tous ses établissements des laboratoires particuliers pour ceux des médecins et chirurgiens qui ont témoigné le désir de se livrer à des recherches scientifiques.

On compte aujourd'hui 35 laboratoires environ mis à la disposition des chefs de service des hôpitaux. Certains de ces laboratoires ont entraîné des dépenses d'installation très élevées.

Leur entretien général nécessite une dépense annuelle que nous évaluons à 30 ou 40,000 francs.

A ces chiffres il faut encore ajouter les frais occasionnés par les 16 laboratoires réservés aux pharmaciens des hôpitaux et dont l'installation, déjà ancienne a été complétée en ces dernières années par l'attribution d'instruments et d'appareils leur fournissant les moyens de pratiquer les analyses les plus délicates.

L'Assistance publique contribue aussi, à titre purement gracieux, aux dépenses des 13 laboratoires relevant des cliniques médicales et chirurgicales créées par la Faculté dans quelques-uns de ses hôpitaux et hospices.

Les dépenses occasionnées par ces services pour fournitures de produits doivent être évaluées, pour chacun, à 2,000 francs par an environ.

On a calculé d'après des documents officiels, que de 1871 à 1886, soit pendant 16 ans, ces 13 laboratoires, dont 9 existaient seulement en 1879, ont coûté à l'Administration hospitalière la somme de 221,500 francs.

Ce sont là, assurément, des charges lourdes pour le budget hospitalier et l'Assistance publique ne saurait, à cet égard, exclure de ses préoccupations le soin de

rechercher, dans le mode d'installation des laboratoires, des modifications qui, sans écarter les améliorations, lui permettraient de réaliser des économies sur les frais annuels.

A ce point de vue, l'expérience acquise autorise à penser que c'est par la création de laboratoires communs, complétés par des cabinets particuliers, des salles de collections et un dépôt unique d'instruments et de produits placé sous la surveillance et la responsabilité d'une personne désignée, que l'on pourra donner à ces services, sans frais inutiles, l'extension que réclamera le progrès incessant de la science médicale.

Amphithéâtre d'anatomie. — En ce qui concerne les élèves, appelés déjà à bénéficier de l'enseignement libre des chefs de service, l'Administration hospitalière met gratuitement à leur disposition un amphithéâtre d'anatomie où, sous la direction d'un chirurgien professeur, chef des travaux anatomiques, des prosecteurs sont chargés de leur faciliter l'étude de l'anatomie et de l'histologie, et de les exercer au manuel opératoire.

Cet enseignement pratique, inauguré au vieil Hôtel-Dieu par Petit en 1534, fut brillamment repris et poursuivi dès le commencement du siècle, dans chaque hôpital, par cette pléiade de savants, qui, depuis Dessault et Corvisart, illustrèrent les amphithéâtres hospitaliers.

On sait que, dès la suppression de ces amphithéâtres particuliers, suppression due à des considérations étrangères à la question médicale, le Conseil général des hospices, qui ne voulait rien négliger de ce qui pouvait contribuer au progrès des études médicales, s'empressa de centraliser l'instruction pratique des élèves en organisant une école d'anatomie, d'abord à l'hôpital de la Pitié, ensuite dans un établissement spécial, édifié sur des terrains appartenant aux hospices et connus sous le nom de cimetière de Clamart et de cimetière de Sainte-Catherine (1).

1. Le cimetière de Clamart situé rue du Fer-à-Moulin (autrefois ruelle ou rue de la Muette) appartenait à l'Hôtel-Dieu de Paris et

La construction de l'amphithéâtre, bien que décidée par arrêté du 2 juin 1830, ne fut commencée qu'en 1832 avec des fonds votés par le Conseil municipal. Dès 1833 des salles de dissection furent ouvertes aux élèves. Les travaux ne furent cependant terminés complètement qu'en 1836. Les frais s'élevèrent à 300,000 francs environ, dont 41,000 à la charge des hospices, le reste supporté par l'État et la Ville.

L'établissement, dont les plans sont l'œuvre de M. Huvé, architecte des hospices, présente à l'entrée sur la rue du Fer-à-Moulin deux petits pavillons servant l'un et l'autre au logement du personnel. Au rez-de-chaussée du pavillon de gauche se trouve le bureau d'administration, dans celui de droite le vestiaire et la buvette des élèves.

Ces deux pavillons sont reliés à leur extrémité par un mur qui sépare cette première partie, réservée à l'administration, de la partie postérieure affectée à l'enseignement.

En face de la porte de communication ouverte dans ce mur, se trouve situé, au fond du terrain, le bâtiment servant de dépôt pour les corps avec salles d'injection et de macération.

Les bâtiments d'enseignement forment sur la gauche un vaste quadrilatère, comprenant le laboratoire d'histologie faisant face au jardin, puis, perpendiculairement, sur les

à l'hôpital de la Trinité. Le cimetière de Sainte-Catherine situé entre le cimetière de Clamart et la rue des Fossés Saint-Marcel provient de l'hôpital Sainte-Catherine. Quelques tombes existaient encore en 1851 dans la partie située entre les bâtiments de l'Amphithéâtre et la rue des Fossés Saint-Marcel (partie du cimetière Sainte-Catherine) et dans un autre endroit, sur la droite, vers la place Scipion.

Ces tombes étaient, en 1844, au nombre de 304, parmi lesquelles se trouvaient celle de Bichat, transférée au cimetière de l'Est en 1852, et celle de Pichegru portant la date du 5 avril 1804. C'est également dans le milieu du cimetière Sainte-Catherine que fut inhumé, sans indice tumulaire, le corps de Mirabeau, après avoir été retiré du Panthéon. De même ce fut, dit-on, dans l'angle contigu au bâtiment de l'école primaire municipale qu'ont été enterrés les auteurs de l'attentat du 3 nivôse an IX (machine infernale).

Depuis l'installation du musée Carnavalet, les pierres tombales présentant un intérêt quelconque y ont été transportées; il ne reste plus trace aujourd'hui à l'Amphithéâtre d'anatomie de son ancienne affectation.

deux longs côtés du rectangle, quatre pavillons de dissection; enfin le quatrième côté comprend la salle du jury des concours, un atelier de photographie, le cabinet du chef des travaux, son laboratoire et l'amphithéâtre des cours.

Au premier étage s'étend le musée qui renferme l'intéressante collection des pièces anatomiques naturelles préparées par les chirurgiens des hôpitaux depuis l'origine de l'établissement. Un jardin s'étend sur la droite dans toute la profondeur de la maison.

Chaque matin, la voiture de l'amphithéâtre va chercher dans les établissements affectés à son service les corps non réclamés par les familles. Contrôlés au bureau, versés ensuite au dépôt où ils sont injectés au moyen d'un liquide conservateur, ces corps sont distribués deux fois par semaine aux élèves qui, après s'être fait préalablement inscrire sur présentation de leur carte d'élèves des hôpitaux, sont répartis en série de 3 pour les internes et 5 pour les externes.

Les études sont faites sous la direction de prosecteurs nommés au concours pour une période de quatre années.

Le personnel se compose d'un Directeur, chef des travaux, de deux Prosecteurs, et d'un Économe.

PERSONNEL SECONDAIRE

ATTACHÉ AU SERVICE DES ADMINISTRÉS

ORGANISATION

Dans chaque établissement hospitalier, le personnel secondaire se compose :

1° Des personnes qui concourent directement au traitement ou aux soins qu'exigent les hôtes de l'Assistance publique, malades, infirmes, vieillards, Enfants.

2° Des personnes chargées des Services généraux des établissements (cuisine, lingerie, buanderie, service de la salubrité, etc.)

Dans tous les établissements, même ceux desservis par un personnel congréganiste (1), les infirmiers, infirmières et gens de service des deux sexes, sont toujours laïques; le personnel congréganiste n'est en effet chargé que de la direction des services, direction qui dans les hôpitaux laïques est confiée aux surveillantes et sous-surveillantes (2).

1. Tous les établissements hospitaliers dépendant de l'Assistance publique sont desservis par un personnel laïque sauf : l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis, l'hôpital de Berck-sur-mer, et divers établissements desservis par des religieuses en vertu des intentions des fondateurs (La Roche-Guyon, Brézin, Chardon-Lagache, et Galignani).

2. Le personnel congréganiste desservant l'hôpital de Berck fait exception à cette règle. Les religieuses de cet établissement remplissent les fonctions d'infirmières et de filles de service en même temps que celles de surveillantes.

Nous donnons le spécimen de l'organisation du personnel secondaire dans un établissement desservi par un personnel laïque et dans un établissement desservi par un personnel congréganiste :

SAINT-LOUIS (919 lits)		TENON (825 lits)	
Religieuses.	27	Sous-employés.	30
Sous-employés.	11	Infirmiers et serviteurs	
Infirmiers et serviteurs		des deux sexes.	101
des deux sexes.	165		
<hr/>		<hr/>	
Total.	203	Total.	131

Les religieuses existant à ce jour dans les établissements hospitaliers sont au nombre de 133.

Le personnel secondaire laïque se compose de :

Surveillants	55
Surveillantes.	162
Sous-surveillants	91
Sous-surveillantes.	345
Suppléants	87
Suppléantes	188
Infirmiers de tout ordre et gens	
de service des deux sexes.	2,514

Les religieuses ne sont pas nommées par l'Administration; elles ne peuvent être révoquées par elle, c'est la Supérieure qui désigne les sœurs pour les différents services; toutefois le changement des sœurs peut avoir lieu sur la demande de l'Administration.

Les agents des deux sexes, de tout grade, du personnel secondaire sont nommés par le Directeur de l'Assistance publique et révoqués par lui.

Les traitements annuels du personnel laïque ont été fixés au taux suivant, et sont les mêmes pour les hommes et pour les femmes.

PERSONNEL	LOGÉ		NON LOGÉ
	fr.	fr.	fr.
Surveillants	800 »	ou 700 »	2,100 »
Sous-Surveillants.	600 »	ou 500 »	1,800 »
Suppléants.	» »	400 »	1,500 »
1 ^{ers} infirmiers	» »	360 »	» »
Serviteurs	330 »	ou 300 »	» »

Les religieuses, dans les hôpitaux et hospices, reçoivent un traitement annuel de 200 francs, en vertu de traités avec les Communautés.

Tout agent du personnel secondaire de l'Assistance publique, laïque ou congréganiste, obtient, après un certain nombre d'années de services, une pension de retraite, ou l'admission « au repos » c'est-à-dire l'admission dans les hospices de Bicêtre ou la Salpêtrière, dans les quartiers spéciaux de ces établissements réservés aux reposants.

ÉCOLES MUNICIPALES

D'INFIRMIERS ET D'INFIRMIÈRES (1)

Dans les établissements desservis par un personnel

1. A l'usage des élèves des écoles d'infirmières, il a été publié par M. le Docteur Bourneville, Directeur de l'Enseignement,

congréganiste, les infirmières se trouvent nécessairement privées d'avancement, puisque les emplois de surveillante, sous-surveillante et suppléante sont dévolus aux religieuses; dans les établissements desservis par un personnel laïque, ces emplois sont réservés aux infirmières méritantes qui ont justifié de leur capacité professionnelle.

C'est pour permettre aux infirmières, de même qu'aux infirmiers, d'acquérir cette capacité, que, lors de la transformation du personnel du plus grand nombre des établissements hospitaliers de Paris, des écoles d'infirmiers et d'infirmières ont été créées à la Salpêtrière (1^{er} avril 1878), à Bicêtre (20 mai 1878), et à la Pitié (10 mai 1881). M. le Docteur Bourneville, Député de la Seine, Médecin du service des aliénés à Bicêtre, est chargé de la direction de l'enseignement dans ces écoles.

Les cours sont les suivants, dans chacune des trois écoles :

- 1° Administration et comptabilité hospitalière;
- 2° Anatomie;
- 3° Physiologie;
- 4° Pansements et petite chirurgie;
- 5° Hygiène;
- 6° Petite Pharmacie;
- 7° Soins à donner aux femmes en couches et aux enfants nouveau-nés;
- 8° Exercices pratiques.

Indépendamment de l'enseignement professionnel, les élèves des écoles de Bicêtre et de la Salpêtrière reçoivent en outre l'enseignement primaire (1).

Secondé par un personnel d'élite, M. le Docteur Bourneville a donné une grande impulsion à l'enseignement professionnel des écoles d'infirmiers et d'infirmières.

A la fin de chaque année, il est délivré des diplômes

dans ces écoles, avec la collaboration de MM. Blondeau, de Boyer, Ed. Brissaud, Budin, H. Duret, G. Maunoury, Monod, Pinon, Poirier, P. Regnard, Sevestre, P. Yvon, le Manuel pratique de la garde-malade et de l'infirmière (Paris, Progrès médical, 1878).

1. L'enseignement primaire est également donné aux infirmiers et infirmières dans un grand nombre d'établissements.

aux élèves ayant satisfait aux examens. Le nombre des diplômes, décernés en 1888, a été de 248.

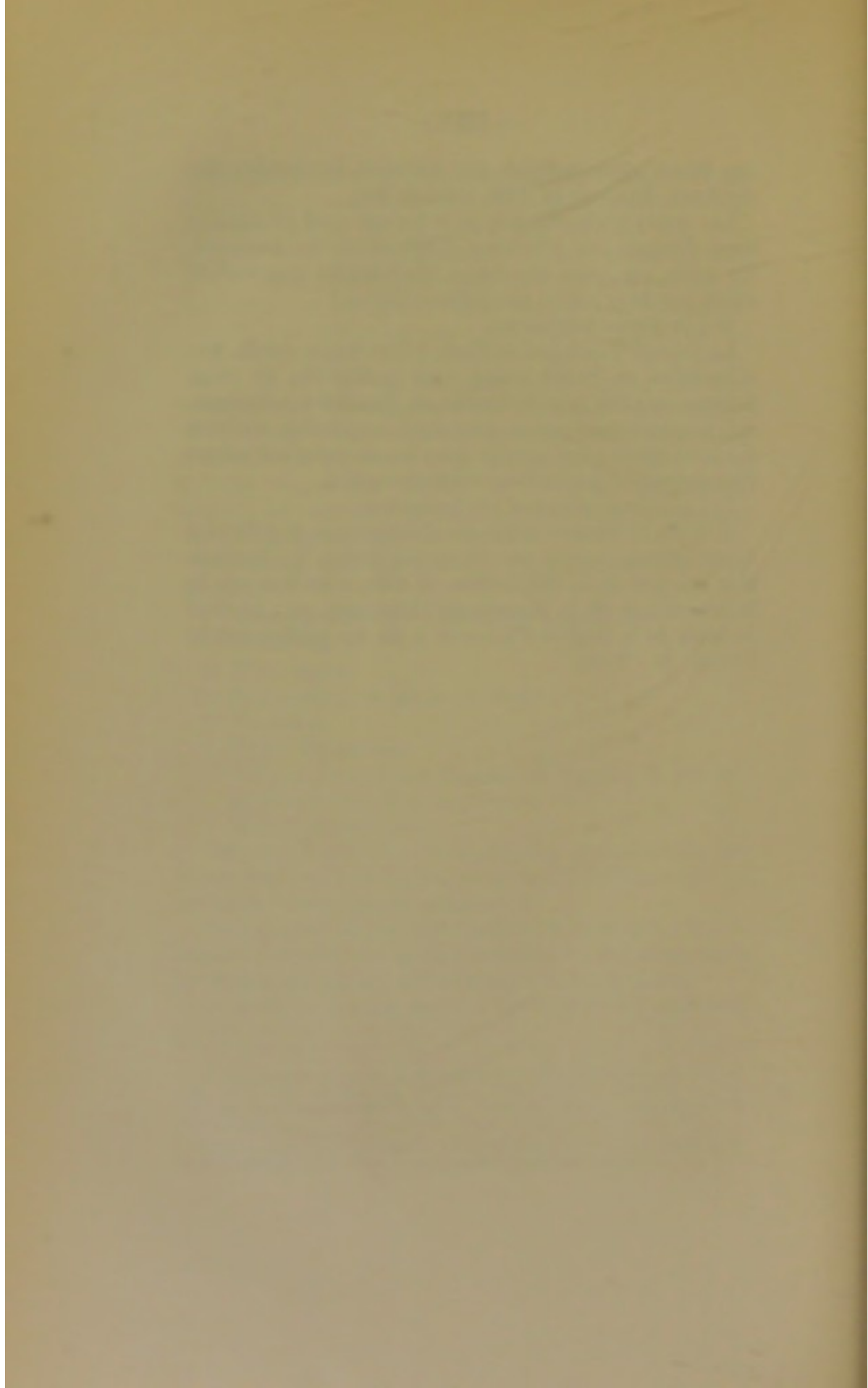
Les cours professionnels dont il s'agit sont principalement destinés aux infirmiers et infirmières des hôpitaux. En outre, les cours des écoles d'infirmières sont encore suivis par deux autres catégories d'élèves :

1° Les élèves boursières.

Le Conseil municipal de Paris vote, chaque année, une subvention de 20,000 francs pour la création de vingt bourses de 1,000 francs chacune, en faveur des personnes, qui, n'appartenant pas au personnel hospitalier, désirent y entrer après avoir acquis dans les écoles d'infirmières l'enseignement professionnel indispensable.

2° Les élèves externes non boursières.

A la fin de chaque année des distributions de prix sont faites solennellement aux élèves des écoles. La distribution des prix de la Salpêtrière, en 1888, a été honorée de la présence de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a décerné la croix de la Légion d'honneur à un des professeurs de l'école, M. Yvon.



HYGIÈNE HOSPITALIÈRE

Nous n'avons pas la prétention de faire ici une étude complète, qui nécessiterait un volume, des mesures de tout ordre prises, dans ces dernières années, par l'Assistance publique, pour maintenir en état de salubrité ou pour assainir les milieux où vivent et meurent ses pensionnaires, malades aigus ou incurables, vieillards et enfants. Nous n'aborderons que quelques points spéciaux, qui nous semblent dignes d'un intérêt particulier.

COMMISSION D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE

Tout projet de travaux ou de réglementation ayant trait à l'hygiène est d'abord soumis à la « Commission d'hygiène hospitalière » créée en 1882.

Cette Commission, présidée par le Directeur de l'Assistance publique, se compose des Médecins et Chirurgiens des hôpitaux faisant partie du Conseil de surveillance, de quatre Médecins des hôpitaux, dont un au moins chargé d'un service d'enfants; de trois Chirurgiens des hôpitaux, du Chef du service d'accouchement de la Maternité, du Directeur de la Pharmacie centrale, du Secrétaire général de l'Administration, du Chef de la Division des hôpitaux et hospices, de l'un des Inspecteurs, du Chef

du Bureau du Personnel et du Service de Santé, d'un Architecte et de l'Ingénieur (1).

Il était indispensable qu'un lien unit la Commission d'hygiène hospitalière et le Comité consultatif d'hygiène de France, et que la Commission fut tenue au courant des questions qui s'agitent dans le Comité. C'est pour ce motif que le Directeur de l'Assistance publique de Paris est membre de droit, en vertu d'un décret du 30 septembre 1884, du Comité consultatif d'hygiène de France, et, en outre, que l'Administration a fait entrer le Président de ce Comité, M. le Professeur Brouardel, au nombre des membres de la Commission.

Parmi les principaux travaux auxquels cette Commission a le plus activement collaboré, nous citerons l'organisation de l'hôpital temporaire d'Aubervilliers pour les varioleux, les améliorations nombreuses apportées dans l'organisation des pavillons et des salles d'isolement des hôpitaux d'enfants, la création du quartier des fièvres contagieuses à l'hôpital Saint-Antoine, celle des services de scarlatineux et de rubéoleux à l'hôpital Trousseau, les règlements à donner au personnel, dans les services de contagieux, concernant la désinfection des vêtements et du linge des malades, le nettoyage complet des véhicules, etc..., le mode de désinfection des crachoirs des phtisiques, l'adoption d'un nouveau type de sommiers à lames mobiles et d'un nettoyage facile.

1. La Commission se compose actuellement de : M. Peyron, Directeur de l'Assistance publique, Président ; MM. le Professeur Brouardel, le Docteur Moutard-Martin, le Docteur Labric, le Docteur Lallier, le Docteur Siredey, le Professeur Trélat, le Docteur L. Championnière, le Professeur Tarnier, le Docteur Horteloup, le Docteur Millard, le Professeur Lannelongue, Médecins et Chirurgiens des hôpitaux ; Derouin, Secrétaire général de l'Assistance publique ; d'Echerac, Inspecteur ; Mourlan, Chef de division ; Grou, Chef de bureau ; le Docteur Bourgoin, Pharmacien en chef des hôpitaux ; Guary, Ingénieur ; Grandjacquet, Architecte, Mauger, Secrétaire.

AÉRATION, VENTILATION

CHAUFFAGE DES SALLES

D'après les documents anciens, les malades étaient autrefois entassés de telle sorte dans la plupart des hôpitaux qu'à l'Hôtel-Dieu, par exemple, le cube d'air mis à leur disposition n'était que d'une toise et demie à deux toises cubes par jour (12 à 16 mètres cubes), alors qu'il était déjà reconnu, à la fin du siècle dernier, « qu'un « malade a besoin d'une quantité trois fois plus forte « pour que l'atmosphère qui l'enveloppe ne lui devienne « pas dangereuse et souvent funeste. (1) » Le cube d'air des hôpitaux de Paris, analogue à celui des hôpitaux de Londres et de Berlin, varie aujourd'hui de 40 à 50 mètres cubes (2).

Cheminées. — Le chauffage et la ventilation sont le plus souvent dûs aux mêmes appareils. La cheminée, qui est le mode de chauffage et en même temps de ventilation le plus ancien et aussi le plus agréable, est devenu difficilement applicable, parce qu'il est six ou sept fois plus coûteux que tout autre procédé. Néanmoins, dans le but de récréer les malades par la vue du feu et de donner à ceux d'entre eux qui peuvent se lever le bien-être tout spécial que procure un foyer pendant la saison rigoureuse, il a été établi dans certaines salles, et indépendamment d'autres moyens de chauffage, des cheminées de grande

1. Rapport de Laroche-foucault-Liancourt sur l'Hôtel-Dieu (1791).

2. Voir l'étude sur les Progrès de l'hygiène en France de 1878 à 1882, par MM. H. Napias et Martin, avec une préface de M. le Professeur Brouardel, page 259.

dimension, autour desquelles les malades ont la faculté de se réunir

Il en existe ainsi au nouvel Hôtel-Dieu, à la Charité, Saint-Antoine (bâtiment Moïana), Cochin (service d'accouchement), Tenon, Laënnec, Saint-Louis, à la Maison d'accouchement, à l'Hospice des Enfants Assistés, au quartier des ménages de Brevannes et à l'infirmierie de l'hospice d'Ivry.

C'est aussi avec des cheminées que sont chauffées les chambres de la maison de Santé, de la maison de retraite des Ménages et de l'Institution Sainte-Périne.

Toutes ces cheminées servent également à la ventilation des locaux où elles sont installées, dans la mesure de la quantité de combustible qui y est consommé.

On sait, en effet, que la combustion d'un kilogramme de bois, par exemple, peut produire l'appel d'une quantité d'air qui varie de 60 à 100 mètres cubes, selon les conditions de construction de la cheminée.

Poêles. — Le poêle est l'appareil de chauffage le plus économique, au point de vue des frais d'installation et de la dépense de combustible; mais il a notamment, par rapport aux appareils plus perfectionnés, l'inconvénient de moins ventiler, celui de répandre parfois des gaz délétères, de sécher l'air et de lui communiquer une mauvaise odeur; en outre, toutes les manœuvres que nécessite la conduite d'un foyer doivent être exécutées dans les salles elles-mêmes.

Les avantages du poêle l'avaient fait adopter autrefois presque exclusivement pour le chauffage des salles. Depuis que le bien-être général a augmenté, ses inconvénients l'ont fait rejeter.

Il n'en existe plus aujourd'hui que dans quelques services d'anciens établissements : à Bicêtre, à la Salpêtrière, à l'hôpital Trousseau, et aussi dans divers services provisoires et baraquements.

Poêles-calorifères. — Les poêles-calorifères sont des poêles de grande dimension perfectionnés par l'addition

d'une prise d'air. L'air extérieur arrive dans une double enveloppe au contact des parois de l'appareil, s'y échauffe et se répand ensuite dans la salle en produisant une certaine ventilation.

Cette ventilation varie beaucoup et dépend notamment de la fermeture plus ou moins hermétique des portes et des fenêtres; pour un bon fonctionnement, il convient que la salle soit pourvue d'une cheminée, ou mieux de gaines de ventilation, ou tout au moins qu'elle soit en communication avec la cage de l'escalier, de façon à produire, de l'intérieur à l'extérieur, un appel d'air vicié et à permettre ainsi l'introduction de l'air neuf.

Le chauffage au moyen des poêles-calorifères est appliqué notamment dans les établissements suivants : Pitié, Charité, Saint-Antoine, Cochin, Beaujon, Laënnec, Andral, Broussais, Saint-Louis, Midi, Lourcine, Accouchement, Enfants-malades, Forges, Trousseau, La Roche-Guyon, Berck-sur-mer, Enfants Assistés, Bicêtre, Salpêtrière, Brévannes, La Rochefoucauld et Brézin.

Calorifères de cave. — Les calorifères de cave ont deux avantages sur les calorifères ordinaires; avec eux les manœuvres que nécessite la conduite du foyer ne sont plus faites dans les salles de malades; en outre, leur installation dans les caves permet de les construire avec de plus grandes dimensions que s'ils étaient placés dans les salles. Ne chauffant pas par rayonnement, ils sont entourés, au lieu d'une enveloppe en métal, d'une enveloppe isolante en briques; des conduits amènent l'air chaud depuis le calorifère jusque dans le local à chauffer.

Au point de vue de la ventilation, les calorifères de cave fonctionnent comme les poêles-calorifères. Ils sont seulement beaucoup plus puissants, en général.

Il existe des calorifères de cave dans les établissements suivants :

Pitié, Charité, Saint-Antoine, Necker (bâtiment de gauche), Cochin, Beaujon, Bichat, Saint-Louis, Midi, (bâtiment des payants), Maison de Santé, Forges, Trousseau, La Roche-Guyon, Enfants Assistés, Bicêtre

(Sûreté), Brevannes, Ménages, La Rochefoucauld, Sainte-Périne (Infirmierie) et Chardon-Lagache.

Les calorifères de cave dont il vient d'être parlé ont cet inconvénient que les particules flottant dans l'air se brûlent au contact des surfaces de chauffe en métal, élevées à une haute température, et communiquent à l'air une mauvaise odeur.

De plus, l'air, au contact de ces surfaces, acquiert une température assez élevée pour être, au sortir des bouches, désagréable et même dangereux au point de vue de l'hygiène.

Calorifères en terre réfractaire. — Pour supprimer ces deux inconvénients, il a été imaginé des calorifères ayant toute leur surface de chauffe en terre réfractaire; ils sont plus coûteux, mais donnent de bons résultats.

Il en existe dans un des pavillons de l'hôpital Beaujon et à la Clinique d'accouchement.

Appareils spéciaux destinés à favoriser la ventilation. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, il faut, pour que l'introduction de l'air chaud produit par les calorifères s'effectue dans les salles, que l'air vicié puisse s'échapper en quantité égale à celle de l'air neuf. La disposition la plus efficace pour obtenir ce résultat consiste dans l'établissement, dans le voisinage immédiat des murs ou dans leur épaisseur, de gaines d'évacuation, aboutissant dans les combles à une sorte de grande cheminée, par laquelle l'air vicié s'écoule dans l'atmosphère.

Ce mode de ventilation, qui ne comporte que l'établissement de gaines et cheminées sans aucun appareil, a été installé notamment à la Pitié (bâtiment transversal), à la Charité (nouveau bâtiment), à Cochin (pavillon d'accouchement), à Beaujon, à Berck-sur-mer, à Chardon-Lagache, etc.

Avec cette disposition, l'énergie de la ventilation est variable et dépend de la différence des températures intérieure et extérieure.

Pour rendre la ventilation plus énergique, on peut

installer en outre dans la cheminée de ventilation un appareil de chauffage qui, en y élevant la température, augmente la vitesse de sortie de l'air vicié et provoque ainsi l'appel de l'air neuf par aspiration.

Autant que possible, cet appareil de chauffage est simplement la cheminée du calorifère, qui, à cet effet, est faite en tôle et passe dans la cheminée d'appel en la dépassant.

Dans d'autres cas, l'appareil est spécial, comme à la Clinique, où il est constitué par un réservoir d'eau chaude chauffée par circulation au moyen d'une chaudière placée dans le sous-sol.

Dans l'un des pavillons de l'hôpital Beaujon, la ventilation, au lieu d'être activée par l'appareil d'aspiration qui vient d'être décrit, l'est au moyen d'un ventilateur placé dans la prise d'air entre l'orifice de cette prise et le calorifère et agissant ainsi par propulsion. Dans ce cas, l'énergie de la ventilation dépend de la vitesse imprimée à l'appareil propulseur.

Système Duvoir. — Le chauffage système Duvoir a été appliqué à l'un des pavillons de l'hôpital Beaujon, dès 1846, et ensuite dans l'un des bâtiments de l'hôpital Necker et dans les trois pavillons (femmes) de Lariboisière. Il consiste en une chaudière fermée et placée dans le sous-sol; de sa partie supérieure part un tuyau qui s'élève et circule dans les étages et revient ensuite se brancher à la partie inférieure de cette chaudière. Par suite de cette disposition, l'eau chaude s'élève dans le tuyau, s'y refroidit en échauffant l'air ambiant, redescend dans la chaudière, s'y réchauffe, s'élève de nouveau, et ainsi de suite.

Il s'établit ainsi dans ce tuyau une circulation continue d'eau chaude.

Sur le parcours de ce tuyau sont intercalés des poëles tubulaires, munis de prises d'air, et fonctionnant, par suite, comme des calorifères.

Le même tuyau alimente également d'eau chaude un réservoir placé au bas de la cheminée de ventilation, de façon à produire un appel de l'air vicié par aspiration.

D'expériences nombreuses et probantes faites à Lari-

boisière, il résulte que ce système est susceptible de donner une ventilation de 30 mètres cubes par heure et par malade.

L'avantage des appareils à eau chaude résulte de ce que l'air, s'échauffant au contact de surfaces dont la température ne dépasse guère 80°, n'acquiert ni mauvaise odeur ni température excessive, comme dans les calorifères.

Système Thomas et Laurent. — Le système Thomas et Laurent, appliqué aux trois pavillons (hommes) de l'hôpital Lariboisière, diffère du précédent en ce que les poêles à eau chaude sont maintenus à la température voulue par une circulation de vapeur et que la ventilation est effectuée par propulsion, au moyen de ventilateurs puissants, pouvant fournir jusqu'à 90 et même 120 mètres cubes d'air par heure et par malade.

Les ventilateurs puisent l'air dans l'atmosphère à une hauteur suffisante pour que l'air soit relativement pur. Avec ce système, la vapeur nécessaire aux trois pavillons peut être fournie par un seul foyer, ce qui est un avantage; il y a toutefois à craindre, avec ce système, des fuites de vapeur dans les salles; en outre, au bout d'un certain temps, les tuyaux sont incrustés, la lumière arrive à être presque complètement bouchée et le chauffage devient, par suite, insuffisant.

Système appliqué à l'hospice d'Ivry. — Le chauffage de l'hospice d'Ivry consiste dans une circulation d'eau chaude, dont les tuyaux sont posés dans un large caniveau établi dans le sol du rez-de-chaussée. La température de l'eau est maintenue par une circulation de vapeur produite par une même batterie de générateurs. L'air chaud passe du caniveau au rez-de-chaussée par des bouches et aux étages supérieurs par des gaines ménagées dans l'épaisseur des murs.

Par cette disposition se trouvent supprimés tous les inconvénients qui résultent de l'existence, dans les salles même, des tuyaux et poêles.

La ventilation est obtenue au moyen de gaines et cheminées d'évacuation; mais comme il n'est pas nécessaire

que la ventilation d'un hospice soit aussi énergique que celle d'un hôpital, il n'a pas été installé d'appareil spécial d'aspiration ou de propulsion de l'air.

Système appliqué à l'Hôtel-Dieu et à Tenon. — Le système de chauffage et de ventilation du nouvel Hôtel-Dieu ne diffère du système Thomas et Laurent, appliqué aux pavillons (hommes) de l'hôpital Lariboisière et décrit ci-dessus, que par les perfectionnements suivants, notamment :

1° Les poêles et tuyaux sont placés dans les sous-sols, ce qui supprime tous les inconvénients de leur installation dans les salles même ;

2° Les poêles sont constitués par des tuyaux cannelés qui, pour une même dépense de combustible, présentent une surface de chauffe plus grande que les poêles tubulaires ;

3° La ventilation est obtenue à la fois par deux appareils, l'un agissant par aspiration, l'autre par propulsion et fonctionnant, à volonté, ensemble ou séparément ;

4° Enfin la prise d'air est munie d'un appareil épurateur.

Les appareils en usage à l'hôpital Tenon ne diffèrent pas sensiblement de ceux employés à l'Hôtel-Dieu.

Système Perkins. — A l'hôpital Trousseau et à l'hôpital des Enfants malades, les pavillons pour scarlatineux construits par M. André et qui seront prochainement ouverts aux malades sont pourvus d'un mode de chauffage imaginé vers 1830 par l'ingénieur anglais Perkins et appliqué en France par M. Gandillot.

C'est un chauffage par circulation d'eau dans des tuyaux en fer étiré, de très petit diamètre, très épais, et, par suite, très résistants ; la chaudière ordinaire est remplacée par un serpentín en fer.

L'eau n'ayant pas de communication avec l'atmosphère, la pression intérieure peut devenir très grande. Le fourneau est installé au dehors et les tuyaux de circulation sont placés dans l'intervalle des deux cloisons qui constituent le mur du local.

SERVICE DES EAUX

Avant 1884, cinq hôpitaux étaient seuls pourvus d'une canalisation d'eau de source pour les besoins domestiques : c'étaient l'Hôtel-Dieu, Bichat, Tenon, Saint-Louis et la Clinique d'accouchement. En 1884 l'eau de source a été amenée dans douze nouveaux établissements, savoir : la Charité, Necker, Cochin, Beaujon, Lariboisière, Laënnec, Andral, Broussais, Lourcine, Trousseau, l'hôpital temporaire d'Aubervilliers, enfin la Pharmacie centrale des hôpitaux.

En 1885, les onze derniers hôpitaux et hospices qui n'en étaient pas encore pourvus la recevaient à leur tour.

A l'heure actuelle, tous les établissements de l'Administration sont donc pourvus d'une canalisation d'eau de source, indépendamment d'une et même, pour quelques établissements, de deux canalisations d'eau d'Ourcq ou d'eau de rivière, pour les besoins autres que ceux domestiques.

Des plaques sont apposées au-dessus de chaque robinet pour indiquer si le liquide à en provenir est de l'eau de rivière ou de l'eau de source.

Voici la liste actuelle des abonnements d'eau de source consentis à nos établissements par la ville de Paris (volume journalier) :

Chef-lieu de l'Administration	40 » hect.
Hôtel-Dieu (1)	» » —
Pitié.	120 » —
Charité.	150 » —

1. L'Hôtel-Dieu, depuis sa reconstruction, reçoit de l'eau de source à robinet libre; cette situation doit cesser très prochainement; un abonnement au compteur est en préparation.

Saint-Antoine	120	»	hect.
Necker	150	»	—
Cochin	100	»	—
Beaujon.	120	»	—
Lariboisière	200	»	—
Tenon.	1,770	»	—
Laënnec	150	»	—
Bichat	400	»	—
Andral	100	»	—
Broussais.	40	»	—
Saint-Louis	90	»	—
Midi.	80	»	—
Lourcine	100	»	—
Accouchement.	100	»	—
Clinique	240	»	—
Maison de Santé.	80	»	—
Enfants-Malades	100	»	—
Trousseau.	100	»	—
Enfants Assistés.	100	»	—
Salpêtrière	250	»	—
La Rochefoucauld.	80	»	—
Sainte-Périne	80	»	—
Hôpital temporaire d'Aubervilliers.	100	»	—
Chardon-Lagache.	60	»	—
Amphithéâtre d'anatomie	2 50	—	—
Boulangerie	100	»	—
Magasin central.	10	»	—
Pharmacie	100	»	—

Les chiffres indiqués ci-dessus ne représentent qu'approximativement la consommation réelle; cette consommation est constatée annuellement par des compteurs, en vue du paiement, par l'Administration, d'un supplément de prix proportionné à l'excédent de la quantité constatée sur le chiffre prévu à l'abonnement.

C'est en eau de la Vanne que sont alimentés tous nos établissements, à l'exception des hôpitaux Tenon, Bichat et Aubervilliers qui reçoivent l'eau de la Dhuis.

Au nombre des installations intéressant l'hygiène, nous citerons, comme se rattachant au service des eaux, les

installations de lavabos, qui ont été faites dans divers établissements, et notamment à la Salpêtrière (pavillons Lassay, Fouquet et Montyon), à la Pitié (pavillon Michon), à l'hôpital Laënnec, aux hospices de Bicêtre et de Brévannes.

Le système de lavabo qui est préféré aujourd'hui est dit « à eau courante » et ne renferme pas de cuvette; il est formé d'une armature en fonte, supportant une plaque de revêtement vertical en marbre et deux autres plaques en marbre inclinées et disposées de manière à laisser, entre elles, un petit espace ou interstice pour le passage de l'eau qui s'échappe des robinets. Une rigole d'écoulement pour l'eau est ménagée sous les plaques.

Ce système, dont l'idée première revient à M. Emile Ferry, membre du Conseil de surveillance, a sur celui dit « à cuvette basculante » le double avantage de pouvoir être nettoyé facilement et de ne pas permettre la contamination d'un malade par un autre, au moyen de la communauté de la cuvette. Chaque malade se lave au robinet et à l'eau courante, au lieu de se laver dans une cuvette, et l'eau qui lui a servi s'écoule immédiatement au lieu de séjourner dans la cuvette.

BAINS ET HYDROTHERAPIE

Tous les hôpitaux et hospices de l'Assistance publique sont pourvus de services de bains avec hydrothérapie. Les installations de bains les plus récemment faites ou refaites sont les mieux agencées et les plus conformes aux besoins de l'hygiène et du traitement par l'hydrothérapie. Ce sont celles de l'hôpital Saint-Louis, l'hôpital

Laënnec, l'hôpital de Lourcine, l'hospice de la Salpêtrière et l'hospice des Enfants Assistés.

Tous ces services ont été installés avec les perfectionnements et les développements que comportent aujourd'hui les nouveaux programmes.

Ils ne diffèrent entre eux que par l'étendue des localités et le nombre des baignoires et appareils.

Nous donnons ci-après la description du service de l'hôpital Saint-Louis, qui sert à la fois aux bains internes et externes et est le plus important des établissements hospitaliers.

Ce service comprend, savoir :

Salles d'attente	2
Grandes salles de 30 baignoires	2
Petites salles de 10 baignoires.	2
Salles de 10 baignoires pour la gale.	2
Salles de frotte pour la gale.	2
Étuve pour le chauffage du linge	1
Salle de bains de vapeur.	1
Salle de douches de vapeur	1
Salle de sudation	1
Salle de bains hydrofères	1
Piscine avec pièce pour deshabilloir	1
Deshabilloir pour les salles d'hydrothérapie	1

et diverses salles ou cabinets, où sont installés les appareils variés de l'hydrothérapie, (douches en lance, douches en pluie, douches ascendantes, douches écossaises, bains de cercle, bains de siège, etc., etc.)

Indépendamment des services de bains, il existe dans un certain nombre d'établissements, dans le voisinage de chaque service de malades, un cabinet renfermant deux baignoires, dont une, mobile et à roulettes, est susceptible d'être roulée jusqu'au lit des malades non transportables. Ces baignoires sont alimentées par un réservoir d'eau chaude et d'eau froide dépendant de l'office.

VIDANGES DES FOSSES

ÉGOUTS, CABINETS D'AISANCES

Les hygiénistes ont placé, au nombre des circonstances principales qui peuvent amener l'éclosion et favoriser le développement de certaines maladies, la contamination du sol par les égouts, les fosses d'aisances et autres dépôts de matières putrescibles, et la mauvaise installation des cabinets d'aisances.

Depuis dix années, l'Administration s'est efforcée de remédier aux défauts que ses services présentaient à ce point de vue.

A la Salpêtrière, les fosses ou puisards, la plupart perdus ou en communication avec des égouts intérieurs défectueux eux-mêmes, ont été transformés; le réseau d'égouts a été restauré, augmenté et relié, non plus à l'égout du quai d'Austerlitz qui se jette en Seine, mais au collecteur du boulevard de l'Hôpital; partout, ont été installées des fosses mobiles avec appareils diviseurs ou tinettes filtrantes; dans plusieurs corps de bâtiments, le système du « tout à l'égout » a été appliqué; enfin la plupart des cabinets d'aisances ont été reconstruits et pourvus de cuvettes de garde-robe à siphon, avec appareil pour chasse d'eau, etc.

A Bicêtre, les égouts intérieurs ont été restaurés et rendus étanches.

A l'hôpital Saint-Louis, un travail semblable a été exécuté; en même temps, l'Administration a transformé en fosses mobiles, système diviseur, un grand nombre de fosses fixes et installé des appareils de garde-robe à effet d'eau.

A l'hôpital Laënnec, presque toutes les fosses fixes ont été converties en fosses mobiles du système diviseur, et les

cabinets d'aisances reconstruits et pourvus d'appareils à effet d'eau.

A la Pitié, le « tout à l'égoût » a été installé dans un bâtiment (le pavillon Michon), après reconstruction des cabinets d'aisances et installation de cuvettes de garde-robe à siphon, avec réservoir pour chasse d'eau.

Le système du « tout à l'égoût » a également reçu des applications dans les hôpitaux Broussais et Lariboisière.

Sur 858 fosses d'aisances actuellement en service dans les divers établissements de l'Administration, 152 seulement sont encore du système fixe; les 706 autres sont du système mobile et se répartissent comme suit :

657 tinettes filtrantes ou appareils diviseurs;
49 tonneaux en bois.

Parmi les 152 fosses fixes, le plus grand nombre ne peut, quant à présent, être transformé, soit faute d'égoût voisin, ou à raison de leur situation au-dessous du radier de l'égoût public, soit à cause de règlements particuliers de voirie interdisant l'emploi des fosses mobiles. Les fosses de la maison de retraite des Ménages et celles de l'hospice Devillas à Issy, notamment, sont dans ce dernier cas.

Grâce au système des fosses mobiles et surtout au système diviseur qui permet d'écouler directement à l'égoût public, au moment de leur production, non seulement les eaux vannes, mais aussi, au moyen d'un branchement sur la canalisation d'évacuation, les eaux provenant des vidoirs des salles, les eaux des cuisines, des pharmacies et des bains, et toutes les eaux ménagères en général, les dépôts de matières putrescibles ont été considérablement réduits dans l'intérieur des hôpitaux; ajoutons que ces dépôts sont visités et réparés avec soin lors de chaque vidange, afin d'être rendus aussi étanches que possible.

Jusqu'à la fin de 1888 l'Administration, suivant d'anciens errements, faisait pratiquer périodiquement, dans ses fosses, des allèges dont le produit était envoyé à l'égoût public, par l'intermédiaire des égoûts intérieurs de l'établissement.

Cette pratique condamnée est aujourd'hui totalement abandonnée.

Dans toutes les installations de cabinets d'aisances qui ont été faites dans ces dernières années, l'Administration s'est efforcée de se conformer aux indications des hygiénistes. Les locaux spacieux, clairs, aérés, bien ventilés, sont éclairés au gaz; le sol et les parois sont faits en matériaux imperméables et faciles à laver; la cuvette de garde-robe est ovale, à siphon, avec siège mobile se rabattant; enfin les cabinets sont munis d'appareils pour chasse d'eau (automatiques ou à commande directe.)

Nous signalerons plus particulièrement les installations de l'hospice de la Salpêtrière (pavillons Lassay, Fouquet et Montyon) et de l'hôpital de la Pitié (pavillon Michon).

ISOLEMENT DES MALADIES CONTAGIEUSES

En attendant la localisation projetée (1), mais difficilement réalisable, tout au moins d'une manière complète, de chaque maladie contagieuse dans un hôpital distinct, l'Assistance publique a dû, dans les établissements existants, isoler les maladies contagieuses autant que le permettaient l'emplacement et la disposition des locaux.

Dans tous les services d'isolement, quelques règles générales sont observées aussi strictement que possible :

1° Séparation du personnel du service des contagieux et du personnel du surplus de l'hôpital; les dortoirs, les

1. La localisation des maladies contagieuses dans un établissement spécial n'existe actuellement qu'à l'hôpital temporaire d'Aubervilliers pour la variole, et dans les hôpitaux du Midi et de Lourcine pour les affections syphilitiques.

réfectoires, le vestiaire sont distincts; en un mot, un service d'isolement doit pourvoir lui-même à tous ses besoins, sans avoir à recourir aux services généraux de l'hôpital.

2° Port obligatoire, pour toutes les personnes qui pénètrent dans un service de contagieux, de blouses ou vêtements fermés en toile grise, pris dans un vestiaire spécial à l'entrée et déposés dans un autre vestiaire spécial à la sortie; ces vêtements ne sont remis en service qu'après avoir été désinfectés.

3° Spécialisation des objets et ustensiles destinés aux contagieux; ces objets et ustensiles ne sortent des services d'isolement qu'après avoir été désinfectés.

4° Installation, dans les annexes de chacun des services de contagieux, de lavabos alimentés d'une solution antiseptique, dont l'usage est prescrit à tous ceux qui ont approché les malades.

Nous donnons d'ailleurs ci-après, comme spécimen de la réglementation imposée dans les services d'isolement, le règlement prescrit et strictement appliqué à l'hôpital d'Aubervilliers.

HOPITAL TEMPORAIRE DES VARIOLEUX

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE INTÉRIEUR

Transports

Lorsqu'un malade sera amené sur un brancard, ce brancard, avant sa sortie, sera lavé à la solution de chlorure de zinc (30 gr. par litre) et la literie et les couvertures qui le garnissent seront passées à l'étuve.

Si un malade est amené dans un fiacre ou dans toute voiture autre que celles de la Préfecture de Police, cette

voiture sera désinfectée par la combustion de 60 gr. de soufre, les glaces ayant été préalablement relevées et toutes les ouvertures calfeutrées.

S'il est amené dans une voiture découverte, les coussins seront passés à la soufrière; le tablier sera lavé à la solution de chlorure de zinc.

Le garçon du service de la désinfection délivrera au brancardier ou au cocher un bon de laissez-sortir pour être remis au concierge.

Admissions

Tout malade amené à l'hôpital sera immédiatement dirigé sur la salle de garde; l'interne de service, téléphoniquement prévenu, ira le visiter dans la voiture ou sur le brancard; il indiquera sur le bon d'admission si le malade est atteint de varicelle, et doit être directement conduit dans l'un des pavillons de varioleux, ou s'il est atteint d'une autre affection éruptive nécessitant un isolement particulier, ou si, enfin, l'affection n'ayant pas un caractère déterminé, il doit être d'abord placé dans le service des douteux.

De la salle de garde, le malade sera immédiatement conduit au service pour lequel aura été établi son bon d'admission, il sera placé dans un lit et l'employé aux entrées ira près de ce lit prendre son état civil et les autres renseignements administratifs.

Les vêtements quittés par le malade seront portés à l'étuve; le linge de corps sera trempé dans la solution de chlorure de zinc (30 gr. par litre) essoré et envoyé au blanchissage. Les souliers seront passés à la soufrière. L'inventaire qui accompagne ces effets ne sera reçu au vestiaire que muni de la signature de la surveillante de la salle et du garçon étuviste constatant que les précautions hygiéniques de désinfection ont été prises; après avoir vérifié que les effets qui lui sont apportés sont bien conformes à l'inventaire, la surveillante du vestiaire renverra cet inventaire portant son reçu à la salle du malade.

Pendant la durée de son séjour à l'hôpital, le malade sera exclusivement revêtu de linge et de vêtements fournis par l'Administration et il ne reprendra ses vêtements personnels qu'après complète guérison.

S'il est envoyé à l'asile de convalescence, il y partira avec des vêtements de l'hôpital délivrés au moment du départ; ses effets personnels seront envoyés à l'asile pour lui être remis à sa sortie.

*Mesures de précaution
communes à tout le personnel et aux ouvriers
appelés dans l'établissement*

Nul ne doit pénétrer dans une salle de varioleux.

1° S'il n'y est appelé par ses fonctions;

2° S'il n'est récemment vacciné.

Toute personne admise à pénétrer dans l'un des services de malades, revêtira avant d'y entrer le costume spécial qui lui sera remis et le déposera à la sortie.

Il est expressément recommandé à tout entrepreneur d'avoir parmi ses ouvriers un certain nombre d'hommes récemment vaccinés. A cet effet, tout ouvrier envoyé dans l'établissement devra être porteur d'un certificat de vaccination que le Directeur visera lors de sa première entrée et dont la production pourra être constamment exigée, soit par le concierge ou par les agents administratifs de l'établissement avant de laisser entrer les ouvriers.

Le personnel médical et le personnel administratif porteront une longue blouse ouverte et boutonnée.

Les surveillantes et infirmières un long peignoir fermé.

Les serviteurs et ouvriers, une cotte et une blouse en toile.

Les hommes porteront la barbe et les cheveux courts.

Un vestiaire est établi dans le pavillon d'Administration à l'usage du personnel administratif, du médecin, des élèves du service et des surveillantes qui y prendront le costume avant de pénétrer dans les services des malades. Les ouvriers revêtiront le leur dans la loge du concierge.

Un autre vestiaire, placé à l'entrée du pavillon des

douteux est destiné à permettre aux mêmes personnes de changer commodément le costume pris au pavillon d'Administration contre un autre. Des lavabos sont disposés dans chacun de ces vestiaires et dans la pièce où les ouvriers prendront le vêtement d'hôpital, ainsi qu'à l'entrée de chacun des pavillons; ces lavabos sont garnis de cuvettes, seaux hygiéniques, brocs, savons et d'une fontaine constamment alimentée d'une solution antiseptique (1).

L'ablution avec cette solution et le lavage au savon sont prescrits en sortant des services des varioleux et pour le service des douteux à l'entrée et à la sortie.

Nulle personne ne peut demeurer dans l'hôpital à moins d'y remplir des fonctions; il est expressément interdit aux internes de recevoir des visites, même de collègues, si ce n'est à la salle à manger commune.

Toute personne logée dans l'établissement devra, à moins d'ordonnance contraire des médecins, prendre chaque semaine un grand bain.

Nettoyage des salles

Les salles sont nettoyées quatre fois chaque jour, avec un balai recouvert d'un linge trempé dans une solution de sublimé au 1/1000 bien essoré.

Une fois par semaine, ou plus souvent s'il en est besoin, les cloisons et parois en bois et le mobilier seront lavés à la brosse avec la même solution.

Le même lavage à la brosse aura lieu dans les chambres du pavillon des douteux et dans les chambres de l'isolement chaque fois qu'un malade les quittera.

Les linges destinés au nettoyage des ustensiles seront de même trempés dans la solution de sublimé; l'époussetage des objets et le nettoyage au torchon sec sont interdits sous peine de renvoi immédiat.

Il est prescrit au personnel chargé de l'emploi de cette

1. Eau, 1 litre. — Glycérine, 75 grammes. — Acide phénique, 50 grammes.

solution de se laver soigneusement les mains après en avoir fait usage et de les passer ensuite au glycérolé d'amidon.

Nettoyage de la literie

Toutes les fois que des matelas ou des couvertures auront été souillés par des déjections, ils seront passés à l'étuve avant d'être envoyés à l'atelier.

Les matelas du service des douteux et de l'isolement devront être cardés et refaits à neuf à chaque changement de malades.

Les draps et le linge seront trempés dans la solution de sublimé avant d'être envoyés à la buanderie.

Service des vivres

Les vivres seront servis aux malades dans leur salle; après chaque repas, les ustensiles seront lavés à l'eau bouillante avant d'être reportés à la cuisine pour la distribution suivante.

La même précaution sera prise pour les couverts.

Service de garde

L'élève de garde prendra le repas du soir dans la salle de garde, il peut être autorisé à prendre le repas du midi dans la salle à manger commune.

Chaque jour à 4 heures, les internes feront ensemble la contre-visite; ils indiqueront sur le tableau noir de la salle de garde l'itinéraire qu'ils se proposent de suivre.

Lorsque l'interne en médecine sera appelé hors de la salle de garde, il devra de même indiquer sur le tableau l'endroit où il faudra aller le chercher en cas de besoin.

Visites. — Correspondances. — Nouvelles

La correspondance des malades sera recueillie deux fois

par jour par la surveillante et portée à la souffrière avant d'être mise à la poste.

Les visites sont absolument interdites; un téléphone placé dans le pavillon d'Administration et communiquant avec les pavillons de malades permettra aux parents et aux amis des malades de s'entretenir avec eux.

Chaque jour à la visite, la surveillante, sur les indications du Chef de service, prendra une note sommaire de l'état de chaque malade. Ce cahier de nouvelles sera envoyé au bureau des entrées en même temps que le cahier de visites. Une copie nominative en sera envoyée chaque jour à la Division des hôpitaux.

Service des morts

Aussitôt après l'expiration des deux heures réglementaires, le cadavre sera enveloppé dans une serpillière et envoyé à l'amphithéâtre. Vingt-quatre heures après le décès, le cadavre, reconnu ou non, sera mis en bière toujours enveloppé dans sa serpillière; la sciure de bois qui garnit les cercueils ordinaires sera remplacée par de la poussière de tourbe.

Service de la porte

L'interdiction des visites et la sévérité du règlement en ce qui concerne le personnel logé rendent le service de la porte particulièrement délicat; la plus grande complaisance est donc prescrite au concierge à l'égard du public. Il devra renseigner toute personne qui se présentera à l'hôpital et lui donner toutes indications utiles à l'objet de sa démarche.

S'il ne peut fournir le renseignement demandé, il indiquera au visiteur le cabinet du Directeur qu'il préviendra par une sonnerie, mais il ne laissera pénétrer personne dans les services de l'hôpital sans une autorisation expresse et signée du Directeur général, du Chef de la division des hôpitaux ou du Directeur de l'établissement.

Il est particulièrement chargé de s'assurer par la présentation des bons réglementaires :

1° Qu'aucune voiture ou brancard ne quitte l'établissement sans avoir été désinfecté.

2° Qu'aucun ouvrier n'y pénètre sans l'autorisation du Directeur constatant qu'il a été récemment vacciné.

Les services d'isolement actuellement en exercice dans les hôpitaux de Paris sont les suivants :

ADULTES :

Saint-Antoine. — Anciens bâtiments, service d'érysipélateux, 12 lits; Scarlatineux et rubéoleux, 60 lits. — Pavillon Moïana, 7 chambres pour diphtéritiques.

Beaujon. — Erysipélateux, 10 lits.

Lariboisière. — Un pavillon composé de chambres isolées est affecté au traitement de l'érysipèle, de la scarlatine et de la diphtérie.

Saint-Louis. — Service des teigneux (1).

ENFANTS (2) :

Teigne. — 100 lits aux Enfants-Malades et 68 à Trousseau.

1. Voir plus haut, cet établissement.

2. A l'hospice de Bicêtre, un pavillon d'isolement est destiné aux enfants idiots et épileptiques lorsqu'ils sont atteints de maladies contagieuses. Au rez-de-chassée sont les teigneux; le 1^{er} étage, divisé par un couloir, se compose : d'un côté de 2 salles de 8 lits, séparées par un réfectoire; de l'autre, de 8 petites chambres d'isolement auxquelles on n'accède que par une galerie extérieure.

A l'hospice des Enfants Assistés, il existe aussi des services d'isolement.

Ophthalmie. — 40 lits aux Enfants-Malades.

Diphthérie. — 24 lits aux Enfants-Malades et 28 à Trousseau.

Scarlatine. — Des pavillons démontables, système André, sont l'un en construction, l'autre construit dans les deux hôpitaux d'enfants. Ces pavillons permettent à l'Administration d'attendre la réalisation du projet dont il sera parlé plus loin, tendant à la construction d'hôpitaux suburbains pour contagieux.

Rougeole. — Un service de 35 lits est ouvert depuis longtemps aux Enfants-Malades. A Trousseau, un bâtiment séparé, le pavillon d'Aligre, a été affecté récemment, dans de bonnes conditions d'isolement, aux rubéoleux.

Ces divers services, sauf ceux récemment ouverts dans les deux hôpitaux d'enfants pour les diphtéritiques, les scarlatineux et rubéoleux, sont, à raison de la disposition des locaux et de l'insuffisance des emplacements, plus ou moins défectueux. Aussi l'Administration se propose-t-elle, d'accord avec le Conseil municipal, de donner suite à d'autres projets. En effet, sur les conclusions d'un rapport de M. le Docteur Chautemps, le Conseil municipal de Paris a voté, l'an dernier, la création, en dehors des fortifications, au nord et au sud de Paris, de deux hôpitaux d'isolement de 70 lits chacun pour la variole (1) et deux autres hôpitaux d'isolement, de 80 lits chacun, pour la rougeole et la diphtérie. Un service spécial serait organisé pour le transport des contagieux; seuls les malades non susceptibles d'être transportés resteraient à Paris dans des baraquements démontables, spéciaux pour chaque nature de maladie et analogues aux pavillons André de Trousseau et des Enfants-Malades. Il en serait ainsi notamment pour une partie des diphtéritiques et des rubéoleux, ainsi

1. Ces hôpitaux remplaceraient l'hôpital d'Aubervilliers qui n'est que temporaire et devra être supprimé à bref délai attendu qu'il est construit sur des terrains dépendant des fortifications de Paris.

que pour les scarlatineux et les coquelucheux. Le même projet comporte encore la création hors Paris d'un hôpital de 250 lits pour le traitement de la teigne, avec pavillons distincts et isolés pour la teigne faveuse et la teigne tondante.

ÉTUVES POUR LA DÉSINFECTION

DES VÊTEMENTS ET DE LA LITERIE

La construction d'étuves à désinfection dans les hôpitaux de Paris date de l'année 1880.

L'épidémie de variole qui sévissait à cette époque fixa l'attention des hygiénistes sur la question, agitée depuis plusieurs années, de la désinfection par la chaleur des effets contaminés par les affections contagieuses, et l'Administration hospitalière fut incitée à installer un certain nombre d'étuves.

De 1880 à 1884, 9 hôpitaux ont été successivement pourvus d'étuves à désinfection chauffées par le gaz ou par la vapeur, mais à chaleur sèche, avec addition, pour quelques-unes, d'un jet de vapeur, mais sans pression.

Ce sont les hôpitaux suivants :

Saint-Antoine, Tenon, Laënnec, Bichat, Saint-Louis, Enfants-Malades, Trousseau, Maternité, Lourcine.

En août 1884, la Commission sanitaire municipale, préoccupée des éventualités d'épidémie cholérique, demanda que cette installation fut étendue aux hôpitaux et hospices qui en étaient encore dépourvus et le Conseil municipal vota les crédits nécessaires pour 8 autres hôpitaux, savoir :

Hôtel-Dieu, Pitié, Charité, Cochin, Beaujon, Lariboisière, Broussais, Clinique d'accouchement.

L'expérience a malheureusement constaté la complète inefficacité de ces appareils et la nécessité de les remplacer par des étuves à vapeur sous pression qui procurent une désinfection complète et plus rapide.

Aujourd'hui trois de nos établissements sont pourvus d'une étuve à vapeur humide sous pression. Ce sont :

L'hôpital temporaire d'Aubervilliers, l'hospice des Enfants Assistés et l'hôpital des Enfants-Malades.

L'Administration a le projet de remplacer à bref délai les seize étuves à chaleur sèche encore en service par des étuves à vapeur sous pression.

DÉSINFECTION DES CRACHOIRS

DES TUBERCULEUX

Les crachats des tuberculeux sont un mode très actif de propagation de la phthisie. L'hygiène en recommanderait donc, dans les hôpitaux, la désinfection ou la stérilisation; mais comment arriver à ce résultat, surtout sur une grande échelle?

L'Administration a entrepris dans ce but des études et des essais, sur les indications de sa Commission d'hygiène hospitalière, et plus particulièrement d'un membre de cette Commission, M. le docteur Lallier.

On avait songé tout d'abord à substituer, au type de crachoir en métal en usage dans les hôpitaux, un crachoir, en papier fort ou carton, qui aurait permis de détruire, chaque jour, par le feu, contenant et contenu; mais ce système a dû être abandonné comme n'étant ni pratique ni efficace.

Bien que projetés dans les foyers des chaudières ou

des calorifères, les crachats n'étaient pas complètement détruits, et ils venaient augmenter les résidus formés par les cendres et les escarbilles.

Des essais ayant pour objet la désinfection, par la chaleur, des crachoirs, ont alors été entrepris. Commencés à l'hôpital Saint-Louis, ils ont été continués à l'hôpital Lariboisière.

L'appareil primitivement employé consistait en un vase, renfermant les crachoirs plongés dans de l'eau additionnée de potasse, et chauffé par une couronne de gaz, avec enveloppe et tuyau d'évacuation des vapeurs et des produits de la combustion.

Les résultats obtenus furent assez satisfaisants. Toutefois comme l'appareil ne permettait de désinfecter que les crachoirs d'une seule salle, on fut amené à employer un appareil ou réservoir de plus grande dimension, capable de recevoir plusieurs vases ou seaux renfermant les crachoirs et à remplacer le gaz par la vapeur comme moyen de chauffage.

L'emploi de la vapeur permet de porter plus rapidement à l'ébullition l'eau mélangée aux crachats, et par son contact direct avec ceux-ci, d'obtenir une température supérieure à 100°, qui détruit les bacilles. Les matières grasses sont dissoutes, et quand on retire les crachoirs, ils sont absolument nets.

C'est d'après le principe de cet appareil que l'Administration, qui paraît avoir résolu la première le problème de la désinfection des crachats des tuberculeux, fait construire en ce moment à l'hôpital Lariboisière un appareil définitif.

Comparé à l'appareil provisoire, il présentera les perfectionnements suivants :

1° Les seaux ont été munis chacun d'une soupape qui reste fermée par son propre poids et qui ne s'ouvre qu'au moment où le seau est mis dans le bassin ou réservoir, sous l'action d'un appendice qui, en faisant lever cette soupape, pénètre dans l'intérieur du seau.

L'extrémité de cet appendice est percée de trous par lesquels la vapeur s'échappera dans l'intérieur du seau

lui-même et produira des bouillonnements favorables au nettoyage des crachoirs.

2° Le réservoir est muni d'un couvercle qui empêchera les vapeurs produites par l'ébullition de se dégager à l'extérieur, et d'un conduit destiné à amener ces vapeurs dans un caniveau où elles se condenseront.

Cette condensation sera obtenue, si besoin est, au moyen d'une projection d'eau froide.

3° L'installation définitive comportera des brosses analogues à celles employées dans les ateliers de polissage et destinées non seulement à supprimer la teinte noirâtre que les crachoirs en étain prennent dans le liquide caustique, mais encore à leur donner le poli désirable.

4° La forme du bassin et celle des seaux a été combinée de façon à diminuer autant que possible la quantité de liquide à élever à l'ébullition.

5° Enfin l'installation est prévue dans un local approprié à sa destination, c'est-à-dire notamment avec une lanterne dans la toiture et des larges châssis permettant une évacuation rapide et complète des vapeurs se dégageant au moment de la levée du couvercle, et un sol en ciment disposé pour l'écoulement des eaux de lavage, tant du sol que des parois.

PAVILLONS DE GRANDES OPÉRATIONS

ET SALLES D'OPÉRATIONS

L'indication des modifications apportées successivement aux salles d'opérations dans deux de nos hôpitaux pris pour types, Lariboisière et Saint-Antoine, sera en réalité l'historique de l'évolution qui s'est faite dans la

pratique chirurgicale en ce qui concerne les salles d'opérations et des mesures que l'Administration a dû prendre pour satisfaire aux nouvelles exigences de cette pratique.

Lariboisière et Saint-Antoine ont d'abord été pourvus d'un amphithéâtre commun à tous les chirurgiens et destiné à la fois aux opérations et à l'enseignement; car la conception dominante lorsqu'a été édifié Lariboisière et qui persistait encore lors de la construction du nouvel Hôtel-Dieu, c'était la salle d'opérations installée de manière à contenir un nombreux public d'élèves spectateurs. Ce système a prévalu jusqu'au jour où les chirurgiens ont commencé à pratiquer les grandes opérations abdominales.

A partir de cette date, les praticiens ont eu de nouvelles préoccupations; ils ont voulu, avant tout, éviter des déplacements aux opérés après l'opération et les soustraire au voisinage des salles, afin d'éviter les érysipèles, les infections purulentes et toutes autres contagions qui compromettent souvent les succès les mieux acquis. Pour arriver à ce but, ils ont renoncé à l'amphithéâtre; à défaut de locaux appropriés, ils ont, au besoin, utilisé une chambre inoccupée, un logement vacant d'employé, une baraque ayant servi de bureau à un architecte. C'est de tels locaux que certains chirurgiens se contentent encore quelquefois aujourd'hui, et le succès de leurs opérations n'est pas compromis lorsque la méthode antiseptique est rigoureusement appliquée.

Néanmoins, et bien que tout local puisse au besoin servir à une opération, il vaut mieux évidemment que le local ait été aménagé expressément en vue de la pratique chirurgicale.

Aussi, dès que l'Administration connut les nouveaux desiderata de ses praticiens, se préoccupa-t-elle de les mettre à même, dans cinq établissements, d'opérer dans des salles saines, isolées et en contiguïté de chambres, également isolées, destinées aux blessés. A cet effet, elle fit construire des pavillons de grandes opérations à la Pitié, Saint-Antoine, Necker, Beaujon et Laënnec. A

part quelques différences légères dans le détail, ces pavillons ont été bâtis d'après un programme commun.

Nous donnons ci-après la description du pavillon de l'hôpital Saint-Antoine.

Ce pavillon consiste en une construction à rez-de-chaussée, double en profondeur, avec plancher d'isolement.

Il comprend une salle d'opérations commune, quatre chambres d'opérés, disposées deux par deux de chaque côté de la salle, et deux pièces ménagées à droite et à gauche de cette salle pour servir, l'une, de salle d'attente pour le chirurgien et ses élèves, et l'autre, de vestiaire et de lavabo.

Un couloir central, pratiqué dans toute la longueur du pavillon, sépare ces pièces des services généraux qui se composent d'une office avec cabinet de bains, de deux chambres d'infirmier, d'un magasin, d'un cabinet de surveillante servant en même temps de lingerie, et de deux cabinets d'aisances avec vidoir.

Le pavillon est pourvu d'eau et de gaz.

Le compte de la dépense s'élève à 42,000 francs environ.

Avant même que ces pavillons ne fussent construits, les chirurgiens de l'hôpital Beaujon s'étaient élevés contre la communauté des services et de la salle d'opérations. Aussi l'Administration nouvelle, avant de procéder à l'édification d'autres pavillons, a-t-elle modifié le premier programme et décidé d'affecter à chaque chirurgien un pavillon spécial, mais en réduisant de beaucoup les services généraux affectés primitivement aux pavillons et dont l'utilité ne paraissait pas démontrée.

Un pavillon a été construit d'après ce nouveau programme à l'hôpital Lariboisière.

Ce pavillon, isolé dans un enclos planté, ne comprend que les services les plus indispensables aux malades : deux belles chambres, pour deux malades, bien exposées et séparées par une chambrette d'infirmière; un petit office; une chambre où une malade peut être placée pendant quelques jours en y attendant l'opération; enfin la salle d'opérations.

Afin d'éviter toute contamination, on a installé en dehors du pavillon le vidoir, les water-closets et le dépôt du linge sale.

La dépense est évaluée au devis, après rabais, à la somme de 13,680 fr. 20.

En même temps que l'on construisait à Beaujon un pavillon de grandes opérations, l'Administration faisait élever dans cet hôpital un amphithéâtre d'opérations conforme aux anciens types, avec salle d'opérations commune à tous les chirurgiens de l'hôpital et nombreux gradins pour les élèves :

Les modifications portaient sur l'addition de quelques dépendances (salle d'attente, cabinet pour chaque chirurgien) que ne comportaient pas les anciens amphithéâtres. Cependant le désir de chaque chirurgien était de pouvoir disposer d'une salle d'opérations à lui propre. Il a été donné satisfaction à ce désir dans plusieurs établissements et, en ce qui concerne Lariboisière et plus particulièrement Saint-Antoine, ces nouvelles salles d'opérations ont été installées en vue d'une asepsie complète.

Nous avons donné plus haut la description du pavillon spécial de grandes opérations construit à Lariboisière à l'usage d'un des chirurgiens (M. le Docteur Perier); nous nous bornerons à parler ici de la salle d'opérations.

Cette salle occupe l'angle nord du pavillon. Pour lui donner le plus de hauteur possible, on a supprimé le plancher haut qui existe dans le surplus de la construction; on a profité ainsi de tout l'espace libre, jusqu'à la charpente du comble qui a été hourdée avec le plus grand soin, afin d'empêcher les variations de température.

La salle est largement éclairée par deux châssis verticaux et un châssis de comble. Les châssis verticaux commencent à un mètre du sol et montent jusqu'à la rencontre du châssis du comble, dont ils ne sont séparés que par un étroit intervalle plein, mais arrondi; les premiers sont disposés à fleur de la paroi intérieure du mur, sans saillies ni moulures; le châssis du comble est à fleur du plafond rampant.

La porte d'entrée de la salle est pleine et en fer; elle ouvre extérieurement et affleure la paroi intérieure de la salle.

Le sol est formé de carreaux de grès vitrifié; il est disposé avec pente aboutissant à une grille située au milieu de la salle et par où peuvent s'écouler les eaux de lavage. Cette grille est munie d'un siphon avec chasse automatique.

Le sol est raccordé aux parois verticales des murs au moyen de gorges ou arrondis en ciment; les angles rentrants sont ainsi supprimés; la rencontre des parois verticales et du plafond est formée également d'arrondis.

Les murs sont revêtus, dans toute leur hauteur, d'un enduit en plâtre durci et d'un autre enduit à la céruse, poncé, peint à trois couche d'huile et enfin ciré.

Comme appareils, la salle d'opérations renferme une étuve à linge, chauffée par le gaz, une chaudière cylindrique à gaz pour le chauffage de l'eau; un filtre Chamberland (système Pasteur) de 21 bougies; un réservoir en verre recevant l'eau filtrée; une bêche à flotteur alimentant d'eau filtrée la chaudière; un lavabo en marbre blanc à plusieurs cuvettes avec robinets mélangeurs donnant à volonté de l'eau chaude, de l'eau tiède ou de l'eau froide.

La salle d'opérations, ainsi du reste que le pavillon, est alimentée en eau de source exclusivement.

Toutes les tuyauteries d'eau et de gaz situées à l'intérieur de la salle sont en cuivre nickelé; elles sont fixées sur des anneaux à scellement et distantes du mur d'au moins trois centimètres. Toutes les vidanges sont munies de siphons en U.

Sur la demande du chirurgien, une partie seulement des tuyauteries a été placée à l'intérieur; le surplus se trouve à l'extérieur de la salle.

Des tablettes de verre placées sur supports nickelés le long des murs, à quelques centimètres de la paroi, permettent de poser les instruments, les objets de pansement.

La salle d'opérations est chauffée par un calorifère à air chaud; pour éviter l'introduction dans la salle des poussières et des germes que peuvent renfermer les

conduits de chaleur, l'orifice du calorifère débouchant dans la salle a été muni d'un épurateur d'air chauffé par le gaz. Cet appareil se compose d'une boîte en tôle avec tuyau d'évaporation au sommet.

La boîte est traversée par des tubes de cuivre, assez isolés pour permettre une bonne circulation au gaz, et ouverts aux deux extrémités, pour laisser passer l'air chaud du calorifère dans la salle. Dans la partie basse de la boîte, de fortes rampes à gaz portent les tuyaux à une haute température. Deux portes ferment l'appareil lorsqu'il ne fonctionne pas. Au moment de l'opération, le calorifère étant allumé ainsi que les rampes de l'épurateur, en trois minutes les tubes autour desquels le gaz circule s'échauffent et rougissent, et il se produit à l'intérieur une température de 300 à 400 degrés, qui détruit tous les germes que le courant d'air tendrait à faire passer du conduit du calorifère dans la salle.

Au printemps et à l'automne, cet épurateur chauffe suffisamment l'air pour qu'il soit inutile d'allumer le calorifère.

Indépendamment de la grande salle d'opérations qui vient d'être décrite, trois des chirurgiens de Lariboisière disposent aujourd'hui, à côté de leur service, d'une petite salle d'opérations.

Anciennes chambres d'isolement, ces salles ont été aménagées au mieux de leur destination nouvelle; les parquets ont été remplacés par un carrelage céramique; tous les angles ont été arrondis; on y a amené le gaz et l'eau de source; on a, enfin, pourvu à l'évacuation des eaux.

Comme appareils, leur installation est assez complète; le chirurgien y trouve étuve chauffe-linge, chaudière à gaz, lavabo à eau froide et à eau chaude, étuve en autoclave pour la stérilisation des instruments, tablettes de verre pour recevoir les bocal, appareils, etc.

Deux salles d'opérations viennent d'être construites à l'hôpital Saint-Antoine, une pour chaque chirurgien.

Édifiées dans les préaux des malades, à proximité du

service de chaque chirurgien, elles consistent en un petit bâtiment comprenant deux pièces : une entrée et la salle d'opérations.

La salle proprement dite est la reproduction, à quelques perfectionnements ou améliorations près, de la salle du pavillon des grandes opérations de Lariboisière.

Les arrondis, destinés à supprimer les angles rentrants, sont en fer émaillé au lieu d'être en ciment; les parois des murs sont revêtues de glaces brutes jusqu'à la hauteur de 1 mètre 50; enfin des gradins ont été disposés pour permettre aux élèves d'assister à l'opération et d'en voir tous les détails, mais sans que leur présence puisse devenir gênante pour le chirurgien ou fâcheuse pour le malade. Ces gradins, placés à une certaine hauteur du sol, en avant de l'un des châssis verticaux d'éclairage, ont leur entrée spéciale en dehors de la salle d'opérations; les élèves ne peuvent pénétrer dans cette dernière, dont ils sont séparés par de fortes barres servant d'appui.

Enfin toutes les tuyauteries, sans exception, sont apparentes.

Pour le surplus, la construction, l'installation et l'aménagement sont les mêmes qu'au pavillon de l'hôpital Lariboisière.

Ajoutons toutefois qu'à Saint-Antoine chaque salle d'opérations a été pourvue, en vue des opérations d'urgence qui seraient à faire dans la soirée ou dans la nuit, de deux appareils d'éclairage par le gaz, suffisamment puissants et munis chacun d'un réflecteur.

Sans vouloir décrire les services d'opérations des établissements autres que ceux de Saint-Antoine et Lariboisière, nous ferons une brève énumération des travaux qui ont été faits ou sont projetés dans ces services.

Pitié. — Un seul amphithéâtre, dans cet hôpital, sert pour les opérations, les leçons des deux cliniques de la Faculté et les cours de l'école d'infirmières. Il a été agrandi il y a trois ans. En même temps son éclairage a été amélioré de manière à donner un jour horizontal pour

éclairer le lit d'opérations, indépendamment de la lumière verticale venant du plafond vitré.

Trousseau. — Un amphithéâtre pour les opérations et les cours a été construit il y a quatre ans dans cet établissement.

L'amphithéâtre proprement dit, très spacieux, est abondamment éclairé par un châssis oblique et par de larges fenêtres; les gradins sont en bois.

D'autres pièces attenantes à l'amphithéâtre renferment salle d'attente, musée, laboratoire, chambre d'isolement, office, salle de pansements.

L'Administration propose de remplacer par du grès cérame le parquet en bois de cet amphithéâtre.

Charité. — L'amphithéâtre de cet hôpital servait à la fois aux cours, aux opérations, aux examens de la Faculté, aux concours du Bureau central et aux conférences des élèves.

En présence des inconvénients d'une telle organisation au point de vue de la pratique des opérations, l'Administration a créé, il y a quatre ans, un amphithéâtre spécial à la clinique chirurgicale, et elle a approprié à cette destination le premier et le deuxième étage du bâtiment en façade sur la rue Jacob, à gauche de l'entrée.

Cet amphithéâtre qui sert à la fois aux opérations et aux cours a été aménagé d'après les principes de l'antisepsie; tout l'outillage antiseptique y a été installé.

Lourcine. — L'hôpital temporaire de Pascal ne comprenait, pour les deux médecins et le chirurgien, que des services généraux communs.

En vue d'améliorer cet état de choses, l'Administration il y a deux ans, a attribué aux deux médecins la salle de spéculum et d'opérations et les deux chambres d'isolement qui existaient primitivement et elle a annexé au service de chirurgie une baraque renfermant une salle d'opérations et de cours, une salle de spéculum et une chambre d'isolement.

La salle d'opérations et de cours a été aménagée sur les indications de M. le Docteur Pozzi, d'après les principes de l'antisepsie. C'est dans cette salle qu'on a fait la première application du système de revêtement en glaces des murs des salles d'opérations.

Maison de Santé. — Le local qui était affecté à l'usage de salle d'opérations, dans le service de M. le Docteur Horteloup n'était ni aménagé ni agencé en vue de sa destination. Il vient d'être transformé en une véritable salle d'opérations et pourvu d'un agencement aussi complet que possible au point de vue antiseptique.

Le service des dames et celui des hommes ont été mis en communication avec la salle d'opérations par deux portes ouvrant sur le couloir au droit de cette salle; le couloir a été fermé par une cloison vitrée avec porte, pour séparer les deux services; enfin deux pièces contiguës ont été annexées à la salle d'opérations.

L'éclairage de cette salle a été amélioré au moyen d'un grand châssis vitré établi au niveau du plafond; les angles ont été arrondis, les parois recouvertes à la partie inférieure de glaces brutes formant soubassement, et au-dessus, d'une couche de peinture et de vernis. Les croisées ont été remplacées par des châssis vitrés établis de manière à faire disparaître les ébrasements.

Quant à l'outillage et aux appareils, ils sont les mêmes que dans les salles d'opérations de Saint-Antoine ci-dessus décrites. Nous signalerons en plus une étuve Wiesneg pour la stérilisation des instruments.

Bichat. — Des travaux vont être exécutés à l'hôpital Bichat pour l'agrandissement du service d'ovariotomie.

Le projet comporte la construction d'un petit bâtiment qui sera annexé au service actuel; il se composera d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage comprenant chacun deux chambres. Ces chambres permettront de soustraire à la promiscuité de la salle commune les malades venant d'être opérées; des malades attendant leur tour d'être opérées pourront aussi y être placées.

Une petite salle d'opérations sera installée dans la pièce qui précède la salle d'opérations actuelle; elle sera réservée pour les malades qui suppurent.

Cochin. — L'Administration commence à Cochin la construction d'un service de chirurgie destiné à recevoir 40 lits d'hommes, et les dispositions suivantes ont été arrêtées.

Le nouveau service comprend deux pavillons : l'un affecté aux malades, l'autre à la salle d'opérations avec ses dépendances.

Le pavillon des malades renfermera deux salles de 16 lits chacune; entre les deux salles seront les services généraux, plus 4 chambres d'isolement pour les malades agités ou ayant besoin d'être séparés, et deux salles de réunion pour les malades pouvant se lever. A l'entrée du service se trouveront, en dehors du cabinet du chirurgien et du vestiaire des élèves, une salle destinée aux malades venant du dehors se faire panser, et une autre salle dans laquelle chaque malade entrant pourra être désinfecté avant d'être placé dans la salle commune. Cette salle communiquera avec une pièce pourvue d'une baignoire.

Le pavillon sera élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée seulement; il sera construit en briques avec ravalement intérieur en plâtre. Ni angle ni saillie à l'intérieur des salles. Le sol sera en grès cérame sur plancher en fer.

Les water-closets seront installés en dehors du pavillon dans un petit appendice contigu.

Par suite de sa construction dans le jardin de l'ancienne communauté, le nouveau service de chirurgie se trouvera séparé des services de médecine. Un préau ou promenoir distinct sera aménagé pour les malades du service.

Le deuxième pavillon renfermera, outre la salle d'opérations, quatre chambres d'isolement pour les malades.

ESSAI D'INSTALLATION

D'UN SERVICE D'ANTISEPSIE MÉDICALE

M. le Professeur Grancher a appliqué, en médecine, dans son service de clinique de l'hôpital des Enfants-Malades, la méthode antiseptique, jusqu'à présent réservée aux services de chirurgie.

Les parquets des salles sont recouverts de trois couches d'huile de lin, les fissures ayant été au préalable calfeutrées à l'aide d'un mastic spécial; les rideaux des fenêtres ont été supprimés; les lits en usage (modèle Herbet) démontables, la literie, les vêtements sont désinfectés au moyen d'une étuve à vapeur (système Geneste et Herscher); des entourages pouvant également être passés à l'étuve, servent à isoler les enfants contagieux; des paniers en fil de fer étamé, contenant les aliments destinés à ces enfants, sont plongés, après avoir servi, avec les divers ustensiles, dans des étuves à stérilisation; dans chaque salle sont des lavabos munis de brosses à ongles, de cure-ongles et de bouchons contenant un liquide désinfectant; les vases de nuit et les crachoirs des malades sont également soumis à la désinfection. Enfin les Médecins, Élèves et Agents du personnel secondaire ne pénètrent dans les salles qu'après avoir revêtu un vêtement de toile, qui est passé à l'étuve aussitôt après que les personnes qui l'ont porté se sont approchées d'un malade atteint d'une maladie contagieuse ou suspecte.

VACCINATIONS

L'Assistance publique a créé, en 1865, dans ses établissements hospitaliers, un service régulier de vaccination et de revaccination.

Chaque semaine, à jour fixe, dans chacun des hôpitaux, un vaccinateur expérimenté, M. Chambon, amène des génisses inoculées, et, avec l'assistance de ses aides, vaccine ou revaccine :

1° Tous les malades pour lesquels cette opération n'a point été interdite par les Chefs de service ;

2° Toutes les personnes venant du dehors et ayant besoin d'être vaccinées ou revaccinées.

Ce service occasionne une dépense de 15,000 francs environ par an. Les vaccinations et revaccinations pratiquées dans les hôpitaux ont atteint dans les trois dernières années les chiffres suivants :

	Vaccinations	Revaccinations
1886	11,618	17,077
1887	13,638	23,183
1888	13,575	30,180

L'Administration a été, en outre, chargée, depuis 1879, d'assurer également le service des vaccinations dans les maisons de secours. Les vaccinations faites dans ces maisons ont atteint les chiffres suivants :

1886	18,210
1887	18,824
1888	20,246

Ainsi l'Assistance publique de Paris, tant dans ses hôpitaux que dans ses bureaux de bienfaisance, assure annuellement le bénéfice de la vaccine à plus de 50,000 individus.

En raison de l'éloignement de la population pour la

vaccination de bras à bras, des dangers que fait courir la vaccination à l'aide du vaccin humain, de l'efficacité plus grande et de la sécurité complète de la vaccination à l'aide de la pulpe vaccinale, l'Assistance publique avait, en 1888, préparé un projet de création d'un Institut municipal vaccino-gène et vaccinal.

Cet institut avait pour but :

1° De conserver et de reproduire en grande quantité le vaccin animal;

2° D'assurer un service public, quotidien à l'Institut même, hebdomadaire dans les établissements hospitaliers, les mairies et les maisons de secours, et mensuel ou trimestriel, suivant les besoins, dans les communes du département.

3° De délivrer gratuitement du vaccin animal en pulpe à tous les médecins de Paris ou du département qui en feraient la demande.

Le projet fut étudié par une Commission spéciale (1) et adopté par le Conseil de surveillance conformément aux conclusions formulées dans un remarquable rapport de M. le Docteur Dubrisay.

En formant ce projet, l'Assistance publique ne faisait que reprendre ses anciennes traditions. En effet, quand la maison du Saint-Esprit, près de l'Hotel-de-Ville fut convertie en hospice d'inoculation par un arrêté du Préfet de la Seine du 19 pluviôse an IX, et mise à la disposition et sous la surveillance du comité central de vaccine, le Conseil général des hospices se fit un devoir de protéger l'institution. Plus tard, quand l'hospice d'inoculation fut transféré dans un immeuble situé à l'angle de la rue

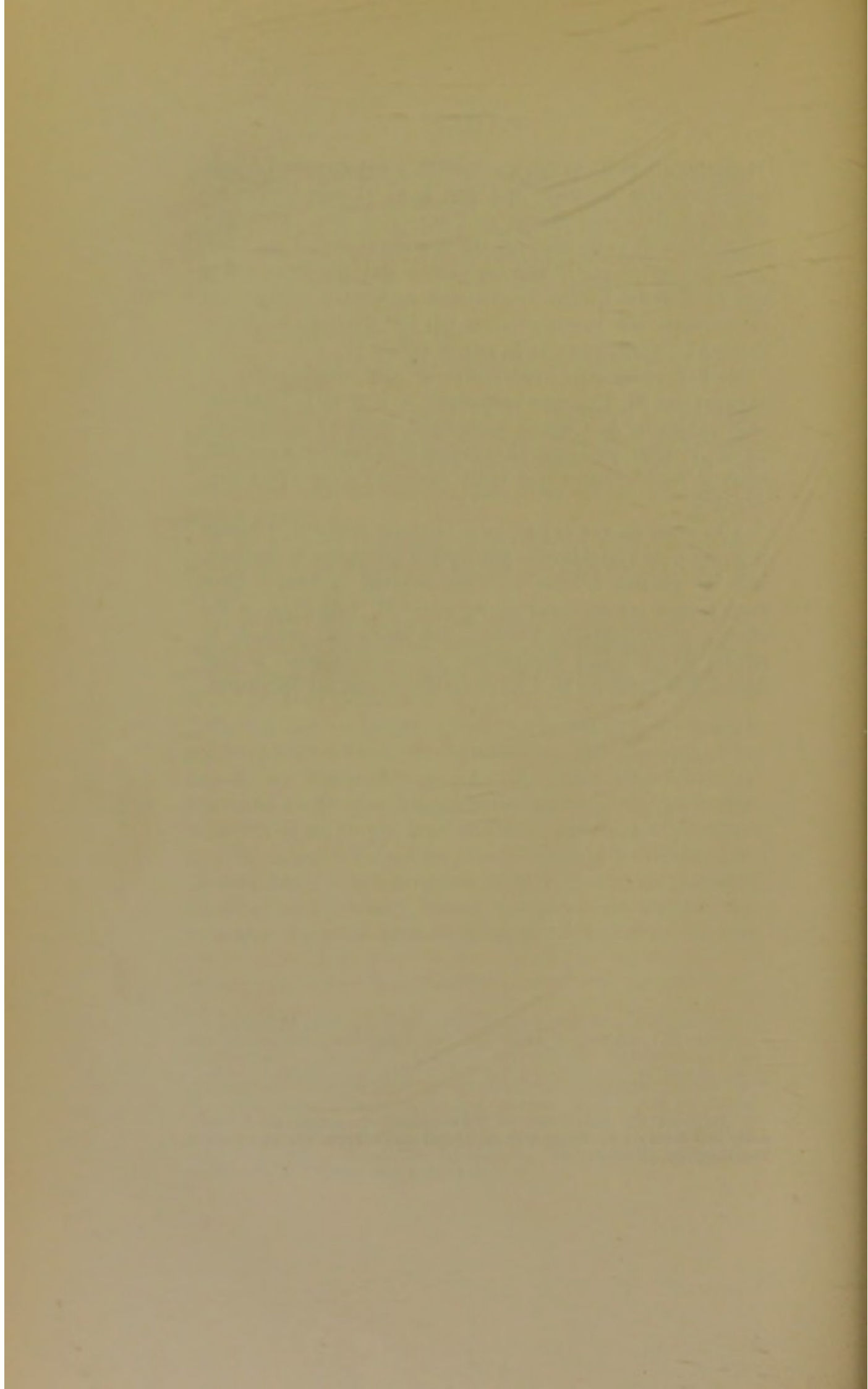
1. Faisaient partie de cette Commission, présidée par le Directeur de l'Assistance publique de Paris : MM. le Docteur Chautemps, le Docteur Levraud, Vaillant, Conseillers municipaux; le Professeur Brouardel, Risler, le Docteur Dubrisay, membres du Conseil de surveillance de l'Assistance publique; Lanoix et Chambon, vaccinateurs; Docteur du Mesnil, médecin de l'asile de Vincennes; Lépine, secrétaire général et Bezançon, chef de division de la Préfecture de Police; Derouin, Secrétaire général, Mourlan, chef de Division; Baudouin des Salles, chef de bureau; Gallois, architecte de l'Assistance publique.

Hautefeuille et de la rue du Battoir, c'est encore l'Administration des hospices qui prit à sa charge toutes les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments. « Les frais de cette maison, dit le compte moral de 1819, sont supportés par l'Administration des hospices parce que la dépense qu'elle occasionne se trouve compensée et couverte par la suppression des lits destinés antérieurement au traitement de la petite vérole (1). »

Malheureusement, contrairement aux conclusions du rapport que M. Levraud présentait au nom de la Commission sanitaire, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 juillet 1888, repoussa la création d'un institut vaccinal; mais il faut espérer que cette décision n'est point irrévocable.

A la suite de cet échec, et à titre de palliatif, l'Administration de l'Assistance publique a substitué la vaccination de génisse à bras à la vaccination de bras à bras dans toutes les maisons de secours. M. Chambon a été chargé de ce nouveau service; les médecins gardent la liberté de pratiquer eux-mêmes les inoculations; à leur défaut, les aides de M. Chambon procèdent à l'opération.

1. Rapport du Directeur de l'Assistance publique de Paris à M. le Préfet de la Seine sur un projet de création d'un institut vaccino-gène. (Hénon, 1888).



SECOURS A DOMICILE

BUREAUX DE BIENFAISANCE

Dans chacun des vingt arrondissements de Paris, un bureau de bienfaisance est chargé du service des secours à domicile.

De chaque bureau dépendent une ou plusieurs maisons de secours.

C'est dans ces maisons que les administrateurs reçoivent les indigents, que les médecins donnent leurs consultations aux malades, que sont faits les prêts de linge et, pour quelques arrondissements, que sont distribués certains médicaments.

Les bureaux de bienfaisance de Paris étant placés sous l'autorité du Directeur de l'Assistance publique n'ont point l'autonomie relative que les lois confèrent aux établissements similaires existant dans les autres communes de France; c'est l'Assistance publique elle-même qui recueille les legs faits soit aux bureaux de bienfaisance, soit aux pauvres de Paris; c'est elle qui est détentrice de la dotation de chacun des bureaux, mais sous la charge de leur remettre annuellement les revenus de cette dotation.

Chaque bureau est administré par une Commission composée du Maire, Président, des adjoints, membres de droit, de 12 administrateurs au minimum, et de 18 au maximum.

Les administrateurs sont nommés par le Préfet de la Seine, sur la proposition du Directeur de l'Administration. Ils sont choisis sur une liste triple de candidats présentés par le Maire.

A chaque bureau sont attachés des commissaires et dames de bienfaisance nommés par la Commission administrative, sur la proposition de l'Administrateur de la Division à laquelle ils doivent être attachés.

Les fonctions des administrateurs, commissaires et dames de bienfaisance sont gratuites.

1^{er} ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie du Louvre.
Maison de Secours, rue de l'Arbre-Sec, 17.
— rue du Marché-Saint-Honoré, 22.

2^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie de la Bourse.
Maison de Secours, rue de la Jussienne, 16.

3^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie du Temple.
Maison de Secours, rue du Vert-bois, 40.
— rue de Béarn, 10.

4^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie de l'Hôtel-de-Ville.
Maison de Secours, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 32.

5^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie du Panthéon.
Maison de Secours, rue de l'Epée-de-Bois, 3.
— rue Saint-Jacques, 250.
— rue Boutebrie, 1.
— rue de Thouin, 15.

6^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, à la Mairie du Luxembourg.
Maison de Secours, rue Saint-André-des-Arts, 39,
— rue de Vaugirard, 82.
— rue Saint-Benoît, 18.

7° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie du Palais-Bourbon.
Maison de Secours, rue Saint-Dominique, 109.
— rue Oudinot, 1.
Hospice Leprince, rue Saint-Dominique, 109.

8° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de l'Élysée.
Maison de Secours, rue de la Ville-l'Évêque, 17.
— rue de Monceaux, 15.
— rue du Général Foy, 22.

9° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de l'Opéra.
Maison de Secours, rue de La Rochefoucauld, 25.

10° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de l'Enclos Saint-Laurent.
Maison de Secours, avenue Parmentier, 179.
— rue du Terrage, 16.
— rue des Petites-Ecuries, 45.
Fondation Leseq, rue de Belzunce, 24.

11° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie place Voltaire.
Maison de Secours, rue Saint-Bernard, 33.
— rue du Chemin-Vert, 70.
— rue Oberkampf, 108.

12° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de Bercy.
Maison de Secours, rue de Citeaux, 28.
— rue du Trou-à-Sable, 1.

13° ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie des Gobelins.

Maison de Secours, rue Vandrezanne, 34.
— rue de la Glacière, 52.
— rue Jenner, 40.

14^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de l'Observatoire.
Maison de Secours, rue de la Tombe-Issoire, 77.
— rue d'Alésia, 176.
— place de la Mairie.
Fondation Tisserand, rue d'Alésia.

15^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de Vaugirard.
Maison de Secours, rue d'Alleray, 13.
— rue de Vaugirard, 149.
— rue Violet, 69.

16^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de Passy.
Maison de Secours, rue Lauriston, 78.
— rue de Ranelagh, 68.
— rue Jouvenet, 23.

17^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, rue Truffaut, 17.
Maison de Secours, rue Guersant, 15.
— rue Legendre, 62.
— rue Gauthey, 43.
Fondation Damet, rue Lemercier, 19.

18^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, rue Ordener, 115.
Maison de Secours, rue Affre, 13.
— rue Ordener, 115.
— rue Damrémont, 6.

19^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie des Buttes-Chaumont.

Maison de Secours. rue Jomard, 5.
— rue Delouvain, 7.
— rue Bolivar, 103.

20^e ARRONDISSEMENT

Secrétariat du Bureau de bienfaisance, Mairie de Ménilmontant.
Maison de Secours, rue des Rigoles, 28.
— rue Etienne-Dolet, 30.
— rue de Bagnolet, 121.
— rue des Cendriers, 45.
Hospice de Belleville, rue Pelleport, 180.

Un Secrétaire-Trésorier, assisté d'employés dont le nombre varie suivant les bureaux, et faisant comme lui partie du personnel de l'Administration générale de l'Assistance publique, dirige le service administratif, sous l'autorité du Directeur de l'Assistance publique et du Maire de l'arrondissement, Président de la Commission administrative.

Le Secrétaire-Trésorier a voix consultative dans les séances du Bureau; il exerce son autorité immédiate sur les employés et remplit les fonctions de Secrétaire et de Receveur.

Le personnel des maisons de secours est nommé par le Préfet de la Seine, sur la présentation des commissions administratives.

Jusqu'en 1887, toutes les maisons étaient desservies par des sœurs; depuis cette époque, le plus grand nombre d'entre elles ont été laïcisées.

Les secours sont annuels ou temporaires. Pour participer aux secours annuels, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1^o Être atteint d'infirmités ou de maladies chroniques;
ou être âgé de 64 ans révolus;
ou être orphelin âgé de moins de 13 ans;
- 2^o Être de nationalité française et être domicilié à Paris, depuis au moins un an.

L'admission aux secours annuels ne peut être prononcée que par la Commission administrative sur le rapport d'une Commission spéciale qui examine et contrôle préalablement les propositions individuelles des administrateurs.

Peuvent recevoir des secours temporaires les personnes qui se trouvent dans des cas d'indigence momentanée, en particulier, par suite de blessures, de maladies ou de couches.

Il est fait, tous les trois ans, un recensement de la population indigente par les agents de l'Administration centrale, contrairement avec les administrateurs des Bureaux de bienfaisance. Les renseignements statistiques obtenus par ce recensement sont consignés dans un rapport imprimé.

Les secours peuvent être en nature ou en argent.

Les bons de secours en nature sont nominatifs pour les objets en magasin ou dont le comptable a un compte à rendre.

Les autres bons peuvent être nominatifs ou au porteur. Les bons au porteur de secours en nature ne sont valables que pendant le cours du trimestre, indiqué sur un timbre spécial.

Les secours en argent, autres que les secours annuels, sont distribués sur mandats nominatifs; ils ne sont valables que dans le mois de leur délivrance et ne peuvent être payés que par le Secrétaire-Trésorier.

Les secours représentatifs du séjour à l'hospice, comportant, pour le titulaire, une allocation annuelle de 360 francs, sont au nombre de 2,470, répartis entre les 20 Bureaux de bienfaisance.

Les postulants à ces secours sont présentés à l'Administration de l'Assistance publique par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance après délibération sur un rapport spécial des administrateurs divisionnaires intéressés.

Les admissions aux secours représentatifs sont soumises aux mêmes formes et conditions que les admissions dans les hospices.

Le nombre des Médecins attachés aux Bureaux de bienfaisance est de 180 et le chiffre des indemnités qui leur sont allouées s'élève annuellement à 276,700 francs.

Ces Médecins sont nommés au concours; ils sont institués par le Ministre de l'Intérieur pour 4 ans; ils peuvent être réinstitués.

Aucun médecin ne peut rester en activité après sa soixante-cinquième année.

Tout malade inscrit au Bureau de bienfaisance comme devant être secouru d'une façon permanente a droit à la consultation, à la visite du médecin et à la gratuité des médicaments. (1)

Les Médecins des Bureaux de bienfaisance donnent aussi des consultations gratuites dans les Maisons de secours

Les médicaments peuvent être fournis soit par la Pharmacie centrale, soit par les pharmaciens de la ville qui acceptent un tarif fixé par l'Administration et révisé tous les ans.

Actuellement ce tarif a pour base un rabais de 40 % sur le tarif de la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine à l'usage des Sociétés de Secours mutuels (dernière édition).

Exceptionnellement, des Pharmaciens diplômés sont attachés aux trois Maisons de Secours du XI^e arrondissement.

Des Sages-femmes, nommées par le Préfet de la Seine sur la proposition des Commissions administratives et sur la présentation du Directeur de l'Assistance publique, sont attachées aux Bureaux de bienfaisance.

Le nombre en est fixé par la Commission administrative.

Elles reçoivent, pour chaque accouchement, une prime de 15 francs.

En prévision de son accouchement, toute femme enceinte, remplissant les conditions voulues pour être secourue, doit faire la déclaration au Secrétariat du Bureau de bienfaisance de son arrondissement, au moins un mois à l'avance, de son intention de demander le concours d'une sage-femme gratuite.

Une enquête est faite sur la situation de la pétition-

1. En 1888, 88,412 personnes se sont fait inscrire pour le traitement à domicile.

L'admission aux consultations et au traitement à domicile, et, dans certains arrondissements, la gratuité des médicaments, sont quelquefois accordés aux indigents non inscrits au bureau comme devant être secourus d'une manière permanente.

naire. Les résultats en sont communiqués à la Commission hebdomadaire du traitement à domicile qui statue sur la demande (1).

Un service de vaccination est ouvert chaque semaine dans des locaux dépendant des Mairies ou des Maisons de secours.

Des affiches renouvelées tous les trois mois invitent la population à se faire vacciner et revacciner.

Des primes de deux francs sont accordées aux mères indigentes qui présentent leurs enfants à la vaccination.

Depuis janvier 1889, l'Administration de l'Assistance publique a exigé des vingt bureaux de bienfaisance que la vaccination animale et directe y fut substituée à la vaccination de bras à bras. (2)

L'Administration générale de l'Assistance publique paye directement certaines dépenses, dites fixes, des bureaux de bienfaisance. Ce sont les dépenses des secrétariats (personnel, matériel et dépenses diverses), du personnel médical, des sages-femmes et des Maisons de Secours.

D'autre part, l'Administration répartit entre les vingt bureaux de bienfaisance :

1° Les sommes qui figurent à son budget pour le service des secours sans affectation spéciale, c'est-à-dire sans autre affectation que celle de venir en aide aux malheureux ;

2° Diverses sommes qui doivent recevoir chacune l'affectation spéciale suivante :

Secours aux vieillards, infirmes et orphelins ;

Secours aux ménages chargés d'enfants ;

Médicaments et bains ;

Secours de maladie ;

Secours aux phthisiques et chroniques ;

Secours aux accouchées et secours de nourrice et d'allaitement ;

Primes de vaccination ;

1. En 1888, il y a eu 16,138 demandes d'inscription et 11,729 accouchements.

2. Voir plus haut page 173.

3° Le crédit affecté au paiement des pensions représentatives du séjour à l'hospice qui sont à la nomination des Bureaux;

4° Enfin les arrérages des rentes sur l'État, intérêts d'actions avec ou sans destination spéciale, provenant de fondations ou de dons, qui doivent être distribués par les soins des bureaux de bienfaisance.

Parmi ces ressources figure une partie des revenus du legs fait par M. de Montyon (1); ils sont spécialement affectés à des secours aux convalescents et à l'achat de bandages et appareils chirurgicaux.

Les bureaux de bienfaisance ont chacun une caisse distincte, et doivent faire à leur profit respectif des quêtes et collectes.

SECOURS

DISTRIBUÉS PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Abstraction faite des crédits à la disposition des bureaux de bienfaisance, chargés en principe de la distribution des secours à domicile, certains crédits sont exceptionnellement à la disposition soit du Préfet de la Seine, soit du Directeur de l'Assistance publique. Le Préfet dispose d'un crédit pour secours extraordinaires (30,000 francs en 1889).

Le Directeur de l'Assistance publique dispose de crédits avec les affectations suivantes :

1. Voir plus loin (p. 186) les renseignements donnés sur la fondation Montyon.

1° pour allocations aux asiles de convalescence d'enfants (30,000 francs en 1889);

2° pour secours extraordinaires délivrés après enquête (30,000 francs en 1889);

3° pour rapatriements des indigents, 30,000 fr. en 1889 (1).

En outre le Directeur accorde directement 5 0/0 des pensions représentatives du séjour à l'hospice. Ces pensions sont exclusivement accordées aux pensionnaires des hospices désireux d'échanger leur lit contre la pension représentative.

En dehors des fondations dont les revenus doivent être distribués par les Bureaux de bienfaisance, avec ou sans affectation spéciale, l'Administration dispose des revenus d'un certain nombre de fondations dont les candidats doivent être à sa présentation ou à celle des Bureaux de bienfaisance.

Elle verse entre les mains des bénéficiaires les arrérages de ces fondations.

FONDATION MONTYON (2)

De toutes les fondations faites en faveur des personnes secourues à domicile, la plus importante est la fondation Montyon.

Le testament olographe, en date du 12 novembre 1819,

1. Les Compagnies de Chemins de fer accordent la demi-place aux indigents rapatriés par l'Administration.

2. M. de Montyon, par Fernand Labour. (Hachette, 1880.)

du baron de Montyon contenait les dispositions suivantes :

16° « Je lègue à chacun des hospices de Paris, des départements de Paris, une somme de 10,000 francs pour être distribuée en gratifications ou secours à donner aux pauvres qui sortiront de ces hospices et qui auront le plus besoin de secours. Comme il y a douze départements, cette disposition est un objet de 120,000 francs ; la disposition sera faite par les administrateurs des hospices ;

17° « Je veux que les legs portés aux articles précédents, 12, 13, 14, 15, 16, ce dernier pour chacun des hospices de Paris, soient doublés, triplés et même quadruplés, en sorte qu'un legs porté à 10,000 francs soit porté à 40,000, le doublement de tous ces legs précédant le triplement d'eux, et le triplement de tous précédant le quadruplement d'aucun d'eux : cette proportion pour avoir lieu si l'état de mes biens le permet sans que la valeur réservée pour être le minimum du legs universel en reçoive atteinte. Ces legs seront accrus et indéterminément tant que le permettra la réserve pour le legs universel ;

18° « Toutes les sommes dont il est disposé dans les articles 12, 13, 14, 15, 16, seront placées en rentes sur l'État dites inscriptions à cinq pour cent, et les arrérages serviront à l'exécution des dispositions contenues dans ces articles. »

Une ordonnance royale du 27 octobre 1824 autorisa l'Administration des hospices à accepter cette libéralité.

Il est tenu un compte séparé en recettes comme en dépenses des revenus de la fondation qui constitue un sous-chapitre spécial au Budget de l'Assistance publique.

Les revenus de la fondation Montyon (1) sont employés : 1° à des secours en argent aux convalescents traités à domicile ou sortis des hôpitaux ; 2° à des bandages et

1. Les revenus de la fondation Montyon s'élèvent au chiffre de 284,000 francs.

appareils orthopédiques; 3° à une subvention annuelle aux asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet.

Les bandages sont donnés aussi, soit par les Bureaux de bienfaisance, soit par l'Administration centrale.

Partie des secours en argent sont délivrés par les Bureaux de bienfaisance, partie par les hôpitaux.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

NOTICE

SUR LES ÉTABLISSEMENTS

DÉPENDANT DES BUREAUX DE BIENFAISANCE

Par dérogation au droit commun, les bureaux de bienfaisance sont chargés d'administrer des établissements hospitaliers de peu d'importance, soit en exécution des volontés des fondateurs, soit afin d'éviter les frais d'une administration particulière que ne comporteraient point leurs ressources.

FONDATION LESECQ

3, rue de Belzunce

Cette fondation consiste actuellement dans la propriété

d'une maison sise rue Belzunce destinée à loger gratuitement vingt femmes ou filles âgées d'au moins 50 ans.

Voici l'origine de cette fondation :

M^{me} Simonne de l'Autac, veuve de feu messire François Leseq, par son testament en date du 15 juillet 1675, a laissé une maison sise rue du gros Chenet, paroisse Saint-Eustache, pour loger gratuitement vingt femmes ou filles.

Par contrat en date du 7 novembre 1815, les représentants et héritiers de la testatrice vendirent leur part de cette propriété au sieur Delorme, en lui imposant l'obligation d'accomplir les volontés de la fondatrice.

Par un autre contrat du 3 décembre 1817, madame veuve Delorme vendit la maison dont il s'agit à M. Gouré, avec les mêmes obligations.

En 1834, à la suite de plaintes formées contre M. Gouré qui n'accomplissait pas les conditions qui lui avaient été imposées, le Conseil général des hospices, averti par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement où était située cette maison, jugea qu'il lui appartenait, en sa qualité de représentant des pauvres, d'exiger l'exécution de la fondation.

Après de longues négociations, le 20 mai 1845, M. Gouré céda à l'Administration la propriété de la dite maison ainsi que le droit de nomination aux chambres. En même temps l'Administration rétrocéda à M. Gouré, à titre d'échange, l'immeuble dont il s'agit contre une maison qu'il avait fait bâtir rue de Belzunce.

Le Conseil général des hospices, par arrêté du 22 juillet 1846, fixa les conditions d'admission dans cette maison, et répartit le droit de nomination aux places vacantes de la manière suivante :

8 chambres au Conseil ;

12 — aux bureaux de bienfaisance.

En 1849, la prérogative dévolue au Conseil des hospices fut déférée au Directeur de l'Administration.

L'extension des limites de Paris et la nouvelle répartition du territoire en vingt arrondissements ne permettant plus d'attribuer une chambre à chaque arrondissement en conservant à l'Administration centrale celles qui lui

revenaient, un nouveau règlement est intervenu; les vingt bureaux de bienfaisance sont appelés, à tour de rôle, à présenter au fur et à mesure des vacances, un candidat aux chambres devenues vacantes.

Lorsque les bureaux de bienfaisance n'ont pas de candidats à présenter, l'Administration nomme elle-même les titulaires.

Un règlement intérieur détermine les obligations d'ordre et de propreté auxquelles sont tenues les pensionnaires de la fondation.

FONDATION DAMET

29, rue Lemercier.

La Fondation Damet se compose d'une maison destinée à loger gratuitement des vieillards.

Par son testament, en date du 15 octobre 1856, M^{me} Damet, décédée en 1859, a légué, à l'ancienne commune des Batignolles, la maison qu'elle habitait, rue Lemercier, 29, pour y loger gratuitement des personnes pauvres âgées de 60 ans au moins.

Un décret du 20 avril 1864 a autorisé l'Administration à accepter cette libéralité.

Des travaux ont dû être exécutés pour approprier l'immeuble légué aux besoins de sa destination, et ce n'est qu'en 1867 que la partie affectée au logement des vieillards de l'ancienne commune des Batignolles fut terminée.

Ces logements sont actuellement au nombre de 24 : 8 pour des ménages et 16 pour des personnes seules.

HOSPICE DE BELLEVILLE

180, Rue Pelleport

Cet établissement a été fondé par l'ancienne commune de Belleville pour donner asile aux vieillards pauvres des deux sexes.

En 1860, la commune de Belleville ayant été annexée à la ville de Paris, l'administration de son hospice revint à l'Assistance publique. Le nombre des pensionnaires est de 40.

Un règlement spécial détermine les conditions d'admission dans cet établissement exclusivement réservé aux vieillards habitant l'ancienne circonscription de la commune de Belleville.

HOSPICE LEPRINCE

135, Rue Saint-Dominique

Cet établissement, fondé à l'aide de la donation faite par M. et M^{me} Leprince, est destiné à recevoir les vieillards pauvres du quartier des Invalides.

Il contient actuellement 23 lits, moitié pour les hommes, moitié pour les femmes.

La libéralité de M. et M^{me} Leprince remonte à l'année 1819; mais cet établissement n'a été ouvert que le 1^{er} janvier 1826.

FONDATION TISSERAND

134, rue d'Alésia.

Aux termes de son testament M. Tisserand, décédé le 2 janvier 1871, a institué l'Administration de l'Assistance publique pour légataire universelle à charge par elle « de fonder une maison de retraite destinée à des vieillards ayant au moins 65 ans d'âge, choisis dans le « quartier du Petit Montrouge (chaussée du Maine ancien) « et du quartier Montparnasse (14^e arrondissement) par « les maires et adjoints du dit arrondissement parmi les « gens de bonne réputation ».

Un arrêté du Préfet de la Seine, en date du 2 décembre 1872, a autorisé l'Administration à accepter le legs universel de M. Tisserand, jusqu'à concurrence des 3/4 seulement, le dernier quart étant concédé aux héritiers.

La maison, située rue d'Alésia, reçoit gratuitement 48 vieillards hommes.

Les admissions sont faites par le Directeur de l'Administration sur une liste de candidats choisis par les maires et adjoints du 14^e arrondissement.

ENFANTS ASSISTÉS *

L'Assistance publique, en France, est organisée pour la commune et dans la commune ; par exception à la règle générale, le service des Enfants Assistés (de même que celui des aliénés) est départemental. L'Administration générale de l'Assistance publique de Paris, dont les établissements hospitaliers sont, en principe, destinés aux seuls habitants de la ville, dont les secours sont exclusivement réservés aux indigents ayant le domicile de secours à Paris, se trouve donc investie aussi de la gestion d'un service départemental.

Le service des Enfants Assistés est réglé par le Conseil général du Département, dont le budget contribue à la majeure partie de ses dépenses, et dirigé par le Préfet ; en fait, dans le département de la Seine, c'est le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique qui exerce, par délégation, la plupart des attributions du Préfet ; il est d'ailleurs normal que cette délégation lui soit dévolue, puisqu'en vertu de la loi du 10 juin 1849, organisatrice de l'Assistance publique de Paris, c'est le Directeur de cette Administration qui est personnellement investi de la tutelle des Enfants Assistés de la Seine.

Il doit exister, dans chaque département, au moins un hospice *dépositaire* des Enfants Assistés, à désigner par le Préfet parmi les établissements hospitaliers dans le département. L'établissement désigné pour le département de la Seine est l'hospice des Enfants Assistés, rue Denfert-Rochereau.

* Voir Docteur Thulié. Les Enfants Assistés de la Seine, (Bureaux du Progrès médical, 1887).

Bien qu'appelé à recevoir les enfants assistés, pour lesquels il n'est d'ailleurs qu'un lieu de passage, puisque ces enfants, aussitôt après leur admission, sont, sauf exceptions, dirigés immédiatement sur un lieu de placement à la campagne, l'hospice des Enfants Assistés n'est pas un établissement départemental; c'est un établissement de l'Assistance publique, dans lequel les enfants assistés sont des pensionnaires, dont le prix de journée est acquitté plus ou moins complètement par le Département. Nous avons d'ailleurs exposé plus haut que la majeure partie de la population de l'hospice des Enfants Assistés se compose *d'enfants en dépôt*, c'est-à-dire d'enfants dont la dépense incombe, non au budget du Département, mais à celui de l'Assistance publique.

ADMISSION DES ENFANTS ASSISTÉS

A L'HOSPICE DÉPOSITAIRE

Les enfants assistés proprement dits, c'est-à-dire les enfants *trouvés*, *abandonnés* ou *orphelins*, sont reçus à l'Hospice, qu'ils soient naturels ou légitimes et quelque soit leur âge, même s'ils ont dépassé l'âge de 12 ans, qui a été longtemps considéré comme une limite pour l'admission.

Si l'enfant a été trouvé exposé sur la voie publique ou dans tout autre lieu, il est généralement présenté à l'Hospice par l'intermédiaire du Commissaire de police, qui produit à l'Hospice un procès-verbal constatant l'exposition de l'enfant et les circonstances dans lesquelles il a été trouvé, par application de l'article 58 du Code civil.

Les enfants abandonnés sont généralement présentés à l'Hospice par la mère. L'employé préposé à l'admission lui pose un certain nombre de questions ayant trait à l'état-civil de l'enfant, à son domicile de secours, à l'indication des personnes pouvant être tenues à son égard de la dette alimentaire; mais il doit faire connaître en même temps que la réponse à ces questions n'est pas obligatoire. S'il s'adresse à la mère elle-même, il doit éveiller en elle les sentiments de la maternité, faire ressortir les conséquences de l'abandon, lui offrir des secours d'allaitement pour l'engager à conserver son enfant et lui indiquer que, lorsque l'enfant sera abandonné, elle ne pourra ni le voir, ni savoir même où il est placé; elle ne pourra obtenir tous les trois mois que ce seul renseignement : l'enfant est vivant ou décédé. Il est demandé à la mère de produire le bulletin de naissance de l'enfant; mais ce document n'est pas exigé; même s'il n'est pas produit, l'enfant est admis. L'Administration de l'Assistance publique, en effet, se conforme strictement aux intentions du Conseil général de la Seine (et plus spécialement de la commission de ce Conseil (1), qui a dans ses attributions le service des Enfants Assistés) qui peuvent se résumer dans la formule suivante : *Il faut avant tout assurer la vie de l'enfant et le secret des familles; les formalités et la question budgétaire doivent être subordonnées à cette double nécessité.*

Lorsque l'enfant est présenté par une Sage-femme, cette dernière doit, au préalable, avoir eu recours à l'intermédiaire du Commissaire de police et le bulletin de naissance doit être produit; dans ce cas, il arrive fréquemment que la Sage-femme, qui a prévenu la mère des moyens propres à assurer le secret de son accouchement, produit un bulletin de naissance constatant que l'enfant est né de père et de mère inconnus.

Les enfants, abandonnés par suite d'une condamnation judiciaire de leur père ou de leur mère, sont admis sur la

1. 3^e Commission : MM. Rousselle, président; Paulard, secrétaire; Chassaing, Chautemps, Cusset, Deschamps, Desprès, Dubois, Levraud, Charles Longuet, Navarre, Paillot, Albert Pétrot, Émile Richard, Sauton, Strauss, membres.

réquisition du Préfet de police, mentionnant la date et les motifs du jugement, la durée de la peine et le lieu où elle doit être subie.

Les enfants orphelins de père et de mère sont admis sur la production de leur acte de naissance, des actes constatant le décès du père et de la mère, ou de la mère seule, si l'enfant est naturel et n'a point été reconnu par son père, et sur le vu d'un procès-verbal du Maire ou du Commissaire de police, affirmant que l'enfant n'a aucun moyen d'existence, ni parents ou amis qui puissent ou veuillent s'en charger.

Tout enfant dont l'admission a été prononcée, doit être *immatriculé immédiatement*; il est en même temps confié à une nourrice qui l'emmène à la campagne pour être allaité s'il est nouveau-né, sauf pour les deux catégories suivantes d'enfants qui restent à l'Hospice :

1° Les enfants malades ou atteints d'une affection qui leur rendrait le voyage impossible, et ceux qui ne prennent pas le sein, qui restent pour être soignés à l'infirmierie de l'établissement.

2° Les enfants atteints d'athrepsie, et ceux atteints de syphilis ou simplement suspects, qui sont allaités à l'Hospice dans les nourriceries.

Les nourrices, envoyées à Paris pour y prendre les nourrissons de l'Hospice des Enfants Assistés, ont été, au préalable, choisies par un des Médecins du service des Enfants Assistés dont il sera parlé plus loin. Chaque nourrice doit être munie d'un certificat délivré par les autorités de sa commune, constatant qu'elle est mariée, qu'elle est de bonnes vie et mœurs, et qu'elle peut élever convenablement l'enfant qui lui sera confié; elle ne doit pas être âgée de moins de 20 ans ni de plus de 40 ans; son lait ne doit pas avoir moins de sept mois et plus de douze; et il lui est interdit d'allaiter un autre enfant en même temps que celui qui lui est confié par l'Administration. Aucune nourrice ne peut venir chercher un enfant à l'Hospice, si son dernier enfant n'a pas atteint sept mois révolus, et s'il n'est pas sevré.

Les nourrices ne peuvent, sans autorisation spéciale, se

charger d'autres enfants que ceux qu'elles ont reçus de l'Administration.

Il ne doit, dans aucun cas, être placé plus de trois enfants assistés dans le même ménage.

Les nourrices qui, comme nous l'avons dit, ont été choisies par un des Médecins chargés de soigner les Enfants Assistés dans le service de province, ont dû encore, avant de partir pour Paris, être soumises à la contre-visite d'un Médecin désigné à cet effet dans chaque circonscription; elles ne sont admises à faire partie du convoi que lorsque le Médecin contre-visiteur a constaté qu'elles sont pourvues d'un lait sain et abondant, et qu'elles ne sont affectées d'aucune maladie contagieuse, ni d'aucune infirmité.

Après l'accomplissement de ces formalités, elles se rendent à Paris sous la conduite d'une surveillante.

A leur arrivée à Paris, les nourrices sont soumises à la visite du Médecin de l'Hospice, qui constate de nouveau la qualité de leur lait et l'état de leur santé. Ce n'est que lorsqu'il a été reconnu qu'elles réunissent toutes les conditions exigées par les règlements qu'il leur est confié un nourrisson.

Les nourrices envoyées à Paris n'y sont retenues que le temps strictement nécessaire, soit en général trois jours au plus.

Il est établi pour chaque enfant un livret indiquant son sexe, ses nom et prénoms, la date de sa naissance, celle de sa réception à l'Hospice, ainsi que le numéro sous lequel il a été enregistré. Ce livret relate, en outre, les obligations réciproques de l'Administration et des nourriciers, avec une notice sommaire des soins à donner aux enfants.

Tout enfant mis en nourrice par l'Hospice des Enfants Assistés est porteur d'un collier qui ne peut être détaché du cou de l'élève que lorsque celui-ci a atteint l'âge de six ans accomplis.

SERVICE EXTÉRIEUR

Les enfants assistés du département de la Seine sont répartis dans une série de circonscriptions extérieures désignées sous le nom d'agences.

DÉPARTEMENTS	DÉSIGNATION DES AGENCES
Allier	Ébreuil Moulins (Chevagnes) Moulins (Neuilly-le-Réal) Montluçon
Côte-d'or	Arnay-le-Duc Saulieu
Ille-et-Vilaine	Dol Montfort Rennes
Loir-et-Cher	Romorantin
Nièvre	Château-Chinon Cosne Decize Lormes Moulins-Engilbert Prémery Saint-Saulge
Orne	Alençon
Pas-de-Calais	Arras Béthune Montreuil-sur-mer Saint-Pol
Saône-et-Loire	Autun Lucenay-l'Évêque
Sarthe	Ecommoy Saint-Calais
Seine	Paris
Somme	Abbeville
Yonne	Avallon Ouanne

Des Directeurs d'agence et des Médecins sont chargés, dans ces agences, des placements et de l'application de toutes les mesures prescrites pour assurer le bien-être et la bonne éducation des enfants.

Directeurs d'agence. — Le Directeur d'agence est le représentant de l'Administration dans la circonscription qui lui est assignée. Il dirige le Service avec le concours des Médecins chargés de choisir les nourrices et de donner des soins aux enfants. Il a sous ses ordres, pour conduire les nourrices et les enfants, une surveillante présentée par lui, sous sa responsabilité, et agréée par l'Administration, qui peut toujours la révoquer. Il veille à ce que les Médecins s'acquittent exactement des devoirs qui leur sont imposés, et règle, d'accord avec les Médecins de sa circonscription, les voyages des surveillantes. Il doit visiter, au moins une fois par trimestre, les enfants placés sous sa surveillance, pourvoir à tous leurs besoins, assurer l'exécution des engagements pris par les nourriciers et de toutes les dispositions qui concernent le service.

Un Commis est adjoint au Directeur d'agence, lorsque les besoins du service l'exigent.

Médecins. — Les Médecins chargés de donner des soins aux Enfants Assistés sont nommés et révoqués par le Préfet de la Seine, sur la proposition du Directeur de l'Assistance publique. En cas de négligence dans l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent être suspendus par le Directeur de l'Administration.

Chargés du recrutement des nourrices, ils en adressent chaque mois, et plus souvent s'il y a lieu, un nombre déterminé au Directeur d'agence qui les envoie à Paris, à la disposition de l'Administration.

Ils doivent, à l'arrivée des élèves dans leur circonscription, constater et mentionner, sur les livrets, l'état dans lequel se trouvent ces enfants. Ils doivent encore visiter les enfants à lait, nouvellement arrivés de Paris, une seconde fois, dans le courant du premier mois, afin de constater si aucune maladie inquiétante n'est survenue.

Les Médecins doivent visiter une fois par mois les enfants d'un jour à un an, une fois par trimestre les enfants d'un an à treize ans, et, autant qu'il est nécessaire, les enfants de tout âge malades ou blessés; dans ce dernier cas, ils doivent adresser à l'Agent de surveillance un rapport sur les causes de l'accident (défaut de soins, imprudence, mauvais traitements, etc. etc....); fournir aux enfants malades tous les médicaments dont ils ont besoin, et adresser, tous les trois mois, le compte détaillé de ces médicaments au Directeur d'agence, qui leur en rembourse le prix après vérification, d'après le tarif adopté par l'Administration; produire également, chaque trimestre, des états nominatifs de tous les enfants à la pension et hors pension, auxquels ils auront été appelés à donner des soins; vacciner les enfants nouveau-nés dans les trois premiers mois de leur envoi en nourrice, mais trois semaines, au plus tôt, après leur naissance; se transporter dans les communes où se manifestent des épidémies, pour soigner les enfants qui peuvent en être atteints, prescrire les mesures préservatrices qui sont jugées nécessaires, et déplacer d'urgence les enfants en cas de danger imminent; transmettre au Directeur d'agence les demandes d'appareils pour les enfants qui en auraient besoin; proposer le renvoi à l'Hospice des enfants qui auraient des maladies dont le traitement serait impossible à la campagne ou dans les hôpitaux des villes voisines, et pour lesquelles il existe à Paris des moyens curatifs particuliers; constater les infirmités qui peuvent donner lieu soit à des suppléments de pension pour les enfants au-dessus de douze ans, soit à l'allocation d'une pension extraordinaire ou d'un secours pour les enfants de douze à vingt et un ans.

Les Médecins doivent également, lorsqu'il y a lieu, effectuer d'urgence tout changement de nourrice pour défaut de soins, pertes de lait, etc., et en informer immédiatement le Directeur d'agence; accompagner, en cas de demande spéciale, le Directeur d'agence dans ses tournées, et lui donner tous les renseignements qui intéressent le service; recueillir, pour les remettre au Directeur d'agence, les effets des enfants décédés; ils doivent enfin

donner aux élèves hors pension et aux nourrices les soins dont ils peuvent avoir besoin.

Les allocations dues aux Médecins sont fixées comme suit :

1° Pour visites mensuelles aux enfants de 1 jour à 1 an	1 »
2° Pour contre-visites des enfants de 1 jour à 3 ans	50
3° Pour visites trimestrielles aux enfants de 1 an à 13 ans	1 50
4° Pour visites aux élèves de 13 à 21 ans et aux nourrices	1 »
5° Pour vaccinations, après réussite, par opération	2 »

Le prix des médicaments fournis aux élèves hors pension et aux nourrices est remboursé aux Médecins, d'après le tarif adopté par l'Administration (1).

Des mois de nourrice et des pensions. — Le tarif des mois de nourrice et des pensions des Enfants Assistés de la Seine est ainsi fixé :

1 ^{re} année	25 fr. par mois.
2 ^e année.	20 fr. —
3 ^e année.	15 fr. —
4 ^e année et jusqu'à la fin de la 13 ^e	13 fr. —

Toute nourrice qui soigne très bien un enfant allaité reçoit, pendant les neuf premiers mois, une gratification de 6 francs par trimestre.

Les enfants doivent être envoyés à l'école communale à partir de l'âge de 6 ans. Des abonnements sont passés avec les Instituteurs pour fournitures classiques.

1. Si l'état de santé des enfants ne permet pas de les laisser chez leurs nourriciers, ils sont envoyés dans les hôpitaux communaux du pays, ou dirigés sur des établissements spéciaux avec lesquels l'Administration a passé des traités. — Les principaux de ces établissements sont ceux de MM. Cornu et Parmentier, à Berck pour les scrofuleux; celui de M. Bouville également à Berck et celui de M. Marseille à Groffliers, l'un et l'autre pour les épileptiques; l'orphelinat de Saint-Broladre près de Dol, pour les filles anémiques; l'hôpital maritime de Berck, et enfin quelques stations d'eaux thermales.

Une somme de 100 francs est allouée à titre de récompense à l'occasion de l'obtention du certificat d'études primaires par un pupille de l'Administration. 50 francs sont donnés aux nourriciers, 40 francs à l'Instituteur, et 10 francs sont versés à la Caisse d'épargne au nom de l'enfant.

Jusqu'à douze ans accomplis, les enfants sont habillés par l'Administration. Ces vêtements, qui s'appellent layettes, maillots ou vêtements, suivant l'âge des enfants, ne contiennent ni chaussures, ni bas, ni coiffures; pour ces divers objets il est alloué une indemnité aux nourriciers. Cette indemnité s'élève jusqu'à 2 francs par mois à partir de la quatrième année.

De la condition des enfants après la 13^e année. — Lorsque l'enfant a cessé d'être allaité, il est resté encore chez ses nourriciers; un lien intime est né, et s'est maintenu généralement entre les nourriciers et le nourrisson; l'enfant abandonné ou trouvé s'est fait une famille. Il n'y a là rien d'anormal; un des éléments du choix de la nourrice a été non seulement son bon état de santé mais encore la constatation de la possibilité de la conservation de l'enfant dans la maison.

Lorsque l'enfant arrive à l'âge de 13 ans, c'est-à-dire à la date où la pension cesse d'être payée, il arrive le plus fréquemment qu'il reste encore chez les nourriciers, presque toujours cultivateurs, qui l'ont élevé; mais à partir de cette date, il est en apprentissage.

Les nourriciers, qui conservent les enfants et qui se chargent de leur faire apprendre un métier ou de les appliquer à l'agriculture, reçoivent à leur choix une treizième vêtue pour l'enfant ou une somme de cinquante francs, qui doit être placée à la Caisse d'épargne au profit de l'élève.

Le paiement de cette indemnité ou la délivrance de la vêtue doivent être précédés d'un acte passé entre le Directeur d'agence agissant au nom de l'Administration, et les personnes qui se chargent de l'élève. L'acte est passé en présence de deux témoins devant

le Maire de la commune de l'engagiste, et en triple expédition, dont une est envoyée à l'Administration. Le Directeur d'agence doit stipuler, dans ces actes, soit le paiement d'une somme d'argent, soit la fourniture d'un trousseau ou d'objets mobiliers au profit de l'élève, à l'expiration de l'engagement. La somme stipulée, toujours modeste, est, d'ordinaire, payable par annuités.

Les sommes abandonnées, soit au moment de la rédaction du contrat, soit pendant le cours de l'apprentissage, au profit des élèves sont versées entre les mains du Directeur d'agence, qui en effectue le dépôt à la Caisse d'épargne. Il place également à la Caisse d'épargne les sommes économisées sur le salaire des élèves. Les livrets de Caisse d'épargne sont conservés par le Directeur d'agence, tant que les enfants restent dans sa circonscription, et il les leur remet, à l'époque de leur majorité.

Certains villages de France sont peuplés d'enfants assistés de la Seine; ils ont épousé leur sœur de lait ou toute autre fille du pays, et ces petits parisiens font souche d'excellents cultivateurs.

Il y a là une utile compensation de l'émigration des campagnes sur la grande ville; Paris rend ainsi des bras à l'agriculture.

Nous avons parlé du cas le plus général; mais il arrive aussi que l'enfant ne peut rester chez son nourricier. Son acclimatation à la campagne est alors plus difficile; il faut souvent le changer de placement, dresser pour lui de nombreux contrats d'apprentissage, quelquefois même le mettre en correction. Mais ce sont là des cas exceptionnels.

Parfois aussi l'enfant montre une intelligence supérieure, et l'Administration, le reconnaissant apte à embrasser une profession libérale, lui fait donner une éducation plus élevée. Nous pourrions citer d'anciens Enfants Assistés de la Seine, qui occupent dans le commerce des emplois lucratifs ou, dans les administrations publiques, des situations élevées; plusieurs anciens Enfants Assistés, et cette particularité les honore en même temps que l'Assistance publique, ont occupé des emplois importants

dans l'Administration même qui a pourvu à leur éducation.

En 1886, un ancien aumônier militaire, M. l'abbé Roudil, a fait donation au département de la Seine d'un domaine de plus de 1,500 hectares, situé à Ben-Chicao, près de Médéah, dans la province d'Alger, à la condition qu'une école d'agriculture, destinée aux Enfants Assistés, serait installée sur un des terrains qui en font partie. Les bâtiments de cette école qui compte déjà six élèves, sont en construction.

En même temps, l'État a concédé au département de la Seine des domaines plus importants encore, dans les provinces d'Alger et de Constantine.

Lorsque l'école de Ben-Chicao aura reçu son contingent de 100 ou 150 enfants, lorsque ses élèves auront appris l'agriculture ou la viticulture, des lots de 15 à 20 hectares, provenant des domaines concédés par l'État, seront attribués aux jeunes colons qui en deviendront propriétaires dans certaines conditions et apporteront ainsi à la colonisation de l'Algérie le concours de la capitale de la mère patrie.

Jusqu'à ces dernières années, les sujets indisciplinés du service des Enfants Assistés étaient internés dans des établissements pénitentiaires privés, ne présentant pas toujours les garanties indispensables. Pour mettre fin à cette situation, au moins en ce qui concerne les filles, et en attendant qu'il puisse être procédé de même en ce qui concerne les garçons, le département de la Seine a obtenu de l'État, en 1885, la location, avec promesse de vente, d'un important immeuble, situé à Yzeure (Allier); le Conseil général de la Seine a voté, le 17 avril 1886, les fonds nécessaires pour l'installation d'une école de réforme dans une partie des bâtiments de cet immeuble.

L'école de réforme a été ouverte le 6 juin 1887.

Dans le surplus des bâtiments est installée une école professionnelle pour les jeunes filles du service des Enfants moralement abandonnés, qui peuvent y rester jusqu'à 18 ans.

Au 31 mai 1889, les deux quartiers correctionnel et professionnel, complètement séparés, contenaient 141 élèves.

L'Administration est à la recherche d'un domaine susceptible d'être transformé en colonie agricole qui soit pour les garçons indisciplinés du service des Enfants Assistés ce que l'école d'Yzeure est pour les filles.

SECOURS POUR PRÉVENIR L'ABANDON

Les secours pour prévenir les abandons sont supportés, pour partie par le Département et pour partie par l'Assistance publique, parce qu'en même temps que le secours évite au département de la Seine une admission d'enfant, il constitue un acte de bienfaisance incombant à l'Assistance publique.

Dans le département de la Seine, les secours pour prévenir l'abandon sont de quatre sortes :

- Secours pour allocation d'une nourrice;
- Secours d'allaitement;
- Secours divers;
- Pensions d'orphelins;

Allocation d'une nourrice. — Les secours de cette nature sont destinés aux enfants dont les mères, par suite de maladie ou de charges trop lourdes de famille, sont empêchées de nourrir elles-mêmes leurs enfants ou de les conserver auprès d'elles.

Ils sont généralement accordés pour une durée de douze mois.

L'Administration n'alloue que très rarement une nourrice en faveur des enfants naturels.

L'allocation d'une nourrice coûte 325 francs.

Les enfants à pourvoir d'une nourrice sont reçus à l'Hospice dépositaire sur l'ordre du Directeur de l'Administration, puis envoyés à la campagne.

Secours d'allaitement. — Le secours d'allaitement consiste en l'allocation mensuelle, pendant 12, 15 ou 18 mois, d'une somme variant de 20 à 40 francs par mois aux

personnes qui donnent le sein à leurs enfants et d'une somme moindre à celles qui les nourrissent au biberon.

Secours divers. — Une somme de 30 à 45 francs, représentant le premier mois et le voyage de la nourrice, est accordée aux filles-mères qui se trouvent dans l'obligation d'envoyer leur enfant en nourrice.

Pensions d'orphelins. — Il est alloué des pensions aux orphelins que des parents ou des amis se sont chargés de nourrir et d'élever jusqu'à l'âge de 13 ans.

Le tarif des allocations mensuelles est fixé ainsi qu'il suit :

1 ^{re} année,	18 francs	par mois	
2 ^e	—	15	—
3 ^e	—	12	—
4 ^e à 13 ^e	—	10	—

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS

Le service des *Enfants Assistés* ne vient en aide qu'à des catégories déterminées d'enfants; le service des *enfants en dépôt* ne recueille que ceux dont les parents sont traités à l'hôpital ou emprisonnés pour une courte durée. Ces services laissaient donc sans secours les enfants sur lesquels les parents, soit volontairement, soit involontairement, n'exercent aucune surveillance; nous voulons parler ici des enfants laissés libres de leurs actes comme de leur temps qu'ils passent dans l'oisiveté et le vagabondage, des enfants que les Anglais désignent par le nom pittoresque d'*Arab boys*. Dans leur intérêt même, ces jeunes vagabonds étaient souvent arrêtés par les agents de la police, conduits au Dépôt de

la Préfecture, et ensuite envoyés dans des maisons pénitenciaires.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les jeunes détenus (p. 123), M. Félix Voisin, alors Député, plus tard Préfet de police et aujourd'hui Vice-Président du Conseil de surveillance de l'Assistance publique à Paris, critiquait ainsi le vice de ce mode de procéder :

« Est-il donc indispensable, est-il seulement utile que dans un cas semblable ou analogue, cet enfant soit conduit dans un établissement de jeunes détenus? Oui, si nous consultons les termes et l'esprit de la loi de 1850; oui, si nous consultons les circulaires du Ministre de l'Intérieur; mais assurément non, si nous ne consultons que l'intérêt du jeune délinquant et l'intérêt social lui-même. Quelle faute, en effet, a réellement commise cet enfant? Nous chercherions en vain et la faute et le vice. Abandonné par ses parents, arrêté parce qu'il se trouvait sans asile, sans travail et sans pain, c'est dans une véritable pensée de charité, et pour obéir aux prescriptions de l'article 66, que son renvoi dans une colonie pénitenciaire a été prescrit; mais il n'est nullement nécessaire qu'il en franchisse le seuil et qu'on lui fasse courir les dangers, toujours plus ou moins grands, de la promiscuité avec d'autres enfants, atteints aussi par des décisions judiciaires. »

Il fallait un remède à ce mal social. Le Conseil général de la Seine, devançant ainsi la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, a trouvé ce remède en créant en 1881, avec le concours d'administrateurs dévoués, le service des Enfants Moralement Abandonnés, qui a pour but de recueillir :

1° Les enfants laissés à eux-mêmes par leurs parents ou tuteurs, et vivant dans un état permanent de vagabondage, signalés à l'Administration de l'Assistance publique par la Préfecture de police ou le Parquet;

2° Et les enfants, non seulement vagabonds, mais encore vicieux, dont les parents, se reconnaissant impuissants à les diriger, demandent eux-mêmes le placement.

Dès la création du service, l'Administration y a reçu aussi, bien que le nom de *moralement abandonnés* leur convienne mal, les enfants que leurs parents indigents, chargés de famille, retenus au dehors par leurs travaux ou parfois sans travail, veufs ou veuves, confient à l'Assistance publique, sans vouloir les abandonner.

Sauf de rares exceptions, les enfants de ces trois catégories n'étaient pas reçus au-dessous de l'âge de douze ans ni au-dessus de l'âge de seize ans. La limite de l'âge d'admission a été heureusement abaissée à la sixième année.

Tout enfant, admis à titre de *Moralement abandonné*, est soumis, pendant quinze jours au moins, à un examen approfondi. Pendant cette période, l'Administration étudie son caractère, ses goûts, ses aptitudes, son degré d'instruction, ses antécédents; et elle peut, en connaissance de cause, décider s'il est susceptible d'être régénéré par le travail libre.

Les enfants *Moralement abandonnés* sont soumis, en outre, à un examen médical ayant pour objet de constater s'ils sont atteints de maladies ou d'infirmités qui pourraient mettre un obstacle à leur placement en apprentissage.

C'est après cette période d'observation que le Directeur de l'Administration décide si l'élève peut être admis au nombre des *Moralement abandonnés*, ou doit être rendu à sa famille. Sur la demande de l'Administration, la décision du Directeur est maintenant rendue en séance d'une Commission centrale du service des *Enfants Moralement Abandonnés*, qui se réunit le samedi de chaque quinzaine, à l'Hospice des *Enfants Assistés*.

Cette Commission se compose de membres du Conseil, général pris dans la 3^e Commission; tous les enfants observés passent devant elle, sont interrogés et examinés par les membres qui la composent.

A la suite de la décision prononçant l'admission définitive, l'enfant reçoit un numéro d'immatriculation, et est dirigé sur le placement qui lui est destiné.

Le Directeur de l'Hospice dépositaire fait suivre chaque enfant envoyé en province d'une note détaillée, permettant

au Directeur de l'agence de placer le pupille au mieux de ses intérêts et d'une manière conforme à ses aptitudes.

Les parents ou tuteurs qui demandent l'admission d'un enfant dans le service des Enfants Moralement Abandonnés doivent signer une déclaration par laquelle ils autorisent l'Administration à se charger de l'enfant.

Cette organisation devra subir nécessairement quelques modifications par suite de la promulgation de la loi du 24 juillet 1889.

Depuis l'origine du service jusqu'au 31 décembre 1888, il a été admis 5,619 enfants dont 3,870 garçons et 1,749 filles.

Le nombre des sorties pour causes diverses a été de 2,652.

Au 31 décembre 1888, la population était de 2,967 enfants placés soit dans des écoles professionnelles dépendant du service, soit chez des patrons, par groupes ou isolément et répartis de la manière suivante :

	Garçons	Filles	Total
Écoles professionnelles	149	93	242
Groupes principaux	237	141	378
Placements isolés	1,676	671	2,347
Total.	2,062	905	2,967

ÉCOLES PROFESSIONNELLES

	Garçons	Filles	Total
École d'Horticulture et de Vannerie à Villepreux (Seine-et-Oise)	25	»	25
École d'Ébénisterie et de Typographie à Montevrain (Seine-et-Marne). . .	86	»	86
École de Typographie à Alençon (Orne).	38	»	38
École d'Yzeure (Allier) Couture et travaux de ménage.	»	93	93
Total.	149	93	242

GROUPES PRINCIPAUX

	Garçons	Filles	Total
Choisy-le-Roy, <i>Seine</i> . — Faïencerie .	37	»	37
Bois-Colombes, <i>Seine</i> . — Fleurs artificielles	»	25	25
Montreuil-sous-Bois, <i>Seine</i> . — Broderies d'art	»	30	30
Vitry, <i>Seine</i> . — Pâtes alimentaires. .	»	13	13
Meaux-Villenois, <i>Seine-et-Marne</i> . — Cristallerie	13	»	13
Bar-sur-Aube, <i>Aube</i> . — Cristallerie. .	22	»	22
Bayel, <i>Aube</i> . — Cristallerie	37	»	37
Arcis-sur-Aube, <i>Aube</i> . — Lacets et ganses	»	19	19
Troyes, <i>Aube</i> . — Bonneterie	39	»	39
Croismare, <i>Meurthe-et-Moselle</i> . — Cristallerie	10	»	10
Nancy, <i>Meurthe-et-Moselle</i> . — Cristallerie	13	»	13
Vierzon, <i>Cher</i> . — Cristallerie.	41	»	41
— — Carreaux mosaïques	4	»	4
Sailly-le-Sec, <i>Somme</i> . — Serrurerie .	7	»	7
Beaufai, <i>Orne</i> . — Cordonnerie	14	»	14
Saint-Sulpice-sur-Rille, <i>Orne</i> . — Jouets et aiguilles	»	35	35
Saint-Paul-en-Cornillon, <i>Loire</i> . — Tissage d'étoffes	»	11	11
Nimes, <i>Gard</i> . — Passementerie. . . .	»	8	8
Totaux	237	141	378

Les placements isolés sont agricoles ou industriels.

ÉCOLE D'ALEMBERT

Directeur : M. MAY.

L'École d'Alembert, située à Montevrain, près Lagny (Seine-et-Marne), est destinée à former des ébénistes et des typographes. Ouverte le 1^{er} août 1882, elle peut recevoir cent élèves du service des Moralement abandonnés, dont 80 pour l'ébénisterie et 20 pour la composition et l'imprimerie typographique.

L'aménagement remarquable des ateliers, les machines-outils actionnées par une force motrice, les locaux servant de dortoirs, réfectoire, lingerie, forment un ensemble intéressant. Outre les meubles de style, destinés au commerce, les élèves confectionnent une partie du mobilier des hôpitaux. Tous les imprimés et rapports de la division des Enfants Assistés ainsi que le présent *Exposé* sont l'œuvre des typographes de l'École d'Alembert.

En dehors de l'enseignement professionnel, des cours d'instruction primaire sont faits journellement aux élèves, qui sont également exercés à la gymnastique et au manie-ment des armes. Dans les divers concours de gymnastique auxquels l'École a pris part, elle a constamment obtenu les premières récompenses.

En 1888, le prix moyen de la journée par enfant est ressorti à 2 fr. 75.

Du mois d'octobre 1887 jusqu'au 31 décembre 1888, les recettes produites par les travaux des apprentis se sont élevées à 67,039, fr. 79, savoir :

Pour l'ébénisterie	50,192 43
Pour la typographie	16,847 36
	<hr/>
Total égal	67,039 79
	<hr/> <hr/>

ÉCOLE DE VILLEPREUX (Seine-et-Oise)

Directeur : M GUILLAUME.

Cette École située à Villepreux, près Saint-Cyr (Seine-et-Oise), est destinée à l'apprentissage de l'horticulture et de la vannerie. Elle a été ouverte le 1^{er} avril 1882 et peut recevoir 60 élèves du service des Enfants Moralement abandonnés. Elle est administrée par un Directeur, ancien élève de Grignon, ayant sous ses ordres un Chef jardinier et un surveillant qui s'occupe de l'atelier de vannerie.

Les enfants y reçoivent l'instruction primaire, et un enseignement professionnel complet, aux points de vue théorique et pratique, de l'horticulture. Les jardins et les serres, admirablement tenus, sont cultivés par les élèves; au musée, une très belle collection de fruits en cire mérite d'attirer l'attention des visiteurs et est d'un secours précieux pour l'enseignement théorique.

La vente des produits résultant du travail des élèves rapporte de 6,000 à 7,000 francs par an.

La dépense moyenne d'un élève, par journée, s'est élevée, en 1888, à 3 fr. 80.

ÉCOLE D'YZEURE (Allier)

Nous avons déjà parlé plus haut de l'établissement d'Yzeure, qui contient deux services distincts : une école de réforme pour les filles indisciplinées du service des Enfants Assistés et une école professionnelle de filles du service des enfants Moralement abandonnés. La plupart des filles de ce dernier service proviennent de groupes, (1)

1. Les filles de ces groupes étaient occupées, dans des usines, au tissage et au moulinage de la soie.

autrefois créés dans le midi de la France et depuis supprimés par l'Administration, d'accord avec le Conseil général. Les placements par groupes, chez des industriels, qui ont donné d'excellents résultats, en ce qui concerne les garçons, ont souvent donné lieu à des inconvénients, en ce qui concerne les filles.

ÉCOLE D'ALENÇON

Directeur : M. LACROIX.

L'Administration a créé à Alençon une École d'apprentissage. Ouverte le 1^{er} mai 1887, l'École, qui pourra contenir soixante élèves, comprend une section de quarante typographes; dans quelques jours fonctionnera un atelier de cordonniers.

La dépense moyenne et journalière de chaque apprenti n'a pas, jusqu'à présent, dépassé 2 francs.

Il est à remarquer que les travaux professionnels de l'École d'Alençon ne sont point, comme dans les établissements similaires de Montevrain et de Villepreux, confiés, au point de vue technique, à la direction d'un agent dépendant de l'Administration. C'est un entrepreneur qui est chargé à Alençon de diriger les ateliers.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Les enfants assistés, recueillis par l'Administration et élevés par elle, étaient, à la date du 31 décembre 1888,

au nombre de 32,470, dont 21,330 de 1 jour à 13 ans et 11,140 de 13 à 21 ans.

Plus de 75 % de ces pupilles du département de la Seine sont des enfants naturels; le nombre des enfants trouvés proprement dits est inférieur à 5 %; la majeure partie de la population des enfants assistés de la Seine se compose donc d'enfants abandonnés par leur mère naturelle.

On peut assigner deux causes principales à l'énormité de la charge que ce grand nombre d'enfants assistés impose au département de la Seine. Ces deux causes, corrélatives d'ailleurs, sont : la facilité avec laquelle, grâce au système large et humain imposé par le Conseil général de la Seine, les enfants abandonnés sont reçus à l'Hospice de la rue Denfert-Rochereau, et, d'autre part, les difficultés que les hospices dépositaires, dans la plupart des autres départements, soulèvent encore avant de recevoir les enfants. Au surplus, cette rigueur n'existât-elle point, les filles ayant commis une faute et celles disposées à en commettre afflueront encore à Paris.

A la même date, les enfants secourus par les crédits alloués pour prévenir les abandons étaient au nombre de 8,587

Si aux 32,470 enfants assistés, aux 8,587 enfants secourus on ajoute 4,040 enfants moralement abandonnés, on trouve que le service des Enfants Assistés vient en aide à une population de 45,097 enfants.

Les dépenses s'élèvent annuellement à 7,900,000 francs, dont 700,000 francs pour les enfants moralement abandonnés.

Le capital appartenant en propre aux Enfants Assistés, dont le Directeur de l'Assistance publique a la tutelle et provenant soit de récompenses, soit de dons manuels, soit de petits héritages, s'élève à 2,073,286 fr. 56.

Les enfants moralement abandonnés, dont, jusqu'à présent, la loi n'a point déferé la tutelle à l'Administration, ont en propre 89,647 fr. 55.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and appears to be a formal document or report.

ÉTABLISSEMENTS DE SERVICE GÉNÉRAL

La plupart des denrées et des objets nécessaires au service de l'Administration sont fabriqués ou centralisés dans les magasins généraux, qui sont : l'Approvisionnement des halles, la Boucherie, la Boulangerie, la Cave, le Magasin central et la Pharmacie centrale des hôpitaux civils.

APPROVISIONNEMENT DES HALLES

Directeur : M. TAUXIER.

Le service de l'approvisionnement est chargé de centraliser aux Halles centrales, où il occupe un des angles du pavillon 6, les achats de denrées fraîches dites denrées de halles.

Destiné à assurer la nourriture des 32,000 personnes environ dont l'alimentation est quotidiennement à la charge du budget hospitalier pour les trois quarts, et, pour un quart, à la charge du budget départemental, il préside aux nombreux détails de la manutention de cette masse considérable de denrées : œufs, beurre, fromages, légumes de toute sorte, fruits, poisson, volaille, etc., dont les milliers de kilogrammes, achetés chaque jour, livrés dès l'aube, se trouvent entassés dans la resserre particulière du service, puis pesés et répartis dans la matinée entre les 40 maisons consommatrices dont les voitures

viennent chaque matin chercher les commandes de la veille.

Les consommations auxquelles il a dû pourvoir en 1888 se montent, pour quelques denrées, aux chiffres suivants :

Beurre (kil.)	102,200
Fromages frais (kil.)	111,700
Œufs (nombre).	2,750,500
Fruits frais (kil.)	269,900
Légumes de saison (kil.)	784,700
Poisson frais (kil.).. . . .	255,250
Volaille (kil.)	62,650

Le budget de ses dépenses est prévu pour 1889 à 1,787,000 francs. Dans cette somme le montant de ses frais généraux entre pour 35,000 francs, soit 1 fr. 95 %.

Le personnel chargé du service comprend un Directeur, un Économe, un employé auxiliaire, un sous-employé et sept journaliers.



Le premier essai de centralisation des achats de denrées dites « de halles », pour le service des hôpitaux et hospices date de l'année 1851.

Jusqu'alors ces achats étaient effectués au jour le jour par les soins de l'Économe de chaque établissement.

Cet agent n'avait pas toujours une compétence spéciale pour acheter; d'autre part, il paraissait probable que si toutes les acquisitions étaient effectuées par un seul pourvoyeur, achetant par grandes quantités, l'Administration trouverait dans ce mode de procéder une économie notable.

C'est guidée par ces considérations, et conformément à un avis, du 5 avril 1847, du Conseil municipal, que l'Administration hospitalière commença, en 1851, à faire acheter du poisson et de la volaille pour tous ses établissements.

Elle créa un emploi de pourvoyeur des hôpitaux, agent assimilé à un Directeur d'hôpital; pour garantir ce pour-

voyeur contre toute imputation calomnieuse, elle décida qu'il serait assisté et contrôlé, dans ses opérations, par un des Directeurs ou Économés des établissements, à tour de rôle.

Le même arrêté régla le menu de chaque maison et fixa l'ordre dans lequel les hôpitaux d'abord, puis les hospices et maisons de retraite devaient être servis.

Enfin un employé pour la tenue des écritures était mis à la disposition du Directeur de l'approvisionnement.

Peu de temps après, deux adjudications pour la fourniture du beurre demi-sel n'ayant amené aucun résultat, on décida, par un autre arrêté du 7 mai 1851 et avec l'agrément de l'autorité supérieure, que cette espèce de beurre serait remplacée, dans les préparations alimentaires, par des beurres frais, dont le prix n'excéderait pas en moyenne 1 fr. 50 le kilog., et qui seraient achetés sur le carreau de la halle, soit à la criée, soit au cours moyen du jour, comme la volaille et le poisson, et par les soins du pourvoyeur.

Ces essais ayant réussi, l'Administration étendit bientôt l'approvisionnement, par achat direct, aux fruits et légumes de saison, ainsi qu'aux fromages blancs de Neufchâtel.

Mais le local dont l'Administration pouvait disposer, qui consistait en une maison lui appartenant et située rue du Marché aux Poires, n° 25, devenait insuffisant pour un service aussi étendu; elle fit alors, avec l'agrément du Préfet, construire une baraque provisoire sur un terrain dépendant de l'emplacement que devaient occuper les nouvelles halles.

En même temps, il fut décidé que le pourvoyeur serait, à l'avenir, assisté de deux Directeurs ou Économés qui se relayeraient de semaine en semaine.

Cet excès de contrôle devait appeler une réaction; l'absence de deux Directeurs ou Économés tenus éloignés de leurs maisons huit jours de suite, depuis 4 ou 5 heures du matin jusqu'à 10 heures, avait de sérieux inconvénients pour le bon ordre des établissements.

L'Administration, considéra qu'elle pouvait trouver

des moyens suffisants de contrôle, quant aux prix d'achat, dans les relevés fournis par les facteurs à la halle et dans la notoriété publique; et, quant à la qualité des denrées, dans la réception qui en serait faite par les Directeurs ou Économés des maisons. En conséquence, elle décida, en octobre 1851 :

1° que les Directeurs et Économés cesseraient d'assister le pourvoyeur général qui resterait seul chargé des achats sous sa responsabilité personnelle;

2° que pour lui faciliter sa tâche, un deuxième employé qu'il aurait le droit de choisir serait mis à sa disposition;

3° que l'achat des denrées qui se vendent à la criée continuerait d'être fait de cette manière, au cours moyen du jour, et que le pourvoyeur justifierait des prix payés par lui au moyen de la production des factures et des relevés des factures;

4° enfin que les Directeurs et Économés adresseraient, à la fin de chaque mois, à l'Administration un rapport détaillé sur la nature et la qualité des denrées livrées par le pourvoyeur.

C'est ainsi que ce vaste service, après bien des tâtonnements, des hésitations, des incertitudes, après avoir suscité sinon des résistances, du moins des réclamations assez vives dans quelques établissements, en raison du trouble apporté à d'anciennes habitudes, parvint à fonctionner d'une manière régulière et satisfaisante.

Bien qu'il soit difficile d'apprécier exactement en chiffres l'économie que procura ce nouveau système d'approvisionnement, il est au moins permis d'affirmer que la condition des administrés en fut améliorée, et, sous ce rapport, on est fondé à dire que la mesure produisit quelque bien.

La qualité des denrées fut, en effet, partout reconnue supérieure; l'alimentation devint infiniment plus variée et des changements avantageux purent être apportés au régime. Dans les hospices, principalement, les légumes frais remplacèrent les légumes secs dans la saison favorable et l'on put substituer de temps à autre à la viande de bœuf des viandes plus délicates. En un mot, les avan-

tages de cette importante innovation, au point de vue du bien-être des administrés, furent, dès ce jour, un fait incontestablement acquis.

Aux fournitures précédemment centralisées dans le nouveau service, on ajouta, en 1852, celle des œufs.

Jusqu'en 1868, le service fonctionna dans le baraquement provisoire élevé en 1851; mais lors de la construction des nouvelles Halles centrales, l'Administration, se trouvant insuffisamment installée demanda l'affectation à son profit d'un tiers du sous-sol du pavillon 6.

Cette concession lui fut accordée par l'Administration municipale, mais seulement pour un quart de la surface totale, soit 650 mètres superficiels.

Tel est encore aujourd'hui l'emplacement occupé par le service d'approvisionnement.

Cette surface de 650 mètres, séparée du reste du sous-sol par une cloison en planches à claire-voie de toute hauteur, comprend un local pour le comptage et le mirage des œufs, un magasin à beurre, un deuxième magasin pour les denrées de choix, un bureau pour le chef du magasin chargé des réceptions et du contrôle des pesées, un débarras pour les paniers, et un nombre de cases particulières, égal à celui des établissements consommateurs. Un appareil dit « glissoir », pour la descente des marchandises, est établi sur l'escalier en pierre spécialement affecté au service des hôpitaux.

Au rez-de-chaussée, à l'angle du pavillon, un bureau, d'une superficie de 25 mètres comprend un cabinet pour le Directeur et une pièce pour l'Économe et l'employé du service.

Les avantages que présentait ce mode d'organisation, tant pour la commodité et la rapidité du service que pour l'économie des dépenses, engagea l'Administration à ajouter aux denrées des Halles un certain nombre d'autres articles de consommation, et notamment les pâtes féculentes, le riz, le fromage de Comté, les fruits secs, jadis centralisés à la Boulangerie centrale, la triperie et la charcuterie.

L'importance du service était ainsi devenue considé-

rable, et la responsabilité du Directeur pourvoyeur s'était accrue d'une façon disproportionnée.

En vue de diminuer cette responsabilité et aussi d'assurer à l'Administration les bénéfices de l'adjudication, dans tous les cas où il pourrait y être procédé sans inconvénient, l'Administration, depuis 1875, a cessé d'acheter par voie amiable et par l'intermédiaire de l'approvisionnement des hôpitaux, les pâtes alimentaires, les confitures, le chocolat, la morue; les fournitures de ces produits sont faites par des adjudicataires au Magasin central; la triperie et la charcuterie, également mises en adjudication, sont livrées directement aux établissements consommateurs.

Le système d'achat avec concurrence et publicité n'offrait, en effet, aucun inconvénient pour ces diverses denrées, qui échappent d'ordinaire aux fluctuations des cours et dont la valeur commerciale s'établit généralement à une époque fixe, d'après les résultats de la production.

D'un autre côté, on assurait pour les denrées, qui, par leur nature, sont d'une conservation facile et n'exigent ni une consommation immédiate ni des achats quotidiens, la garantie de qualité des fournitures, en subordonnant leur réception au contrôle des commissions d'expertise fonctionnant au Magasin central.

Les avantages de ce procédé furent bientôt étendus aux légumes frais, plantes potagères et pommes de terre.

Actuellement donc, les denrées de quelque importance dont l'achat continue à être réalisé directement, au jour le jour, par le service des halles sont seulement : les fruits frais, les légumes de saison, les fromages, sauf le Comté, les œufs, le beurre et la volaille. Pour ces achats, l'Administration en s'adressant, en principe, à des producteurs directs évite, par une réception et un emmagasinage immédiats, les frais assez élevés de stationnement, de halles et de portage.

BOUCHERIE CENTRALE

Directeur : M. AMETTE.

L'Hôtel-Dieu eut, jusqu'en 1795, une boucherie pour son propre service, et aussi, mais pendant le carême seulement, pour l'usage des personnes de la ville qui étaient malades.

De son côté, l'Hôpital général avait installé, vers l'année 1670, une Boucherie et une Boulangerie centrales dans sa maison dite de Scipion (1).

En 1795, la boulangerie de Scipion, devenue Boulangerie générale des hôpitaux et hospices, eut besoin de la totalité de l'immeuble; et on dut transférer, dans l'ancien collège des Bernardins, la Boucherie de l'ancien Hôpital général, à laquelle fut en même temps réunie celle de l'Hôtel-Dieu.

Peu de temps après, le service des maisons hospitalières ayant été mis en régie et adjugé à une compagnie moyennant un prix de journée déterminé, la Boucherie centrale des hôpitaux se trouva supprimée.

Ce système de régie donna bientôt lieu à des plaintes graves et motivées; les adjudicataires, mal payés, violaient les clauses de leur marché; le Conseil général des hospices dut replacer les établissements hospitaliers sous le « régime paternel ».

La fourniture de viande de boucherie fut donc, à partir de 1802, mise en adjudication en plusieurs lots; les adjudicataires devaient livrer eux-mêmes la viande aux établissements consommateurs.

Le cahier des charges dressé en vue de cette adjudication portait comme clauses principales :

Que la viande devait être de bonne qualité, bien saignée, livrée sans issues, qu'elle ne devait provenir, à l'exclu-

1. Voir la notice sur la Boulangerie centrale des Hôpitaux. page 231.

sion des taureaux ou anciens taureaux coupés, que de bœufs de 6 à 9 ans pesant au moins 300 kilogr., de moutons de 3 à 5 ans du poids minimum de 12 kilogr., et de veaux de 2 à 3 mois pesant au moins 40 à 45 kilogr.

Pour la généralité des établissements, les fournitures devaient être faites trois quarts en bœuf et un quart en veau ou mouton, avec possibilité de réduction de ce quart, appelé « menu », à la volonté des Économés.

Dans les maisons hospitalières, dont la consommation journalière atteignait 150 kilos et au-dessus, les bœufs devaient être livrés coupés en deux parties; dans celles où la consommation était moindre, l'adjudicataire devait livrer alternativement une cuisse et une épaule entières. Les suppléments à fournir, pour compléter le montant de la demande journalière de chaque maison, devaient être composés de parties égales de cuisses et d'épaules. Enfin, il ne pouvait être livré qu'un collier pour 250 kilogrammes de viande.

Ce mode de fourniture appliqué à tous les établissements, sauf à la Salpêtrière qui avait un abattoir spécial, donnait lieu à des plaintes continuelles qu'explique suffisamment la faculté, laissée aux bouchers, de livrer la viande préparée chez eux, hors de l'inspection de l'Administration, faculté qui permettait, dans les livraisons, toutes les fraudes. Certains établissements hospitaliers, ceux surtout qui ne prenaient pas un demi-bœuf à la fois, recevaient des viandes tout à fait inférieures; quelquefois aussi, les adjudicataires trouvaient le moyen de donner du taureau ou de la vache au lieu de bœuf.

Ces plaintes se trouvèrent formulées pour la première fois d'une manière officielle dans le résumé des comptes moraux et administratifs pour 1818 :

« Toutes les espèces de fournitures faites aux hôpitaux
« ont été généralement bonnes, écrivait la Commission
« administrative, les marchés soigneusement faits, sont
« suivis avec exactitude. *La fourniture seule de la viande*
« *occasionne de fréquents reproches.* Le cahier des
« charges autorise les maisons à rejeter les viandes mau-
« vaises, à les remplacer même par d'autres de meilleure

« qualité, achetées au compte du fournisseur; mais cette
« sévérité ne s'exerce que difficilement et à la dernière
« extrémité.

« L'opinion de votre Commission est que vous n'aurez
« des fournitures constamment acceptables qu'en obte-
« nant la faculté de faire abattre les animaux dans des
« échaudoirs qui vous soient particuliers.

« Vous avez à la Salpêtrière la preuve du bon résultat
« de cette mesure, et tous les animaux destinés à la
« nourriture de vos établissements pourraient y être éga-
« lement abattus. La construction d'un hangar serait la
« seule dépense que vous auriez à faire. C'est une négo-
« ciation à ouvrir avec M. le Préfet, et il paraît qu'elle ne
« présenterait pas de grandes difficultés. »

Le Conseil général des hospices, partageant l'avis de la Commission administrative, engagea, en effet, à ce sujet, des pourparlers avec les Préfectures de la Seine et de police.

Mais des difficultés de toute espèce furent soulevées; deux ou trois projets échouèrent successivement.

En 1842, c'est-à-dire 24 ans après que l'Administration hospitalière avait reconnu la nécessité d'une Boucherie centrale, rien n'avait encore été fait, lorsque le Conseil municipal de Paris adopta un vœu tendant à la centralisation du service de la fourniture de viande pour les établissements hospitaliers. Le Conseil général reprit aussitôt l'étude de la question et fit élaborer, par une Commission spéciale, un nouveau projet qui consistait en l'installation du service dans un des abattoirs de la ville, celui de Villejuif.

Ce projet fut réalisé.

Les conditions de la nouvelle fourniture, indiquées dans le cahier des charges de la première adjudication, prononcée le 14 novembre 1848, imposaient à l'adjudicataire l'obligation de livrer la viande nécessaire au service de la Boucherie centrale des hôpitaux, établie à l'abattoir de Villejuif, de diviser, dépécer, répartir et transporter les viandes aux établissements situés dans Paris.

Les animaux ne pouvaient être abattus qu'après avoir

été examinés sur pied par le Directeur du service et sur son autorisation.

Après l'abatage, les bestiaux portés aux échaudoirs du service devaient être soumis à un nouvel examen destiné à constater si la qualité de la viande rentrait exactement dans les conditions du cahier des charges, leur rejet ou leur admission dépendant définitivement de ce contrôle.

Enfin les livraisons devaient être effectuées en bœuf pour trois quarts, en veau ou mouton pour un quart.

L'expérience confirma les espérances que la création du service avait fait concevoir.

Une notable amélioration dans la qualité de la viande toujours saine et fraîche, une parfaite régularité dans le service, l'uniformité dans les fournitures pour toutes les maisons, la cessation de toutes relations entre les adjudicataires et les serviteurs des hôpitaux et hospices, tels sont les avantages que cette institution a procurés.

En présence de ces résultats avantageux, l'Administration n'hésita pas, dès 1850, à faire profiter du bénéfice de ce mode de fourniture, les établissements de la Salpêtrière, Bicêtre et La Rochefoucauld, qui, exceptionnellement, n'avaient pas d'abord été compris, dans la fourniture de la Boucherie centrale.

Au cahier des charges de 1850 on ajouta différentes clauses, suggérées par l'expérience de l'année écoulée et par les conseils autorisés de personnes compétentes.

L'expression de « viande de bonne qualité », pouvant donner lieu à une interprétation insuffisante, on définit nettement cette qualité, qui fut pour le bœuf « de 3^e qualité 1^{re} sorte » et pour le veau ou mouton « de 2^e qualité, 1^{re} sorte ».

Les langues durent être, d'autre part, réservées à l'Administration, moyennant un prix fixe déterminé par le cahier des charges.

Telles sont encore les conditions qui régissent aujourd'hui le service central des fournitures de viande des hôpitaux et hospices de Paris

La seule modification apportée aux conditions générales

qui précèdent consiste dans la proportion de fourniture de *menu* (veau et mouton) et de bœuf imposée à l'adjudicataire. Aux termes du cahier des charges, la viande de veau et de mouton, désignée sous le nom de *menu*, devait, sans augmentation de prix, entrer depuis 1850 pour un cinquième dans la livraison totale.

Mais cette réserve d'un cinquième était insuffisante; aussi, voulant se mettre en mesure de donner du rôti à tous les malades dont l'état réclame une nourriture substantielle, sans avoir à subir les variations de prix qui se produisent généralement sur les morceaux de choix, l'Administration se réserva-t-elle, en 1861, par une clause spéciale de son marché, la faculté de prendre une certaine quantité de *menu*, pour laquelle elle accorda au fournisseur une bonification de 0 fr. 20. Enfin depuis un certain nombre d'années les proportions de bœuf et *menu* stipulées aux cahiers des charges ont été fixées à 70 % pour le bœuf et 30 % pour le veau et mouton.

Le service de la Boucherie centrale des hôpitaux installé depuis son origine dans l'abattoir de Villejuif, boulevard de l'Hôpital, comprend une vaste bouverie; il peut même au besoin utiliser les bouveries voisines, et 8 échaudoirs, dont 4 servant à la tuerie, 3 affectés au service du magasin, et un destiné à l'étal, c'est-à-dire à la pesée et à la livraison.

Il est dirigé par un Directeur assisté d'un employé aux écritures et d'un sous-employé.

Le bureau est situé dans l'étal, sur la limite du magasin, dont il est séparé par un vitrage permettant une surveillance constante.

A 5 heures en été, à 6 heures en hiver, commencent les opérations du service.

Le Directeur procède d'abord à la réception de la viande tuée la veille, qui doit être mise en livraison; puis a lieu la pesée, qui fait connaître le poids des animaux abattus et la quantité de viande due au fournisseur; la viande est ensuite répartie entre les établissements, dans la proportion des commandes, qui doivent être adressées à la Boucherie centrale la veille au moins du jour de livraison.

Les livraisons ont lieu, d'après le cahier des charges, aux frais et risques de l'adjudicataire, qui, pour assurer ce service, entretient un matériel de sept voitures, divisées en cases portant le nom de l'établissement destinataire. Chaque case, contenant la quantité de viande formant l'envoi journalier, est scellée au plomb au moyen d'une pince portant l'empreinte du service, de telle sorte que l'Administration se trouve ainsi à l'abri des fraudes à redouter pendant la durée du transport.

A l'arrivée à l'hôpital destinataire, la viande livrée est de nouveau pesée et récépissée à l'adresse du Directeur de la Boucherie en est remis au conducteur, auquel restitution est faite, conformément aux prescriptions du cahier des charges, de la graisse fraîche non employée, que le fournisseur est tenu de rendre en viande, poids pour poids.

Dans le cas où le dépeçage dans l'établissement fait découvrir quelque partie défectueuse, le Directeur de la maison conserve cette partie en dépôt et prévient immédiatement son collègue du service central, qui se rend sur les lieux accompagné d'un des inspecteurs spéciaux de la Boucherie, pris comme arbitre. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée.

Au moment du départ de l'abattoir, chaque voiture chargée doit passer sur la bascule de l'octroi qui détermine les quantités pour lesquelles sont dus les droits d'octroi et d'abatage.

Le Directeur de la Boucherie centrale a pour mission, dès que le service des maisons hospitalières est assuré, d'examiner dans les bouvieries les animaux vivants, pour marquer ceux à tuer dans la journée.

Cet examen est fait sans préjudice du contrôle de l'inspecteur-vétérinaire, préposé à l'abattoir et chargé du service de salubrité.

La tuerie commence à 11 heures 1/2, pour la viande destinée aux livraisons du lendemain.

En résumé, l'économie générale du mode de fourniture adopté par l'Administration consiste à centraliser toutes les fournitures de viande nécessaires à la consommation

de ses nombreux établissements, qui, sauf Brézin, La Roche-Guyon, Forges, Berck et Thiais, s'approvisionnent tous à ce magasin général, et aussi à la consommation des asiles d'aliénés situés dans Paris.

L'adjudication à laquelle elle procède pour cette fourniture est renouvelée chaque année.

Elle met à la disposition de l'adjudicataire les locaux dont elle a obtenu la concession de la Ville, et se charge d'acquitter elle-même les frais et taxes imposés pour l'abatage et l'entrée dans Paris.

En ce qui concerne l'adjudicataire, elle le contraint à livrer sa viande sur pied, se réservant de refuser toute bête qui ne répondrait pas comme poids, âge et qualité, aux stipulations du cahier des charges; elle lui impose l'abatage et le dépeçage qui nécessitent des frais de personnel, la fourniture du linge, des ustensiles et du matériel nécessaire, à ses frais, risques et périls, enfin, le transport des livraisons dans les hôpitaux, qui exige un matériel, une cavalerie et un personnel spéciaux, dont les conditions sont déterminées dans le marché.

Nous avons déjà indiqué les avantages administratifs de ce procédé. Nous terminerons en appelant l'attention par le tableau suivant, sur ses résultats favorables au point de vue financier.

ANNÉES	PRIX d'Adjudication	ANNÉES	PRIX d'Adjudication
1849	0,888	1870	1,45
1850	0,854	1871	1,57
1851	0,798	1872	1,32
1852	0,809	1873	1,70
1853	0,919	1874	1,46
1854	1,019	1875	1,22
1855	1,028	1876	1,24
1856	1,087	1877	1,19
1857	1,063	1878	1,36
1858	1,019	1879	1,395
1859	0,88	1880	1,32
1860	0,99	1881	1,38
1861	1,029	1882	1,27
1862	1,02	1883	1,33
1863	1,07	1884	1,435
1864	1,08	1885	1,34
1865	1,08	1886	1,20
1866	1,119	1887	1,09
1867	1,17	1888	0,93
1868	1,12	1889	1,04
1869	1,14		

BOULANGERIE CENTRALE (1)

Place Scipion, 13

Directeur : M. ROUXEL.

La fabrication du pain nécessaire à la consommation des hôpitaux et hospices civils de Paris a été, depuis l'an V, centralisée dans un établissement spécial connu sous le nom de Boulangerie Scipion.

Ce mode d'approvisionnement, conforme d'ailleurs à l'usage antérieurement suivi par l'Hôpital général et l'Hôtel-Dieu qui possédaient tous deux leur boulangerie et leur moulin particuliers, était, suivant M. de Pastoret (2), justifié aux yeux des administrateurs de l'époque par cette considération que, « lorsqu'il s'agit de la subsistance des « hôpitaux d'une si grande cité, il est préférable de con- « server un établissement de cette nature, le pain dût-il « coûter plus cher, que de courir les risques qui peuvent « être attachés à l'approvisionnement dans des boulan- « geries particulières. »

Dans l'état actuel, la Boulangerie centrale de l'Assistance publique fournit non seulement tout le pain destiné à l'alimentation des hôpitaux et hospices relevant de cette administration, mais encore elle livre, contre remboursement, à divers services municipaux et départementaux ainsi qu'à plusieurs œuvres de charité privée, le pain et les farines nécessaires à leur consommation.

Elle comprend deux sections distinctes : une minoterie et une boulangerie.

1. Voir Rapport de M. Bourneville, au nom de la 8^e Commission du Conseil municipal de Paris (Séance du 21 mars 1883, n° 24) et Husson, Etude sur les hôpitaux, p. 234.

2. M. de Pastoret, Rapport sur la situation des hôpitaux et hospices de Paris (1814).

La Boulangerie centrale des hôpitaux occupe l'emplacement et une partie même des bâtiments d'un ancien hôtel construit vers 1540, dit-on, par Bullioud, doyen de Saint-Marcel, et acheté en 1580 par un riche italien, Scipion Sardini, qui l'habita jusqu'en 1596.

Acquis en 1639 par le premier président du Parlement et les autres gouverneurs administrateurs des « pauvres enfermés, » cet hôtel fut affecté au logement de ces indigents, sous le nom d'hôpital de Sainte-Marthe.

En 1656, cet établissement charitable fut annexé, par l'édit royal portant création de l'hôpital général, au domaine de cette nouvelle administration hospitalière.

Quelques années plus tard, vers 1675, on installait à Scipion la boulangerie, d'abord établie à la Salpêtrière, la boucherie et la chandellerie de toutes les maisons relevant de l'Hôpital général.

De même que l'Hôtel-Dieu et les Incurables, l'Hôpital général tirait en grande partie ses farines des grains provenant de ses fermages en nature. Ces grains furent d'abord manutentionnés dans trois moulins, dont l'un sur la Bièvre, près de son embouchure dans la Seine, et deux autres situés sur le haut du coteau bordant les bâtiments de la Salpêtrière, puis dans les bâtiments d'une vaste manufacture située à Corbeil, qui, cédée en 1769-1773 par le roi Louis XV à l'Hôpital général moyennant le prix de 70,000 livres, fut transformée en 1780 par l'architecte Viel en minoterie. Cette usine, connue aujourd'hui encore sous le nom de « moulins de Corbeil », fut vendue, en 1838, par l'ancienne administration hospitalière à M. Darblay, pour la somme de 430,000 francs.

De son côté, l'Hôtel-Dieu, exploitant ses nombreux domaines, en recevait une partie du blé nécessaire à sa consommation; ce blé, conservé dans ses greniers, puis transformé en farine par ses moulins, était boulangé dans l'établissement, sous la haute surveillance du 14^{me} administrateur chargé spécialement de la surveillance de ce service et de la conservation des blés et farines (1).

. Voir Tenon, page 315.

Tel était d'ailleurs également l'usage suivi par l'Administration des Incurables.

De toutes ces usines, celle de Scipion était la plus considérable. Aussi, quand, après la Révolution, on s'occupa de réorganiser l'administration hospitalière sous une direction unique, le premier soin du Conseil général des hospices fut-il de réunir à la Boulangerie de l'ancien Hôpital général les services analogues existant dans les autres établissements.

Dès l'an III, les boulangeries particulières des Incurables et des Petites maisons furent transférées à Scipion ; enfin en l'an V, celle de l'Hôtel-Dieu fut réunie aux précédentes par un arrêté du Conseil général du 12 thermidor.

Telle fut l'origine de l'établissement actuel. Administrée d'abord en régie paternelle, la Boulangerie centrale des hôpitaux reçut, en l'an IX, d'importants changements dans son organisation. Depuis le régime nouveau, l'Administration hospitalière se trouvant placée sous le droit commun, affermait, comme un simple particulier, les propriétés rurales qu'elle possédait encore. N'en tirant plus que de faibles redevances en blé, et, par suite étant obligée d'acheter directement, aux conditions ordinaires du commerce, les blés qui lui étaient nécessaires, elle ne pouvait, en raison de ses faibles ressources, se procurer que les qualités secondaires.

Des plaintes s'élevèrent contre la mauvaise qualité du pain fabriqué à Scipion, dont les ouvriers rejetèrent le défaut sur la mauvaise qualité des farines, tandis que le fournisseur répondait par des reproches sur le mode de fabrication.

Pour obvier à ces inconvénients, le Conseil, par un arrêté du 8 thermidor an IX, donna à des entrepreneurs choisis la fourniture des farines au prix moyen de la mercuriale de la Halle de Paris, en exigeant la marque de première qualité. Puis, mettant le pain à l'entreprise, il chargea de la fabrication, à Scipion, un manutentionnaire, responsable du produit de chacun des sacs et de la qualité du pain.

Le prix payé au manutentionnaire était de 5 francs par

sac, plus 0 fr. 20 par quintal pour le service du transport dans les hôpitaux.

Ce système, inauguré en l'an X, subsista jusqu'en 1818. Diverses considérations, parmi lesquelles nous signalerons les nombreux abus auxquels donne lieu généralement la régie intéressée, déterminèrent l'Administration hospitalière à demander en 1817 à l'autorité supérieure la remise en régie paternelle de la Boulangerie des hôpitaux.

L'essai de ce mode d'organisation, autorisé d'abord pour 1818, ayant répondu à l'attente générale, un nouveau règlement fut approuvé par le Conseil le 14 juin 1821 et sanctionné par le Ministre de l'Intérieur le 11 octobre suivant.

A cette époque, la Boulangerie centrale approvisionnait en pain non seulement les établissements hospitaliers de la Ville de Paris, mais encore, depuis l'an III, les institutions nationales des Quinze-Vingts et des Sourds-muets, et, depuis l'an IX, les prisons de la Seine.

Dans cette période, le prix de revient du pain, d'après M. de Pastoret (rapport de 1814) avait été, pour 1805, de 0 fr. 147 la livre, soit 0 fr. 294 le kilog.

Pendant trente années environ, le service de la Boulangerie fonctionna sous ce régime, sans qu'une modification importante paraisse avoir été introduite dans son organisation.

Nous noterons cependant, en 1838, la substitution, à l'achat amiable des farines, du système de l'adjudication, dont les époques se rapprochaient sensiblement de celles choisies récemment par l'Administration actuelle, soit septembre, octobre, décembre et juin (voir compte financier de 1855, p. 91); l'essai en 1850 de pétrins mécaniques, et en 1853 de fours à houille dits aérothermes, modèle Rolland et modèle Carville, enfin l'installation, projetée en 1850, exécutée en 1851 d'une petite machine.

En 1856, l'organisation de la Boulangerie centrale subit une transformation importante, tant au point de vue de l'approvisionnement qu'au point de vue des procédés de fabrication.

Ce fut à l'occasion des essais qui eurent lieu dans

ce service par les soins d'une Commission prise dans le sein du Conseil municipal pour étudier les bases de la taxe du pain et montrer que le pain pouvait être fabriqué à des prix inférieurs à ceux de la Boulangerie parisienne, que le Préfet de la Seine, profitant de l'expérience qui venait d'être faite à l'aide d'un moulin de petite dimension, mû par l'excédent de force d'une machine à vapeur, conçut la pensée de réunir à la Boulangerie même l'opération de la minoterie et celle de la confection du pain.

Les essais avaient fourni diverses indications, qui semblaient devoir procurer des avantages économiques : telle était la possibilité reconnue d'obtenir, avec une farine blutée à 75 % (c'est-à-dire à 25 % seulement d'extraction du son), une pâte d'une blancheur suffisante et présentant, sous le rapport du goût et des propriétés hygiéniques, les mêmes conditions que le pain des boulangers, préparé généralement avec des farines blutées à 66 et même 63 %.

Ces considérations décidèrent l'Administration à construire un moulin à la Boulangerie centrale.

La dépense atteignit 300,000 francs, dont une grande partie fut prise en charge par la Ville, et, dès la fin de 1856, cette usine fonctionna avec douze paires de meules, dont six ordinaires et six oscillantes du système Chapelle, mues par une machine spéciale de la force de 40 chevaux.

Depuis cette époque, des améliorations nombreuses furent apportées à l'installation de l'usine, qui, dès le début, dut faire face à une production quotidienne de 25,000 kilos de pain, dont 10,000 pour les hôpitaux, hospices et établissements de secours, et 15,000 pour les Dépôts de vente installés par la Ville, désireuse de faire profiter d'un abaissement de prix les ouvriers et gens peu aisés et de prouver qu'une usine, produisant de 20 à 25,000 kilos de pain par jour, pouvait vendre la denrée au-dessous des prix de taxe.

Le matériel industriel s'accrut, en 1858, d'une locomobile de la force de 8 chevaux, d'un appareil fumivore

(procédé Wuillon), destiné à économiser le combustible, et d'un dixième four, nécessité par l'attribution, faite à la Boulangerie centrale, de la fourniture du pain aux troupes municipales.

En 1860, l'installation d'une machine de la force nominale de 80 chevaux (système Farcot) et l'adoption d'un ventilateur de meules, le « thermo-aspirateur Perrigault », destiné à supprimer l'échauffement de la boulange, vinrent compléter l'organisation de l'usine.

Enfin, un des premiers essais de four annulaire à sole tournante fut fait, vers cette époque, à la Boulangerie.

Une vaste paneterie fut créée, en 1861 ; en même temps on édifia sur la rue du Fer-à-Moulin des magasins à blé et à farine, dont les approvisionnements se trouvaient jusque là disséminés dans divers locaux, dont le plus considérable était l'ancien couvent des Cent-filles, situé à 300 mètres du service.

La dépense totale de ces deux bâtiments s'éleva à 350,756 francs.

Cependant l'Administration ne négligeait aucun moyen de favoriser les essais et les expériences qui pouvaient conduire au progrès de la fabrication. Scipion devint un lieu d'expérimentation pour les inventeurs, qui s'adressaient au Gouvernement, au Préfet ou à l'Administration hospitalière elle-même.

L'une des applications les plus intéressantes que l'usine Scipion ait été appelée à faire est celle du procédé auquel est attaché le nom de M. Mège-Mouriès.

En étudiant au microscope la composition du grain de blé, cet inventeur avait reconnu qu'immédiatement sous l'enveloppe corticale se trouve une partie dure, où se développe le principe de la germination et de la fécondation, et qui contient plus d'azote que les autres parties. Or, cette partie, éminemment propre à l'alimentation, souvent adhérente aux pellicules du son après la mouture et composant ce qu'on appelle les gruaux bis, était rejetée de la fabrication du pain blanc pour entrer dans la composition des farines de 2^e qualité.

Ces gruaux étaient, dans l'opinion de M. Mège-Mouriès, l'agent colorant de la pâte à laquelle ils donnaient cette nuance propre au pain bis; il imagina de séparer ces gruaux bis des autres issues et de les faire entrer dans le pain blanc, qu'ils devaient rendre plus sapide et plus alimentaire; mais, pour qu'ils n'altérassent pas la couleur du pain de 1^{re} qualité, il ne les ajoutait à la pâte qu'à la dernière phase du pétrissage.

Le procédé de séparation employé par M. Mège-Mouriès et qui consistait dans des lavages était défectueux et coûteux. M. Salone, Directeur de la Boulangerie centrale, réussit à le rendre pratique et avantageux, en substituant la voie sèche à la voie humide, par l'application du sasseur aspirateur Perrigault à la séparation des gruaux, puis en soumettant au roulage sous la meule les gruaux bis ainsi séparés, enfin en les introduisant d'emblée après ce travail dans les farines blanches du premier jet.

Le procédé ainsi transformé put être appliqué à toute la fabrication, sans que la nuance du pain en fut altérée et les résultats économiques en furent satisfaisants. Le bénéfice réalisé par l'emploi de ce procédé fut évalué à un centime par kilog. de pain, et d'autre part la suppression des farines de 2^e qualité permit de remplacer le pain moyen consommé dans les deux grands hospices par du pain blanc.

Depuis cette époque, d'autres modifications avantageuses, notamment en ce qui concerne le nettoyage du blé et le pétrissage de la pâte, ont été encore introduites dans l'usine.

Dans l'état actuel, le moulin de la Boulangerie hospitalière possède un système complet de nettoyage comprenant :

- 1° Un tarare émolteur, cribleur, aspirateur (système Rose frères).
- 2° Un épierreur Josse-Hignette.
- 3° Un appareil magnétique de Rose frères.
- 4° Un trieur à alvéoles de Rose, comprenant 3 cylindres à graines longues et 3 à graines rondes.
- 5° Deux colonnes époinçuses de Rose.

- 6° Deux colonnes brosses de Rose.
- 7° Un tarare aspirateur simple de Rose.
- 8° Un aspirateur à poussières.

Après avoir subi le nettoyage proprement dit, le blé, avant d'arriver aux meules, est encore soumis à l'action de :

- 9° Quatre disques fendeurs dégermeurs de Rose frères.
- 10° Un mouilleur automatique du même inventeur.

Les meules sont au nombre de 15 paires, dont 11 seulement sont utilisées, savoir :

- Neuf pour la mouture des blés,
- Deux pour la mouture des gruaux.

Chacune de ces meules moud, à l'heure, de 130 à 140 kil. de blé. La marche du moulin est de 15 heures : de 6 heures du matin à 9 heures du soir, durée suffisante pour les besoins actuels.

Les farines sont blutées à 74 % environ, y compris les farines 1^{er} jet, les gruaux, les 2^e et 3^e farines. Ces deux dernières dans une proportion de 4 à 5 %. Quant aux 4^{es} farines, trop bises pour être comprises dans les mélanges, elles sont, ainsi que les issues et autres produits (23 à 24 %) vendues au commerce, au cours du jour. Il en est de même des petits blés, criblures, poussières et balayures provenant du nettoyage.

Le personnel attaché au service du moulin se compose de 14 personnes, savoir :

Chef de mouture	1
Conducteur de meules	1
Rhabilleurs	2
Bluteurs	3
Hommes de peine	7

La Boulangerie proprement dite, comprend aujourd'hui 13 fours dont 7 à chauffage direct par l'intérieur, système Lamoureux, et des pétrins mécaniques au nombre de 8 dont 7 système Deliry et 1 modèle Bolland.

Le personnel de ce service est ainsi composé :

Chef boulanger	1
--------------------------	---

Brigadiers	17
Pétrisseurs	17
Chef panetier	1
Panetiers	3
Farinier	1
Homme de peine	1

Le fonctionnement des divers appareils du moulin et de la boulangerie est assuré par deux moteurs à vapeur alimentés par deux chaudières plus une machine et une chaudière de secours.

Le moteur du moulin, de la force nominale de 80 chevaux et effective de 120, met en action les appareils de nettoyage, les meules, les grandes bluteries et accessoires. L'Administration étudie, en ce moment, une transformation qui aurait pour objet d'augmenter notablement la force effective de cette machine.

Une machine verticale de 25 chevaux fait marcher les pétrins, petites bluteries et monte-charges.

Le personnel affecté à la conduite de ces machines se compose de :

Mécanicien	1
Chauffeurs.	3
Homme de peine	1

Un charpentier monteur de moulins et un bourrelier sont, de plus, attachés à la Boulangerie.

Enfin le personnel administratif comprend un Directeur et un employé aux écritures.

La Boulangerie centrale occupe actuellement une superficie de 8,832 mètres 78, circonscrite par la rue et la place Scipion, les rues André-Vésale (autrefois rue du Petit-Moine), de la Collégiale et Fer-à-Moulin. La surface bâtie est de 4,700 mètres.

L'entrée principale est au n° 13 de la place Scipion; mais il existe deux autres issues : l'une, rue du Fer-à-Moulin, l'autre rue de la Collégiale.

Le bâtiment principal s'étend le long de la place et de la rue Scipion, depuis la rue du Fer-à-Moulin jusqu'à la rue André-Vésale. Du côté intérieur, un corps de bâtiment

ancien sépare la cour en deux portions inégales : l'une, la cour d'honneur, l'autre, la cour des machines.

La portion du bâtiment principal, répondant à la cour d'entrée, comprend : au rez-de-chaussée, à droite, la loge du concierge avec un entresol, la forge; à gauche, les bureaux et le logement du chef panetier; au 1^{er} étage, le magasin au son, au petit blé, aux criblures, servant aussi de salle de vente pour ces différentes matières; au second, aboutit le tarare aux poussières, et là sont déposés des sacs de petits blés, etc.; au bout de ce magasin, du côté de la rue André-Vésale, est placé le logement du chef des moutures; dans le grenier on voit le tarare, les poussières qui doivent être criblées par cet appareil, enfin les sacs de paillis.

Le bâtiment à gauche de la cour comprend :

- 1° au rez-de-chaussée, les archives, l'atelier du menuisier, le magasin aux huiles, les pompes à incendie;
- 2° au premier étage, l'appartement du Directeur;
- 3° au deuxième étage, les logements du commis et du mécanicien.

Le bâtiment de face est occupé : par le fournil, au rez-de-chaussée; par les bluteries qui aboutissent aux pétrins, au premier étage; au deuxième étage, par les chambres à farine et les trémies, où l'on déverse la farine qui descend aux bluteries du premier étage; enfin, au-dessus, dans un étage mansardé, est le grenier aux farines; c'est là que s'opère le mélange des farines qui sont projetées par des trappes dans la chambre aux farines, située au-dessous.

La cour du chantier est limitée :

Par la rue de la Collégiale; le mur, percé d'une porte charretière, est bordé par des hangars;

Par la façade ouest du fournil, auquel sont adossés deux appentis;

A gauche, par la paneterie, vaste salle où sont disposés des rayons destinés à recevoir le pain et portant le nom des hôpitaux et hospices; c'est là que se fait la distribution du pain.

L'étage supérieur, mansardé, sert de grenier aux farines et de magasin au mobilier. Ce bâtiment longe la rue André-Vésale.

A droite de la cour s'élève un vaste bâtiment dont le rez-de-chaussée et le premier étage servent de magasin au blé, et le deuxième étage mansardé, de magasin aux farines. Ces magasins sont vastes et bien aérés. Dans l'extrémité du rez-de-chaussée de ce bâtiment, avoisinant la rue de la Collégiale, existent encore les silos installés par M. Haussmann père.

La cour des machines, assez exigüe et couverte, est circonscrite par l'extrémité des magasins dont nous venons de parler, celle du bâtiment du fournil, la rue du Fer-à-Moulin et par la première partie du bâtiment qui donne sur la place Scipion. Une petite courette, où se dresse une vieille cheminée sans usage sépare les machines des magasins au blé et de la galerie aux médaillons.

*
*
*

Achat des blés. — Les blés sont achetés par voie d'adjudication publique.

La veille du jour fixé pour l'adjudication, les soumissionnaires déposent un échantillon cacheté de chacune des espèces de blés qu'ils entendent fournir.

Ces échantillons, de la capacité de deux décilitres au moins, indiquent la quantité de blés offerte (50 quintaux au minimum, ou un multiple de 50), la provenance, le poids naturel à l'hectolitre et le prix demandé par 100 kilog. nets rendus franco à la Boulangerie centrale.

Le jour fixé pour l'adjudication et préalablement à l'ouverture de la séance, les échantillons déposés par les soumissionnaires sont soumis, en présence d'un délégué du Directeur de l'Administration, assisté du Directeur de la Boulangerie centrale, à l'appréciation d'une Commission d'experts. Le contenu des échantillons est versé, à cet effet, jusqu'à concurrence de deux décilitres, dans des sébiles uniformes jet qui reçoivent le même numéro d'ordre que les échantillons.

Les échantillons, jugés impropres au service ou d'une valeur inférieure au prix demandé, sont mis de côté, comme ne pouvant concourir à l'adjudication; on classe

les autres en tenant compte du prix et de la qualité tout à la fois. L'adjudication est prononcée, dans la limite du prix fixé par l'Administration, au profit des propriétaires des échantillons admis, en suivant l'ordre du classement de ces échantillons, jusqu'à concurrence des quantités mises en adjudication.

Le blé à fournir doit être d'essence tendre, de bonne qualité, bien sec, coulant à la main, d'une belle couleur, exempt de tout mélange de céréales ou de graines étrangères à sa production, ainsi que de mauvaise odeur, d'avarie, ou d'altération quelconque. Les blés durs, blés poulards, ceux dits gros blés à grains bossus et les blés contenant des pierres sont absolument exclus. Le blé est livré dans son état naturel, mais sous la condition de ne pas donner plus de deux pour cent de déchet de criblage, l'épuration étant faite avec des appareils existant à la Boulangerie centrale. Le blé, avant nettoyage, est mesuré à la trémie conique, ce qui permet de constater s'il pèse par hectolitre (poids naturel) le nombre de kilogrammes garanti par l'adjudicataire dans sa soumission.

La réception des livraisons est faite par une Commission composée d'un Inspecteur, du Directeur de la Boulangerie et d'experts. Les blés livrés doivent être reconnus conformes aux échantillons.

Nettoyage des blés et mouture. Le blé est transporté des magasins au moulin; il est versé dans le *boisseau au blé sale*, situé à un cinquième étage; de là il passe successivement dans le moteur cylindrique, le tarare américain, les colonnes en tôle, le cribleur à alvéoles, l'épierreur, le mouilleur automatique et le dégermeur. Quand il a subi un nettoyage complet, il arrive dans le *boisseau au blé propre* (3^e étage), descend au deuxième étage dans les cylindres comprimeurs qui servent en même temps de distributeurs, d'où des tuyaux l'amènent sur les meules.

Là commence une nouvelle série d'opérations. D'abord la *mouture*. Les meules, installées au premier, sont mues par une machine à vapeur de la force nominale

de 80 chevaux, pouvant en développer 125. Ces meules dont neuf servent à la mouture et deux sont destinées au remoulage des gruaux sont de système différent : sept d'entre elles sont en pierre de la Ferté-sous-Jouarre, du modèle dit « meules anglaises » ; leur diamètre est de 1 mètre 50 ; cinq sont du système Chapelle, avec cœur en fonte de 0, 85 cent. de diamètre et pourtour en pierre de 0,25 cent. soit au total 1 mètre 35.

Le blé broyé par les meules est transformé en *boulangé* ; celle-ci descend aux rotondes situées au rez-de-chaussée. La boulangé tombe sur un récipient circulaire en mouvement, qui la conduit dans une caisse d'où partent les élévateurs, composés d'une chaîne munie de godets ; ceux-ci prennent la boulangé et l'élèvent au 5^e étage.

La boulangé retombe alors au 4^e étage et arrive, par l'intermédiaire d'une vis d'Archimède, aux rateaux qui ont pour but de la refroidir. Des rateaux, elle descend au 3^e dans la bluterie à boulangé ; là, on obtient une farine de premier jet, qui se déverse dans la chambre à farine placée au 2^e étage, et de là s'écoule par des poches au 1^{er} étage où elle est reçue dans des sacs.

Par la jetée de la bluterie à boulangé les gruaux et les sons sont conduits au moyen d'élévateurs à godets au diviseur à gruaux (4^e étage) ; les gruaux sont divisés, les blancs passent, au moyen d'une vis d'Archimède et d'élévateurs à godets dans la bluterie sècheuse et le diviseur à gruaux ; la farine qui restait adhérente aux gruaux est séparée et conduite par une vis d'Archimède et des élévateurs aux rateaux à boulangé, se mêle là à la boulangé dont on a parlé, et subit ensuite, avec elle, les mêmes opérations.

Les gruaux bis se divisent en deux catégories (fines et grosses rougeurs) et sont reçus dans des sacs.

Par la jetée de la bluterie diviseur à gruaux passent tous les sons. Ils sont recueillis par des élévateurs à godets qui les portent à l'étage supérieur, à la brosse à son. Celle-ci enlève la farine attachée au son, qui tombe à l'étage supérieur dans la bluterie à son qui en sépare 4 variétés.

Les gruaux descendent à l'une des meules par un gros manchon en toile. Après avoir subi une nouvelle mouture, ils remontent aux rateaux à gruaux (4^e étage), descendent dans les bluteries à gruaux qui en séparent une farine, dite de gruau, et donnent de nouveaux gruaux moins blancs que les premiers. Par la jetée de la bluterie diviseur à gruaux remoulus tombent les remoulages ou bâtards (sons très fins), qui sont recueillis dans des sacs tout prêts à être livrés au commerce.

Les diverses farines sont emmagasinées dans les locaux dont nous avons parlé et transportées, au fur et à mesure des besoins, dans la grande chambre aux farines, placée, comme nous l'avons vu, dans le grenier du bâtiment du fournil. Cette chambre, où se fait le mélange des farines, occupe la moitié, en longueur, du grenier. L'autre moitié est percée de trappes. Là finissent les opérations du moulin (mouture, blutage, etc.).

Le travail du moulin commence à six heures du matin et finit à six heures du soir.

Nous arrivons à la fabrication du pain, c'est-à-dire aux travaux du fournil. Nous avons dit tout à l'heure qu'il existait, dans la moitié du grenier où est la grande chambre aux farines une série de trappes, du côté de la cour d'entrée. Après avoir mesuré la farine, ce qui permet de contrôler les chiffres donnés par le chef de mouture, le farinier la déverse dans ces trappes, qui correspondent à des trémies placées au premier étage. De ces trémies, la farine passe par de petits blutoirs et descend au rez-de-chaussée, par des conduites en bois aboutissant aux pétrins. Le fournil proprement dit se compose d'une vaste salle en rez-de-chaussée, très élevée, largement éclairée, mais seulement du côté de la cour d'entrée. Le travail se fait dans la partie qui donne sur la cour d'entrée; les pétrins sont mus à la vapeur, ce qui diminue de beaucoup la fatigue des ouvriers boulangers. Ils s'étendent d'une extrémité à l'autre de la salle. Sur le mur opposé, en briques, s'ouvrent dix fours dont l'ouverture est encadrée

par un avancement en pierres rappelant la forme des arcades de la galerie. Sept de ces fours sont du système Lamoureux; trois autres, non encore transformés, sont chauffés au bois.

Il existe encore, en dehors du fournil, deux autres fours non employés, dont l'un, dû à l'invention de M. Ser, ancien Ingénieur de l'Administration, est du modèle dit automatique; l'autre est d'un système anglais dit fours superposés.

Les ouvriers boulangers sont répartis en deux brigades : la première travaille de sept heures du matin à cinq ou six heures du soir, suivant la saison; la seconde de sept heures du soir à cinq ou six heures du matin. Les fours sont presque constamment en activité.

Lorsque la cuisson est terminée, le pain est transporté à la paneterie, et c'est là qu'est faite par les hommes de peine de l'établissement, chaque jour, de cinq à six heures du matin, la distribution du pain. Le pain est chargé dans les voitures des établissements qui entrent par la porte de la place Scipion. Une feuille de livraison, indiquant le nombre des pains et leur poids, est remise à chaque conducteur de voiture.

Nous terminons cette note par le tableau suivant, comprenant le relevé des prix moyens annuels du blé acheté, depuis l'année 1872, pour le service de la Boulangerie centrale, et du pain fabriqué par cette usine.

ANNÉES	PRIX MOYEN du quintal DE BLÉ	PRIX DE REVIENT du kilog. DE PAIN	OBSERVATIONS
1872	32,2721	0,4286	
1873	36,1213	0,3986	
1874	32,5413	0,3620	
1875	25,2514	0,2968	
1876	27,9990	0,3007	
1877	32,1207	0,3416	
1878	32,0590	0,3564	
1879	30,9750	0,3314	
1880	32,3000	0,3501	
1881	31,4950	0,3464	
1882	30,5860	0,3415	
1883	28,1850	0,3240	
1884	24,7060	0,2914	
1885	23,7150	0,2739	
1886	23,5810	0,2793	
1887	25,6780	»	} Les comptes moraux de ces deux exercices n'ont pas encore paru.
1888	26,9210	»	

CAVE CENTRALE

Directeur : M. CHRÉTIEN.

La Cave centrale de l'Assistance Publique est située à la Halle aux vins.

Les opérations de ce service consistent dans la réception des vins, leur expertise par une commission de jurés, présidée par un Inspecteur de l'Assistance publique, le coupage, le soutirage, le gerbage des fûts, enfin l'expédition des vins sur les hôpitaux et hospices.

La création de la Cave centrale date de 1816. Elle fut motivée par les plaintes continuelles qui s'élevaient contre les vins livrés par les entrepreneurs, les difficultés de contrôle du mode de fournitures, enfin par le renchérissement des vins employés jusqu'alors (vins du Cher, d'Orléans ou des environs de Paris).

En instituant, par son arrêté du 31 janvier 1816, ce service central, le Conseil général des Hospices se proposa non seulement de centraliser les réceptions des vins nécessaires à la consommation des hôpitaux et hospices de Paris et d'assurer un contrôle exact de la qualité de ces vins, mais encore d'en faciliter l'approvisionnement en procédant au coupage ou mélange des vins habituels avec des vins du midi.

La Cave centrale fut installée, dès l'origine, dans les grandes et belles caves, les salles du rez-de-chaussée et la cour de l'ancien hospice des Enfants trouvés, dont les bâtiments avaient été élevés, en 1748, au Parvis Notre-Dame, sur les dessins de l'architecte Germain Bosfrand, qui était aussi l'un des administrateurs de l'Hôpital général. Elle y resta jusqu'en 1849, époque à laquelle le service fut transféré à l'Entrepôt général des vins où il occupe, 58, butte de la Seine, les celliers n^{os} 42 à 58 et 53, 55 et 57, d'une superficie de 1,758 mètres 29, avec 280 mètres de trottoirs

et un bureau. Le montant de la location annuelle est de 20,680 francs.

La fourniture des vins nécessaires au service des hôpitaux et hospices, qui s'élevait en 1824 à 1,200,000 litres (vin de coupage), atteint aujourd'hui 3,650,000 litres au moins. Les réceptions faites par la Cave, en 1888, ont atteint 3,728,000 litres.

Le mélange se composait autrefois uniquement de vins de Narbonne, Roussillon ou Marseille additionnés d'eau dans des proportions variant de 20 à 33 %; en 1840 on y ajouta une faible partie de Bordeaux blanc; après 1843, on y fit entrer un peu de Bordeaux rouge, tandis qu'on abaissait la proportion de Roussillon. En 1848, le vin en service était composé comme suit :

Bordeaux rouge.	20 litres
— blanc.	20 —
Marseille.	25 —
Narbonne	10 —
Roussillon.	5 —
Eau	20 —

A cette époque, sur les observations, formulées dans un rapport au ministre par les Inspecteurs généraux de bienfaisance, qui critiquaient à divers points de vue l'addition d'eau au vin des hôpitaux, l'Administration renonça à faire entrer une proportion d'eau dans le vin préparé pour le service de ses maisons et organisa son service d'approvisionnement des vins dans les conditions où il fonctionne aujourd'hui.

La fourniture du vin nécessaire à la consommation des établissements hospitaliers fait chaque année l'objet de deux adjudications, chacune pour une durée de six mois.

Sont seuls admis à concourir à l'adjudication les producteurs français, ainsi que les propriétaires ou gérants de maisons de commerce situées en France.

Les personnes admises à concourir à l'adjudication déposent des échantillons des vins qu'elles proposent de fournir, en indiquant le prix auquel elles offrent de livrer ces liquides.

Les vins doivent être en parfaite nature, c'est-à-dire n'ayant pas subi de coupage. L'ensemble des échantillons est soumis à l'examen d'une commission de dégustation composée d'experts, choisis parmi les notables commerçants désignés par la Chambre de commerce et parmi les courtiers gourmets assermentés.

Elle procède à l'examen de chaque échantillon et opère une première élimination basée sur la qualité. A la suite d'un deuxième examen, dans lequel les vins sont étudiés sous le rapport de la qualité combinée avec le prix, les échantillons restants sont classés, après rejet de ceux dont les prix sont trop élevés, et l'on arrête la proportion d'un bon coupage, formé avec les échantillons les meilleurs et les plus avantageux, dans la limite d'un maximum de prix fixé d'avance.

Ces opérations sont également suivies pour les fournitures du Banyuls destiné aux grands malades, du vin blanc employé en pharmacie ou consommé dans les cantines des hospices, enfin pour le vinaigre.

La réception des fournitures adjudgées est faite à la Cave centrale, avec le concours de la commission d'expertise qui a donné son avis pour leur achat.

Aussitôt reçus, les vins sont jaugés par les employés spéciaux pour le compte du commerce; puis cette opération est contrôlée par le dépotage du dixième des fûts livrés.

Les différences ainsi constatées sont appliquées à l'ensemble et viennent modifier, soit en plus, soit en moins, les résultats donnés par le jaugeage.

Les quantités une fois reconnues et fixées au moyen de cette double opération, chaque pièce reçoit une marque spéciale indiquant sa contenance, qui sert de base à la recette comme à la dépense.

Les vins de coupage, destinés à la consommation du mois suivant, sont ensuite mélangés selon la formule arrêtée par la commission d'expertise; ce travail est fait dans une cave de la capacité de vingt pièces. Ils sont ensuite collés et rentrés en magasin, puis enfin soutirés au moment de la livraison.

Ces opérations ont lieu pendant la deuxième quinzaine tandis que les livraisons s'effectuent, autant que possible, pendant la première quinzaine de chaque mois.

Nous donnons, à titre de renseignement, la composition du dernier coupage (mars 1889) :

Gard 1888.	15 %
Baixas 1888.	10 %
Lézignan 1888	15 %
Gers 1888.	15 %
Corbières 1888	20 %
Leucate 1887.	10 %
Blaye 1888	10 %
Côtes-du-Rhône 1888	5 %

L'adjudication a porté sur 1,860,000 litres de vin.

Le prix moyen ressort à 36 fr. 75 l'hectolitre, auquel il faut ajouter le montant des droits d'octroi dans Paris, soit 18 fr. 87, ce qui porte le prix net du litre à 0,5562.

MAGASIN CENTRAL

Boulevard de l'Hôpital 89.

Directeur : M. DOUCE.

Le Magasin central des hôpitaux a été créé, en 1866, pour centraliser les réceptions et les livraisons des divers objets de consommation, et notamment des comestibles susceptibles de conservation, des articles de chauffage et d'éclairage, de blanchissage et de salubrité, ainsi que des objets de coucher, linge, habillement et mobilier nécessaires au service des maisons hospitalières.

Il est chargé en outre de la visite, du raccommodage et de la réforme du linge, enfin de la vente des objets réformés ou abandonnés.

Bien que la création de ce service général date d'une

époque peu éloignée, l'idée qui a présidé à son installation s'était imposée depuis longtemps au Conseil général des hospices.

C'est, en effet, une nécessité impérieuse, pour toute administration ayant à distribuer sur des points divers de nombreux objets de consommation ou d'usage, d'en concentrer l'approvisionnement.

Centraliser, dans ce cas, c'est substituer l'achat en gros aux achats en détail, c'est se réserver le pouvoir de fixer à l'avance des conditions protectrices, déterminer des types servant de base aux fournitures, s'attribuer les garanties d'un mode de réception efficace, en un mot, se procurer les avantages de l'économie dans les dépenses, de l'unité et de la régularité dans le service et d'un contrôle sérieux des opérations.

C'est à cette nécessité qu'avait d'ailleurs obéi l'ancien Conseil général des hospices en centralisant dans certains hôpitaux et services généraux la réception de divers articles.

La Pharmacie, par exemple, était, en dehors de son rôle ordinaire, chargée des fournitures de sucre, sel, poivre, cire, éponges, sel de soude, etc.; la Boulangerie, de celles des légumes et fruits secs, semoule, vermicelle, fromage sec, huile, vinaigre, savon, chandelle; la Filature des indigents, des matières et objets de lingerie, d'habillement et de coucher, de la mercerie, etc.; l'hôpital Saint-Louis pourvoyait à la fourniture du charbon de terre; l'hospice des Enfants Assistés, Bicêtre, Brézin centralisaient l'un la coupe et la confection des layettes, l'autre dans des ateliers spéciaux, l'habillement et la cordonnerie, le troisième confectionnait des vêtements; enfin les Ménages servaient de dépôt des ventes, c'est-à-dire de magasin d'objets réformés non utilisables.

En 1837, le Conseil général eut la pensée de centraliser la confection et le raccommodage du linge dans un atelier central; mais ce projet, mis en essai seulement vers 1846, à Bicêtre, pour les travaux de cette nature à exécuter pour l'Hôtel-Dieu et la Pitié, ne fut généralisé qu'en 1850, époque à laquelle on créa, à la Salpêtrière,

l'atelier central de confection, raccommodage, destruction du linge, et préparation du linge à pansement.

Comme on le voit, l'Administration avait fait, avant l'établissement du Magasin central actuel, de notables efforts pour décharger les maisons consommatrices du soin des différents achats, et les réunir dans des devis d'adjudication; mais, faute de locaux, elle s'était trouvée dans l'obligation de recourir à un système de centralisations disséminées, plein en lui-même de difficultés et d'inconvénients.

Les établissements hospitaliers dotés de ces services et surchargés, par suite, de détails étrangers à leur attribution principale, négligeaient souvent les intérêts de cette partie accessoire de leurs fonctions; les magasins faisaient parfois défaut; de là de mauvaises conditions de conservation et de classement. Les transports étaient multipliés et dépourvus de coordination. L'absence de types uniformes entraînait, non seulement pour les ustensiles, mais même pour les confections, des dissemblances fâcheuses.

Les destructions et mises hors de service étaient souvent moins motivées par l'usure que par la richesse du magasin, de telle sorte qu'on trouvait gêne et pénurie dans une maison, tandis qu'ailleurs il y avait abondance. Il en était de même du raccommodage, fait ici avec économie et intelligence, là négligé ou supprimé.

En résumé, une semblable organisation provoquait de nombreux abus, dont les moindres étaient d'encourager l'indifférence des comptables, d'empêcher l'unité de direction et de rendre impossible le contrôle des dépenses.

Cette situation, qui avait déjà éveillé l'attention de l'Administration qui succéda à l'ancien Conseil général des hospices, avait frappé la Commission municipale elle-même, qui, dans son rapport sur le budget de 1850, formula, entre autres vœux, celui de voir créer un Magasin général au chef-lieu, pour centraliser les fournitures de coucher, d'habillement et de linge.

Une étude fut entreprise par l'Assistance publique. Un projet déposé par M. Davenne, Directeur, reconnaissant

les avantages d'un établissement qui aurait pour mission de concentrer les toiles, les étoffes de toute nature destinées aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance, les lainages, la matelasserie, la boissellerie et les métaux, proposa la création d'un Magasin central, dans une propriété hospitalière, rue Censier, 19-21, d'une étendue de 14,000 mètres et renfermant des bâtiments importants que l'on pouvait convertir, sans beaucoup de frais, en magasins. Les dépenses étaient évaluées à 25,000 francs par M. Labrouste, architecte.

Ce projet n'aboutit pas.

Cependant l'Administration reprit la question, la soumit à une nouvelle étude, et déposa, en mai 1864, un projet de création d'un grand magasin, qui devait permettre, en dehors des services généraux à maintenir (Boulangerie, Boucherie, Cave, Approvisionnement des Halles, Pharmacie, etc.), la centralisation effective de toutes les denrées de consommation ou d'usage, en laissant seulement aux établissements le soin de se fournir directement de certains menus objets, d'emploi imprévu ou accidentel.

Le but était de séparer le plus complètement possible la production ou l'achat de la consommation et d'instituer, par cette division même, un contrôle efficace; de substituer au mode de fournitures achetées en détail sur divers points les achats collectifs préparés à l'avance et demandés au commerce par la voie de la concurrence; de réaliser ainsi des économies dans les achats; de créer des types destinés à servir de base à tous les marchés et à toutes les fournitures auxquelles on appliquerait un mode de réception par des commissions mixtes d'experts et d'agents; d'organiser un mode d'échange obligeant les établissements consommateurs à représenter les objets hors de service, lorsqu'ils ne seraient pas de nature à se détruire par l'usage; enfin, d'assurer, pour d'immenses quantités de matières et d'objets, un service exact, régulier, économique, entouré de toutes les garanties possibles, affranchi des hasards et des vices d'une action multiple, disséminée et sans contrôle.

Deux circonstances favorables secondèrent la réalisa-

tion du projet. Les vieux bâtiments de la Salpêtrière, où avaient été placés à l'origine les ateliers de confection, de raccommodage et de préparation du linge à pansement, tombaient en ruines et leur habitation allait devenir dangereuse; il fallait prendre de promptes mesures entraînant par elles-mêmes des dépenses inévitables. On pouvait profiter des travaux à faire pour installer sur cet emplacement le Magasin central.

D'autre part, la création du Magasin central devait entraîner la suppression de la Filature des indigents, établie dans une maison de la rue des Tournelles; et précisément l'Assistance publique songeait à transférer dans cet immeuble les services de la Direction des nourrices.

Le projet voté par le Conseil de surveillance et le Conseil municipal, approuvé par le Préfet dans cette même année 1864, fut mis à exécution en 1865. La construction et l'aménagement furent terminés en moins de trois ans.

Édifié d'après les plans et sous la direction de l'architecte Ponthieu sur des terrains dépendant de la Salpêtrière et provenant du domaine de l'ancien Hôpital général, le Magasin central occupe une surface de 17,000 mètres carrés. Les dépenses de premier établissement s'élevèrent à 1,852,225 francs dont 499,250 francs durent être prélevés sur la fortune hospitalière; le surplus fut couvert par des subventions municipales.

Cet établissement se compose d'un grand bâtiment en bordure sur le boulevard de l'Hôpital, n^{os} 89 et 91, comprenant une partie centrale élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et de deux ailes plus basses d'un étage. Ce bâtiment est affecté, au rez-de-chaussée, aux voies d'accès et de sortie, ainsi qu'aux bureaux, les divers étages servant au logement du personnel.

Dès qu'on a franchi les voûtes d'entrée, on se trouve dans une cour carrée, de 672 mètres de surface, bordée sur ses deux côtés de bâtiments à rez-de-chaussée, percés chacun d'un passage conduisant : celui de droite aux salles d'expertise, à la cour des coupes et aux services de coupes; celui de gauche à la salle des modèles, à l'atelier des mécaniciennes, à la cour des ventes et à la salle des ventes.

La cour d'entrée est fermée du quatrième côté par une grille, au-delà de laquelle se développent la cour des magasins, de 56 mètres de longueur sur 52 mètres de largeur, et les magasins en fer à cheval, qui la bordent sur trois côtés. Celui du fond, faisant face à la grille, a 78 mètres de long, et ses deux ailes 44 mètres chacune. Ils sont élevés, sur caves, d'un rez-de-chaussée, avec quais de déchargement abrités par des marquises en verre, et de deux étages; leur profondeur uniforme est de 12 mètres.

Derrière le bâtiment principal des magasins, existe, sur une longueur de 98 mètres et une profondeur de 6 mètres, un bâtiment léger, à deux étages, servant d'atelier pour le raccommodage et la confection de linge à pansement. Enfin, sur la droite, se trouvent le bâtiment de la machine à vapeur actionnant les monte-charges, le service d'analyse des charbons, quelques logements pour le personnel, des magasins de débarras et un hangar.

Le Magasin central commença à fonctionner en 1867; on y transféra successivement les services qui devaient y prendre place, au fur et à mesure que son organisation se complétait. On détermina ainsi, pour chaque nature d'objets, la série des types devant servir de base aux commandes; on dressa une nomenclature des denrées, matières et objets à fournir par son intermédiaire, et on fixa, par des instructions précises, le mode de demande et de livraison.

Depuis sa création, cet établissement n'a subi dans son organisation que des modifications de détails; ainsi on a supprimé le service du cardage et de l'épuration des objets de literie qui y avait été d'abord centralisé, l'économie qu'on avait espéré réaliser par cette mesure ayant été reconnue illusoire.

Il en est de même du service de l'étamage, dont l'exécution a été rendue aux établissements, qui trouvent, dans le système de l'abonnement spécial annuel, des avantages financiers appréciables.

D'autre part, on a confié à ce magasin la fourniture de denrées ou objets nouveaux. Il a été chargé, en 1873, des

fournitures de charbons de terre centralisées, auparavant, par l'hôpital Saint-Louis; en 1875, des achats de pâtes alimentaires, macaroni, chocolat, confitures, jusqu'alors effectués par l'approvisionnement des halles; et en 1888, de la fourniture des désinfectants: chlorure de zinc, etc.

Enfin, le système d'achat par adjudication, bien qu'étendu dès l'origine au plus grand nombre possible d'articles, a été encore développé depuis quelques années au point d'embrasser toutes les catégories (sauf les articles de ménage en métal) des fournitures nécessaires aux établissements hospitaliers. Encore l'Administration étudie-t-elle, en ce moment, les moyens de procéder à la mise en adjudication de ces articles.

Actuellement ces fournitures comprennent :

1° <i>Denrées</i>	{	Chocolat, confitures, fromage de Comté, haricots, huile, légumes de conserve, lentilles, macaroni, pâtes, pois secs, poisson salé, poivre, pruneaux, riz, sel, sucre, vermicelle et épices.
2° <i>Combustibles</i>	{	Houille, huile à brûler, chandelle, bougie ordinaire, bougies d'allume et de visite, mèches, veilleuses et porte-veilleuses.
3° <i>Blanchissage</i>	{	Sel de soude, savon de Marseille, savon noir, bleu, chlorure de soude.
4° <i>Coucher linge, habillement, mobilier</i>	{	Matières premières, lainages et étoffes de laine, de coton et de fil, étoffes diverses effets confectionnés, mercerie, cire à frotter, corderie, brosserie, boissellerie, tonnellerie, vannerie faïence, porcelaine, poterie, verrerie, taillanderie, ustensiles en métal, meubles, etc.
5° <i>Objets de pansements</i>	{	Coton cardé, gaze mousseline, taffetas gommé, flanelle, toile pour bandages, béquilles, etc.
6° <i>Transports</i>		Avoine.
7° <i>Salubrité</i>	{	Désinfectants, chlorure de zinc, chlorure de chaux, sulfate de fer.

Le Magasin central fait les commandes mensuelles ou trimestrielles aux fournisseurs, reçoit les livraisons, provoque les réunions de commissions d'expertises, transmet les résultats de cet examen aux intéressés et

distribuée, après acceptation, aux établissements qu'il dessert : tous les mois, les articles de consommation proprement dits, tels que comestibles, articles de chauffage, d'éclairage et de blanchissage, ainsi que l'avoine; tous les trimestres, les articles de pansement, de coucher, de linge, d'habillement et tous les ustensiles et objets mobiliers.

A l'exception des chaussures, de la bonneterie et de la chapellerie, tous les articles de coucher, de linge et d'habillement sont confectionnés par les soins du Magasin central. Ils sont coupés sur place et remis, pour être cousus, aux ateliers de la Salpêtrière et de quelques hôpitaux spéciaux de femmes, ainsi qu'à des ouvriers et ouvrières du dehors.

Les établissements d'aliénés reçoivent seuls des étoffes en pièces et Bicêtre est autorisé à coudre dans son atelier de tailleurs les effets d'habillement de son personnel et de ses administrés. Hors ces deux exceptions aucun établissement ne reçoit de toiles et d'étoffes non coupées.

Le Magasin central approvisionne tous les établissements à la charge de l'Administration, les fondations ayant un revenu spécial, les bureaux de bienfaisance, les quatre asiles d'aliénés et le service des Enfants Assistés du département de la Seine. Pour ce service, il confectionne tous les articles composant les maillots, les vêtements et les trousseaux, les met en paquets et les tient à la disposition de l'hospice, qui les expédie directement à ses agences, dans la dernière quinzaine du trimestre, pour le trimestre suivant. Plus de 200,000 articles entrent dans la composition de ces paquets et la dépense pour les Enfants Assistés ou Moralement Abandonnés s'élève à 700,000 francs environ par an.

Tous les mois, les établissements à la charge de de l'Administration (hôpitaux, hospices et maisons de retraite) envoient au Magasin central leurs articles de coucher et de linge à réparer. Ils sont visités : ceux jugés réparables sont réunis à l'atelier de la Salpêtrière, pour être, après réparation, rendus le mois suivant à chaque maison; ceux jugés non réparables sont mis de côté et passent trimestriellement sous les yeux d'une

Commission qui approuve ou modifie les propositions du Magasin central. Les articles réformés sont dénaturés; les morceaux en sont employés soit à la réparation des effets, soit à la confection du linge à pansement, soit aux nettoyages; ce qui reste est vendu trimestriellement. Ce service est fait par les administrées de la Salpêtrière les plus valides, surveillées et dirigées par une surveillante, une sous-surveillante, des suppléantes, des maîtresses d'atelier et quelques ouvrières couturières.

Le Magasin central reçoit des établissements les vieux métaux, les ustensiles et objets mobiliers réformés, ainsi que les effets dépendant des successions non réclamées des malades ou administrés décédés; il en retire ce qui lui paraît utilisable dans d'autres services et les dépose dans son garde-meubles pour être livrés aux maisons qui en font la demande. Tout ce qui n'est plus utilisable est réuni au vieux linge, aux rognures, aux déchets des coupes, aux vieux papiers et chiffons, et le tout est vendu trimestriellement par un commissaire-priseur.

L'Administration fait vendre également au Magasin central les bijoux provenant de successions hospitalières.

Le produit de ces ventes est de 20 à 25,000 francs par trimestre. La majeure partie des recettes provient du vieux linge et des vieux effets.

Pour toutes ces opérations, manutention, fabrication, surveillance, écritures et direction, le Magasin central emploie, à titre permanent, 109 personnes à la journée ou à l'année, savoir :

<i>Bureaux</i>	}	Directeur	1
		Econome	1
		Commis principal.	1
		Employés aux écritures.	5
		Sous-employés	3
<i>Ateliers et Magasins</i>	}	Surveillants ou surveillantes	10
		Sous-surveillants ou Sous-surveillantes	8
		Suppléants ou Suppléantes	19
		Coupeurs	3
		Coupeuses.	10
		Plieuses.	27
		Couturières	9
		Mécaniciennes.	5
		Filles de service.	6
		Homme de peine	1

Indépendamment de ce personnel fixe, l'Administration emploie encore de 250 à 300 administrées de la Salpêtrière à l'atelier de raccommodage et de fabrication de linge à pansements. Enfin, 1,000 à 1,200 ouvriers ou ouvrières à la pièce et un nombre indéterminé d'administrées de la Salpêtrière et des hôpitaux spéciaux reçoivent des travaux de confection du Magasin central.

PHARMACIE CENTRALE

Quai de la Tournelle, 47

Directeur : M. BOURGOIN.

Établir un mode uniforme dans la préparation des médicaments, assurer un compte régulier des substances consommées, connaître, restreindre dans de justes limites les dépenses, tels ont été les motifs qui ont déterminé l'Administration hospitalière à créer une Pharmacie centrale, c'est-à-dire un laboratoire unique où l'on prépare tous les médicaments dits officinaux. Ce service est établi, depuis 1813, quai de la Tournelle n° 47.

Avant la Révolution, chaque maison hospitalière possédait son « apothicairerie » particulière. L'Hôtel-Dieu, cependant, fournissait de médicaments les deux hôpitaux placés sous sa dépendance, Saint-Louis et Sainte-Anne.

Les « apothicaires », titulaires de ces pharmacies, achetaient directement la plus grande partie des composés chimiques qui leur étaient nécessaires.

Chacun d'eux avait son mode particulier de préparation, ses recettes, son formulaire; et il arrivait que chaque pharmacie était encombrée de médicaments souvent mal préparés, parfois inutilisés pendant un long espace de temps et par suite exposés à se détériorer.

Dès l'an III, la Commission hospitalière songea à centraliser le service pharmaceutique des hôpitaux

parisiens dans un local unique; mais, elle ne put réaliser ce projet qu'en l'an V, (fin de 1796).

La pharmacie centrale fut placée à cette époque dans un des bâtiments des enfants trouvés, place Notre-Dame.

Un décret impérial du 10 février 1810 ayant ordonné que la maison où se trouvait installée la Pharmacie centrale serait annexée à l'Archevêché et formerait une de ses dépendances, l'Administration hospitalière dut chercher un autre local pour y établir la Pharmacie des hospices.

Ce déplacement contrariait probablement les intentions du Conseil général; car il mit peu d'empressement à obéir aux injonctions du Gouvernement. Ce ne fut qu'en 1812, sur les instances pressantes du Préfet Frochot, poussé lui-même par le Ministre, que le Conseil, après avoir sursis par une délibération du 24 juin à la vente de la maison dite des Miramiones, située quai des Tournelles, 5, proposa au Préfet de l'affecter au service de la Pharmacie centrale.

Cette proposition fut ratifiée par arrêté du 4 août 1812.

Cette maison des Miramiones, tirait son nom d'une communauté, fondée en partie par M^{me} de Miramion, veuve de J-J. de Beauharnais, seigneur de Miramion. Conseiller au Parlement de Paris, et, installée par elle, en 1691, dans une maison voisine de l'hôtel occupé par M^{me} de Nesmond, sa fille.

La communauté ayant été supprimée en 1790, l'immeuble tomba dans le domaine national et fut compris, lors de la réorganisation des administrations hospitalières, dans la dotation des hospices de Paris.

Au moment de la translation aux Miramiones de la Pharmacie des hôpitaux, l'immeuble qui, durant la Révolution, avait servi de manufacture d'armes, puis de filature de coton, de fabrique de toile peinte, etc., était occupé bourgeoisement. Il se trouvait dans un tel état de délabrement, qu'au dire de l'architecte Viel, il eut croulé sur lui-même sans les travaux nécessités par la nouvelle affectation à laquelle on le destinait.

Cependant, le gouvernement avait fixé la date du 15 septembre pour la translation de la Pharmacie; il

fallait se presser; le devis dressé par M. Viel et montant à 105,000 francs fut approuvé jusqu'à concurrence de 100,000 francs dont 80,000 francs pour travaux et 20,000 pour indemnité d'expropriation aux locataires, les dépenses devant être supportées par la caisse de la Ville.

Bien que poussés avec activité, les travaux ne purent être achevés qu'à la fin de 1812, et ce ne fut qu'au commencement de 1813 que la nouvelle Pharmacie centrale put fonctionner régulièrement.

L'immeuble du quai de la Tournelle occupe une superficie de 4,722 mètres 30, y compris la surface d'une maison, 12, rue de Pontoise, annexée en 1888 à la Pharmacie centrale dans le but d'assurer à l'immeuble, en cas d'incendie, une deuxième issue, ainsi que le demandait le Conseil municipal. La surface bâtie est de 2,000 mètres carrés environ.

L'immeuble se compose de deux bâtiments principaux, reliés par des ailes entourant une première cour assez étendue.

On remarque dans cet ensemble de constructions deux parties distinctes. La moitié de la façade sur le quai, l'aile gauche et la partie du bâtiment de fond, correspondant à cette façade, proviennent d'un ancien hôtel, dont on admire encore l'élégance et la finesse de proportions.

L'autre moitié du quadrilatère est formée de constructions de date postérieure et de style vulgaire.

La face postérieure des bâtiments situés sur la première cour donne sur un vaste et large terrain bordé, sur la gauche et dans le prolongement de l'ancien hôtel, par un jardin, et, sur la droite, par une longue construction basse et légère, servant de laboratoires et d'ateliers de préparations.

Au fond, une suite de locaux et de hangars ferment cette seconde cour, qui possède une sortie sur la rue de Pontoise, n° 12.

Les bâtiments en façade sur le quai servent en partie au logement du personnel : directeur, économe, chef des laboratoires, chef des magasins, concierge. L'aile gauche contient les magasins ou pharmacie proprement dite; l'aile

droite renferme plus particulièrement les celliers à alcool, les magasins à sucre, à eaux minérales, etc.

Le bâtiment du fond comprend : dans la partie de l'ancien hôtel, en haut, les logements des aides de pharmacie ; au 1^{er} étage les collections des produits, un musée contenant la collection remarquable des anciennes faïences provenant des anciennes apothicaireries des hôpitaux ; au rez-de-chaussée les magasins d'herboristerie ; enfin des caves pour les graines, emplâtres, miel et produits de réserve.

Dans la partie placée en prolongement de l'hôtel et fermant le rectangle se trouvent notamment le laboratoire principal au rez-de-chaussée, et l'amphithéâtre pour les concours de pharmaciens et d'élèves en pharmacie au premier.

Les constructions formant l'aile droite de la seconde cour (cour du jardin) contiennent les laboratoires d'essais, ceux des préparations pharmaceutiques, de fabrication des sirops, des eaux minérales et des poudres.

Au fond se trouvent les ateliers pour la machine et les chaudières au nombre de trois, l'atelier du mécanicien, l'étuve pour les gazes iodoformées et phéniquées ; un hangar servant à la préparation du sparadrap, à la torrification du café, la fabrication du kermès, la distillation de l'alcool Fioraventi ; enfin, du côté de la rue de Pontoise, les chambres servant à la préparation des gazes antiseptiques, à la rectification du chloroforme et des dépôts pour la verrerie et la mise en paquet des gazes.

La Pharmacie centrale prépare tous les composés pharmaceutiques et chimiques usités dans les hôpitaux suivant les formules du codex.

Elle prépare en outre les eaux minérales artificielles, les gazes antiseptiques, achète et livre aux hôpitaux les produits chimiques spéciaux, notamment ceux à l'usage des laboratoires. On y rectifie également le chloroforme qui, employé comme anesthésique, doit être livré chimiquement pur, etc.

Les laboratoires sont fournis de tous les ustensiles et machines nécessaires à des manipulations aussi diverses et aussi considérables.

Les substances pharmaceutiques et produits chimiques

sont fournis par voie d'adjudication annuelle, comprenant l'herboristerie, la parfumerie, l'épicerie-droguerie, la droguerie et les produits chimiques.

Quelques-uns de ces articles, peu nombreux, doivent être livrés conformes aux types choisis par l'Administration et déposés avant l'adjudication ; le plus grand nombre doit être fourni conforme aux indications d'une nomenclature annexée au cahier des charges, qui, examinée et révisée chaque année par une commission technique, contient les indications nécessaires de qualité et, au besoin, de provenance.

Cette qualité doit toujours être de premier choix et de première fraîcheur.

Les livraisons sont faites à la Pharmacie centrale.

La réception des marchandises est prononcée par une Commission composée, sous la présidence d'un Inspecteur, du Directeur et de l'Économe de la Pharmacie, de Médecins et de Pharmaciens des hôpitaux, enfin d'experts désignés par la Chambre de Commerce.

Tout produit refusé est remplacé par le fournisseur en marchandise convenable, soumise de nouveau au jugement de la Commission.

Il était impossible, avant la création de la Pharmacie centrale, d'établir le compte des pharmacies hospitalières, parce que chaque Chef de service, préparant à son gré, ne comptait que l'achat des drogues, sans rendre compte de l'emploi.

Il fallait, pour connaître exactement les dépenses, suivre et contrôler la destination des substances, créer une comptabilité spéciale.

Un arrêté du 20 février 1802, modifié par un autre arrêté du 4 mai 1836, a réglé ce point important.

La Pharmacie centrale doit être considérée comme formant deux sections distinctes : le laboratoire où se font les remèdes, et le magasin où on les conserve et où l'on reçoit, emmagasine et livre les produits.

Le magasin remet au laboratoire toutes les substances à préparer et en fait dépense, en indiquant l'objet pour lequel elles sont employées.

Elles sont portées sur un journal des préparations tenu par le laboratoire et indiquant la nature et la quantité des substances employées, la nature et la quantité des nouveaux produits.

Les médicaments résultant de ces préparations sont ensuite remis au magasin, qui compare les quantités employées avec celles par lui délivrées et donne reçu sur le registre.

Chaque produit, chaque médicament a un compte ouvert de recette et de dépense; de même chaque maison hospitalière a son compte particulier.

La Pharmacie centrale fournit, en dehors des établissements relevant de l'Assistance publique, au nombre de 43, les prisons du département de la Seine, les postes médicaux de la Préfecture de police, les asiles d'aliénés du département, les asiles et instituts nationaux de Charenton, de Vincennes, du Vésinet, des Quinze-Vingts, des jeunes aveugles et des sourds-muets, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, Saint-Denis, Écouen, les Loges, les chemins de fer du Nord et de Lyon, un certain nombre d'établissements privés ou autres, notamment l'hôpital Rothschild, certains orphelinats, la maison des Incurables de Neuilly, l'hôpital communal de Saint-Denis, les hôpitaux français situés à l'étranger, principalement dans le Levant, ceux de Beyrouth et d'Alexandrie, etc.

La direction de la Pharmacie, la surveillance et la préparation des médicaments sont confiées à un Pharmacien en chef, chargé en outre de l'inspection des pharmacies des établissements hospitaliers.

La section du laboratoire est dirigée par un chef et un sous-chef des laboratoires.

La section du magasin est confiée à un chef de magasin assisté d'un sous-chef.

Un Économe, ayant sous ses ordres des employés aux écritures, est chargé de la tenue de la comptabilité et de la responsabilité générale du magasin.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	v
-------------------	---

Renseignements généraux

Aperçu historique.	1
Administration supérieure	3
Personnel administratif.	7
Population secourue	11
Aperçu des recettes et des dépenses	12

Hôpitaux

Hôpitaux généraux	19
Hôpitaux spéciaux.	42
Hôpitaux d'enfants	52
Mode d'admission des malades.	58
Service des accouchements; organisation dans les hôpitaux et chez les Sages-femmes de la Ville attachées au service des hôpitaux.	60

Hospices, Maisons de retraite, Fondations

Hospices.	67
Conditions d'admission dans les hospices de vieillards et d'incurables.	84
Maisons de retraite.	87
Fondations	95

Corps médical des hôpitaux et hospices de Paris

Médecins et Chirurgiens	111
Médecins du service des aliénés	114
Accoucheurs.	115
Élèves en médecine ou chirurgie	117
Dentistes des hôpitaux	121
Pharmaciens et élèves en pharmacie	122
Études scientifiques du corps médical des hôpitaux; concours de l'Assistance publique de Paris.	124

Personnel secondaire attaché au service des administrés

Organisation.	129
Ecoles municipales d'infirmiers et d'infirmières.	131

Hygiène hospitalière

Commission d'hygiène hospitalière.	135
Aération, ventilation, chauffage des salles	137
Service des eaux	144
Bains et hydrothérapie	146
Vidanges des fosses, égouts, cabinets d'aisances.	148
Isolement des maladies contagieuses.	150
Étuves pour la désinfection des vêtements.	159
Désinfection des crachoirs des tuberculeux.	160
Pavillons de grandes opérations et salles d'opérations. . .	162
Essai d'installation d'un service d'antisepsie médicale . . .	172
Vaccinations	173

Secours à domicile

Bureaux de bienfaisance	177
-----------------------------------	-----

Secours distribués par l'Administration centrale	185
Fondation Montyon	186
Établissements hospitaliers; notice sur les établissements dépendant des Bureaux de bienfaisance	188

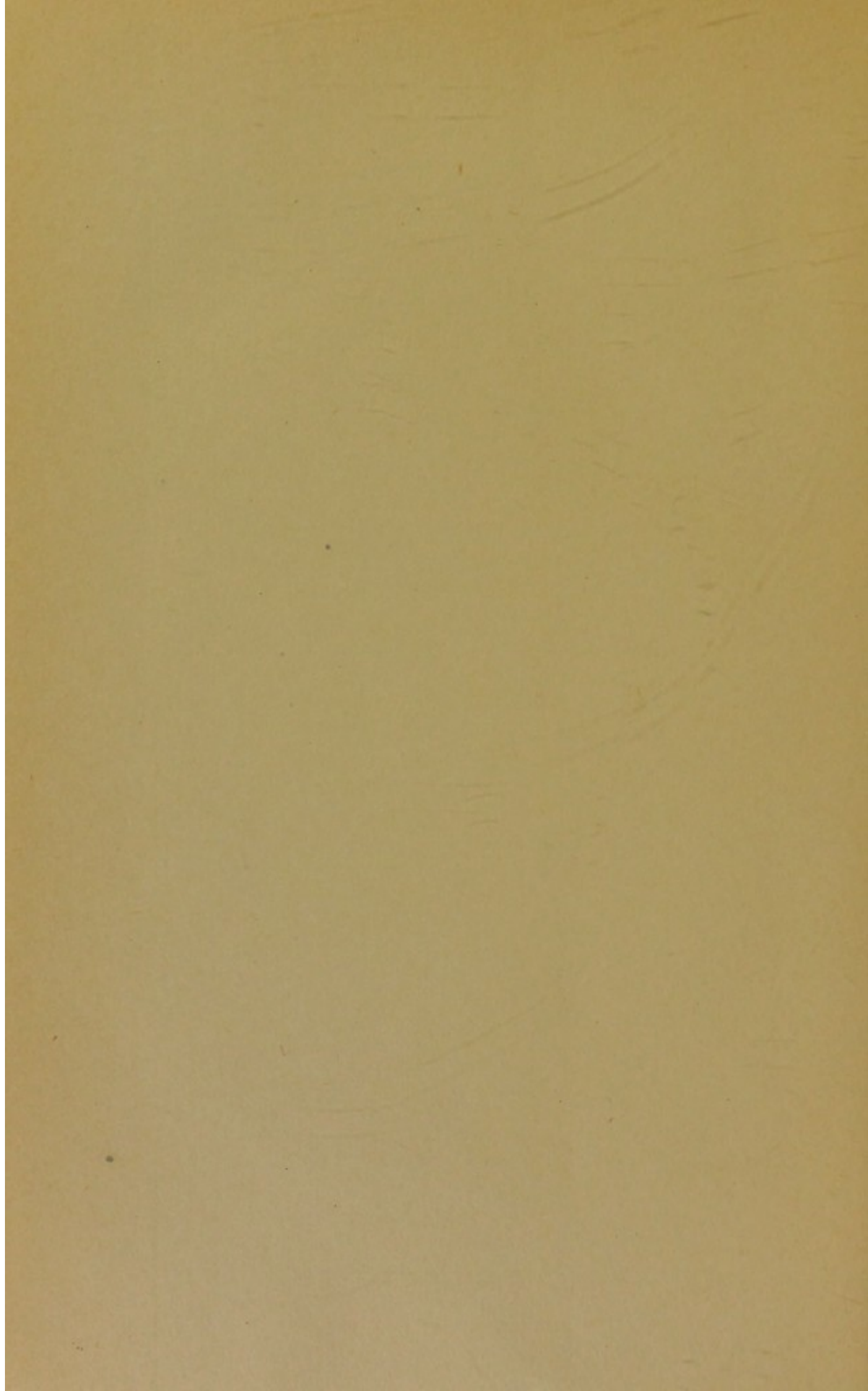
Enfants Assistés

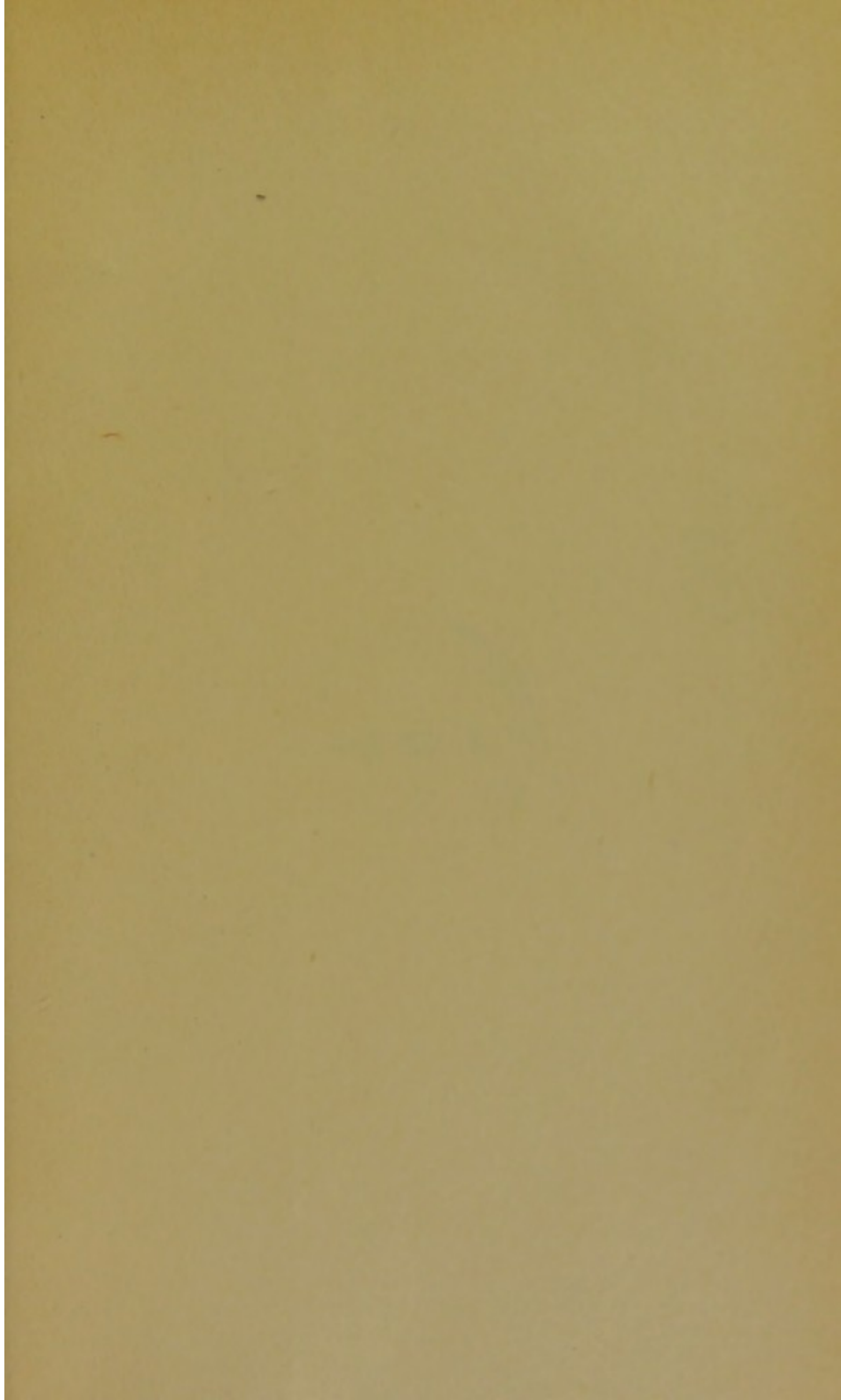
Admission, à l'hospice dépositaire, des Enfants Assistés. .	194
Service extérieur	198
Enfants Moralement abandonnés	206
Quelques renseignements statistiques	214

Établissements de service général

Approvisionnement des Halles	217
Boucherie centrale	223
Boulangerie centrale	231
Cave centrale	247
Magasin central.	250
Pharmacie centrale.	259







1889

